Bulletin
de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 46

19 novembre 2010

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010
ISSN 17104149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **4**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **8**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **48**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **129**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **140**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés **147**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **306**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	*Vincenzo Farrugia (demandeur) c. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) (intimée)*	2010-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 novembre 2010 9 h 30	Demande de retirer d'un site Internet la référence au dossier du demandeur	À la suite de l'avis d'audience du 21 septembre 2010
2°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Carole Morinville et Carole Morinville, représentante autonome et 9068-3442 Québec Inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Agence Carole Morinville et 9074-5613 Québec Inc. et 9215-3998 Québec Inc. faisant affaires sous les dénominations de Boîte*	2010-028	Claude St Pierre	22 novembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 5 novembre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Bagel MTL (Mtl Bagel Box) et de Mtl Bagel Cie (Mtl Bagel Co.) et Roberto Diano et Me Antonella Borsellino (intimés) et Caisse Desjardins des sources Lac St-Louis et Banque Nationale du Canada et Banque TD Canada Trust et Justin Ajmo et Vicki Antginas et Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (mis en cause) Litwin Boyadjian inc. ès qualités de syndic des faillites de Carole Morinville et de 9068-3442 Québec inc. (intervenante)					

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	*Autorité des marchés financiers c. Pierre Jolicoeur et Corporation de capital B.M.T. 06 (intimés) et Banque de Montréal et Banque Nationale du Canada et Interactive Brokers Canada Inc. et TD Waterhouse Canada inc. et Banque Toronto-Dominion (mises en cause)*	2010-029	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 novembre 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM – 250]	À la suite de l'avis d'audience du 20 octobre 2010
4°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9095-0049 Québec Inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et Axia Consulting Inc. et Axia Business Center INc. et IND Capital Management*	2009-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 novembre 2010 14 h	Demande de levée partielle de l'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller [LVM-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 27 octobre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	et Glaciers Foods Canada Inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et John Dracontaidis (intervenant)					
5°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Allstate du Canada. Compagnie d'Assurance (intimée)*	2010-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 novembre 2010 9 h 30	Pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF - 115]	À la suite de l'audience *pro forma* du 18 octobre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	*Autorité des marchés financiers c. René Joubert*	2010-038	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 novembre 2010 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF – 93 et LVM 152]	À la suite de l'avis d'audience du 27 octobre 2010-11-02 Audience *pro forma*
7°	*Valeurs Mobilières Desjardins inc. et Serge Tourangeau (requérants) c. Organisme Canadien de Réglementation du Commerce des Valeurs Mobilières (OCRCVM) (intimé) et Marc-André Lacaille, André Bourret, Tom Aiken, François Breton, Benoit Carignan, François Gervais, James Meltzer, Jean Morin, Luc Papineau, Stéphane Rozier, Claudyne Bienvenu, Carmen Crépin et Laurie-Ann Gingras (mis en cause)*	2010-041	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 novembre 2010 10 h	Demande de révision d'une décision rendue par un organisme d'autoréglementation [LVM – 322 et 93 et 115.15 LAMF]	À la suite de l'audience du 16 novembre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
8°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Carol McKeown et Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. et McKeown Baboon Building Family Trust et Herbert Baboon Building Family Trust et McKeown Baboon Business Family Trust et McKeown/Ryan Principal Residence Trust (intimés) et Demers Valeurs Mobilières Inc. et Dundee Securities Corporation et Desjardins Valeurs Mobilières et TD Canada Trust (mis en cause)*	2010-024	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 novembre2010 9 h 30	Ordonnance de blocage, d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-249, 265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 25 octobre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Cailloux, Dagort et Associés inc. (intimée)*	2010-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 novembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF-115]	À la suite de l'audience *pro forma* du 30 septembre 2010
10°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Cailloux, Dagort et Associés inc. (intimée)*	2010-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	1er décembre 2010 10 h	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LAMF – 93 et LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 30 novembre 2010
11°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse)* c. *4403380 Canada inc.* et *PI Immobilier Global* et *PI Global Properties* et *Marie-France Dayan* et *InvestPlus Properties Canada Ltd. et Dominic S. Mandato (intimés)*	2009-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	1er décembre 2010 16 h	Ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93 et 115.9]	À la suite de l'audience du 17 novembre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
12°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Gestion d'actif Ratio Capital Cor., et Denis Hamel et Christophe Leconte (intimés)*	2010-003	Alain Gélinas	2 décembre 2010 9 h 30	Interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesure propre à assurer le respect de la loi. Demande d'être entendus des intimés [LVM-265 et 266 et LAMF-93, 94 et 115.9]	À la suite de l'audience *pro forma* du 30 mars 2010 et de la remise de l'audience prévue le 2 septembre 2010
13°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse)* c. *Luc Despatie (intimé)*	2010-006	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 21 avril 2010 et de la demande de remise
14°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Lester Asset Management inc. (intimée)*	2010-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 décembre 2010 14 h 30	Demande de pénalité administrative et ordonnance de déposer les rapports de vérification et les états financiers annuels de 2008 et 2009 [LVM-273.1 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'avis d'audience du 18 octobre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)*	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience *pro forma* du 22 juillet 2010 et de la demande de remise
16°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9102-9520 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination sociale de Promotion JFC)*	2010-027	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2010 9 h 30	Demande d'assortir l'inscription d'un cabinet à des conditions et de radiation d'inscription [LDPSF-115]	À la suite de l'audience du 7 décembre 2010
17°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)*	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	9 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience *pro forma* du 18 octobre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse.) c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw*	2006-026	Alain Gélinas	10 décembre 2010 9 h 30		À la suite de l'audience du 30 juin 2010 Audience *pro forma*
19°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Avro services de gestion de risques (intimée)*	2010-036	Alain Gélinas Claude St Pierre	10 décembre 2010 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et mise en place de mesures de contrôle et de surveillance [LDPSF-115 et LAMF-93 et 94]	À la suite de l'audience du 9 décembre 2010
20°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Christina Provost (intimée)*	2010-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 décembre 2010 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études [LAMF-93 et LVM-152]	À la suite de l'audience *pro forma* du 18 octobre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)*	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 janvier 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 22 octobre 2010 et de la demande de remise
22°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Alan Murphy (intimé)*	2010-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 janvier 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, interdiction d'agir à titre de conseiller, radiation d'inscription de représentant autonome, interdiction d'activité de représentant, dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure. [LAMF 93, 94 et 115.12, LDPSF 115 et 1461. et LVM 265 et 266]	À la suite de l'audience du 13 janvier 2011

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
23°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kader Hanahem et 9073-1266 Québec Inc. (faisant affaire sous le nom de Groupe financier Orizon) (intimés)*	2010-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller [LVM - 265, 266 et LAMF – 93, 94]	À la suite de l'avis d'audience du 9 novembre 2010
24°	*AMF) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (intimés) et 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc.,*	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2011 9 h 30	Ordonnance de blocage et interdiction d'opération sur valeurs Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience *pro forma* du 24 septembre 2010 Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté,Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (intervenants)					
25°	*Autorité des marchés financiers c. Sherpa Holding inc. et Relève d'entreprise Élan inc. faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et Guillaume Chabot Services financiers inc. et Déry Capital inc. (intimés)*	2010-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2011 10 h	Demande de radiation, de pénalité administrative, ordonnance de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 28octobre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
26°	*Autorité des marchés financiers c. Sherpa Holding inc. et Relève d'entreprise Élan inc. faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et Guillaume Chabot Services financiers inc. et Déry Capital inc. (intimés)*	2010-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 janvier 2011 9 h 30	Demande de radiation, de pénalité administrative, ordonnance de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 24 janvier 2011
27°	*Autorité des marchés financiers c. Sherpa Holding inc. et Relève d'entreprise Élan inc. faisant affaires sous le nom de Guillaume Chabot inc. et Guillaume Chabot Services financiers inc. et Déry Capital inc. (intimés)*	2010-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 janvier 2011 9 h 30	Demande de radiation, de pénalité administrative, ordonnance de remise de dossiers clients [LDPSF-115 et LAMF-93]	À la suite de l'audience du 25 janvier 2011

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
28°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. 9153-2986 Québec inc. et 9154-1896 Québec inc. et Yvan Charron et Marcel Champagne et Réjean Gouin et Jacques Saint-Louis et Bernard de Valicourt et Mario Gouin et Guy Brisebois et Christian Lamarche (intimés)*	2010-025	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 février 2011 9 h 30	Pénalité administrative et ordonnance de se conformer à la loi [LAMF-93 et 94 - LVM-262.1 et 273.1]	À la suite de l'audience *pro forma* du 12 octobre 2010
29°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience *pro forma* du 2 novembre 2010

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
30°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	15 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 14 mars 2011
31°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 15 mars 2011
32°	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	17 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 mars 2011
33	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 mars 2011

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
34	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 18 mars 2011
35	*Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Kenneth Battah (intimé)*	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 mars 2011 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 21 mars 2011

Le 19 novembre 2010

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca www.bdr@gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-005
2007-008

DÉCISION N° : 2007-005-020
2007-008-021

DATE : Le 15 novembre 2010

EN PRÉSENCE DE : Me ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.
et
177889 CANADA INC.
et
3330575 CANADA INC.
et
3965121 CANADA INC.
et
GUY CHARRON
et
RICHARD LANTHIER
et
HUGUETTE GAUTHIER
et
GÉRALD TURP
et
TURP DTD CONSULTANTS INC.
Parties intimées
et
BANQUE DE MONTRÉAL
et
CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT
Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

Me François St-Pierre
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Me Philippe Frère
(Lavery, De Billy)
Procureur de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc.

Date d'audience : 12 novembre 2010

DÉCISION

HISTORIQUE DES DOSSIERS

[1] Le 27 février 2007, suivant la demande *ex parte* présentée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé la décision n° 2007-005-001[1] en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2] ainsi que de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[3], tels qu'en vigueur à cette époque. Cette décision interdit à Gestion Guychar inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier d'effectuer toute opération sur valeurs et interdit à Richard Lanthier et Huguette Gauthier d'agir à titre de conseiller en valeurs.

[2] Cette décision comporte également une ordonnance de blocage, dont les termes sont reproduits ci-après, visant les biens appartenant ou détenus par les intimés suivants : Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. :

« **ORDONNANCE DE BLOCAGE**

- il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :
  - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte nº 0259 1016-213);
  - Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte nº 02591016-213);
  - Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte nº 02301318-345);
  - Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0157-3079-646); et
  - Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte nº 02591022-437).
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630 René Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :
  - Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte nº 0259 1016-213);
  - Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte nº 02591016-213);
  - Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte nº 02301318-345);

---

1 *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar Canada inc., 1777889 Canada inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier et Banque de Montréal*, 2007 QCBDRVM 9.
2 L.R.Q., c. V-1.1.
3 L.R.Q., c. A-33.2.

- Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0157-3079-646); et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte nº 02591022-437).

- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
- il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada Inc.;
- il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »[4]

[3] Ayant constaté des erreurs dans les numéros des comptes faisant l'objet du blocage auprès de la Banque de Montréal, l'Autorité a demandé au Bureau de modifier le susdit blocage, ce qui fut fait le 16 avril 2007[5], dans les termes suivants :

« **MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE**

Il modifie l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau le 27 février 2007, en vertu de la décision n° 2007-005-001, en supprimant les mentions de la page 13 de cette décision qui apparaissent ci-après :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte nº 0259-1016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte nº 02301318-345);

Les mentions supprimées à la page 13 de cette décision sont remplacées par les suivantes :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte nº 0230-1318-345);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte nº 0259-1009-435). »

[4] Le 16 avril 2007, toujours suivant une demande *ex parte* présentée par l'Autorité, le Bureau prononçait la décision n° 2007-008-001[6] qui, notamment, élargit la portée de l'ordonnance de blocage émise dans la première décision. Une interdiction d'agir à titre de conseiller fut prononcée à l'encontre de Guy Charron. De plus, une ordonnance de blocage a été prononcée à l'encontre des intimés Gérald Turp

---

4 Précitée, note 1, 25.

5 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 17.

6 *Ibid.*

et Turp DTD Consultants inc. (ci-après « *Turp DTD* »). Les ordonnances de blocage ont été prononcées dans les termes suivants :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il ordonne à Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René- Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte nº 0230-4652-866;
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes nº 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte nº 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte nº 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes nº 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes no. 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada Inc. (compte nº 0230-1318-345 et nº 0230-4652-866);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0259-8025-868);
- Compte au nom de Guy Charron (comptes nº 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);
- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte nº 2000-8605-045);
- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte nº 2000-8605-029);
- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte nº 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes nº 047-555 et 044-277)

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Gérald Turp, Huguette Gauthier et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp-DTD Consultants inc.;

> Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle. »

[5] Le 15 mai 2007, le Bureau accueillait une intervention de la société Primatlantis Capital S.E.C. et accordait à cette dernière une levée partielle des ordonnances de blocage qu'il avait prononcées afin de permettre à cette société d'exécuter un jugement qu'elle avait obtenu devant la Cour supérieure du Québec[7].

[6] Le 11 juillet 2007, Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont fait parvenir au Bureau une demande de levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Bureau à leur encontre, telles qu'elles ont été renouvelées depuis. Cette demande fut adressée au motif que ces trois intimés n'avaient accès à aucune somme découlant de leur profession depuis plus de quatre mois et qu'il était important de leur permettre d'accéder à des sommes d'argent afin de subvenir à leurs besoins de base. Dans cette demande, les intimés ont accepté que la décision du Bureau soit assortie d'un certain nombre de conditions encadrant l'exercice de la levée partielle de blocage demandée.

[7] Suite à cette demande de levée partielle de blocage, le Bureau a, le 16 juillet 2007, levé partiellement les ordonnances de blocage n° 2007-005-001 du 27 février 2007[8] et n° 2007-008-001 du 16 avril 2007[9], telles que prolongées le 23 mai 2007[10], à l'égard de Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier, à la seule fin de leur permettre d'ouvrir chacun un nouveau compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels[11].

[8] Le 6 décembre 2007, les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ont adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage, afin de permettre à Richard Lanthier d'exécuter les trois actions suivantes, à savoir :

- vendre un véhicule automobile;
- déposer l'excédent entre le montant de la vente de ce véhicule et le solde dû sur un prêt personnel dans un compte faisant l'objet d'un blocage ordonné par le Bureau; et
- remettre un autre véhicule automobile loué au locateur.

[9] À la suite d'une audience tenue à son siège le 10 décembre 2007, le Bureau a accordé cette demande de levée partielle de blocage[12].

[10] Les ordonnances de blocage dans les dossiers 2007-005 et 2007-008 ont été prolongées à plusieurs reprises, soit aux dates suivantes :

- 23 mai 2007[13];
- 21 août 2007[14];
- 14 novembre 2007[15];
- 8 février 2008[16];
- 6 mai 2008[17];
- 30 juillet 2008[18];

---

7 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar Canada inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 22.
8 Précitée, note 1.
9 Précitée, note 5.
10 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 23.
11 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 31.
12 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 57.
13 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 23.
14 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 35.
15 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2007 QCBDRVM 48.
16 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2008 QCBDRVM 5.
17 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2008 QCBDRVM 20.
18 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2008 QCBDRVM 35.

- 22 octobre 2008[19];
- 14 janvier 2009[20];
- 8 avril 2009[21];
- 31 juillet 2009[22];
- 25 novembre 2009[23];
- 16[24] et 23 mars 2010[25]; et
- 19 juillet 2010[26].

LA DEMANDE DE PROLONGATION

[11] Le 6 octobre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation des blocages prononcés à l'encontre des intimés et mises en cause dont les noms apparaissent ci-après, à savoir :

- Gestion Guychar (Canada) inc.;
- 177889 Canada inc.;
- 3330575 Canada inc.;
- 3965121 Canada inc.;
- Guy Charron;
- Richard Lanthier;
- Huguette Gauthier;
- Gérald Turp;
- Turp DTD Consultants inc.;
- Banque de Montréal; et
- Caisse populaire de Rosemont.

[12] À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 12 novembre 2010; cet avis d'audience a été signifié à toutes les parties dans les dossiers 2007-005 et 2007-008.

[13] Les intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. étaient représentés par procureur à l'audience du 12 novembre 2010. Les autres intimés et mises en cause n'étaient pas présents ni représentés, quoique dûment signifiés.

[14] Lors de l'audience du 12 novembre 2010, le procureur de l'Autorité a mentionné que la Cour du Québec a rendu un jugement le 29 juin 2010[27] à l'endroit de M. Turp. Il a été reconnu coupable d'avoir aidé la société 3965121 Canada inc. à procéder au placement d'une forme d'investissement assujettie à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* sans avoir un prospectus visé. Il a été condamné au paiement d'une amende de 25 000 $[28]. Le procureur de l'Autorité a indiqué que M. Turp bénéficie d'un délai de 6 mois pour payer son amende.

---

19 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2008 QCBDRVM 54.
20 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2009 QCBDRVM 3.
21 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2009 QCBDRVM 19.
22 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2009 QCBDRVM 32.
23 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2009 QCBDRVM 66.
24 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2010 QCBDRVM 13.
25 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2010 QCBDRVM 14.
26 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.,* 2010 QCBDR 51.

27 *Autorité des marchés financiers c. Turp*, 2010 QCCQ 7670.
28 *Autorité des marchés financiers c. Turp*, 2010 QCCQ 9353.

[15] Il a indiqué que le procès pénal pour les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier se tiendra du 6 au 17 décembre 2010 et du 17 au 21 janvier 2011.

[16] Le procureur de l'Autorité a souligné que la situation devant le Bureau découle d'une seule enquête, même si M. Turp a fait l'objet d'un procès séparé devant la Cour du Québec. Ainsi, l'enquête se poursuit pour l'ensemble du dossier puisque des audiences se tiendront en décembre 2010 et janvier 2011. Dans le dossier pénal, l'implication de M. Turp sera démontrée et à ce moment, les investisseurs pourront décider s'ils ont des recours à exercer contre les intimés. Les recours des investisseurs ne devraient pas être mis en danger par le fait que le procès pénal a été séparé.

[17] Ainsi, le procureur de l'Autorité demande que le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage pour tous les intimés et mises en cause pour une période de 120 jours, considérant que les procédures pénales se poursuivent et que la lumière pourra être faite sur l'ensemble du dossier une fois que le procès pénal sera terminé.

[18] Le procureur de M. Turp et Turp DTD conteste la prolongation du blocage à l'égard de ces intimés. Il souligne que cela fait plus de trois ans que les blocages sont en vigueur et que si des investisseurs avaient eu à se manifester auprès de M. Turp cela se serait déjà produit. Le fait que le procès pénal ne soit pas terminé pour les autres intimés, n'empêche aucunement les investisseurs d'exercer leurs recours. Il est difficile de croire que ces investisseurs ne se sont pas rendu compte qu'il y a eu un blocage et qu'ils n'auraient pas été remboursés.

[19] Le procureur des intimés reproche à l'Autorité d'avoir deux discours diamétralement opposés relativement à la connaissance du préjudice subi. En effet, dans le présent dossier, le procureur de l'Autorité plaide que des investisseurs pourraient ne pas avoir encore la connaissance nécessaire pour intenter leur recours et que le procès pénal pourra leur permettre d'y voir plus clair, alors que lorsqu'il s'agit de rendre des décisions d'indemnisation en vertu du Fonds d'indemnisation, l'Autorité refuse d'indemniser en invoquant la prescription et le fait que la personne devait être au courant depuis l'ordonnance de blocage qui a été publicisée.

[20] Ainsi, le procureur des intimés souligne que l'Autorité, en matière d'indemnisation, prend position que le point de départ de la prescription est la connaissance par l'investisseur de l'ordonnance de blocage par la publicité l'entourant. Alors que dans le cas présent, l'Autorité plaide que des investisseurs pourraient se manifester et intenter des recours contre M. Turp une fois que le procès pénal visant les autres intimés sera terminé et que jugement sera rendu.

[21] Il appert cependant du dossier que le seul investisseur dont résulte le dépôt d'un seul chef d'accusation à l'endroit de M. Turp a décidé de poursuivre la compagnie 3965121 Canada inc. et il a obtenu un jugement.

[22] Le procureur des intimés prétend qu'il faut donner une interprétation restrictive au pouvoir du Bureau de rendre des ordonnances de blocage, puisque cette mesure affecte la jouissance paisible des biens d'une personne, en vertu de l'article 6 de la *Charte des droits et libertés de la personne*[29].

[23] Le procureur soumet que l'enquête visant les intimés M. Turp et Turp DTD est terminée et que par conséquent, le Bureau ne doit pas prolonger l'ordonnance de blocage visant ces intimés. Il souligne que le fait que le Bureau ne prolonge pas l'ordonnance de blocage visant ces intimés ne mettra pas en péril les droits des épargnants. Ceux-ci ne sont aucunement empêchés d'intenter les procédures appropriées et de requérir du tribunal les mesures nécessaires à la préservation des biens avant jugement advenant qu'ils aient à craindre pour le recouvrement de leur créance.

[24] Subsidiairement, si le Bureau décide de renouveler l'ordonnance de blocage visant les intimés, le procureur des intimés demande à ce que le blocage ne vise que les actifs ayant été visés par les allégations de l'Autorité.

L'ANALYSE

[25] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de

[29] L.R.Q., c. C-12.

ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[30]. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[31]. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[32].

[26] Le 2e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[27] Le Bureau s'est déjà prononcé dans les présents dossiers sur la question de l'étendue de l'enquête menée par l'Autorité et sur son impact sur la prolongation des blocages :

> « [48] À la lumière de ces enseignements et considérant les faits en l'espèce, le Bureau estime que l'enquête de l'Autorité se poursuit et qu'elle s'étend aux mesures prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* afin de réprimer les infractions et d'imposer les sanctions appropriées aux contrevenants.
>
> [49] Interpréter autrement l'étendue de l'enquête de l'Autorité et des ordonnances de blocage ferait en sorte que l'Autorité ne pourrait pas mener à terme les procédures entamées et décider des mesures à entreprendre par la suite. Elle se verrait court-circuiter par la remise du rapport d'enquête et les mesures conservatoires prises pour assurer la préservation des actifs deviendraient inopérantes. »[33]

[28] Le Bureau considère que la situation demeure inchangée pour les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier en ce que les procédures pénales se poursuivent toujours et qu'il y a lieu de prolonger les blocages de nouveau afin d'assurer la préservation des actifs. De plus, ces derniers ne se sont pas présentés à l'audience pour contester que les motifs initiaux existent toujours.

[29] Quant aux intimés Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc., il convient d'analyser les éléments de contestation de la prolongation de blocage soulevés par le procureur des intimés.

[30] Le procureur des intimés soutient qu'il faut interpréter de manière restrictive le pouvoir du Bureau de rendre des ordonnances de blocage, puisque ce pouvoir porte atteinte à la libre jouissance des biens prévue à l'article 6 de la *Charte des droits et libertés*.

[31] Le Bureau n'est pas de cet avis. L'article 6 de la Charte québécoise prévoit que : « Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi »[34]. La Cour suprême du Canada dans l'affaire *Veilleux c. Québec (Commission de protection du territoire agricole)*[35] rappelait que le droit de propriété prévu à l'article 6 de la Charte québécoise demeure soumis aux limitations et restrictions prévues par la législation :

> « Les appelants invoquent l'art. 406 du *Code civil du Bas-Canada* et l'art. 6 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. À ce moyen, il faut je pense répondre comme l'a fait le juge Mayrand qui écrit les motifs majoritaires de la Cour d'appel dans *Commission de protection du territoire agricole du Québec c. Rhéaume*, [1984] C.A. 542, à la p. 547:
>
>> L'intimé cherche appui sur l'article 406 du *Code civil* et sur l'article 6 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. L'un et l'autre, tout en reconnaissant le caractère fondamental du droit de propriété, le soumettent aux limitations et interdictions prévues par les lois ou règlements. La *Loi sur la protection du territoire agricole* comporte une interdiction d'ordre public. Le

30 Précitée, note 2, art. 249 (1°).
31 *Id.*, art. 249 (2°).
32 *Id.*, art. 249 (3°).
33 Précitée, note 24.
34 Précitée, note 29, art. 6.
35 [1989] 1 R.C.S. 839.

> lot de l'intimé étant situé dans une région agricole, il lui incombe de prouver qu'il est dans une situation exceptionnelle prévue par la loi. »[36]

[32] La Cour d'appel du Québec a par ailleurs reconnu « la sujétion du droit de propriété individuel à la législation et réglementation collective » :

> « La protection de l'environnement et l'adhésion à des politiques nationales est, à la fin de ce siècle, plus qu'une simple question d'initiatives privées, aussi louables soient-elles. C'est désormais une question d'ordre public. Par voie de conséquence, il est normal qu'en la matière, le législateur, protecteur de l'ensemble de la collectivité présente et future, limite, parfois même sévèrement, l'absolutisme de la propriété individuelle (Voir: Y. DENAULT, «Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: le contrôle intérimaire», dans Droit municipal et droit de l'urbanisme, Mississauga, Insight Press, 1989, Index III, p. I et suiv.). Le droit de propriété est désormais de plus en plus soumis aux impératifs collectifs. C'est là une tendance inéluctable puisque, au Québec comme dans bien d'autres pays, la protection de l'environnement et la préservation de la nature ont trop longtemps été abandonnées à l'égoïsme individuel (Voir: Ville de Mirabel c. Carrières T.R.R., [1981] 12 M.P.L.R. 104 (C.A.). Comme l'écrivait d'ailleurs la Cour suprême dans l'affaire Bayshore Shopping Centre c. Nepean, [1972] R.C.S. 756, à propos du droit de propriété:
>
> > «Il faut interpréter strictement les règlements qui limitent ce droit. Néanmoins, il a été dit que les dispositions modernes en matière de zonage ont été adoptées pour protéger toute la collectivité et qu'il fallait les interpréter libéralement en tenant compte de l'intérêt public.»
>
> […]
>
> Ensuite, le débat judiciaire ne se situe pas dans le contexte du droit civil, où un propriétaire, pour avoir un accès direct ou plus commode au chemin public, revendique d'un autre propriétaire une servitude. Nous sommes, au contraire, dans un contexte de droit public, qui oppose une réglementation, à l'usage illimité du droit de propriété individuelle. L'article 406 C.c.B.C. et l'article 6 de la Charte des droits et libertés de la personne, L.Q. 1977, c. C-12, reconnaissent tous deux la sujétion du droit de propriété individuel à la législation et réglementation collective: […] »[37]

[33] Par ailleurs, l'article 9.1 de la Charte québécoise stipule que les libertés et droits fondamentaux « s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec »[38].

[34] Les droits individuels à la propriété doivent donc se soumettre aux mesures développées par le législateur pour assurer l'ordre public. La Cour suprême dans l'arrêt *Pezim* nous rappelait que la réglementation en valeurs mobilières vise la protection de l'intérêt public en veillant au bon fonctionnement des marchés et à assurer la confiance du public envers les marchés et leurs intervenants :

> « Il importe tout d'abord de faire remarquer que la Loi est une loi de nature réglementaire. En fait, elle s'inscrit dans le cadre d'un régime de réglementation beaucoup plus vaste de l'industrie des valeurs mobilières au Canada. Elle vise avant tout à protéger l'investisseur, mais aussi à assurer le rendement du marché des capitaux et la confiance du public dans le système: David L. Johnston, *Canadian Securities Regulation* (1977), à la p. 1. […]
>
> Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt *Brosseau c. Alberta Securities*

---

36 *Ibid.*

37 *Abitibi (Municipalité régionale de comté d') c. Ibitiba Ltée*, (1993) R.J.Q. 1061 (C.A.).

38 Précitée, note 29, art. 9.1.

> *Commission*, 1989 CanLII 121 (C.S.C.), [1989] 1 R.C.S. 301 (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:
>
> > D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, 1961 CanLII 75 (S.C.C.), [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:
> >
> > > [TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.
> >
> > Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »[39]

[35] Il est aussi reconnu que les pouvoirs discrétionnaires octroyés aux commissions de valeurs mobilières remplissent un objectif social important. À cet effet, la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Branch*[40] a souligné que la régulation des marchés financiers vise une fin sociale importante :

> « En conséquence, la *Securities Act* est essentiellement un régime de réglementation économique destiné à décourager les formes préjudiciables de comportement commercial. Les dispositions adoptées par la législature sont des sanctions pragmatiques destinées à inciter au respect de la Loi. Après tout, la Loi vise vraiment à réglementer certaines facettes de l'économie et des affaires. Cela a des répercussions évidentes sur la prospérité matérielle de la nation : *Thomson Newspapers*. Alors, l'efficacité de la mise en œuvre des lois en matière de valeurs mobilières dépend de la volonté qu'ont les gens qui choisissent d'effectuer des opérations sur ce marché de respecter les normes de conduite établies.
> […]
> Comme nous l'avons déjà indiqué, la *Securities Act* sert une fin sociale importante et l'utilité sociale d'une telle loi justifie l'atteinte minimale dont peuvent être victimes les appelants. »[41]

[36] Dans cette optique de pourvoir à la protection du public et d'assurer la mise en place d'une régulation économique efficace qui répond aux besoins des marchés financiers, il faut donner à la réglementation en valeurs mobilières une interprétation large[42] qui lui permette de remplir ces fonctions :

> « Après avoir précisé, dans Pacific Coast, le but de la législation sur les valeurs mobilières, le juge de Grandpré s'exprime ainsi sur l'interprétation que doit recevoir ce type de législation (p. 127 et 128):
>
> On doit donner à ce genre de législation protectrice une interprétation large qui tienne compte des réalités économiques qu'elle vise. L'élément décisif est le fond et non la forme.

---

39 *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

40 *British Columbia Securities Commission c. Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

41 *Id.*, par. 59 et 61.

42 *Pacific Coast Coin Exchange c. Ontario Securities Commission*, [1978] 2 R.C.S. 112.

> [...]
>
> Dans la recherche du sens véritable de l'expression "contrat de placement", il faut aussi penser à un autre principe important. Comme l'a souligné la Cour suprême des États-Unis dans SEC v. W.J. Howey Co., [328 U.S. 293 (1946)], une définition doit permettre (à la page 299):
>
> [Traduction]... à la législation d'atteindre son but, savoir rendre obligatoire la divulgation complète et juste des faits relatifs à l'émission "des divers types d'effets qui, dans le commerce, entrent ordinairement dans la notion de valeurs mobilières"... Elle contient un principe souple plutôt que statique, capable de s'adapter aux innombrables plans employés par ceux qui cherchent à utiliser l'argent des autres en leur promettant des profits.
>
> Cela ne signifie pas que la législation vise uniquement les plans qui sont effectivement frauduleux; elle a plutôt trait aux accords qui ne permettent pas aux clients de connaître exactement la valeur de leur investissement.
>
> Contrairement à la loi ontarienne en cause dans Pacific Coast, la loi québécoise sur les valeurs mobilières contient, depuis 1983 (L.Q. 1982, c. 48), une définition de "contrat d'investissement". Cette différence amène les appelants à limiter la portée des principes enseignés par la Cour suprême (m.a. 21):
>
> De plus, la loi ontarienne ne contenait aucune définition de la notion de contrat d'investissement, ce qui laissait au tribunal le loisir d'examiner cette notion selon l'interprétation donnée antérieurement et ce même par les tribunaux étrangers. Ici au Québec, nous avons une définition et il faut s'en tenir à cette définition. Ce que le jugement majoritaire de la Cour suprême énonce, c'est qu'en l'absence d'une définition l'on doit avoir une interprétation large de cette notion, mais jamais ce jugement n'a mentionné qu'il devait y avoir une interprétation large d'une définition incluse dans la Loi, ce qui est précisément notre cas.
>
> Avec égards, retenir une telle prétention équivaudrait à déformer les principes posés par la Cour suprême. Le principe d'interprétation large rattaché à une loi du type de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières tenait compte du but visé par une telle législation, soit la protection du public investisseur. La loi ontarienne, comme la loi québécoise sur les valeurs mobilières, doivent être interprétées d'une façon libérale puisqu'elles visent à protéger le public en rendant obligatoire la divulgation complète des valeurs offertes aux investisseurs.
>
> Naturellement, l'interprétation libérale commandée par le but de la Loi doit être filtrée en fonction des termes mêmes de celle-ci et des définitions qu'elle contient. L'absence de définition ou l'utilisation de termes généraux dans une loi pourront constituer des indices supplémentaires menant à une interprétation large. Cependant, l'existence de définitions plus précises dans la loi ne peut avoir pour effet d'en limiter indûment l'application, sans égard aux objectifs premiers recherchés par le législateur; une définition doit toujours être comprise de façon à permettre à la législation d'atteindre son but. »[43]

[37] En bref, les ordonnances de blocage sont des mesures prévues par la loi dans l'intérêt public et viennent restreindre les droits individuels au bénéfice de la collectivité. Ces mesures conservatoires ont

---

43 *Infotique Tyra inc. c. Québec (Commission des valeurs mobilières)*, 1994 CanLII 5940 (QC C.A.).

préséance sur l'intérêt privé et elles doivent s'interpréter de façon large afin de remplir leur rôle de protection du public. Le Bureau est d'avis que la jurisprudence citée par le procureur de M. Turp et Turp DTD n'est pas pertinente dans le contexte des valeurs mobilières.

[38] Le Bureau conserve donc son interprétation de la notion d'enquête qui s'étend aux mesures prises dans l'intérêt public pour réprimer les infractions. Le procès pénal a été séparé pour l'intimé M. Turp, mais l'ensemble du dossier n'est pas complété et se poursuivra à la Cour du Québec. Compte tenu qu'un lien étroit existe entre les différents intimés, que certaines sommes d'argent ont transité dans certains comptes des intimés et que les investisseurs auront l'opportunité d'entendre toute la preuve, et de prendre, le cas échéant, les recours appropriés, le Bureau considère qu'il y a lieu de maintenir les blocages tels quels pour les intimés n'ayant pas contesté la prolongation et de restreindre ceux-ci à l'égard de M. Turp et Turp DTD.

[39] Quant au blocage général à l'égard de M. Turp et de Turp DTD, le Bureau est d'avis que l'intérêt public ne milite plus en son maintien global étant donné que le procès pénal comportant un seul chef d'accusation le visant spécifiquement est maintenant terminé. Il serait cependant prématuré de libérer les comptes spécifiques ou des sommes pouvant appartenir à des investisseurs considérant qu'un procès pénal comportant 459 chefs d'accusation impliquant les autres intimés au dossier débutera en décembre 2010.

[40] Dans un dossier de nature économique, il est difficile de dissocier les différents éléments. À cet égard, le Bureau tient à rappeler que M. Turp s'était engagé à fournir des explications concernant sa comptabilité. Il est utile de rappeler le passage suivant de sa décision du 16 mars 2010 :

> « Lors des audiences sur la requête de M. Turp en levée partielle de blocage, le tribunal avait constaté que l'information financière fournie par M. Turp n'était pas juste. M. Turp avait lui-même reconnu l'existence d'erreurs dans ses états financiers et il avait par conséquent demandé à son comptable de les corriger. Suivant cette constatation, la procureure de l'intimé s'était engagée à produire une requête amendée avec les pièces justificatives à son soutien, laquelle requête tiendrait compte des états financiers à être corrigés. Les états financiers corrigés devaient être prêts pour la fin juillet 2007. Or, le Bureau ne les a pas reçus et M. Turp s'est désisté plus tard de sa demande d'être entendu.
>
> Par conséquent, le tribunal se retrouve aujourd'hui dans la même situation qu'il était à l'époque de la demande de M. Turp visant la levée de blocage. En effet, le Bureau ne dispose toujours pas de l'information financière complète et juste sur les activités de M. Turp et Turp DTD. Ces informations devaient être corrigées par le comptable de M. Turp et elles devaient être soumises au Bureau dans le cadre de la poursuite des audiences sur la requête de M. Turp et la procureure de l'intimé s'était alors engagée à remettre au Bureau une demande amendée avec les pièces justificatives. Le Bureau n'a rien reçu de tel et il a plutôt reçu une demande de désistement de la demande de levée partielle de M. Turp et Turp DTD.
>
> […]
>
> Quant aux nombreux transferts d'argent, M. Turp n'est pas venu témoigner à l'audience du 22 décembre 2009 et aucun document n'a été déposé en preuve par son procureur pour les expliquer. Les représentations de son procureur n'ont pas permis d'éclaircir la situation. »[44]

[44] Précitée, note 24, par. 56 à 59.

LA DÉCISION

[41] Après avoir pris connaissance de la demande de prolongation de blocage et des représentations des procureurs lors de l'audience du 12 novembre 2010, le Bureau estime qu'il est justifié d'accorder dans son entièreté la demande de prolongation de blocage à l'égard de l'ensemble des intimés, à l'exception de M. Turp et de Turp DTD.

[42] Le Bureau tient à souligner que les parties intéressées, à l'exception de M. Turp et Turp DTD, malgré la signification de l'avis d'audience, ne se sont pas présentées pour cette audience et ont par conséquent, fait défaut d'établir que les motifs des ordonnances initiales ont cessé d'exister.

[43] Considérant que les motifs initiaux existent toujours et vu que les procédures pénales suivent leur cours, le Bureau de décision et de révision, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[45] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[46], prolonge les blocages dans les dossiers 2007-005 et 2007-008, de la manière suivante :

ORDONNANCE DE BLOCAGE

Il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte nº 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.[47];
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte nº 02591016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. (compte nº 0259-1009-435);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0157-3079-646); et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte nº 02591022-437).

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. : (compte nº 0230-1318-345), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.[48];
- Compte au nom de Gestion Guychar Canada (compte nº 02591016-213);
- Compte au nom de Services financiers Polygone inc. : (compte nº 0259-1009-435);
- Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0157-3079-646); et
- Compte au nom de 3330575 Canada inc. (compte nº 02591022-437).

---

45 Précitée, note 2.

46 Précitée, note 3.

47 *Autorité des marchés financiers* c. *Gestion Guychar (Canada) inc. et al.*, 2007 QCBDRVM 46.

48 *Ibid.*

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et qui appartiennent à des investisseurs;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada Inc. de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle et qui appartiennent à des investisseurs;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.;

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., 3330575 Canada inc. et 3965121 Canada inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

Il ordonne à la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte nº 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.[49];

- Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0259-8025-868);

- Compte au nom de Guy Charron (comptes n°s 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);

- Compte au nom de Huguette Gauthier, (compte nº 2000-8605-045);

- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte nº 2000-8605-029);

- Compte au nom de Gérald Turp et DTD Consultants inc. (comptes n°s 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9, de ne pas se départir des fonds en dépôt, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession dans les comptes ci-après décrits :

- Comptes au nom de Richard Lanthier (comptes n°s 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, 3965121 Canada inc., Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 630, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, H3B 1S6 :

---

49 *Ibid.*

- Compte au nom de 3965121 Canada inc. (compte n°s 0230-1318-345 et 0230-4652-866), sauf en ce qui a trait à la levée partielle de blocage qui a été prononcée par le Bureau le 26 octobre 2007 en vertu de la décision n°s 2007-005-006 et 2007-008-006 en faveur de la société Primatlantis Capital S.E.C.[50];

- Compte au nom de Richard Lanthier (compte nº 0259-8025-868);

- Compte au nom de Guy Charron (comptes n°s 0259-3084-893, 0230-4572-137, 0259-8047-012);

- Compte au nom de Huguette Gauthier (compte nº 2000-8605-045);

- Compte au nom de Huguette Gauthier et Gérald Turp (compte nº 2000-8605-029);

- Compte au nom de Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. (compte n°s 20002-001-1623-371 et 20002-001-8605-037);

Il ordonne à Richard Lanthier de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon Est, Montréal, H2A 1T9 :

- Compte au nom de Richard Lanthier (comptes n°s 047-555 et 044-277);

Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

Il ordonne à Huguette Gauthier de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à Guy Charron, Richard Lanthier, Huguette Gauthier, Gestion Guychar (Canada) inc., 177889 Canada inc., Services financiers Polygone inc., 3330575 Canada inc., 3965121 Canada inc.;

Il ordonne à Gérald Turp et Turp DTD Consultants inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens appartenant à des investisseurs et qui sont dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

Cependant, le Bureau permet aux intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier de maintenir chacun un compte bancaire à l'institution de leur choix dans le but de subvenir à leurs besoins usuels. Cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

a. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier déposeront sans limitation dans leurs nouveaux comptes bancaires respectifs les sommes qu'ils percevront d'une quelconque tierce partie, étant toutefois entendu que ces sommes ne seront pas perçues en contravention de l'interdiction d'opération sur valeurs et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-005-001 du 27 février 2007[51] et de l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs n° 2007-008-001 du 16 avril 2007[52];

b. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier ne pourront retirer par mois qu'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000 $) chacun de leurs comptes bancaires respectifs;

c. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier auront chacun fait part à l'Autorité des marchés financiers du nom de l'institution où ils auront ouvert leurs comptes bancaires

50 *Ibid.*

51 Précitée, note 1.

52 Précitée, note 5.

respectifs ainsi que des numéros de ces comptes, et ce, dans un délai de dix (10) jours de l'ouverture desdits comptes;

d. les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier transmettront à l'attention d'un individu désigné par l'Autorité une copie de leurs états de compte mensuels respectifs pour leurs comptes bancaires et ce, dans les cinq jours de la réception desdits états de compte; et

e. l'Autorité pourra demander toutes pièces justificatives et les intimés Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier s'engagent à transmettre les documents ainsi demandés par l'Autorité dans les cinq (5) jours d'une telle demande.

[44] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2010.

(S) Alain Gélinas

Me Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-018

DÉCISION N° : 2009-018-006

DATE : Le 16 novembre 2010

EN PRÉSENCE DE : **Me ALAIN GÉLINAS**
Me CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Demanderesse
c.
9095-0049 QUÉBEC INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)
et
JOHN DRACONTAIDIS (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)
et
AXIA CONSULTING INC.
et
AXIA BUSINESS CENTER INC.
et
IND CAPITAL MANAGEMENT
et
GLACIER FOODS CANADA INC.
et
JOHN DRACONTAIDIS
et
DIMITRIOS (JIMMY) KAVATHAS
et
FILIPPO ARGENTO

et
STÉPHANE CHARBONNEAU
Intimés
et
BANQUE TD CANADA TRUST (8200, boul. Décarie, Montréal (Québec) H4P 2P5)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4120)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4336)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0527)
et
BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0654)
et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4512)
et
TD WATERHOUSE, 500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1
Mises en cause
et
NICOLAS BOILY (RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE), ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE 9095-0049 QUÉBEC INC., AXIA CONSULTING INC., IND CAPITAL MANAGEMENT INC. ET JOHN DRACONTAIDIS
Intervenant

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

Me Jean-Nicolas Wilkins
(Girard et al.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Me Sabia Chicoine
(BCF)
Procureure des intimés

Date d'audience : 12 novembre 2010

DÉCISION

---

[1] Le 20 octobre 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a adressé au Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») une demande à l'effet de prolonger le blocage initial qu'il avait prononcé le 29 juillet 2009 dans le dossier en titre[1]. À cette date, le Bureau a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et de blocage à l'encontre des personnes intimées dont les noms apparaissent ci-après :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis;
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous le nom Gestion de capital ICC;
- Dimitrios (Jimmy) Kavathas;
- Filippo Argento; et
- Stéphane Charbonneau.

---

1. *Autorité des marchés financiers* c. *9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 42.

[2] Les institutions mises en cause dans ce dossier sont les suivantes :

- Banque TD Canada Trust [8200, boul. Décarie, Montréal (Québec)];
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4120);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4336);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0527);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0654); et
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4512);
- TD Waterhouse [500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec)].

[3] Les conclusions de l'ordonnance de blocage du Bureau étaient à l'effet suivant :

« 1) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS* ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* :

ORDONNE à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Glacier Foods Canada inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center, IND Capital Management, John Dracontaidis et John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Glacier Foods Canada inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center, IND Capital Management, John Dracontaidis et John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 8200, boulevard Décarie à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes suivants :

- Comptes au nom de John Dracontaidis portant les numéros : 7107051-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 3228925-4336;
- Comptes au nom d'ICC Capital Management portant les numéros : 0313270-4336, 7312879-4336;
- Comptes au nom de 9095-0049 Québec inc. portant les numéros : 0316482-4336, 5201703-4336, 7312739-4336, 7312860-4336, 8029140-4336, 8029140-4336, 8029140-4336;
- Comptes au nom d'Axia Consulting inc. portant le numéro : 5201045-4336;
- Comptes au nom de Glacier Foods Canada inc. portant le numéro : 5222700-4336;
- Comptes au nom d'Axia Business Center portant le numéro : 5227354-4336;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 2155 boul. Roland Therrien à Longueuil (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3111622-4120;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 999 boul. De Maisonneuve Ouest à Montréal (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant les numéros 3126883-4512, 3152191-4512 et 1152484-0527;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 5500 av. Westminster à Côte-Saint-Luc (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3227947-0654;

ORDONNE à TD Waterhouse située au 500 rue St-Jacques à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 83H615S; »[2]

[4] Le 31 août 2009, dans le même dossier, Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consulting Inc., IND Capital Management Inc., et John Dracontaidis, a adressé au Bureau une requête pour une levée partielle de blocage, d'une interdiction d'opération sur valeurs et d'une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs.

[5] Le 10 septembre 2009, le Bureau accédait à cette demande et prononçait la décision n° 2009-018-002, levant les ordonnances précédentes dans les termes suivants :

« **2) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS, EN VERTU DES ARTICLES 265 ET 266 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS* :**

Le Bureau lève partiellement l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs qu'il a prononcées le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier.

3) ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES* ET DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI SUR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS* :

Le Bureau lève partiellement l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thorton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier, notamment aux fins de prendre possession de toutes les sommes détenues par 9095-0049 Québec inc., John Dracontaidis, Axia Consultant inc. et IND Capital Management inc., dans les comptes bancaires et de courtage de TD Canada Trust et de TD Waterhouse, dont les soldes ont été communiqués le 24 août 2009. »[3]

[6] De plus, le Bureau a, le 25 novembre 2009[4], le 24 mars 2010[5] et le 20 juillet 2010[6], prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours. De plus, le 25 novembre 2009, la demande de levée partielle de blocage présentée par M. Dracontaidis a été rejetée au motif notamment que « des

---

2. *Id.*, par. 34.
3. *Autorité des marchés financiers* c. *9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 45.
4. *Autorité des marchés financiers* c. *9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 72.
5. *Autorité des marchés financiers* c. *9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2010 QCBDRVM 21.
6. *Autorité des marchés financiers* c. *9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2010 QCBDR 59.

fonds appartenant aux investisseurs auraient transité par les quatre comptes pour lesquels on demande une levée partielle de blocage »[7].

[7] Suivant la demande de prolongation de blocage de l'Autorité du 20 octobre 2010, le Bureau a tenu une audience à son siège le 12 novembre 2010, en présence du procureur de l'Autorité des marchés financiers et de la procureure des intimés.

[8] Lors de cette audience, les procureurs se sont entendus pour prolonger l'ordonnance de blocage durant la délibération du Bureau, puisque le 120e jour de la dernière ordonnance de blocage correspondait au second jour ouvrable suivant l'audience. L'audience avait été fixée à cette date afin d'accommoder la procureure des parties intimées. Ainsi, le Bureau a accordé verbalement séance tenante la prolongation de blocage pendant le délibéré relativement à la demande de prolongation de blocage qui a fait l'objet d'une contestation à l'audience du 12 novembre 2010.

[9] Voici donc les conclusions qui seront en vigueur pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce que le Bureau se soit prononcé sur la contestation de la demande de prolongation de blocage.

LA DÉCISION

[10] Le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250, 2e alinéa, de la *Loi sur les valeurs mobilières*[8] prolonge l'ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001[9], telle que renouvelée depuis[10], et ce, de la manière suivante :

> **Il ORDONNE** à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Glacier Foods Canada inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center, IND Capital Management, John Dracontaidis et John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
>
> **IL ORDONNE** à 9095-0049 Québec inc., ICC Capital Management inc., Glacier Foods Canada inc., Axia Consulting inc., Axia Business Center, IND Capital Management, John Dracontaidis et John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux;
>
> **IL ORDONNE** à la Banque TD Canada Trust située au 8200, boulevard Décarie à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes suivants :
>
> - Comptes au nom de John Dracontaidis portant les numéros : 7107051-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 3228925-4336;
> - Comptes au nom d'ICC Capital Management portant les numéros : 0313270-4336, 7312879-4336;
> - Comptes au nom de 9095-0049 Québec inc. portant les numéros : 0316482-4336, 5201703-4336, 7312739-4336, 7312860-4336, 8029140-4336, 8029140-4336, 8029140-4336;
> - Comptes au nom d'Axia Consulting inc. portant le numéro : 5201045-4336;
> - Comptes au nom de Glacier Foods Canada inc. portant le numéro : 5222700-4336;
> - Comptes au nom d'Axia Business Center portant le numéro : 5227354-4336;

7. Précitée, note 4.
8. L.R.Q., c. V-1.1.
9. Précitée, note 1.
10. Précitées, notes 4, 5 et 6.

IL ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 2155, boul. Roland Therrien à Longueuil (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3111622-4120;

IL ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 999, boul. De Maisonneuve Ouest à Montréal (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant les numéros 3126883-4512, 3152191-4512 et 1152484-0527;

IL ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 5500 av. Westminster à Côte Saint-Luc (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3227947-0654;

IL ORDONNE à TD Waterhouse située au 500, rue St-Jacques à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 83H615S;

[11] Cependant, la présente décision de prolongation de blocage n'est pas applicable à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Cour supérieure dans un jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de cette cour qui porte le numéro 500-11-037295-090, ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier. Le tout est conforme à la décision n° 2009-018-002 qui a été prononcée par le Bureau le 10 octobre 2009 dans le présent dossier[11].

[12] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée suite au délibéré.

Fait à Montréal, le 16 novembre 2010.

(S) Alain Gélinas
Me Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre
Me Claude St Pierre, vice-président

11. Précitée, note 3.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Attanasio	Christian	Marchés mondiaux CIBC inc.	2010-11-08
Aubin	Bernard	Services en Placements Peak inc.	2010-11-17
Bazinet	Marie-Claude	Corporation Canaccord Genuity	2010-11-08
Beauchamp	Marie-France	Jitney Trade inc.	2010-11-12
Bellerose	Eric	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-01
Bennett	James	Gestion financière Assante ltee	2010-11-12
Bernier	Nicole	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-28
Bolduc	Vincent	CABN placements inc.	2010-11-09
Bouchard	Claire	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-11-08
Boucher	Marie-Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-10
Boyadjian	Levon Mihran	Marchés mondiaux CIBC inc.	2010-11-08
Couture	Guy	Manulife Securities Investment Services Inc.	2010-11-11
Denicourt	Philippe	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-12
Dionne	Martin Joseph	Industrielle alliance valeurs mobilières inc.	2010-11-15
Dok	Morith	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-11-15
Dubé	Michèle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-12
Dytynyshyn	Michael	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-20
El Homsi	Sleiman	BMO investissements inc.	2010-11-09
El Ouafy	Yassine	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-11-15
Faucher	Chantal	Financière des professionnels - fonds d'investissement inc.	2010-11-08
Fontaine	Mario	Investissements Excel inc.	2010-11-08
Forgues	Andre	USC régimes d'épargne-études inc.	2010-11-09
Fortier	Mélanie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-05
Gagné	Dominic	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-08
Gagnon	Christiane	Placements CIBC inc.	2010-11-09
Garand	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-10
Gaudet	Jean-Eudes	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-05
Gendreau	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-05
Germain	Ronald	Hub Capital inc.	2010-11-15
Gomes	Anabela	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-09
Guero	Gnolou	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Guertin	Marc-André	Marchés mondiaux CIBC inc.	2010-11-11
Gurlekian	Roger	Placements CIBC inc.	2010-11-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Habel	Yvon	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-05
Hervieux	Jonathan	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-08
Kheterpal	Girdhari	Promutuel capital cabinet de services financiers inc.	2010-11-05
Koumphonphakdy	Litthideth	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-11-08
Lacroix	Murielle	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-04
Landry	Carole	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-08
Laperrière	Claudette	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-08
Leblanc	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-10
Leclair	Christiane	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-10
Lemay	Ann	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-29
Lemay	Bertrand	Placements Banque Nationale inc.	2010-10-28
Marchesseault	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-05
Maynard	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-05
Michaud	Jacqueline	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-04
Mireault	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-10
Morier	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-05
Oanea	Nicolae	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Paquet	Pierre-Luc	Services d'investissement TD inc.	2010-10-30
Pépin	Lucie	BLC services financiers inc.	2010-10-01
Pépin	Sandra	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Peyrau	Nigel	Services d'investissement TD inc.	2010-11-05
Pham-Thi	Nhu-Uyen	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-04
Poulin	Marie-Claude	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-12
Prevost	Yvan	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-11-08
Racine-Tremblay	Sébastien	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-12
Roux	Annie	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-11-01
Sauvageau	Andrée	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-08
Sawodny	René	CABN placements inc.	2010-11-03
Séguin	Pierre-Étienne	Placements Banque Nationale inc.	2010-11-12
Smith	Gaétan	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-01
Spence	Suzanne	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-10-22
Squalli Houssaini	Othmane	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-05
St-Amand	Louise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-11-08
Struk-Thibert	Ludwig	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-11-12
Sylvain	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-08
Taliano	Mark	Placements Scotia inc.	2010-11-12
Toste	Mélissa	Desjardins cabinet de services financiers inc	2010-11-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Vadboncoeur	Francis	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-11-08
Vaillancourt	Marie	Corporation Canaccord Genuity	2010-11-08
Walsh	James	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-11-12

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Bezoza	Ron	Goldman, Sachs & Co.	2010-11-17
Schaab	Michael	Gestion de capital Deans Knight ltée	2010-11-04

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial

	2b	Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
	2c	Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)		
	3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
	3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
	4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
	4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a	Expertise en règlement de sinistres		
	5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
	5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6	Planification financière		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101572	Beaulieu	Émilien	1A	2010-11-15
104114	Bouchard	Claire	1A, 2A, 6	2010-11-10
107505	Cloutier	Sylvie	4A	2010-11-12
111477	Dupras	Martin	6	2010-11-12
111625	Dusablon	Louise	6	2010-11-11
115033	Gosselin	Jean	1A, 2A	2010-11-10
115127	Gouin	Martin	4A	2010-11-12
118142	Lacroix	Murielle	6	2010-11-12
118526	Lalancette	Gérald	1A, 6	2010-11-10
120398	LeBlanc	Nicole	6	2010-11-15
123848	Michaud	Jacqueline	6	2010-11-15
129584	Rousseau	Jacques	5A	2010-11-12
134777	Zaouaga	Tidjani	1A, 4B	2010-11-16
135398	Vaillancourt	Marie	1A	2010-11-12

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
135686	Bazinet	Marie-Claude	6	2010-11-12
136538	Boissonneault	Claude	3A	2010-11-16
136819	Boucher	Robert	5A	2010-11-12
137590	Guérin	Édith	5A	2010-11-16
139347	Martel	Guy	5A	2010-11-16
139475	Pouliot	Manon	5B	2010-11-16
141897	Larocque	Nicole	6	2010-11-10
142965	Guimond	Marie-Claude	3B	2010-11-12
145122	Diaz Roca	Luis Alberto	3B	2010-11-10
146669	Hardy	Hélène	1A	2010-11-10
148745	Gagnon	Karine	3B	2010-11-12
149074	Lanthier	Robert	1A	2010-11-10
149275	Roy	Mélanie	3B	2010-11-12
151853	Duval	Martin	3B	2010-11-16
152044	Bossé	Maryse	3B	2010-11-12
156086	Marcotte	Philippe	5B	2010-11-11
156824	Rivest	Sania	1A	2010-11-10
156943	Brunet	Monique	4B	2010-11-16
157137	Trottier	Johanne	1A	2010-11-15
157298	Livernois	Suzanne	4B	2010-11-16
160204	Laplante	Guylaine	4B	2010-11-12
160470	Kabbani	Lina	3B	2010-11-12
162685	Paquet	Jean-Guy	4A	2010-11-16
163430	Plourde	Pascal	4A	2010-11-12
165612	Doré	Julien	1A	2010-11-15
170060	Dok	Morith	1A	2010-11-16
173792	Boileau	Laurent	5A	2010-11-16
177023	Sylvain	Annie	6	2010-11-12
178430	Milette	Julie	4B	2010-11-15
178656	Roberge	Suzy	5B	2010-11-16
178976	David	Nathalie	3B	2010-11-15
180907	Bouchard	Manon	1A	2010-11-15
181138	Bourassa	Marie-Lou	1B	2010-11-11
181396	Plante	Nathalie	4B	2010-11-12
181772	Lemire	Karine	4B	2010-11-12
183061	Montminy	Étienne	1B	2010-11-10
184127	Durocher	Ariane	1A	2010-11-10
184438	Lacroix	Patricia	3B	2010-11-16

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
184979	Wong	Wai Yi	1A	2010-11-11
185422	Hammouda	Nadia	1B	2010-11-10
185927	Borzea	Gabriela	5B	2010-11-15
186397	Banville	Carole	3B	2010-11-12
186778	Luncean	Adrian	4B	2010-11-16
186882	Echimane	Michel	1A	2010-11-10
187106	Desmeules	Jean-François	1B	2010-11-10
187118	Joubert	Dereck	1B	2010-11-10
187212	Tendjaoui	Moussa	3B	2010-11-10
187724	Dupont	Georges	1A	2010-11-11
187855	Palestro Salvo	Maria Victoria	1A	2010-11-10

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Industrielle Alliance gestion de placements inc.	Lalande	François	2010-10-22

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
500977	Hénault Assurance inc.	Hénault	Jean-Claude	2010-11-17
503501	Florian Belhumeur courtier d'assurances ltée	Belhumeur	Florian	2010-11-17
503898	Bastien Assurances générales inc.	Bastien	Denis	2010-11-16
503928	Courtiers Multi Plus inc.	Després	Jean-Jacques	2010-11-15
509933	Compagnie d'assurance RBC du Canada / RBC Insurance company of Canada	Parsons	Marc	2010-11-10

3.5.2 Les cessations d'activités

Suspensions courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Le Crystal de la Montagne SENC	Exercice restreint	2010-11-12

Radiations pour les cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
514522	Nbeye Sene Mbaye	2010-PDIS-2626	Radiation	2010-10-26

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501897	AJF Inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-11-15
503260	Vézina, Philibert & associés inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2010-11-10
507649	Francis Brouillette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-11-16
508363	François Rollin	Assurance de personnes	2010-11-16
510850	9135-2021 Québec inc	Assurance de personnes	2010-11-15
511372	Talbot, Olivier, Côté et associés S.E.N.C.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-11-16
513689	Ghislain Fillion	Assurance de personnes	2010-11-12
513925	Manon Bouchard	Assurance de personnes	2010-11-15
514676	Hugo Ouimet	Assurance de personnes	2010-11-16
514970	Nicole Hétu	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-11-11

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Sentry Select Capital Inc.	Driscoll	John	2010-10-29

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Gestion de patrimoine Lorne Steinberg	Smith	Geoffrey	2010-11-10
O'Leary Funds Management LP	Brown	Richard	2010-11-10
O'Leary Funds Management LP	O'Brien	Connor	2010-11-10

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
500977	Hénault Assurance inc.	Hénault	Benoit	2010-11-17

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
503501	Florian Belhumeur courtier d'assurances ltée	Jetté	Yannick	2010-11-17
503898	Bastien Assurances générales inc.	Beauchemin	Pierre	2010-11-16
503928	Courtiers Multi Plus inc.	Després	Benoit	2010-11-15
509933	Compagnie d'assurance RBC du Canada / RBC Insurance company of Canada	Langlois	Francine A.	2010-11-10

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Gestionnaires

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Corporation Gestion de placements Claret	Fonds investissement	William Kovalchuk	2010-11-10
Gestion de fonds O'Leary	Fonds investissement	Connor O'Brien	2010-11-10
Gestion globale d'actifs CIBC inc.	Fonds investissement	Susan Holden	2010-11-11

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515032	Assurances Crédit Virage inc.	Réal Breton	Assurance de dommages	2010-11-15
515049	Services financiers Céline Abel inc.	Céline Abel	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-11-15
515050	Talbot, Olivier, Côté et associés, gestion de patrimoine 2010 inc.	Réjean Talbot	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-11-16
515053	9223-9920 Québecinc.	Guylaine Sliger	Assurance de dommages	2010-11-11
515056	Services Financiers Fransis Brouillette inc.	Francis Brouillette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-11-16

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Décision n° 2010-PDIS-2626

NDEYE SENE MBAYE
[…]
Inscription n° 514 522

Décision
(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Ndeye Sene Mbaye détenait un certificat portant le n° 185 120, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Ndeye Sene Mbaye détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 522;

CONSIDÉRANT que Ndeye Sene Mbaye n'est plus une représentante certifiée pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Ndeye Sene Mbaye a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 septembre 2010 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Ndeye Sene Mbaye;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Ndeye Sene Mbaye dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Ndeye Sene Mbaye d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité <u>se déclare satisfaite</u> de la manière dont le représentant autonome Ndeye Sene Mbaye entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, **au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité**.

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Ndeye Sene Mbaye entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Ndeye Sene Mbaye de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Ndeye Sene Mbaye :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.

Signé à Québec, le 26 octobre 2010.

Me Yan Paquette
Directeur des OAR, de l'indemnisation et
des pratiques en matière de distribution

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0840

DATE : 12 novembre 2010

LE COMITÉ : Me Sylvain Généreux — Président
M. Marc Binette, Pl. Fin. — Membre
M. BGilles Lacroix, A.V.C. — Membre

Me CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
HOSEIN ANSARY (certificat 100 356)
Partie intimée

DÉCISION SUR LA REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

LA PLAINTE ET LA REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

[1] Le 4 novembre 2010, la plaignante a fait signifier à l'intimé une plainte et une requête en radiation provisoire.

[2] Cette requête est libellée comme suit :

1. La plaignante a déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de l'intimé, laquelle plainte comporte 45 chefs d'infraction, tel qu'il appert au dossier du Comité de discipline;

2. Au moment des infractions reprochées, l'intimé détenait un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes et du courtage en épargne collective, le tout tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de l'Autorité des marchés financiers, pièce **R-1**;

3. Tel qu'il appert de la plainte disciplinaire déposée, les gestes reprochés à l'intimé sont de nature telle que la protection du public risque d'être compromise si l'intimé continue à exercer sa profession;

4. La plainte vise quatre (4) couples de consommateurs;

5. Les informations recueillies par l'enquêteur Alexandra Tonghioiu démontrent que l'intimé a procédé à plusieurs transactions à l'insu de ses clients et a contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de ses clients aux fins de réaliser certaines de ces transactions;

6. Le ou vers le 30 novembre 2009, Desjardins Sécurité Financière a mis fin au contrat de distribution avec l'intimé en raison de pratiques d'affaires contraires au *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*, pièce **R-2 (I-10)**;

7. La plaignante a fait diligence dans son enquête afin de recueillir toute la preuve documentaire et la version des faits des personnes impliquées;

8. Elle a reçu des informations concernant les consommateurs A.S.N. et T.S.N. et A.T. et O.P. en mai 2010 et concernant les consommateurs F.S. et H.S. en juillet 2010;

9. Le 28 septembre 2010, les enquêteurs de la Chambre, Me Geneviève Poiré et Mme Alexandra Tonghioiu, ont rencontré l'intimé et son procureur, Me John Bracaglia, afin d'obtenir la version des faits de l'intimé quant aux consommateurs F.S. et H.S.;

10. Lors de cette rencontre, l'intimé a admis avoir contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de son client F.S. sur un document « Application for Life Insurance and Critical Illness Insurance » de Desjardins Sécurité Financière;

11. Confrontés à d'autres documents comportant des signatures dont l'authenticité était contestée par les consommateurs F.S. et H.S., l'intimé n'a pas su fournir d'explications satisfaisantes;

12. L'intimé a vu son certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes suspendu par l'Autorité des marchés financiers, tel qu'il appert de la décision du 7 juin 2010, pièce **R-3**;

13. L'intimé conteste cette décision et a déposé en Cour supérieure une requête en révision judiciaire et en mandamus, tel qu'il appert du plumitif, pièce **R-4**;

Les consommateurs M.A. et H.S.P.

14. L'intimé s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts en empruntant de ses clients la somme de 56 000 $, tel qu'il appert des deux reconnaissances de dette signées par l'intimé, en liasse pièce **R-5 (O-8 et O-9)**;

Les consommateurs A.S.N. et T.S.N.

15. Ces consommateurs étaient des clients de l'intimé lorsqu'il était lié à Desjardins Sécurité Financière;

16. Quelques mois après la terminaison du contrat avec Desjardins Sécurité Financière, le ou vers le 8 avril 2010, l'intimé a procédé au transfert des comptes REER détenus par ces consommateurs en faveur de Financière Manuvie, sans leur autorisation et à leur insu, le tout pour une somme de 88 486,61 $;

17. À cette fin, l'intimé a procédé aux opérations suivantes:

    a) ouverture d'un nouveau compte chez Financière Manuvie;
    b) vente et transfert des parts détenues dans différents fonds;
    c) investissement dans de nouveaux fonds;

18. Les consommateurs, dans une lettre du 26 avril 2010 adressée à Alain Descheneaux de Desjardins Sécurité Financière, confirment n'avoir jamais demandé de transfert de fonds en faveur de Financière Manuvie, pièce **R-6 (I-24)**;

Les consommateurs A.T. et O.P.

19. Ces consommateurs étaient des clients de l'intimé lorsqu'il était lié à Desjardins Sécurité Financière;

20. Quelques mois après la terminaison du contrat avec Desjardins Sécurité Financière, le ou vers le 19 avril 2010, l'intimé a procédé au transfert des comptes REER détenus par ces consommateurs en faveur de Financière Manuvie, sans leur autorisation et à leur insu, le tout pour une somme de 111 157,17 $;

21. À cette fin, l'intimé a procédé aux opérations suivantes:

a) ouverture d'un nouveau compte chez Financière Manuvie;
b) vente et transfert des parts détenues dans différents fonds;
c) investissement dans de nouveaux fonds;

22. A.T. a transmis un courriel à Alain Descheneaux, représentant de Desjardins Sécurité Financière, confirmant qu'il n'a pas signé de contrat visant à transférer son compte REER, pièce **R-7 (I-70)**;

Les consommateurs F.S. et H.S.

23. L'intimé a procédé au transfert des comptes REER détenus par ces consommateurs en faveur de Desjardins Sécurité Financière, sans leur autorisation et à leur insu, le tout pour une somme de 614 741,65 $;

24. À cette fin, l'intimé a procédé aux opérations suivantes:

a) ouverture d'un nouveau compte chez Desjardins Sécurité Financière;

b) vente et transfert des parts détenues dans différents fonds;

c) investissement dans de nouveaux fonds;

25. F.S., dans une lettre du 7 juillet 2010 adressée à Alain Descheneaux de Desjardins Sécurité Financière, confirme ne pas avoir autorisé les transferts de fonds, ni avoir signé quelques documents en ce sens, tel qu'il appert de cette lettre, pièce **R-8 (I-50)**;

26. F.S., dans sa demande d'enquête adressée à la Chambre de la sécurité Financière du 22 juillet 2010 confirme que les transactions alléguées à la plainte disciplinaire ont été faites sans son autorisation et que ce n'est pas sa signature qui apparaît sur les documents, pièce **R-9 (C-1 à C-3)**;

27. Une expertise en écriture d'un expert indépendant confirme la prétention de F.S. à l'effet qu'il n'a pas signé les documents en question, tel qu'il appert du rapport d'expertise de Mme Yolande Gervais, experte en graphologie, pièce **R-10**;

28. L'intimé aurait également fabriqué un faux, soit une procuration de H.S. en faveur de F.S., ces derniers niant leurs signatures, le tout étant également corroboré par le rapport d'expertise, pièce **R-11 (I-46)**;

29. En sus de ce qui précède, l'intimé a contrefait ou permis que soit contrefaite la signature de son client F.S. sur un document « Application for Life

Insurance and Critical Illness Insurance » de Desjardins Sécurité Financière, tel qu'il appert de ce document, pièce **R-12 (I-28)**;

30. Cette contrefaçon a été admise par l'intimé lors d'une rencontre tenue dans le cadre de l'enquête, tel qu'allégué au paragraphe 8 de la présente requête;

31. Les infractions reprochées sont graves et répétitives et démontrent des manquements sérieux de la part de l'intimé à son devoir d'agir avec intégrité;

32. L'intégrité est une valeur fondamentale au maintien de la confiance du public dans la profession de représentant;

33. L'exercice d'une profession est un privilège et la conduite de l'intimé est totalement contraire au professionnalisme auquel est en droit de s'attendre le public;

34. Les infractions reprochées portent atteinte à la raison d'être de la profession;

35. Une preuve prima facie démontre que l'intimé a commis les gestes reprochés;

36. La protection du public risque d'être compromise si le professionnel continue à exercer sa profession;

37. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente requête;

ORDONNER la radiation provisoire immédiate de l'intimé, **HOSEIN ANSARY**, et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire;

ORDONNER à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

LE TOUT avec les déboursés.

[3] La plainte portée contre l'intimé se lit comme suit :

M.A. et H.S.P.

1. Dans la région de Montréal, entre vers les mois d'août et octobre 2008, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de M.A. et H.S.P. la somme d'environ 56 000 $, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 18, 19, 20 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);

2. Dans la région de Montréal, le ou vers le 28 novembre 2009, l'intimé a communiqué avec les personnes M.A. et H.S.P. qui avaient demandé la tenue de l'enquête sans permission préalable et écrite de la syndique, contrevenant ainsi à l'article 46 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

F.S.

3. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858720 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

4. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

5. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858722 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de*

déontologie de la Chambre de la sécurité financière (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

6. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

7. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Contract Application Helios » numéro 858723 de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

8. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858723, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

9. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a ouvert le compte 858720 pour ce dernier auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

10. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38665940 d'une valeur d'environ 351 625,03 $ et de transférer cette somme dans le compte 858720 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur*

la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

11. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858720, environ 351 625,03 $ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 38665940 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

12. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de son client F.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38665940 d'une valeur d'environ 55 845,28 $ et de transférer cette somme dans le compte 858720 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

13. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

14. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Letter of direction » de SFL Investments pour le compte 858720, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

15. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou

incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Transfer Authorization for Registered Investments » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

16. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire la signature de son client F.S. sur le document « Letter of direction » de SFL Investments pour le compte 858722, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

17. Dans la région de Montréal, le ou vers le 4 février 2009, l'intimé a confectionné un faux document laissant croire que H.S. aurait donné à son conjoint F.S. une procuration pour effectuer à sa place des transactions dans ses comptes de placements enregistrés et non enregistrés, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

18. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 février 2009, l'intimé a contrefait ou incité un tiers à contrefaire cinq signatures de son client F.S. sur le document « Application for Life Insurance and Critical Illness Insurance » de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 16, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 10, 14 et 16 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

H.S.

19. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a ouvert le compte 858722 pour cette dernière auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

20. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 29486073 d'une valeur d'environ 73 057,13 $ et de transférer cette somme dans le compte 858722 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

21. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858722, environ 73 057,13 $ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 29486073 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

22. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a ouvert le compte 858723 pour cette dernière auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

23. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 31234826 d'une valeur d'environ 64 408,09 $ et de transférer cette somme dans le compte 858723 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

24. Dans la région de Montréal, le ou vers le 21 octobre 2008, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858723, environ 64 408,09 $

provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 31234826 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

25. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre des parts de fonds communs de placement qu'elle détenait dans son compte REER 29486073 d'une valeur d'environ 69 809,12 $ et de transférer cette somme dans le compte 858722 auprès de Desjardins Sécurité Financière, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

26. Dans la région de Montréal, le ou vers le 2 février 2009, sans l'autorisation de sa cliente H.S., l'intimé a donné à SFL Investments l'ordre d'investir dans cinq fonds, dans son compte 858722, environ 69 809,12 $ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans son compte REER 29486073 chez Placements CI, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (R.R.Q., c. D-9.2, 1.1.2);

27. Dans la région de Montréal, le ou vers le 23 février 2009, l'intimé a soumis à Desjardins Sécurité Financière la proposition 011068866 à l'insu de la cliente H.S., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

A.S.N.

28. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a ouvert le compte 84960772 pour ce dernier auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

29. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 38401980 d'une valeur d'environ 62 590,60 $ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

30. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 856470 d'une valeur d'environ 5 561,94 $ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

31. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à AGF l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 41284988 d'une valeur d'environ 4 846,15 $ et de transférer cette somme dans le compte 84960772 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

32. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.S.N., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans cinq fonds distincts, dans son compte 84960772, environ 72 998,69 $ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans trois comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

T.S.N.

33. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a ouvert le compte 83973883 pour cette dernière auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

34. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 15564818 d'une valeur d'environ 1 578,15 $ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

35. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Fidelity l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 13437744 d'une valeur d'environ 8 110,64 $ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

36. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à AGF l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 41283496 d'une valeur d'environ 5 799,13 $ et de transférer cette somme dans le compte 83973883 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

37. Dans la région de Montréal, le ou vers le 8 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente T.S.N., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans cinq fonds distincts, dans son compte 83973883, environ 15 487,92 $ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans trois comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

A.T.

38. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a ouvert le compte 88445622 pour ce dernier auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

39. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Placement CI l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 48133086 d'une valeur d'environ 77 061,24 $ et de transférer cette somme dans le compte 88445622 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

40. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'il détenait dans son compte REER 863335 d'une valeur d'environ 11 736,66 $ et de transférer cette somme dans le compte 88445622 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

41. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de son client A.T., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans six fonds distincts, dans son compte 88445622, environ 88 797,90 $ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans deux comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

O.P.

42. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a ouvert le compte 84959741 pour cette dernière auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

43. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Desjardins Sécurité Financière l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 862244 d'une valeur d'environ 12 954,59 $ et de transférer cette somme dans le compte 84959741 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

44. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Northwest l'ordre de vendre toutes les parts qu'elle détenait dans son compte REER 65105234 d'une valeur d'environ 9 404,68 $ et de transférer cette somme dans le compte 84959741 auprès de Financière Manuvie, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3);

45. Dans la région de Montréal, le ou vers le 19 avril 2010, sans l'autorisation de sa cliente O.P., l'intimé a donné à Financière Manuvie l'ordre d'investir dans six fonds distincts, dans son compte 84959741, environ 22 359,27 $ provenant de la vente de parts de fonds communs de placement détenues dans deux comptes REER, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 12 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q., c. D-9.2, r.3).

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :

ACCUEILLIR la présente plainte ;

DÉCLARER l'intimé coupable des infractions reprochées ;

IMPOSER à l'intimé les sanctions opportunes et équitables dans les circonstances.

LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE DU 11 NOVEMBRE 2010

[4] Le comité de discipline de la Chambre (le comité) a procédé à l'instruction de la requête en radiation provisoire le 11 novembre 2010.

[5] Me François Montfils représentait la partie plaignante et Me Giovanni Bracaglia l'intimé.

[6] Me Montfils a d'abord requis du comité qu'il ne considère pas le paragraphe 14 de la requête en radiation provisoire et les paragraphes 1 et 2 de la plainte disciplinaire.

[7] Les procureurs des parties ont ensuite indiqué au comité que l'intimé consentait à la requête en radiation provisoire.

[8] L'intimé a admis que la partie plaignante aurait été en mesure de faire la preuve des allégations énoncées aux paragraphes 1 à 13 et 15 à 37 de la requête en radiation provisoire.

MOTIFS ET ANALYSE

[9] La requête en radiation provisoire est une mesure d'exception. Une telle requête doit être accordée lorsque la protection du public l'exige.

[10] Suivant la jurisprudence[1], pour qu'une demande de radiation provisoire de la nature de celle qui est soumise dans le présent dossier soit accueillie, les critères suivants doivent être satisfaits :

1. la plainte doit faire état de reproches graves et sérieux;
2. ces reproches doivent porter atteinte à la raison d'être de la profession;
3. la preuve « à première vue » (« prima facie ») doit révéler que les gestes reprochés paraissent avoir été posés;
4. la protection du public risquerait d'être compromise si l'intimé continuait à exercer sa profession.

[1] Mailloux c. Médecins 2009 QCTP 80

[11] La description des griefs contenus à la plainte et les références faites aux dispositions légales et règlementaires invoquées dans la plainte amènent le comité à conclure que les deux premiers critères sont satisfaits.

[12] L'admission mentionnée au paragraphe 8 de la présente décision amène le comité à conclure que le troisième critère l'est également.

[13] L'ensemble de ces éléments permet au comité de conclure que la protection du public risque d'être compromise si l'intimé continue à exercer sa profession.

[14] Le comité ordonnera donc la radiation provisoire de l'intimé.

LA PUBLICATION

[15] Aux termes de l'article 133 du *Code des professions*, le comité doit décider si un avis de cette décision doit être publié dans un journal circulant dans le lieu où le professionnel a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où le professionnel a exercé ou pourrait exercer sa profession.

[16] Cette mesure vise à informer le public de la décision prise par le comité et ainsi à assurer sa protection. Le comité est d'avis qu'une telle mesure s'impose dans le présent dossier.

[17] Le comité ordonnera donc la publication.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ :

ACCUEILLE la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

ORDONNE la radiation provisoire de l'intimé;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés;

CD00-0840 PAGE : 18

(s) Sylvain Généreux
Me SYLVAIN GÉNÉREUX
Président du comité de discipline

(s) Marc Binette
M. MARC BINETTE PL. FIN.
Membre du comité de discipline

(s) BGilles Lacroix
M. BGILLES LACROIX, A.V.C
Membre du comité de discipline

Me François Montfils
THERRIEN COUTURE, avocats, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

Me Giovanni Bracaglia
CADIEUX & BRACAGLIA, avocats
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 11 novembre 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0656

DATE : 15 novembre 2010

LE COMITÉ : Me Janine Kean — Présidente
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. fin. — Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. fin. — Membre

Mme LÉNA THIBAULT, es qualité de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
CHRIS OCHIAI (certificat 125 216)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] Pour faire suite à la décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 3 juin 2010, à la Commission des lésions professionnelles sise au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18e étage à Montréal et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] L'intimé avait été déclaré coupable de deux des trois chefs contenus à la plainte portée contre lui.

[3] La plaignante était représentée par procureur tandis que l'intimé se représentait seul.

[4] Les deux parties déclarèrent ne pas avoir de preuve additionnelle à offrir sur sanction mais avoir des représentations à présenter au comité. En conséquence, l'intimé fut assermenté.

[5] Par la suite, les parties entreprirent leurs représentations respectives.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[6] La procureure de la plaignante recommanda la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq ans, à être purgée de façon concurrente, sous chacun des chefs 1 et 3 retenus contre lui.

[7] Elle demanda également sa condamnation aux déboursés ainsi que la publication de la décision.

[8] À titre de facteurs aggravants, elle mentionna :

- La gravité objective des infractions;
- Le préjudice subi par la consommatrice par la perte du capital de 76 660 $ et des intérêts de 3 500 $ accumulés depuis le début du placement. Cette perte équivalant à la moitié de ses avoirs;
- Le fait que l'intimé était responsable de la conformité pour le cabinet Toyoko dont il était propriétaire;
- L'absence de repentir ou de remords de l'intimé;
- Les frais de sortie en raison du retrait avant échéance du fonds de la Nationale Vie;
- La préméditation des gestes reprochés. Le délai de six mois écoulé, entre la date inscrite au formulaire de demande de retrait et la date de son envoi à la Nationale Vie, démontrerait l'existence d'un stratagème minutieusement préparé par l'intimé plutôt qu'une simple négligence;
- La grande vulnérabilité de la cliente, âgée de 79 ans, au moment des événements.

[9] Elle souligna comme facteurs atténuants :

- L'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimé;

- L'existence d'une seule victime, d'un seul évènement et la courte période durant laquelle les infractions ont été commises.

[10] À l'appui de ses recommandations, elle a soumis trois décisions[1] où des radiations pour une période de cinq ans voire même permanente furent ordonnées.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[11] Il s'est dit désolé de la perte encourue par sa cliente ajoutant qu'il lui aurait remis son argent, n'eut été la suite des événements. Il insista pour dire qu'il ne s'était pas approprié l'argent de sa cliente mais l'avait bel et bien investi.

[12] Il mentionna avoir été surpris par la faillite de Mount Real expliquant que pendant plus de neuf ans sa propre famille avait investi dans ce produit, que les actions étaient cotées en bourse et que rien ne laissait présager un tel revirement.

[13] À son avis, même si le retrait des argents de sa cliente dans le fonds de Nationale Vie comportait des frais de sortie, comme il s'agissait d'un fonds de revenu payant des intérêts annuels de 2 ou 3 %, le billet à ordre de Mount Real offrait un rendement fort supérieur qui aurait été avantageux. Il signala n'avoir reçu aucune commission pour lui-même ou autre rémunération pour ces transactions.

[14] Il s'est endetté de plus de 70 000 $ en quelques semaines pour les honoraires de son avocat ainsi que pour les rapports et témoignages des experts qui ont comparu devant le comité. Depuis décembre 2007, l'*Autorité des marchés financiers* (AMF) a refusé le renouvellement de son certificat en plus de bloquer le paiement du prix de vente qu'il devait recevoir suite au transfert de sa clientèle à un autre cabinet.

---

[1] *Léna Thibault* c. *Saverina Cottone*, CD00-0757, rendue le 10 août 2009; *Venise Levesque* c. *Guy Marois*, CD00-0748, rendue le 22 juin 2009 et *Micheline Rioux* c. *Pierre Desrosiers*, CD00-0661, rendue le 12 mars 2009.

[15] Il a souffert d'une dépression sévère à l'été 2007. Au moment de l'audition, il était toujours sous médication.

[16] Il vit des difficultés financières importantes ne réussissant pas, malgré ses efforts, à trouver un travail rémunérateur. Malgré ses diplômes universitaires et son expérience dans le domaine financier, son dossier est entaché de telle façon qu'aucune institution financière ou même un commerce comme la chaîne de restauration Mc Donald, n'accepte de lui donner une chance. Comme travailleur autonome, il ne se qualifie pas non plus pour l'assurance emploi. Le seul emploi qu'il a réussi à obtenir récemment consiste à distribuer des dépliants dans les boîtes aux lettres. Il a perdu tous ses biens y compris les argents prévus pour sa retraite et ne possèderait qu'une bicyclette.

[17] Sa relation maritale est aussi chancelante depuis ces événements.

[18] Il insista sur le fait qu'il s'agit de la première plainte disciplinaire portée contre lui en plus de vingt ans d'exercice comme représentant.

[19] Même s'il le désire, il doute pouvoir revenir dans la profession étant incapable de fournir les garanties ou cautions exigées.

[20] Il a beaucoup souffert psychologiquement et se demande quelle punition il devait encore subir. Il assura ne blâmer personne mais vouloir simplement exprimer qu'il avait suffisamment souffert.

[21] Il s'excusa de ne pas avoir pu poursuivre les audiences sur culpabilité devant le comité.

[22] Incapable de payer des amendes et bien qu'en désaccord avec la radiation de cinq ans proposée, l'intimé suggéra d'ordonner plutôt une période de radiation de deux ans.

ANALYSE ET DÉCISION

[23] Les fautes pour lesquelles l'intimé a été déclaré coupable sont d'avoir:

- Contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de sa cliente sur une demande de retrait du fonds LBJ 67 détenu par elle dans un contrat de fonds distincts auprès de Nationale Vie (Industrielle-Alliance) (chef 1).
- Investi sans son consentement le produit dudit retrait dans un billet à ordre de Mount Real et d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire sa signature sur la demande de souscription de ce billet à ordre (chef 3).

[24] La gravité objective des infractions commises par l'intimé ne fait aucun doute, celles-ci vont au cœur de la relation de confiance qui doit exister entre le client et le représentant.

[25] Toutefois, le comité estime que des distinctions s'imposent entre les faits de la présente affaire et ceux des décisions citées par le procureur de la plaignante.

- Dans *Cottone*, bien qu'un seul chef d'accusation porte sur la contrefaçon de signature, il s'agissait de six contrefaçons à l'égard de deux clients commises sur une période de six mois. Les cinq autres chefs visaient des appropriations de sommes d'argents à l'égard de six clients. Le seul facteur atténuant était le plaidoyer de culpabilité. Le comité a retenu la recommandation commune des parties d'ordonner la radiation permanente de l'intimée sur chacun des six chefs.
- Dans *Marois*, cinq des onze chefs portaient sur la contrefaçon de signature d'un client, cinq sur l'appropriation d'argents appartenant à ce même client et un sur la fabrication de faux relevé de placements pour tromper son client. Il y avait absence d'antécédent disciplinaire mais la carrière de l'intimé n'avait été que de quatre ans. L'intimé, qui se représentait seul, enregistra un plaidoyer de culpabilité et même s'il ne s'agissait pas de suggestions «communes», il acceptait la radiation permanente proposée sur chacun des chefs d'accusation.

- Dans *Desrosiers*, trois des quatorze chefs retenus contre l'intimé portaient sur la contrefaçon de signature à l'égard de trois clients différents sur des propositions d'assurance-vie. En plus de la contrefaçon, l'intimé souscrivait des polices d'assurance à l'insu de ses clients et en payait les primes à même la valeur de polices déjà détenues par eux. Il s'agissait de fautes répétées commises de façon préméditée. Tant sur la culpabilité que sur la sanction, la plaignante procéda par défaut, l'intimé étant absent et non représenté. À part l'absence d'antécédent disciplinaire, aucun facteur atténuant ne fut soulevé. Le comité imposa la radiation de cinq ans suggérée par la plaignante sur les chefs de contrefaçon.

[26] Dans ces trois décisions, il s'agissait de fautes répétées où la malhonnêteté était présente. De plus, elles ont été commises à l'égard de plus d'un client sauf dans l'affaire *Marois.*

[27] Ces distinctions doivent être prises en compte par le comité afin d'imposer à l'intimé une sanction juste, appropriée et proportionnelle à la gravité des fautes commises.

[28] En l'espèce, le comité ne peut retenir la préméditation comme facteur aggravant tel qu'avancé par la procureure de la plaignante. Le délai de six mois écoulé entre la date inscrite sur le formulaire de retrait et son envoi à la Nationale Vie, ne permet pas à lui seul de conclure ainsi.

[29] Rappelons que, sous le premier chef, le comité n'a pas retenu la culpabilité de l'intimé quant à l'absence de consentement de sa cliente. Le témoignage de cette dernière, lors de la preuve sur culpabilité, n'ayant pas permis de l'établir de façon prépondérante.

[30] Selon l'intimé, sa cliente lui aurait laissé entière discrétion quant au choix des dates pour procéder à ces transactions. Bien qu'il y ait eu perte d'argent suite à la faillite de Mount Real, l'intimé ne s'est pas approprié l'argent de sa cliente. Aussi, l'intimé lui-même ainsi que des membres de sa famille proche ont investi dans Mount

Real, ce qui démontrerait plutôt qu'il croyait en ce produit. Selon la preuve le comité ne peut par conséquent conclure que ce délai est dû à une réelle intention malhonnête de la part de l'intimé.

[31] En 2006, la Cour du Québec, dans l'affaire *Maurice Brazeau* c. *Chambre de la sécurité financière*[2], énonça que lorsque confronté à des falsifications de signature, il était essentiel de vérifier si les fautes avaient été commises avec une intention frauduleuse. Comme le tribunal a conclu que l'intimé n'avait pas agi avec une intention frauduleuse, il substitua une radiation de deux mois à une sanction de radiation d'une année.

[32] De même, l'étude de quelques autres décisions rendues par le comité de discipline de la CSF sur des infractions de contrefaçon, révèle que des sanctions beaucoup plus clémentes que celle suggérée en l'espèce ont été ordonnées. Certaines ont conclu à des radiations totalisant un an[3], certaines à 4 mois[4] malgré une malhonnêteté dite évidente et d'autres à deux mois[5].

[33] Plus récemment, dans l'affaire *Tedeschi*[6], rendue le 6 octobre 2009, le consommateur était âgé de 92 ans et n'avait subi aucune perte financière. Le comité imposa alors une radiation de trois mois assortie d'une amende sur le chef de contrefaçon et seulement une amende sur celui reprochant l'absence d'autorisation du client pour les placements.

---

[2] *Maurice Brazeau* c. *Chambre de la sécurité financière,* [2006] Can LII 11715.
[3] *Me Micheline Rioux* c. *Linda Marleau,* CD00-0537, décision du 3 mars 2005; *Chambre de la sécurité financière* c. *Biduk,* [2006] LII 59861 (Qc C.D.C.S.F); *Chambre de la sécurité financière* c. *Jean,* [2006] Can LII 59866 (Qc C.D.C.S.F).
[4] *Me Micheline Rioux* c. *William Maher*, CD00-0533, décision du 19 septembre 2005.
[5] *Chambre de la sécurité financière* c. *Boucher,* Can LII (Qc C.D.C.S.F.).
[6] *Léna Thibault* c. *Steven Tedeschi*, décision du 6 octobre 2009.

[34] Or, dans les circonstances de la présente affaire et considérant l'ensemble du dossier, l'imposition d'une radiation de courte durée assortie d'une amende paraît inadéquate. De même, paraît trop sévère une radiation d'une durée de cinq ans ou de deux ans comme suggérée par l'intimé. Le comité ne s'estime pas lié par la suggestion de ce dernier qui, rappelons-le, n'était pas représenté par procureur.

[35] Le comité a eu le loisir d'entendre l'intimé sur sanction. Ce dernier lui a paru sincère. Les effets dramatiques sur sa vie tant personnelle que professionnelle sont indéniables. Même si l'intimé réussissait à revenir dans la profession, une récidive paraît peu probable.

[36] En l'espèce, les faits suivants militent en faveur de l'intimé pour une certaine clémence :

- Il s'agit d'un seul événement, à l'égard d'une seule cliente et commis sur une courte période;
- L'intimé n'a pas été animé par une intention malhonnête, il pensait faire profiter sa cliente d'un meilleur rendement, lui-même et ses proches avaient, auparavant, investi dans Mount Real sur une période d'au moins neuf ans;
- L'absence de bénéfices retirés de ses fautes;
- Il a exprimé au comité son regret face à la perte subie par sa cliente;
- Il n'a pas d'antécédent disciplinaire alors qu'il a exercé depuis plus de vingt ans avant les événements en cause;
- Il vit toujours les effets dramatiques de cette affaire sur sa vie personnelle ainsi que sur sa situation financière;
- La santé de l'intimé fut grandement affectée et l'est toujours;
- Il est privé de son droit de pratique depuis décembre 2007, suite au non renouvellement par l'AMF de son certificat;
- Il a été privé du paiement du produit de vente de sa clientèle suite à la décision de blocage de l'AMF.

[37] Ces deux derniers éléments ont leur importance dans l'appréciation de la durée de radiation à ordonner. Ainsi, au moment de l'audition sur sanction, l'intimé avait déjà été empêché depuis plus de deux ans et demi d'exercer sa profession en plus d'être privé de ressources financières.

[38] Le comité retient, toutefois, comme facteurs aggravants:

- Le préjudice subi par la consommatrice par la perte du capital de 76 660 $ et des intérêts de 3 500 $ accumulés depuis le début du placement. Cette perte équivalant à la moitié des avoirs de la cliente;
- Le fait que l'intimé était responsable de la conformité pour le cabinet Toyoko dont il était propriétaire.

[39] Compte tenu de la nécessité de lancer un message aux autres membres de la profession en général et de façon plus particulière à ceux qui agissent en tant que responsables de la conformité, le comité estime que l'imposition d'une radiation temporaire pour une période d'une année sous chacun des deux chefs d'accusation à être purgée de façon concurrente constitue une sanction juste et appropriée dans les circonstances.

[40] Quant aux déboursés, le comité est d'avis qu'il n'y a pas de raison lui permettant de déroger au principe général voulant que la partie qui succombe les défraie.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année sous chacun des chefs d'accusation 1 et 3 de la plainte portée contre lui, à être purgée de façon concurrente;

CD00-0656 PAGE : 10

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156 (5) du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) Janine Kean
Me JANINE KEAN
Présidente du comité de discipline

(s) Yvon Fortin
M. YVON FORTIN, A.V.A., PL. FIN.
Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre
M. FELICE TORRE, A.V.A., PL. FIN.
Membre du comité de discipline

Me Julie Piché
THERRIEN COUTURE
Procureurs de la partie plaignante

M. Chris Ochiai
Non représenté depuis le 1er juillet 2008
Partie intimée

Date d'audience : 3 juin 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0793

DATE : 17 novembre 2010

LE COMITÉ : Me Sylvain Généreux Président
M. Pierre Perreault, A.V.A., PI. Fin. Membre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin. Membre

Me CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
M. JEAN-CLAUDE MORIN (certificat 124 439)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

LA DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET LES PROCÉDURES

[1] Par décision du comité de discipline (le comité) du 16 août 2010, l'intimé a été reconnu coupable de tous les chefs d'infraction énoncés à la plainte amendée, lesquels peuvent être résumés ainsi :

- s'être approprié pour ses fins personnelles des sommes de 80 000 $, 80 000 $ et 35 000 $ lui ayant été confiées par son client Daniel Coupal (paragraphes 1, 2 et 3 de la plainte amendée);

- avoir conseillé à son client Daniel Coupal d'acheter des actions par son entremise alors qu'il n'était pas autorisé à donner de tels conseils en vertu de sa certification (paragraphe 4 de la plainte amendée);

- avoir fait défaut de collaborer avec l'enquêteur du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (paragraphe 5 de la plainte amendée).

[2] Le comité avait auparavant prononcé la radiation provisoire de l'intimé le 23 décembre 2009.

[3] Bien que dûment convoqué, l'intimé ne s'est pas présenté à l'audience sur sanction tenue à Montréal le 14 octobre 2010. À la demande de la partie plaignante, il a été procédé par défaut contre l'intimé en vertu de l'article 144 du *Code des professions*.

LES REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION DE LA PARTIE PLAIGNANTE

[4] Me Mathieu Cardinal, procureur de la partie plaignante, a recommandé au comité les mesures suivantes :

- imposer à l'intimé la radiation permanente pour les chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 de la plainte amendée; une sanction de radiation temporaire de trois ans eu égard aux chefs d'infraction énoncés au paragraphe 4 de la plainte amendée; une sanction de radiation temporaire de trois mois pour les chefs d'infraction énoncés au paragraphe 5 de la plainte;

- ordonner à l'intimé de remettre à monsieur Daniel Coupal une somme de 155 000 $ (article 156 d) du *Code des professions*);

- ordonner la publication d'un avis de la décision dans un journal conformément à ce qui est prévu à l'article 156 du *Code des professions*;

- condamner l'intimé au paiement des déboursés conformément à ce qui est prévu à l'article 151 du *Code des professions*.

[5] La partie plaignante n'a pas mis en preuve d'éléments additionnels à ceux qui l'avaient été lors de l'audience sur culpabilité hormis le fait que l'intimé n'a pas d'antécédents disciplinaires.

[6] Dans sa plaidoirie, Me Cardinal a référé le comité à la narration des faits contenue à la décision sur culpabilité et à des décisions rendues par d'autres formations du comité dans les affaires *Burns*, *Baril*, *Torabizadeh*, *Marois*, *Froment*, *Ledoux*, *Tsoukatos*, *Hentschel* et *Butler*[1].

[7] Il a particulièrement insisté sur la gravité objective des infractions dont l'intimé a été reconnu coupable et a énuméré les facteurs aggravants qui devraient amener le comité à imposer à l'intimé les sanctions et autres mesures recommandées.

L'ANALYSE ET LES MOTIFS

[8] Le comité retient l'argumentaire de Me Cardinal et donnera suite à ses recommandations.

---

[1] *Lévesque* c. *Burns*, CD00-0731, 15 juin 2009 (C.D.C.S.F.); *Thibault* c. *Baril*, CD00-0681, 5 janvier 2009 (C.D.C.S.F.); *Lévesque* c. *Torabizadeh*, CD00-0747, 5 janvier 2010 (C.D.C.S.F.); *Lévesque* c. *Marois*, CD00-0748, 22 juin 2009 (C.D.C.S.F.); *Thibault* c. *Froment*, CD00-0733, 13 avril 2010 (C.D.C.S.F.); *Champagne* c. *Ledoux*, CD00-0779, 1er octobre 2010 (C.D.C.S.F.); *Champagne* c. *Tsoukatos*, CD00-0768, 22 mars 2010 (C.D.C.S.F.); *Thibault* c. *Hentschel*, CD00-0770, 22 octobre 2009 (C.D.C.S.F.); *Champagne* c. *Butler*, CD00-0780, 8 février 2010 (C.D.C.S.F.).

Quant au chef d'infraction d'appropriation (paragraphes 1, 2 et 3 de la plainte amendée)

[9] L'intimé a été reconnu coupable de s'être approprié à ses fins personnelles des sommes d'argent importantes. Le total des montants mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3 de la plainte amendée est de 195 000 $ (la preuve a toutefois révélé que l'intimé avait remis 40 000 $ à monsieur Coupal alors qu'ils étaient tous deux encore en relation d'affaires).

[10] Il s'agit d'infractions dont la gravité objective est indéniable : s'approprier à ses fins personnelles les sommes d'argent confiées par un client est probablement l'infraction la plus grave qu'un représentant puisse commettre et appelle l'imposition de sanctions sévères.

[11] L'analyse des facteurs atténuants et aggravants propres au présent dossier ne peut amener le comité à faire preuve de clémence. En fait, l'absence d'antécédents disciplinaires est le seul facteur atténuant devant être considéré. Les autres faits mis en preuve militent tous en faveur de l'imposition de sanctions sévères :

- l'intimé s'est approprié des sommes d'argent de façon préméditée et répétitive pendant une longue période de temps;
- ces sommes d'argent sont importantes : 195 000 $;
- l'intimé doit toujours à son client 155 000 $;
- l'intimé a abusé de la confiance de monsieur Coupal, son client et ami; monsieur Coupal n'avait pas de connaissances en matière de placement;

- l'intimé a menti à monsieur Coupal en lui disant qu'il investirait les mêmes montants que lui dans le compte Disnat et il a tenté de le tromper en refusant d'abord de lui montrer les relevés de placement pour ensuite lui soumettre des documents caviardés.

[12] L'ensemble de ces éléments amène le comité à conclure que la seule sanction suffisamment dissuasive, exemplaire et susceptible d'assurer adéquatement la protection du public est la radiation permanente.

[13] En se fondant sur les dispositions de l'article 156 d) du *Code des professions*, le comité ordonnera de plus à l'intimé de remettre 155 000 $ à monsieur Daniel Coupal.

Quant au chef d'infraction d'avoir conseillé à son client d'acheter des actions par son entremise alors qu'il n'était pas autorisé à donner de tels conseils en vertu de sa certification (paragraphe 4 de la plainte amendée)

[14] Il s'agit d'une infraction grave qui, comme l'appropriation, va au cœur de l'exercice de la profession.

[15] L'intimé ne pouvait donner les conseils qu'il a fournis à son client puisque sa certification ne lui permettait pas de le faire.

[16] La commission de cette infraction a été lourde de conséquences pour son client.

[17] Après avoir considéré la jurisprudence soumise et l'ensemble des faits mis en preuve, le comité imposera à l'intimé une sanction de radiation temporaire de trois ans.

Quant au chef d'infraction d'avoir fait défaut de collaborer à l'enquête (paragraphe 5 de la plainte amendée)

[18] Il revient au syndic, en première ligne, d'assurer la protection du public. Pour lui permettre d'assumer pleinement son rôle, il est essentiel que les membres collaborent aux enquêtes. L'intimé a refusé, sans raison valable, de répondre aux demandes de l'enquêteur; cela a eu pour effet de retarder le déroulement de l'enquête.

[19] Le comité lui imposera donc comme sanction, une radiation temporaire de trois mois.

LA PUBLICATION D'UN AVIS DANS UN JOURNAL ET LA CONDAMNATION AUX DÉBOURSÉS

[20] La radiation permanente de l'intimé sera imposée eu égard aux chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 de la plainte amendée. Le comité n'a aucune discrétion à exercer quant à la question de savoir s'il y aura ou non publication d'un avis de cette décision dans un journal : cette publication est automatique (article 180 du *Code des professions*).

[21] Le comité a cependant une discrétion à exercer en regard de la publication d'un avis lorsqu'il impose des sanctions de radiation temporaire; c'est le cas pour les chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 4 et 5 de la plainte amendée. La jurisprudence enseigne que ce n'est que pour des raisons exceptionnelles que le comité émettra une dispense de publication[2].

[2] *Laurin* c. *Notaires*, AZ-97041032.

[22] Vu l'absence de circonstances exceptionnelles et compte tenu de la gravité des infractions commises et de l'importance des sanctions imposées, le comité est d'avis qu'il est nécessaire que le public soit informé des mesures disciplinaires prises contre l'intimé. Il ordonnera donc la publication d'un avis.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

ORDONNE à l'égard des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 de la plainte amendée, la radiation permanente de l'intimé;

ORDONNE à l'intimé de remettre à monsieur Daniel Coupal la somme de 155 000 $;

ORDONNE à l'égard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 4 de la plainte amendée, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois ans;

ORDONNE à l'égard des chefs d'infraction énoncés au paragraphe 5 de la plainte amendée, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de trois mois;

ORDONNE que toutes ces périodes de radiation soient purgées de façon concurrente.

Quant aux sanctions de radiation temporaire imposées en regard des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 4 et 5 de la plainte amendée :

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier conformément à l'article 156 du *Code des professions*, aux frais de l'intimé, un avis dans un journal

circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où l'intimé a exercé ou pourrait exercer sa profession.

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés prévus aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) Sylvain Généreux
Me Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Pierre Perreault
M. Pierre Perreault, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(s) Felice Torre
M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

Me Mathieu Cardinal
BÉLANGER LONGTIN
Procureurs de la partie plaignante

M. Jean-Claude Morin
Absent et non représenté

Date d'audience : 14 octobre 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DES DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2002-06-01(C)

DATE : 25 octobre 2010

LE COMITÉ :	Me Marco Gaggino	Vice-Président
	Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre
	M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre

---

CAROLE CHAUVIN, ès qualité de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante
c.
ANDRÉ LACELLE
Partie intimée

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

---

[1] Le 8 octobre 2010, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (le « Comité ») entendait une requête intitulée « *Requête pour permettre le dépôt de déclarations écrites recueillies antérieurement pour valoir témoignage* » soumise par la plaignante.

[2] La conclusion visée par cette requête se lit comme suit :

> « **PERMETTRE** que soit versée au dossier en lieu et place de la comparution des témoins suivants la déposition recueillie aux dates ci-après mentionnées (…) »

[3] Cette demande vise dix-huit témoins qui ont témoigné en 2002 et 2003 devant un comité de discipline présidé par Me Galal Doss (« Comité Doss ») dans le cadre de la plainte 2002-06-01(C).

[4] À cet effet, on se souviendra que le présent Comité a été chargé de statuer sur ce dossier après que le Comité Doss se soit dessaisi de celui-ci en raison de la démission de son président.[1]

[5] L'intimée s'oppose à la requête de la plaignante.

I- Argumentation de la plaignante

[6] Dans sa requête et dans le cadre de l'argumentation soumise lors de l'audience, la plaignante fait état que sa requête est fondée sur les articles 2869 et suivants du *Code civil du Québec* et 294.1 du *Code de procédure civile*.

[7] Par ailleurs, et à la lumière de la jurisprudence qu'elle produit,[2] la plaignante soumet que bien qu'on ne puisse prétendre à l'impossibilité de faire comparaître les dix-huit témoins visés par la requête, il serait néanmoins déraisonnable de les faire comparaître à nouveau et qu'il est donc nécessaire de procéder par voie de dépôt des notes sténographiques de leur témoignage.

[8] Ainsi, la plaignante soumet que plusieurs années se sont écoulées depuis le témoignage de ces témoins devant le Comité Doss, dont certains étaient réticents à témoigner, et qu'ils seront, avec l'écoulement du temps, moins aptes à donner une version plus précise que celle recueillie par le Comité Doss, sans compter le fait qu'il sera difficile de retracer certains de ceux-ci pour les assigner.

[9] Au surplus, la plaignante rappelle que ces témoins ont été entendus en preuve principale devant le Comité Doss et que l'intimé a eu l'occasion de les contre interroger.

[10] La plaignante termine en suggérant que les circonstances de l'audition des témoins dans le contexte de la première instruction de la plainte de même que la production des notes sténographiques des témoignages ainsi rendus offre des garanties suffisamment sérieuses pour s'y fier.

II- Argumentation de l'intimé

[11] L'intimé soumet qu'il n'y a rien de déraisonnable à ce que l'ensemble des témoins visés par la requête comparaisse devant le Comité.

---

[1] Plusieurs autres faits et procédures ont ponctué ce dossier avant que le présent Comité ne soit saisi de cette plainte. Ces faits et procédures sont résumés dans une décision interlocutoire rendue par le présent Comité le 15 octobre 2009.

[2] *Deslongchamps* c. *Deslongchamps*, 1994 CanLII 6508 (QC C.S.); *Les Services de santé du Québec (SSQ)* c. *Le Manoir du Fleuve Inc.*, 2000 CanLII 1964 (QC C.A.)

[12] Ainsi, le Comité doit entendre ces témoins pour avoir une bonne compréhension de leur témoignage.

[13] Par ailleurs, l'intimé souligne que les circonstances de l'audience devant le Comité Doss ont changé. Ainsi, alors que cette audience visait deux intimés (André Lacelle et France Lacelle), le présent Comité n'est saisi que de la plainte visant André Lacelle.

[14] Par ailleurs, le Comité pourrait avoir des questions à poser à certains de ces témoins.

[15] Finalement, l'intimé soumet que son droit d'être entendu serait brimé si la requête de la plaignante était accueillie.

III- Analyse et décision

[16] La plaignante requiert de pouvoir déposer le témoignage rendu par les dix-huit témoins visés par sa requête (les « Témoins ») en lieu et place de leur comparution.

[17] À ce titre, la requête de la plaignante est fondée principalement sur les articles 2869 et 2870 du *Code civil du Québec,* qui se lisent comme suit :

> « **2869.** La déclaration d'une personne qui ne témoigne pas à l'instance ou celle d'un témoin faite antérieurement à l'instance est admise à titre de témoignage si les parties y consentent; est aussi admise à titre de témoignage la déclaration qui respecte les exigences prévues par le présent chapitre ou par la loi.
>
> **2870.** La déclaration faite par une personne qui ne comparaît pas comme témoin, sur des faits au sujet desquels elle aurait pu légalement déposer, peut être admise à titre de témoignage, pourvu que, sur demande et après qu'avis en ait été donné à la partie adverse, le tribunal l'autorise.
>
> Celui-ci doit cependant s'assurer qu'il est impossible d'obtenir la comparution du déclarant comme témoin, ou déraisonnable de l'exiger, et que les circonstances entourant la déclaration donnent à celle-ci des garanties suffisamment sérieuses pour pouvoir s'y fier.
>
> Sont présumés présenter ces garanties, notamment, les documents établis dans le cours des activités d'une entreprise et les documents insérés dans un registre dont la tenue est exigée par la loi, de même que les déclarations spontanées et contemporaines de la survenance des faits. » (Nos soulignements)

[18] Par ailleurs, tel que le rappelle la Cour d'appel, l'article 2870 du *Code civil du Québec* réfère à deux conditions, la nécessité et la fiabilité.[3]

[19] Le principe général étant que les témoins comparaissent devant le tribunal pour y être interrogés et contre interrogés, il appartient au requérant d'établir l'existence de ces deux conditions à l'égard des Témoins et ce, dans la mesure où, comme en l'instance, il n'y pas de consentement de la partie adverse.

[20] Disposons tout d'abord du critère de fiabilité.

[21] À cet égard, l'intention de la plaignante de produire les notes sténographiques de témoins ayant été assermentés et contre interrogés nous paraît rencontrer ce critère et ce, sous réserve, évidemment, de l'examen de ces notes.

[22] Quant à la nécessité, il est entendu que la comparution des Témoins n'est pas impossible, les motifs de la plaignante se situant plutôt sur le caractère raisonnable d'exiger leur présence en raison du délai écoulé, de la réticence exprimée par certains de ceux-ci lors de leur précédente comparution et de la difficulté éventuelle à retracer l'un ou l'autre de ceux-ci afin de les assigner.

[23] Les deux décisions produites par la plaignante font références à des situations où la comparution était devenue impossible en raison du décès du témoin. Conscient de la nuance fondamentale avec la présence instance, le procureur de la plaignante a, à une question du président du Comité, indiqué à celui-ci qu'il n'avait pas retrouvé de jurisprudence visant une situation similaire à la nôtre, soit lorsque la difficulté de faire comparaître un témoin résulte de motifs tels que ceux allégués à sa requête.

[24] À cet effet, selon le Comité, la nécessité ne doit pas être confondue avec la commodité. Certes, le Comité peut comprendre qu'il est plus commode et pratique pour la plaignante de procéder par voie de dépôt des transcriptions des Témoins mais il doit être convaincu qu'il est déraisonnable de procéder par voie de comparution devant lui de ces mêmes témoins.

[25] Ainsi, il faut rappeler qu'en n'entendant pas les témoins, le Comité ne pourra apprécier complètement la crédibilité de ceux-ci alors qu'il ne pourra ni les voir, ni les entendre. À cet égard, il est utile de rappeler ce que disait la Cour suprême sur la situation privilégiée dans laquelle se trouve le juge des faits qui voit et entend les témoins[4] :

> « Il est établi depuis longtemps que les cours d'appel doivent faire preuve d'une plus grande retenue à l'égard des conclusions de fait d'un juge de première instance. La règle se justifie principalement par la

[3] *Les Services de santé du Québec (SSQ)* c. *Le Manoir du Fleuve Inc.*, 2000 CanLII 1964 (QC C.A.), par. 28

[4] *Schwartz* c. *Canada* [1996] 1 R.C.S. 254

situation avantageuse dont bénéficie le juge des faits pour ce qui est d'évaluer la crédibilité des témoignages entendus au procès. Lord Shaw explique ainsi les principes qui sous-tendent la règle, dans Clarke c. Edinburg and District Tramways Co., [1919] S.C. (H.L.) 35, aux pp. 36 et 37 :

> « [TRADUCTION] Lorsqu'un juge entend et voit les témoins et qu'il tire une conclusion ou fait une déduction basée sur la force probante qu'il attribue à ces témoignages, ce jugement doit être traité avec le plus grand respect, même si le juge n'a fait aucune observation à l'égard de la crédibilité. Naturellement, je comprends très bien une cour d'appel qui décide de ne pas intervenir dans le cas où le juge dit dans ses motifs qu'il croit certains témoins plutôt que d'autres, après les avoir vus et entendus. Mais ce n'est pas ce qui se produit ordinairement. Ordinairement, devant une cour de justice, les choses sont partagées plus également; des témoins sans parti pris conscient peuvent, par leur attitude, leur tenue, leur hésitation, la nuance de leurs expressions, voire par leurs cillements, avoir fait sur celui qui les a vus et entendus une impression ne pouvant être rendue sur papier. » (Nos soulignements)

[26] Par ailleurs, la possibilité que la mémoire des Témoins soit affectée par l'écoulement du temps, la possible réticence ou la difficulté de retracer certains de ceux-ci ne peut, à ce stade, justifier que l'ensemble des Témoins ne comparaisse pas devant le Comité.

[27] À cet effet, il faut noter que la requête ne particularise aucunement les obstacles qui rendent déraisonnable la comparution de chacun des Témoins et le Comité ne peut conclure, sans preuve, qu'il est déraisonnable que l'ensemble de ceux-ci ne comparaisse pas devant lui.

[28] Par ailleurs, si avant ou durant les audiences une problématique précise survenait pour l'un ou l'autre des Témoins quant à sa comparution, la plaignante pourra alors présenter une demande concernant celui-ci.

[29] Donc, dans la mesure où la plaignante désire remplacer la comparution des Témoins par le dépôt de transcriptions et en raison des motifs qui précèdent, la requête de la plaignante est rejetée.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

REJETTE la requête de la plaignante;

RÉITÈRE aux parties les dates d'audition fixées pour le mérite de la plainte, soit les 8, 9 et 10 novembre 2010 et les 6, 7, 8, 9 et 10 décembre 2010;

LE TOUT sans frais.

Me Marco Gaggino
Vice-Président du Comité de discipline

Mme Francine Tousignant, C,d'A.Ass,
courtier en assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en
assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

Me Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

M. André Lacelle
Se représentant seul

Date d'audience : 8 octobre 2010

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DES DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2002-06-01(C)

DATE : 25 octobre 2010

LE COMITÉ :	Me Marco Gaggino	Vice-Président
	Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre
	M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages	Membre

---

CAROLE CHAUVIN, ès qualité de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages
Partie plaignante
c.
ANDRÉ LACELLE
Partie intimée

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

---

[1] Le 8 octobre 2010, le Comité, de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (le « Comité ») entendait deux requêtes soumises par l'intimé et intitulées comme suit : « *Requête pour le retrait de certains chefs d'accusation*» et « *Requête en mandamus demandé au comité de discipline d'entendre prioritairement la demande originale de la plaignante en radiation provisoire* ».

[2] Le présent Comité a déjà été saisi de requêtes préliminaires de la part de l'intimé. Durant l'audition de ces requêtes, une preuve a été présentée quant aux différentes procédures ayant ponctué le présent dossier.[1]

---

[1] Décision du 15 octobre 2009.

[3] À cet égard, les faits suivants sont pertinents pour traiter des requêtes de l'intimé dont est actuellement saisi le Comité.

[4] Le11 juin 2002, une plainte est déposée contre l'intimé.

[5] Cette plainte était assortie d'une demande de radiation provisoire dont l'audition était prévue pour le 5 juillet 2002.

[6] Avant cette audition, l'intimé a acquiescé à cette demande et, en conséquence, le Comité a ordonné la radiation provisoire de l'intimé, jusqu'à ce qu'une décision sur le mérite de la plainte soit rendue.

[7] Quant au mérite, la plainte dont est actuellement saisi le présent Comité avait été entendue à l'origine par un banc présidé par Me Galal Doss (le Comité « Doss »).

[8] À ce moment, le Comité Doss était également saisi d'une plainte contre la fille de l'intimé, Mme France Lacelle, dans le dossier n° 2002-06-02(C) et celui-ci a tenu des auditions communes dans les deux dossiers.

[9] En date du 29 mars 2005, le Comité Doss a rendu une décision selon laquelle l'intimé était reconnu coupable de certains chefs d'accusation.

[10] L'intimé a contesté cette décision par voie de requête en révision judiciaire le 3 avril 2005.

[11] Cette requête a été rejetée le 20 mai 2005 au motif que la Cour supérieure n'était pas le forum approprié.

[12] L'intimé a contesté cette décision devant la Cour d'appel, laquelle a rejeté sa demande le 20 juillet 2005.

[13] L'intimé a alors adressé sa demande de contestation de la décision du Comité Doss à la Cour du Québec et, à cet égard, il a présenté devant celle-ci une requête en prorogation de délai, laquelle a été rejetée le 26 août 2005.

[14] L'intimé en a appelé de cette décision à la Cour d'appel.

[15] Cependant, en août 2006, soit avant qu'une sentence ne soit prononcée contre l'intimé, Me Doss s'est vu contraint, en raison de problèmes de santé, de démissionner à titre de membre du Comité.

[16] Un nouveau Comité a alors été formé, lequel était présidé par Me Daniel Fabien (le Comité « Fabien »).

[17] L'intimé présenta au Comité Fabien quatre moyens préliminaires dont un de ceux-ci, concernant sa radiation provisoire, a été résumé comme suit dans la décision du Comité Fabien[2] :

> « L'intimé questionne également la validité de sa radiation provisoire prononcée le 5 juillet 2002 par le premier Comité. Cette radiation provisoire de l'intimé avait été ordonnée sans audition de témoins et suite au consentement de l'intimé pour valoir jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur le mérite de la plainte; il demande aussi au Comité de se prononcer sur la validité de sa radiation provisoire et argumente qu'il est illogique que le Comité reconnaisse la radiation provisoire alors qu'il ne reconnaît pas la validité de la décision sur culpabilité du premier Comité ».

[18] Le Comité Fabien procéda à l'audition des moyens préliminaires de l'intimé le 20 décembre 2006 et rendit une décision le 7 février 2007 dans laquelle il rejeta ceux-ci. Dans sa décision, le Comité Fabien convoquait les parties pour le 12 mars 2007 pour que débute l'audition sur le mérite de la plainte contre l'intimé.

[19] Le 28 mars 2007, la Cour d'appel rejetait l'appel soumis par l'intimé à l'égard du jugement de la Cour du Québec ayant rejeté sa demande de prorogation de délai pour contester la décision du Comité Doss.

[20] L'intimé tenta de contester cette décision devant la Cour suprême du Canada, mais sa demande d'autorisation a été rejetée en date du 26 octobre 2007.

[21] Par ailleurs, l'intimé a logé un appel devant la Cour du Québec de la décision du Comité Fabien du 7 février 2007.

[22] La plaignante a répondu à cet appel par la présentation d'une requête en rejet d'appel, laquelle a été rejetée par la Cour du Québec le 6 novembre 2007.

[23] Quant à l'appel sur le fond, la Cour du Québec le rejeta par décision du 1er décembre 2008.

[24] Par ailleurs, il faut noter que le 26 octobre 2007, le Comité Fabien statuait sur la culpabilité de Mme France Lacelle et sur la sanction à être imposée à celle-ci suite à un plaidoyer de culpabilité qu'elle avait transmis à la Chambre de l'assurance de dommages par lettre du 1er octobre 2007.

[25] Tel qu'il appert de la décision rendue le 1er décembre 2008 de la Cour du Québec, l'intimé a argumenté devant celle-ci que le fait pour le Comité Fabien de rendre cette décision constituait alors un motif de récusation de ce Comité.

---

[2] Paragraphe 5 de la décision sur les moyens préliminaires rendue par le Comité Fabien le 7 février 2007

[26] La Cour du Québec rejeta cet argument en tenant, toutefois, les propos suivants :

> « [29] Le Tribunal n'a pas à se saisir de faits postérieurs à la décision du comité de discipline du 7 février 2007. Néanmoins, l'appelant soulève des questions sérieuses qui découlent d'une autre décision d'un comité de discipline, présidé par Me Fabien, rendue le 26 octobre 2007. Le Tribunal réfère à une décision du comité de discipline rendue par un comité composé de Me Daniel Fabien et de Marc Henri Germain. Ce comité rend une décision sur culpabilité et sur sanction relativement à la conduite de France Lacelle, la fille de l'appelant.
>
> [30] L'appelant souligne une connexité de faits apparente qui lui fait croire qu'il ne pourra pas voir préservés ses droits à une audition juste et impartiale.
>
> [31] Pour éviter d'autres débats stériles, peut-être vaudra-t-il mieux qu'un nouveau comité de discipline soit constitué, que ce comité se penche, le cas échéant, sur une nouvelle preuve que pourrait soumettre André Lacelle sur la durée de la radiation provisoire et qu'enfin ce comité dispose des plaintes disciplinaires dans les meilleurs délais. » (Notre soulignement)

[27] Le 5 février 2009, l'intimé transmit au Comité Fabien, via la secrétaire du Comité de discipline, une requête en récusation.

[28] Cette requête se fondait notamment sur les faits et représentations ayant entouré l'audience sur sentence ayant eu lieu devant le Comité Fabien suite au plaidoyer de culpabilité de Mme France Lacelle et au cours de laquelle l'intimé était absent, car non convoqué.

[29] En date du 20 février 2009, le Comité Fabien transmit une lettre à l'intimé, dans laquelle il y est écrit notamment :

> « À la suite de la signification de votre requête en récusation du banc disciplinaire, nous, soussignés vous avisons que le comité de discipline entend, par la présente, se récuser volontairement sans aucune admission de quelque nature que ce soit et uniquement pour éviter des procédures additionnelles.
>
> En conséquence, le président du comité de discipline, Me Patrick de Niverville, verra à assigner le dossier à un nouveau président et à deux nouveaux membres. »

[30] C'est à la suite de cette lettre du Comité Fabien que le présent Comité a été saisi de la plainte logée contre l'intimé.

[31] Par ailleurs, lors d'une conférence préparatoire par voie téléphonique du 9 avril 2010 et lors de l'audience du 8 octobre 2010, la plaignante a présenté des demandes d'amendements de la plainte, lesquelles ont été accueillies par le Comité.

REQUÊTE POUR LE RETRAIT DE CERTAINS CHEFS D'ACCUSATION

[32] Par sa requête, l'intimé demande le « retrait » de certains chefs de la plainte, soit (selon la nouvelle numérotation suivant les deux amendements), les chefs 1c), 1d), 1e), 1f) et 1g).

I- Argumentation de l'intimé

[33] L'intimé prétend que ces chefs devraient être retirés étant donné que la plaignante a retiré le chef 25 lors de la conférence téléphonique du 9 avril 2010 en alléguant que l'intimé n'agissait pas alors à titre de courtier en assurance de dommages, mais plutôt comme homme d'affaires.

[34] Selon l'intimé, le Comité n'a tout simplement pas juridiction pour statuer sur les chefs dont il désire obtenir le retrait (ou le rejet) puisque les faits concernés par ceux-ci se sont produits dans le cadre de la gestion et l'administration d'une compagnie d'assurance et ne concernent donc pas la relation entre un courtier et son client.

[35] À cet effet, l'intimé soumet au Comité qu'il ne peut être reconnu coupable de conflit d'intérêts, tel que le chef 1 le prévoit, puisque tant l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* que l'article 54 du *Règlement de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec*, dispositions sur lesquelles le chef 1 est basé, réfèrent nécessairement à une relation avec un client.

II- Argumentation de la plaignante

[36] Selon la plaignante, il n'est pas demandé au Comité de juger du comportement d'une compagnie d'assurance, mais plutôt du comportement de l'intimé qui s'est placé, en « usant de certains chapeaux », dans une situation de conflit d'intérêts.

[37] Par ailleurs, selon la plaignante, le conflit d'intérêts ne suppose pas nécessairement qu'un client soit impliqué.

[38] À cet effet, la plaignante fait noter au Comité que l'article 54 du *Règlement de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec* fait partie du chapitre relatif aux devoirs et obligations du sociétaire envers le public alors que les articles 55 et suivants concernent les devoirs et obligations envers le client.

[39] Quant à l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, celui-ci se retrouve à la section relative aux dispositions générales. Il prévoit que le représentant en assurance de dommages doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts et ce, en termes qui ne restreignent pas cette situation au seul cas où un client est impliqué.

III- Analyse et décision

[40] Par sa requête, l'intimé demande au Comité de rejeter les chefs 1c), 1d), 1e), 1f) et 1g) parce que ceux-ci réfèrent à une situation de conflit d'intérêts qui n'implique aucun client, condition essentielle, selon l'intimé, pour qu'une infraction à l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* ou à l'article 54 du *Règlement de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec* puisse exister.

[41] Le Comité est d'avis que cette prétention de l'intimé doit être rejetée.

[42] En effet, tel que le mentionne la plaignante, on ne peut conclure de la lecture des articles 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et 54 du *Règlement de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec* qu'un client doit absolument avoir été impliqué dans les faits allégués contre l'intimé pour qu'une infraction à l'un ou l'autre de ces articles puise être commise.

[43] Ainsi, l'article 10 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* se retrouve à la section I du règlement intitulée « Dispositions générales » alors que la section III réfère spécifiquement aux rapports du représentant envers son client puisque cette section s'intitule « Devoirs et obligations envers le client ».

[44] Par ailleurs, l'article 10, de par sa rédaction, laisse également entendre que la situation de conflit d'intérêts ne se limite pas au cas où un client serait impliqué. Cet article se lit ainsi :

> « **10.** Le représentant en assurance de dommages doit éviter de se placer, directement ou indirectement dans une situation où il serait en conflit d'intérêts. <u>Sans restreindre la généralité de ce qui précède</u>, le représentant est en conflit d'intérêts :
>
> 1° lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à privilégier certains d'entre eux à ceux de son client ou que son jugement et sa loyauté envers celui-ci peuvent en être défavorablement affectés;
>
> 2° lorsqu'il obtient un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour un acte donné. » (Notre soulignement)

[45] À cet égard, non seulement cet article énonce que les situations de conflits d'intérêts décrites au premier et second alinéa ne sont pas limitatives, mais, au surplus, seul le premier alinéa réfère spécifiquement à une relation avec un client.

[46] Par ailleurs, le même raisonnement s'applique pour l'article 54 du *Règlement de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec*.

[47] Ainsi, on retrouve cet article à la section 2 intitulée « Devoirs et obligations envers le public » alors qu'une section traite spécifiquement des relations du sociétaire envers le client, soit la section 3 intitulée « Devoirs et obligations envers le client ».

[48] Par ailleurs, on ne peut voir une quelconque limitation de la portée de l'article 54 dans sa rédaction :

> « **54.** Le sociétaire doit éviter de se placer en conflit d'intérêt. »

[49] Finalement, il est utile de rappeler que les normes de déontologie visent d'abord et avant tout la protection du public en général. C'est ce qui ressort notamment de l'article premier du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* qui énonce :

> « **1.** Les dispositions du présent code visent à favoriser la protection du public et la pratique intègre et compétente du représentant en assurance de dommages »

[50] Le Comité est donc d'avis que les chefs 1c), 1d), 1e), 1f) et 1g) ne peuvent être rejetés à ce stade pour le motif qu'ils n'impliqueraient pas un client de l'intimé.

[51] Cette requête de l'intimé est donc rejetée.

REQUÊTE POUR ENTENDRE PRIORITAIREMENT LA DEMANDE ORIGINALE DE LA PLAIGNANTE EN RADIATION PROVISOIRE

[52] Par sa requête, l'intimé demande au Comité de constater que la radiation provisoire prononcée contre lui n'existe plus.

I- Argumentation de l'intimé

[53] L'intimé allègue dans sa requête et lors de l'audience qu'il n'y a jamais eu d'audition ayant abouti à sa radiation provisoire puisqu'il a consenti à celle-ci, sans savoir que ce dossier durerait si longtemps.

[54] Par ailleurs, puisque la décision rendue par le Comité Doss a été jugée inexistante, selon lui la radiation provisoire devait cesser d'exister à compter de ce moment.

[55] Finalement, l'intimé fait remarquer que la plainte amendée de la plaignante ne comporte pas de demande de radiation provisoire alors qu'il revient à celle-ci de faire cette demande.

II- Argumentation de la plaignante

[56] Pour la plaignante, la question soumise par l'intimé a déjà été tranchée par le Comité Fabien, sa décision ayant été confirmée par la Cour du Québec.[3]

[57] À cet égard, il y a une ordonnance de radiation provisoire qui a été rendue et celle-ci est toujours existante. La plaignante n'a donc pas à présenter une demande en radiation provisoire puisqu'il y déjà une décision à ce sujet. Jurisprudence à l'appui, la plaignante plaide qu'il revient plutôt à l'intimé de présenter une demande et une preuve afin de convaincre le Comité que cette radiation n'a plus sa raison d'être, ce qu'il n'a pas fait.[4]

III- Analyse et décision.

[58] Contrairement à ce qu'allègue l'intimé, l'ordonnance de radiation provisoire prononcée le 5 juillet 2002 est toujours valide et n'est aucunement affectée par le sort réservé à la décision rendue par le Comité Doss. C'est ce qui ressort de l'article 133, 4ième alinéa, du *Code des professions*.

[59] À cet effet, le Comité fait siens les motifs suivants du Comité Fabien, auxquels a souscrit la Cour du Québec :

> « [32] Suivant le 4ième alinéa de l'article 133 du *Code des professions*, une ordonnance de radiation provisoire demeure en vigueur jusqu'à la signification de la décision du comité de discipline rejetant la plainte ou jusqu'à la décision imposant la sanction.
>
> [33] Qu'en est-il dans la présente affaire ? Le Comité considère que l'ordonnance de radiation provisoire prononcée par le premier Comité est toujours en vigueur considérant que la décision sur culpabilité est légalement inexistante et que le processus disciplinaire visant à déterminer si l'intimé a commis des actes dérogatoires doit être recommencé.
>
> [34] Bref, considérant que la décision sur culpabilité est inexistante en droit, qu'il n'y a pas de décision du Comité rejetant la plainte contre l'intimé et évidemment, qu'il n'existe, en l'espèce, aucune décision sur sanction, l'ordonnance de radiation provisoire est toujours valide et demeurera en vigueur jusqu'à la signification de la

[3] *Lacelle* c. *Comité de discipline de la chambre de l'assurance de dommages* 2008 QCCQ 11546 (CanLII)
[4] *Girard* c. *Chiropraticiens* 2002 QCTP 063

> décision du Comité rejetant la plainte ou jusqu'à la décision imposant une sanction.
>
> [34] De plus, l'intimé n'a pas mis en preuve quelque fait ou autre élément de preuve pouvant soutenir que la situation prévalant au moment de la radiation provisoire avait changée, que la protection du public n'était plus en cause et qu'il n'y avait pas de menace pour le public. En conséquence, le Comité ne s'estime pas saisi de faits ou d'une nouvelle preuve pouvant justifier le Comité de reconsidérer la radiation provisoire ordonnée de consentement le 5 juillet 2002. »

[60] Dans la présente instance, l'intimé n'a pas, non plus, présenté une preuve pouvant justifier que l'ordonnance de radiation provisoire soit révisée. Or, tel que le rappelle le Tribunal des professions dans l'affaire *Girard* c, *Chiropraticiens* citée par la plaignante, cette initiative incombe à l'intimé :

> « [33] Comme le soulignait fort à propos ici le procureur du syndic, Me Jacques Prévost, le requérant n'est pas dépourvu de tout moyen visant à faire modifier dans l'intervalle cette décision par le Comité. En effet, le quatrième alinéa de l'article 133 du Code prévoit :
>
> > «L'ordonnance de radiation provisoire demeure en vigueur jusqu'à la signification de la décision du comité rejetant la plainte ou imposant la sanction, selon le cas, <u>à moins que le comité n'en décide autrement</u>. (…) » (Mes soulignements)
>
> [34] Libre au requérant d'entreprendre les démarches requises en ce sens et de prendre des engagements qui satisferaient le Comité quant à la reprise de l'exercice de sa profession assortie des limitations qui seraient jugées appropriées. Dans cet optique, la décision ne présente pas le caractère irrémédiable que lui attribue le requérant. De plus, l'appel de la décision pourra évidemment modifier la donne. »

[61] Dans les circonstances, le Comité rejette cette requête de l'intimé.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

REJETTE les requêtes de l'intimé;

RÉITÈRE aux parties les dates d'audition fixées pour le mérite de la plainte, soit les 8, 9 et 10 novembre 2010 et les 6, 7, 8, 9 et 10 décembre 2010;

LE TOUT frais à suivre.

2002-06-01(C) PAGE : 10

Me Marco Gaggino
Vice-Président du Comité de discipline

Mme Francine Tousignant, C,d'A.Ass.,
courtier en assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en
assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

Me Jean-Pierre Morin
Procureur de la partie plaignante

M. André Lacelle
Se représentant seul

Date d'audience : 8 octobre 2010

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DES DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N^{OS}. : 2009-12-04(C)
2009-12-05(C)
2010-01-01(C)

DATE 27 octobre 2010

LE COMITÉ :	Me Patrick de Niverville, avocat	Président
	M. Marc-Henri Germain, C.d'A..A., A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre
	M. Benoît Ménard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	Membre

---

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre d'assurance de dommages
Partie plaignante
c.
PASCAL TARDIF, courtier en assurance de dommages
et
FRANÇOIS GAGNÉ, courtier en assurance de dommages
et
JEAN-PIERRE TARDIF, courtier en assurance de dommages
Parties intimés

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON PUBLICATION, DE NON DIFFUSION ET DE NON ACCESSIBILITÉ DE TOUT RENSEIGNEMENT NOMINATIF ET FINANCIER CONCERNANT LES ASSURÉS.

(Article 142 du *Code des professions)*

[1] Le 12 octobre 2010, le Comité de discipline se réunissait afin de procéder à l'audition conjointe des plaintes déposées contre les intimés Pascal Tardif (2009-12-04(C)), François Gagné (2009-12-05(C)) et Jean-Pierre Tardif (2010-01-01(C));

[2] La partie plaignante était alors représentée par Me Claude G. Leduc et les intimés étaient représentés par Me Éric Lemay;

[3] Les plaintes à l'origine des présents dossiers furent amendées de consentement pour se lire comme suit:

- **Pascal Tardif (2009-12-04(C))** :

1. Aux mois de janvier et février 2006, alors qu'il voulait faire souscrire à F.B. un contrat d'assurance automobile, ainsi qu'aux mois de mars et avril 2007, alors qu'il voulait faire souscrire à J.H., N.F., M-P.C., S.J.M.A., R.C. et R.P., des contrats d'assurance automobile, a fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier leurs besoins afin de leur proposer le produit d'assurance leur convenant le mieux, le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 37 (1) et 37 (3) dudit code;

2. Aux mois de janvier et février 2006, avant la conclusion d'un contrat d'assurance automobile en faveur de F.B., ainsi qu'aux mois de mars et avril 2007, avant la conclusion d'un contrat d'assurance automobile en faveur de J.H., N.F., M-P.C., S.J.M.A., R.C. et R.P., a fait défaut de leur décrire le produit d'assurance proposé en relation avec les besoins identifiés et de leur préciser la nature de la garantie offerte, le tout en contravention avec les articles 16 et 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 37 (1) et 37 (6) dudit code;

3. Aux mois de janvier et février 2006, alors qu'il s'occupait à obtenir une cotation de prime d'assurance automobile pour F.B., ainsi qu'aux mois de mars et avril 2007, alors qu'il s'occupait à obtenir une cotation de prime d'assurance automobile pour J.H., N.F., M-P.C., S.J.M.A., R.C., et R.P., a fait défaut d'éclairer ses clients et d'agir en conseiller consciencieux en permettant à un tiers, soit au représentant du concessionnaire automobile avec qui il était en relation, de discuter et d'obtenir pour ces clients les consentements pour vérifier des renseignements personnels se trouvant au Fichier central des sinistres automobiles et auprès d'agences de crédit, le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 1, 2, 23, 24, 37 (1), 37 (3) et 37 (6) dudit code;

4. Aux mois de janvier et février 2006, alors qu'il s'occupait à obtenir une cotation de prime d'assurance automobile pour F.B., ainsi qu'aux mois de mars et avril 2007, alors qu'il s'occupait à obtenir une cotation de prime d'assurance automobile pour J.H., N.F., M-P.C., S.J.M.A., R.C. et R.P., a exercé ses activités de façon négligente en ne vérifiant pas auprès de ceux-ci s'ils avaient donné un consentement libre et éclairé au représentant du concessionnaire automobile avec qui il était en relation avant de procéder à la vérification des renseignements concernant ces clients se trouvant au Fichier central des sinistres

automobiles et auprès d'agences de crédit, le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 1, 2, 23, 24, 37 (1), 37 (3) et 37 (6) dudit code;

5. Du mois de janvier 2006 au mois février 2007, a été négligent dans sa tenue de dossier en faisant défaut d'inscrire dans le dossier de l'assurée F.B., ainsi que du mois de mars 2007 au mois d'avril 2008, a été négligent dans sa tenue de dossier en faisant défaut d'inscrire dans le dossier des assurés J.H., N.F., M-P.C., S.J.M.A., R.C. et R.P. ses démarches et interventions et ce, tant auprès des assurés qu'auprès du représentant du concessionnaire automobile avec qui il était en relation, qu'auprès de l'assureur concernant les demandes des assurés de leur obtenir une protection d'assurance automobile, le tout en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers,* le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment l'article 37 (1) dudit code et du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (Règlement No. 9), notamment ses articles 12 et 21.

L'intimé s'étant ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 *du Code des professions*.

- **François Gagné (2009-12-05(C))** :

1. Aux mois de mars et avril 2007, alors qu'il voulait faire souscrire à C.C., G.C., D.A.D., R.L., H.L., C.L., P.R., M.A., L.V. et G.B. des contrats d'assurance automobile, a fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier leurs besoins afin de leur proposer le produit d'assurance leur convenant le mieux, le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 37 (1) et 37 (3) dudit code;

2. Aux mois de mars et avril 2007, avant la conclusion d'un contrat d'assurance automobile en faveur de C.C., G.C., D.A.D., R.L., H.L., C.L., P.R., M.A., L.V. et G.B., a fait défaut de leur décrire le produit d'assurance proposé en relation avec les besoins identifiés et de leur préciser la nature de la garantie offerte, le tout en contravention avec les articles 16 et 28 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 37 (1) et 37 (6) dudit code;

3. Aux mois de mars et avril 2007, alors qu'il s'occupait à obtenir une cotation de prime d'assurance automobile pour C.C., G.C., D.A.D., R.L., H.L., C.L., P.R., M.A., L.V. et G.B., a fait défaut d'éclairer ses clients et d'agir en conseiller consciencieux en permettant à un tiers, soit au représentant du concessionnaire automobile avec qui il était en relation, de discuter et d'obtenir pour ces clients les consentements pour vérifier des renseignements personnels se trouvant au Fichier central des sinistres automobiles et auprès d'agences de crédit, le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 1, 2, 23, 24, 37 (1), 37 (3) et 37 (6) dudit code;

4. Aux mois de mars et avril 2007, alors qu'il s'occupait à obtenir une cotation de prime d'assurance automobile pour C.C., G.C., D.A.D., R.L., H.L., C.L., P.R., M.A., L.V. et G.B., a exercé ses activités de façon négligente en ne vérifiant pas auprès de ceux-ci s'ils avaient

donné un consentement libre et éclairé au représentant du concessionnaire automobile avec qui il était en relation avant de procéder à la vérification des renseignements concernant ces clients se trouvant au Fichier central des sinistres automobiles et auprès d'agences de crédit, le tout en contravention avec les articles 16 et 27 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 1, 2, 23, 24, 37 (1), 37 (3) et 37 (6) dudit code;

5. Du mois de mars 2007 au mois d'avril 2008, a été négligent dans sa tenue de dossier en faisant défaut d'inscrire dans le dossier des assurés C.C., G.C., D.A.D., R.L., H.L., C.L., P.R., M.A., L.V. et G.B. ses démarches et interventions et ce, tant auprès des assurés qu'auprès du représentant du concessionnaire automobile avec qui il était en relation, qu'auprès de l'assureur concernant les demandes des assurés de leur obtenir une protection d'assurance automobile, le tout en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers,* le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment l'article 37 (1) dudit code et du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (Règlement No. 9), notamment ses articles 12 et 21.

L'intimé s'étant ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 *du Code des professions*.

- **Jean-Pierre Tardif (2010-01-01(C))** :

1. Depuis le 10 mai 2006, personnellement et à titre de dirigeant et responsable du cabinet Assurancia Groupe Tardif inc. - autrefois AssurExperts Groupe Tardif inc. - a fait défaut de respecter l'engagement qu'il a pris envers la Chambre de l'assurance de dommages et le syndic quant aux démarches professionnelles que lui, son cabinet et les représentants en assurance de dommages de son cabinet devaient suivre et respecter concernant les clients/assurés qui étaient ou pouvaient être référés par des concessionnaires automobiles, le tout en contravention avec l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages,* notamment les articles 1, 9, 11, 12, 37 et 37(1) dudit code;

2. (Retrait)

L'intimé s'étant ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 *du Code des professions*.

[4] D'entrée de jeu, les parties informèrent le Comité qu'une entente était intervenue, que des plaidoyers de culpabilité seraient enregistrés et que des recommandations communes seraient soumises au Comité;

[5] Le Comité, après avoir pris acte des plaidoyers de culpabilité, déclara séance tenante les intimés coupables des infractions reprochées dans les plaintes amendées;

I. Preuve sur sanction

[6] Me Leduc déposa de consentement les pièces documentaires pour chacun des trois dossiers;

II. Recommandations communes

[7] Me Leduc suggère pour chacun des cas les sanctions suivantes;

- **Pascal Tardif (2009-12-04(C)) :**

  Une amende de 2 500 $ par chef d'accusation pour un total de 12 500 $;

  Délai de paiement : 12 mois;

  Le tout avec frais.

- **François Gagné (2009-12-05(C)) :**

  Une amende de 2 500 $ par chef d'accusation pour un total de 12 500 $;

  Délai de paiement : 12 mois;

  Le tout avec frais.

- **Jean-Pierre Tardif (2010-01-01(C)) :**

  Chef n° 1 : une amende de 6 000 $

  Délai de paiement : 30 jours;

  Le tout avec frais.

[8] Les motifs à l'appui des recommandations communes sont les suivants :

- Plaidoyer de culpabilité des intimés dès la première occasion;
- Absence d'antécédent disciplinaire;

- Bonne collaboration à l'enquête du syndic.

[9] A ces motifs, s'ajoute les circonstances suivantes:

- Les intimés ont modifié leur pratique professionnelle afin de mettre un terme à cette situation;
- Le repentir exprimé par les intimés;
- L'absence de risque de récidive vu la volonté de s'amender;

[10] Me Lemay insiste pour sa part sur plusieurs facteurs atténuants qui militent en faveur de la clémence du Comité dont, entre autres:

- L'absence de préjudice pour les clients;
- La prise de conscience par les intimés de leurs obligations déontologiques;

III. Analyse et décision

[11] Il est bien établi suivant la jurisprudence[1] qu'une recommandation commune qui est formulée par deux procureurs sérieux qui ont eu l'opportunité d'examiner le dossier en profondeur doit être acceptée par le Comité à moins de circonstances exceptionnelles;

[12] Dans le présent cas, le Comité considère que les sanctions suggérées sont raisonnables et appropriées aux dossiers des intimés et qu'elles reflètent adéquatement l'ensemble des circonstances aggravantes et atténuantes;

[13] De plus, les sanctions tiennent compte du principe de la globalité[2] des sanctions et du principe de la parité[3] des sanctions et elles reflètent la gravité objective des infractions et, en ce sens, elles sont suffisamment exemplaires pour dissuader tout autre membre de poser des gestes semblables;

---

1 *Roy c. Médecins*, [1998] QCTP 1735;
Douglas c. R., 2002 CanLII 32492 (QCCA);
Charlebois c. Comité de surveillance de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec, 1999 CanLII 3986;
Pépin c. Avocats, 2008 QCTP 152;

2 *Chénier c. Pouliot* (C.A), 1998 QCTP 1659 (CanLII);

3 *Brochu c. Médecins*, 2002 QCTP 2 (CanLII);

[14] Pour ces motifs, les sanctions suggérées par les parties seront entérinées par le Comité puisqu'elles sont justes et raisonnables et surtout appropriées aux circonstances particulières du présent dossier;

PAR CES MOTIFS, LE COMITE DE DISCIPLINE:

- **Dans le cas de Pascal Tardif**

  AUTORISE le dépôt d'une plainte amendée;

  PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs n°s 1 à 5 de la plainte amendée n° 2009-12-04(C);

  DECLARE l'intimé coupable des chefs n°s 1 à 5 de la plainte amendée n° 2009-12-04(C);

  IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

  - une amende de 2 500 $ par chef d'accusation pour un total de 12 500 $;

  LE TOUT avec frais;

  ACCORDE à l'intimé un délai de 12 mois pour acquitter le montant de l'amende et des frais calculé à compter de la signification de la présente décision;

  ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION:

  ORDONNE d'office la non publication, la non diffusion et la non accessibilité de tout renseignement nominatif et financier concernant les assurés, le tout suivant l'article 142 du *Code des professions*;

- **Dans le cas de François Gagné :**

  AUTORISE le dépôt d'une plainte amendée;

  PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur les chefs n°s 1 à 5 de la plainte amendée n° 2009-12-05(C);

  DECLARE l'intimé coupable des chefs n°s 1 à 5 de la plainte amendée n° 2009-12-05(C);

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- une amende de 2 500 $ par chef d'accusation pour un total de 12 500 $;

LE TOUT avec frais;

ACCORDE à l'intimé un délai de 12 mois pour acquitter le montant de l'amende et des frais calculé à compter de la signification de la présente décision;

- **Dans le cas de Jean-Pierre Tardif :**

AUTORISE le dépôt d'une plainte amendée;

PREND acte de son plaidoyer de culpabilité;

DECLARE l'intimé coupable du chef n° 1 de la plainte amendée n° 2010-01-01(C);

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- Chef 1 : une amende de 6 000 $;

LE TOUT avec frais;

ACCORDE à l'intimé un délai de 30 jours pour acquitter le montant de l'amende et des frais calculé à compter de la signification de la présente décision;

2009-12-04(C) - 2009-12-05(C) - 2010-01-01(C)

Me Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M. Marc-Henri Germain, C.d'A..A,. A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre du comité de discipline

M. Benoît Ménard, C. d'A.Ass., courtier en
assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

Me Claude G. Leduc
Procureur la partie plaignante

Me Éric Lemay
Procureur des intimés

Date d'audience : 12 octobre 2010

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2).

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2010-IND-0080	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	6 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0082	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	12 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0083	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	12 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0084	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	12 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0085	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de	Rejetée	12 juillet 2010	0,00$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
		personnes et courtage en plans de bourses d'études			
2010-IND-0086	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	12 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0087	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	12 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0088	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	19 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0092	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	20 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0093	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses	Rejetée	20 juillet 2010	0,00$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
		d'études			
2010-IND-0094	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	26 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0095	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	26 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0096	Jamshid Torabizadeh	Assurance de personnes, assurance collective de personnes et courtage en plans de bourses d'études	Rejetée	26 juillet 2010	0,00$
2010-IND-0110	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière, courtage en épargne collective	Accueillie	6 octobre 2010	35401,83$
2010-IND-0111	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière,	Accueillie	6 octobre 2010	116395,00$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
		courtage en épargne collective			
2010-IND-0112	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière, courtage en épargne collective	Accueillie	6 octobre 2010	41250,00$
2010-IND-0113	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière, courtage en épargne collective	Accueillie	6 octobre 2010	121564,00$
2010-IND-0114	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière, courtage en épargne collective	Accueillie	6 octobre 2010	10000,00$
2010-IND-0115	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière, courtage en épargne collective	Accueillie	6 octobre 2010	63025,00
2010-IND-0116	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de	Accueillie	6 octobre 2010	31000,00$

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
		personnes, planification financière, courtage en épargne collective			
2010-IND-0117	René P. Sauriol	Assurance de personnes, assurance collective de personnes, planification financière, courtage en épargne collective	Subrogation	6 octobre 2010	

Vingt-huit (28) décisions de « non-admissibilité » ont été rendues par la directrice de l'indemnisation pendant cette période et un (1) dossier a été fermé.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

MetVie Canada
(autre nom utilisé par MetLife Canada)
Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de MetVie Canada en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A 32.

Cette annulation est effectuée à la suite du transfert de ses activités d'assurance et de l'émission d'un certificat de prorogation permettant à MetVie Canada de poursuivre son existence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C., c. C-44.

Le siège de l'assureur est situé au 360 Albert Street, Suite 1750, Ottawa (Ontario) K1R 7X7.

Le représentant principal au Québec est madame Marzia Frascadore de Gowling Lafleur Henderson dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, 37e étage, Montréal (Québec) H3B 3P4.

À partir de la date de la signature de cet avis, MetVie Canada n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 4 novembre 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Régime de l'autorité principale
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de consultation

Énoncé de position conjoint 23-405 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : La liquidité invisible sur le marché canadien

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 9°, 11°, 19.5°, 20° et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **17 février 2011**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Pasquale Di Biasio
Analyste
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4385
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca

Le 19 novembre 2011

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 20° et a. 331.2)

Règlements concordants au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, les règlements suivants dont les textes sont publiés ci-dessous, pourront être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **17 février 2011**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Pasquale Di Biasio
Analyste
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4385
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca

Le 19 novembre 2011

Avis de consultation

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, y compris l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*

et modifications corrélatives

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM ou « nous ») sollicitent des commentaires sur des propositions visant à améliorer l'information fournie aux actionnaires en matière de rémunération de la haute direction et de gouvernance dans l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction - pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date* (l'« Annexe 51-102A6 » ou l'« annexe modifiée »), du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »).

Nous publions également pour consultation des modifications corrélatives de l'Annexe 58-101A1, *Information concernant la gouvernance*, et de l'Annexe 58-101A2, *Information concernant la gouvernance (émetteur émergent)*, (les « modifications corrélatives ») du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

Les modifications apportées à l'ensemble de ces textes sont appelées ci-après les « modifications proposées ».

Les modifications proposées ont été établies en fonction de l'hypothèse selon laquelle les modifications apportées récemment au Règlement 51-102, plus particulièrement à l'Annexe 51-102A6, en raison du basculement prochain aux Normes internationales d'information financière (IFRS) ont force de loi dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Les modifications relatives aux IFRS, publiées par les ACVM le 1er octobre 2010, entrent en vigueur le 1er janvier 2011 sous réserve de l'approbation des ministres compétents en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Sous réserve de l'obtention des approbations ministérielles requises, les modifications corrélatives entreront en vigueur le 31 octobre 2011.

Nous estimons que les modifications proposées que nous recommandons, tant celles d'ordre rédactionnel visant à clarifier des obligations d'information existantes que les nouvelles obligations de fond, auront pour effet de rehausser la qualité de l'information fournie aux investisseurs et d'aider les sociétés à remplir leurs obligations d'information sur la rémunération des membres de la haute direction.

Les modifications proposées sont publiées avec le présent avis.

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires généraux sur les modifications proposées mais également à répondre aux questions précises insérées dans le présent avis. La période de consultation prend fin le **17 février 2011**.

Objet des modifications proposées

Le 18 septembre 2008, nous avons annoncé l'adoption de l'Annexe 51-102A6, qui est entrée en vigueur dans tous les territoires membres des ACVM le 31 décembre 2008. Cette annexe a remplacé la version précédente de l'Annexe 51-102A6, qui s'appliquait aux exercices se terminant avant le 31 décembre 2008 (l'« ancienne annexe »). Lorsqu'elles ont adopté l'Annexe 51-102A6, les ACVM ont affirmé leur intention de concevoir un document qui demeurerait un cadre de présentation adéquat de la rémunération à mesure que les pratiques en la matière évolueraient.

Le 20 novembre 2009, les ACVM ont publié l'Avis 51-331 du personnel des ACVM, *Rapport sur l'examen par le personnel des ACVM de l'information sur la rémunération de la haute direction* (l'« avis 51-331 »), dans lequel étaient rapportées les constatations découlant d'un examen ciblé de la conformité aux obligations d'information sur la rémunération des membres de la haute direction mené auprès de 70 émetteurs assujettis par le personnel de la British Columbia Securities Commission, de l'Alberta Securities Commission, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers.

Ces examens ont été réalisés essentiellement aux fins suivantes :

i) évaluer la conformité aux obligations prévues par l'Annexe 51-102A6;

ii) utiliser les résultats des examens pour renseigner les sociétés sur les nouvelles obligations;

iii) cibler les obligations nécessitant des précisions ou des explications supplémentaires afin d'aider les sociétés à remplir leurs obligations d'information.

Dans la plupart des cas, nous avons dû demander aux sociétés examinées d'améliorer l'information fournie dans les documents à déposer afin de remédier aux problèmes mis au jour lors des examens ciblés et exposés dans l'avis 51-331.

Par la suite, nous avons pris connaissance de certains faits nouveaux à l'échelle internationale dans le domaine de la rémunération de la haute direction. Le 16 décembre 2009, notamment, la Securities and Exchange Commission (SEC) a adopté des règles modifiant les obligations des sociétés américaines concernant l'information en matière rémunération et de gouvernance à fournir dans les circulaires de sollicitation de procurations de 2010 (les « modifications de la SEC »). En vertu des modifications de la SEC, les sociétés sont tenues de présenter de l'information supplémentaire liée à la rémunération portant sur la réalisation d'une analyse des risques, la juste valeur à la date d'attribution des attributions de titres de capitaux propres et les services fournis par les conseillers en rémunération.

Plus récemment, soit le 15 juillet 2010, le Congrès américain a adopté la version finale de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « loi Dodd-Frank »). Promulguée le 21 juillet 2010, la loi Dodd-Frank aura une incidence sur l'information fournie dans les circulaires de sollicitation de procurations de 2011. En effet, elle prévoit plusieurs dispositions visant une surveillance accrue de la rémunération de la haute direction par les actionnaires et les autorités de réglementation et d'autres dispositions qui auront des répercussions sur les pratiques en matière de gouvernance de nombreuses sociétés ouvertes. L'effet d'un grand nombre des modifications apportées aux règles et règlements applicables aux sociétés ouvertes américaines ne sera pas connu avant l'adoption par la SEC de nouveaux règlements portant sur les sujets visés par la loi Dodd-Frank.

Nous avons analysé les problèmes exposés dans l'avis 51-331 ainsi que les modifications comprises dans les modifications de la SEC et la loi Dodd-Frank qui, selon nous, sont pertinentes pour les émetteurs assujettis du Canada. À la suite de cette analyse, nous recommandons certaines modifications à l'Annexe 51-102A6 en vue d'améliorer l'information que les sociétés fournissent aux investisseurs sur les principaux risques et les questions de gouvernance et de rémunération. Nous estimons que les modifications proposées aideront les investisseurs à prendre des décisions plus éclairées quant à la manière d'exercer leur droit de vote ou d'investir.

Résumé des modifications de fond proposées à l'Annexe 51-102A6

Les modifications proposées comprennent des modifications d'ordre rédactionnel visant à clarifier des obligations existantes et de nouvelles obligations de fond. La présente partie ne dresse pas une liste exhaustive de toutes les modifications proposées, mais décrit plutôt les modifications de fond.

A. Rubrique 2 Analyse de la rémunération

1. Dispense de l'obligation de présenter les objectifs de performance ou les conditions similaires en cas de préjudice grave

Le paragraphe 4 de la rubrique 2.1 prévoit une dispense de l'obligation de présenter des objectifs de performance précis ou des conditions similaires lorsque la communication de cette information serait « gravement préjudiciable » aux intérêts de la société. Nos examens ont démontré qu'il est difficile d'établir si la société se prévaut de cette dispense à la lecture de l'analyse de la rémunération.

Nous proposons de modifier le paragraphe 4 de la rubrique 2.1 de façon à exiger de la société qu'elle indique expressément qu'elle se prévaut de la dispense et explique pourquoi la communication des objectifs de performance pertinents ou des conditions similaires serait gravement préjudiciable à ses intérêts.

2. Gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la société en matière de rémunération

Les modifications de la SEC prévoient la présentation, dans les circulaires de sollicitation de procurations et les documents d'information, d'information concernant les politiques et pratiques de la société en matière de rémunération si ces dernières ont pour effet de l'exposer à des risques raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable sur elle. Ces modifications ont été apportées en réponse aux craintes selon lesquelles, dans certains cas, les politiques en matière de rémunération se seraient peu à peu déconnectées de la performance à long terme de la société et auraient créé des incitatifs entraînant des comportements incompatibles avec l'intérêt général de la société. L'un des nombreux facteurs ayant contribué aux difficultés récentes qu'ont connues les marchés financiers est que, dans certaines grandes institutions financières, les incitatifs à court terme créés par leurs politiques en matière de rémunération étaient décalés par rapport à leurs objectifs à long terme.

Nous proposons de modifier les obligations relatives à l'analyse de la rémunération afin d'en étendre la portée, et ce, en ajoutant une disposition prévoyant l'obligation pour les sociétés d'indiquer si le conseil d'administration a pris en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques de la société en matière de rémunération.

Conformément au projet de paragraphe 5 de la rubrique 2.1, la société serait tenue d'inclure dans son analyse des risques, le cas échéant, une description et une analyse de ses politiques plus générales en matière de rémunération et de l'ensemble de ses pratiques actuelles en matière de rémunération de la haute direction ainsi que de celles s'appliquant à une unité d'exploitation en particulier, dans le cas où les risques découlant de ces politiques ou pratiques seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la société. Plus précisément, la société devrait communiquer : i) la nature et l'étendue du rôle du conseil d'administration dans la surveillance des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération; ii) les pratiques utilisées pour détecter et atténuer les politiques et pratiques en matière de rémunération qui sont susceptibles d'inciter les membres de la haute direction visés ou les personnes physiques de l'une des principales unités d'exploitation ou divisions à prendre des risques excessifs; et iii) les risques connus découlant des politiques et pratiques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la société.

L'information exigée en vertu de cette modification variera selon la société et ses politiques et pratiques en matière de rémunération. Nous avons ajouté un commentaire pour illustrer des situations dans lesquelles un membre de la haute direction ou une unité d'exploitation de la société pourrait être incité à prendre des risques excessifs.

Question :

En plus de fournir des commentaires d'ordre général, vous êtes invités à répondre aux questions suivantes :

1. Étendre la portée de l'analyse de la rémunération de façon à exiger la présentation d'information sur les politiques et pratiques de la société en matière de rémunération dans une optique de risque aurait-il pour effet de fournir aux investisseurs de l'information utile?

2. Le commentaire relatif aux questions que la société pourrait envisager d'aborder et d'analyser est-il suffisamment détaillé?

3. Existe-t-il des risques associés plus clairement aux pratiques en matière de rémunération qu'il serait important de communiquer aux investisseurs?

4. Y a-t-il d'autres éléments précis qui devraient être considérés comme de l'information importante éventuelle?

3. Information sur la protection offerte aux membres de la haute direction

Nous proposons d'élargir la portée des obligations relatives à l'analyse de la rémunération de façon à inclure une disposition (le paragraphe 6 de la rubrique 2.1) exigeant de la société qu'elle indique si un membre de la haute direction visé ou un administrateur est autorisé à acheter des instruments financiers (comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés) conçus pour protéger contre une diminution de la valeur des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération, ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Même si les investisseurs peuvent obtenir les déclarations d'initiés assujettis concernant leurs opérations sur titres, y compris celles des membres de la haute direction visés et des administrateurs, au moyen du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), nous sommes d'avis qu'ils tireront parti du fait que les sociétés sont expressément tenues de déclarer leurs politiques et pratiques de rémunération à cet égard.

4. Information sur les honoraires versés aux conseillers en rémunération

Afin d'éliminer la perception de possibles conflits d'intérêts lorsque des consultants en rémunération travaillent à la fois à des projets de la société et à des projets de son conseil d'administration, les modifications de la SEC ont introduit de nouvelles règles prévoyant la déclaration des honoraires versés aux consultants en rémunération et aux membres de leur groupe dans certaines circonstances. Cette modification avait été proposée en réponse aux opposants qui faisaient valoir que les conseillers en rémunération qui fournissent d'autres services à la société, notamment en ressources humaines ou des services d'actuariat ou d'administration des prestations peuvent être influencés lorsqu'ils font des recommandations sur les conditions ou les politiques de rémunération des membres de la haute direction.

Nous prévoyons une modification semblable afin d'étendre les obligations qui prévoient actuellement la présentation d'information sur les conseillers en rémunération engagés par la société, dont une description du mandat du conseiller et de tout autre travail effectué pour la société, en ajoutant l'obligation de présenter une ventilation de tous les honoraires versés aux conseillers en rémunération pour chacun des services rendus. La modification proposée serait conforme à l'obligation d'information prévue par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* en ce qui concerne les honoraires pour services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les autres honoraires.

Étant donné que les obligations d'information relatives aux conseillers en rémunération actuellement en vigueur sont prévues par le Règlement 58-101, nous proposons également d'inclure une nouvelle rubrique 2.4 intitulée « Gouvernance en

matière de rémunération ». Elle comprendrait ces obligations et intégreraient les autres obligations de ce règlement qui prévoient une description de la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la société.

Question :

En plus de fournir des commentaires d'ordre général, vous êtes invités à répondre à la question suivante :

5. Selon l'obligation d'information proposée, tous les honoraires versés aux conseillers en rémunération doivent être déclarés, et ce, pour chaque service rendu. Devrions-nous assujettir la présentation de cette information à un seuil d'importance relative fondé sur un montant d'argent donné?

B. Rubrique 3 Tableau sommaire de la rémunération

1. Forme du tableau sommaire de la rémunération

Le paragraphe 2 de la rubrique 1.3 permet aux sociétés d'ajouter les tableaux, les colonnes et les autres éléments d'information nécessaires au respect de l'objectif énoncé à la rubrique 1.1. Nos examens ont démontré que certaines sociétés se fondaient sur ce paragraphe pour présenter le tableau dans une forme différente de celle prévue au paragraphe 1 de la rubrique 3.1.

Nous proposons de modifier le paragraphe 2 de la rubrique 1.3 afin de préciser que la société ne peut modifier la forme du tableau en ajoutant des colonnes ou d'autres éléments d'information. Nous avons ajouté un commentaire afin de préciser que la société peut inclure un tableau et des éléments d'information supplémentaires, pourvu qu'ils ne nuisent pas à l'information présentée dans le tableau prévu au paragraphe 1 de la rubrique 3.1.

2. Rapprochement avec la « juste valeur comptable »

Conformément au paragraphe 5 de la rubrique 3.1, la société doit faire le rapprochement entre la juste valeur à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions et sur des options qui est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération et la juste valeur comptable de celles-ci. La société doit ainsi indiquer et expliquer la différence et inclure une description de la méthode utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution ainsi que des hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul, et les raisons du choix de cette méthode. Nos examens ont indiqué que les sociétés n'ont pas toujours rempli cette obligation.

Au cours de nos examens, nous avons reçu en outre des commentaires d'investisseurs indiquant qu'à l'heure actuelle, ils se reportaient aux états financiers de la société pour comprendre les hypothèses clés et estimations utilisées pour calculer la juste valeur comptable déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération et les états financiers. Nous estimons qu'il serait utile de fournir également cette information dans une note à ce tableau.

Nous proposons de modifier le paragraphe 5 de la rubrique 3.1 afin d'exiger de toutes les sociétés qu'elles communiquent la méthode utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution de toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres, y compris les hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul et les raisons du choix de cette méthode, que cette valeur soit différente ou non de la juste valeur comptable.

C. Rubrique 5 Prestations en vertu d'un régime de retraite

1. Montants non rémunératoires des régimes de retraite à cotisations définies

i) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) personnel

Le paragraphe 3 de la rubrique 5.2 prévoit la déclaration des montants non rémunératoires de tous les régimes à cotisations définies, y compris les cotisations salariales et les revenus de placement réguliers des cotisations d'employeur et des cotisations salariales. On nous a demandé à plusieurs reprises si la société était tenue de déclarer le montant non rémunératoire dans le cas d'un REER personnel auquel cotise un membre de la haute direction visé.

Nous proposons une modification afin de préciser que toute cotisation versée par la société au nom d'un membre de la haute direction visé qui n'est pas déclarée dans le tableau des régimes à cotisations définies de la rubrique 5.2 devrait être déclarée dans la colonne (h) (autre rémunération) du tableau sommaire de la rémunération, conformément au sous-paragraphe *i* du paragraphe 10 de la rubrique 3.1.

(ii) Présentation sous forme de tableau des montants non rémunératoires

Lorsque, le 29 mars 2007, nous avons publié pour la première fois aux fins de consultation la proposition visant à remplacer l'ancienne annexe (la « proposition de 2007 »), nous avons reçu des commentaires d'intervenants qui remettaient en question le fait que les obligations d'information applicables aux régimes à prestations définies et celles s'appliquant aux régimes à cotisations définies ne soient pas les mêmes.

Dans la proposition de 2007, nous ne proposions pas d'exiger la présentation de l'information sur les régimes à cotisations définies dans un tableau, mais plutôt que les sociétés décrivent dans un texte les modalités importantes de ces régimes, de sorte qu'il est devenu un peu plus difficile de comparer les différents régimes de retraite offerts. En réponse à ces commentaires, nous avons modifié notre proposition afin d'exiger la présentation de cette information sous forme de tableau, comme nous le proposions pour les régimes à prestations définies. Ce changement visait à fournir un portrait complet et uniforme des obligations d'information sur les régimes de retraite ainsi qu'une meilleure base de référence pour comparer les émetteurs.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Annexe 51-102A6, nous avons reçu plusieurs demandes de renseignements mettant en doute la pertinence de l'obligation, prévue au paragraphe 3 de la rubrique 5.2, selon laquelle les sociétés sont tenues de présenter dans le tableau les montants non rémunératoires des régimes à cotisations définies, y compris les cotisations salariales et les revenus de placement réguliers des cotisations d'employeur et des cotisations salariales.

En plus des modifications que nous proposons ci-dessus, nous réfléchissons à l'avantage relatif de conserver la colonne (d) du tableau des régimes à cotisations définies de la rubrique 5.2. Par conséquent, nous sollicitons les commentaires sur la question de savoir s'il est utile d'exiger la déclaration des montants non rémunératoires des régimes à cotisations définies. Selon les commentaires que nous recevrons, les modifications finales à l'Annexe 51-102A6 pourraient comprendre une modification des obligations prévues à la rubrique 5.2 ayant pour effet de supprimer la colonne (d) du tableau des régimes à cotisations définies.

Questions :

En plus de fournir des commentaires d'ordre général, vous êtes invités à répondre aux questions suivantes :

6. L'obligation de déclarer le montant non rémunératoire des régimes à cotisations définies auquel un membre de la haute direction visé peut choisir de cotiser au moyen de sommes prélevées sur son salaire (actuellement prévue au paragraphe 3 de la rubrique 5.2) a-t-elle pour résultat de fournir aux investisseurs de l'information adéquate et pertinente?

7. Si nous supprimions la colonne (d) du tableau de la rubrique 5.2, limitant ainsi l'information aux montants rémunératoires tels que les cotisations d'employeur et les gains préférentiels ou réalisés au-dessus du cours du marché sur les cotisations d'employeur et les cotisations salariales, le niveau de transparence de l'information sur les obligations des sociétés au titre des régimes de retraite offerts aux membres de la haute direction visés serait-il tout de même adéquat?

D. Modifications corrélatives et autres modifications

Nous apportons des modifications corrélatives aux Annexe 58-101A1 et Annexe 58-101A2 du Règlement 58-101 afin de préciser que les sociétés peuvent intégrer de l'information sur les pratiques en matière de rémunération en renvoyant à l'information visée au projet de rubrique 2.4 intitulé « Gouvernance en matière de rémunération » décrit ci-dessus.

En outre, les articles 9.3.1 et 11.6 du Règlement 51-102 ont également été modifiés afin de donner des précisions sur les modifications d'ordre rédactionnel apportées à la rubrique 1.1 de l'annexe modifiée.

E. Dispositions transitoires

Nous comptons mettre en œuvre les modifications proposées à temps pour qu'elles s'appliquent aux circulaires de sollicitation de procurations de 2012 et afin que les sociétés soient tenues de s'y conformer pour les exercices se terminant le 31 octobre 2011 ou après cette date. Étant donné la durée du processus de consultation, nous estimons que les sociétés auront suffisamment de temps pour étudier ces modifications et établir l'information supplémentaire à fournir qui en découlera.

F. Autres questions

1. Montant réalisé à l'exercice des droits des attributions fondées sur des titres de capitaux propres

L'ancienne annexe comprenait l'obligation de déclarer la valeur globale réalisée à l'exercice d'options ou de droits à la plus-value d'actions (DPVA).

En vertu des nouvelles obligations prévues par l'Annexe 51-102A6 qui ont été adoptées en 2008, les sociétés sont tenues de présenter de l'information précise sur les attributions fondées sur des titres de capitaux propres et les autres attributions dans deux nouveaux tableaux. Elles doivent fournir dans tableau du paragraphe 1 de la rubrique 4.1 de l'information sur toutes les attributions fondées sur des actions et sur des options en cours. Ce tableau vise à donner aux lecteurs de l'information sur la position des attributions fondées sur des titres de capitaux propres en cours, à la fois dans le cours et hors du cours. Le tableau du paragraphe 1 de la rubrique 4.2 indique le montant que le membre de la haute direction visé aurait réalisé au cours du dernier exercice à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des titres de capitaux propres si les droits avaient été exercés à la date d'acquisition. Nous estimons que cette information présente un portrait clair de ce qu'il advient des droits qui sont déclarés dans le tableau sommaire de la rémunération.

L'Annexe 51-102A6 met l'accent sur la juste valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres au moment où le conseil d'administration décide de faire une attribution, plutôt que sur la valeur réalisée par le membre de la haute direction à l'exercice de l'option. Nous sommes toujours d'avis que les obligations d'information sur la rémunération des membres de la haute direction sont axées sur les décisions du conseil d'administration liées à la rémunération, plutôt que sur les décisions d'investissement des membres de la haute direction. Nous estimons en outre que l'information nécessaire au calcul des gains réalisés à l'exercice ou à la vente des droits des attributions fondées sur des titres de capitaux propres est disponible dans SEDI et qu'il est possible de faire ce calcul pour chaque membre de la haute direction visé, individuellement. À la lumière de ce qui précède, nous n'avons pas l'intention de réintroduire cette obligation pour le moment.

Avis locaux

Certaines autorités en valeurs mobilières publieront en annexe du présent avis des renseignements supplémentaires prescrits par la législation en valeurs mobilières applicable dans leur territoire.

Consultation

Nous souhaitons obtenir vos commentaires sur les modifications proposées. Pour atteindre nos objectifs réglementaires tout en équilibrant les intérêts des investisseurs et des participants au marché, il nous paraît essentiel de maintenir un dialogue ouvert avec tous les intéressés. Pour permettre une étude suffisamment approfondie des documents, nous avons fixé la période de consultation à 90 jours.

Veuillez présenter vos commentaires au plus tard le **17 février 2011**.

Les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse www.lautorite.qc.ca et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation.

Tous les commentaires seront rendus publics

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Il est donc possible que certains renseignements personnels des intervenants, tels que leur adresse résidentielle, professionnelle ou électronique, figurent sur les sites Web. Il importe que les intervenants précisent en quel nom ils présentent leur mémoire.

Transmission des commentaires

Veuillez les adresser à tous les membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission – Securities Division
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Registrar of Securities, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Gouvernement du Yukon
Registraire des valeurs mobilières, ministère de la Justice, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Registraire des valeurs mobilières, Bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416-593-2318
Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Si vous ne transmettez pas vos commentaires par courriel, nous vous prions de les transmettre en format Word pour Windows.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4464
Courriel : lucie.roy@lautorite.qc.ca

Pasquale Di Biasio
Analyste
Service de l'information continue
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4385
Courriel : pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca

Jody-Ann Edman
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 604-899-6698
Courriel : jedman@bcsc.bc.ca

Patricia van de Sande
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
Téléphone : 403-355-4474
Courriel : Patricia.vandeSande@asc.ca

Sonny Randhawa
Assistant Manager, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-204-4959
Courriel : srandhawa@osc.gov.on.ca

Frédéric Duguay
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-3677
Courriel : fduguay@osc.gov.on.ca

Christine Krikorian
Accountant, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-2313
Courriel : ckrikorian@osc.gov.on.ca

Wendy Morgan
Conseillère juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7202
Courriel : wendy.morgan@nbsc.cvmnb.ca

Jungie (Jack) Jiang
Securities Analyst, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
Téléphone : 902-424-7069
Courriel : jiangj@gov.ns.ca

Le 19 novembre 2010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 9°, 11°, 19.5°, 20° et 34°)

1. La disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 9.3.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue est remplacée par la suivante :

« *ii)* la rémunération versée, rendue payable, attribuée, octroyée ou fournie d'une autre manière par l'émetteur à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur au cours de l'exercice; ».

2. La disposition *ii* du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 11.6 de ce règlement est remplacée par la suivante :

« *ii)* la rémunération versée, rendue payable, attribuée, octroyée ou fournie d'une autre manière par l'émetteur à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur au cours de l'exercice; ».

3. L'Annexe 51-102A6 de ce règlement est modifiée :

1º dans la rubrique 1.1 :

a) par le remplacement de la première phrase du deuxième alinéa par la suivante :

« L'objectif visé par la présentation de cette information est d'exposer la rémunération versée, rendue payable, attribuée, octroyée ou fournie d'une autre manière par la société à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur au cours de l'exercice ainsi que le processus décisionnel relatif à la rémunération. »;

b) par l'addition, à la fin du troisième alinéa, des mots « et conformément au paragraphe 1 de l'article 9.3.1 ou au paragraphe 1 de l'article 11.6 du règlement »;

2º dans la définition de « membre de la haute direction visé » de la rubrique 1.2 :

a) par l'insertion, dans le paragraphe *c* et après les mots « de la haute direction », des mots « de la société, y compris ses filiales, »;

b) par l'insertion, dans le paragraphe *d* et après le mot « société », des mots « ou de ses filiales »;

3º dans la rubrique 1.3 :

a) par l'insertion, dans le paragraphe 1 et après le mot « rendus », des mots « et à rendre »;

b) par le remplacement du paragraphe 2 par le suivant :

« 2) **Différences dans la forme**

a) Même si l'information exigée doit être présentée conformément à la présente annexe, il est possible d'apporter les modifications suivantes :

i) omettre les tableaux, les colonnes de tableaux ou les autres éléments d'information sans objet;

ii) ajouter les tableaux, les colonnes ou les autres éléments d'information nécessaires au respect de l'objectif énoncé à la rubrique 1.1.

b) Malgré le sous-paragraphe *a*, la société ne peut ajouter de colonne dans le tableau sommaire de la rémunération de la rubrique 3.1.

Commentaire

Il est possible d'inclure un autre tableau et des éléments d'information supplémentaires liés à la rémunération de la haute direction de la société si, selon une personne raisonnable, ceux-ci ne nuisent pas à l'information prescrite figurant dans le tableau sommaire de la rémunération de la rubrique 3.1. »;

c) par le remplacement du sous-paragraphe *c* du paragraphe 4 par le suivant :

« *c)* Si la société de gestion externe offre des services de gestion à la société et à un autre client également, déclarer le total de la rémunération que la société de gestion externe a versée à la personne physique agissant en qualité de membre de la haute direction visé ou d'administrateur, ou exerçant des fonctions analogues, pour les services offerts par la société de gestion externe à la société, ou à sa société mère ou ses filiales. Si la société de gestion attribue la rémunération versée à un membre de la haute direction visé ou à un administrateur, indiquer la méthode d'attribution. »;

d) dans le paragraphe 8 :

i) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *b*, des mots « cet exercice » par les mots « le dernier exercice »;

ii) par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c*, des mots « pendant une partie du dernier exercice » par les mots « à quelque moment que ce soit pendant le dernier exercice »;

e) par l'addition, après le paragraphe 8, des suivants :

« 9) **Monnaies**

La société présente les montants prévus par la présente annexe en dollars canadiens ou dans la même monnaie que celle utilisée dans ses états financiers. Une seule monnaie doit être utilisée dans l'annexe.

Si la rémunération attribuée, payée ou payable à un membre de la haute direction visé, ou gagnée par celui-ci, était dans une autre monnaie que le dollar canadien ou celle utilisée dans les états financiers, indiquer laquelle et préciser le taux ainsi que la méthode de conversion de la rémunération en dollars canadiens ou dans la monnaie utilisée dans les états financiers.

10) **Langage simple**

L'information à fournir en vertu de la présente annexe doit être claire, concise et présentée de façon à permettre à une personne raisonnable faisant des efforts raisonnables de comprendre ce qui suit :

a) la façon dont sont prises les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs;

b) le lien précis entre la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs et la gestion et la gouvernance de la société.

Commentaire

Pour obtenir des indications supplémentaires, se reporter aux principes de rédaction en langage simple exposés à l'article 1.5 de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue. »;

f) dans la rubrique 2.1 :

i) par le remplacement, dans le paragraphe 4, de la phrase « La société qui a publié ces objectifs ou conditions ne peut se prévaloir de cette dispense. » par ce qui suit :

« Pour l'application de la présente dispense, n'est pas considérée comme gravement préjudiciable aux intérêts de la société la simple communication des objectifs de performance ou des conditions similaires fondés sur des mesures globales de la performance financière de l'entreprise, comme le résultat par action, la croissance des produits des activités ordinaires et le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA).

Les sociétés qui ont publié ces objectifs ou conditions ne peuvent se prévaloir de cette dispense. Si la société se prévaut de la présente dispense, l'indiquer et expliquer pourquoi la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts. »;

ii) par l'addition, après le paragraphe 4, du suivant :

« 5) Déclarer si le conseil d'administration a pris en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la société. Le cas échéant, présenter l'information suivante :

a) l'étendue et la nature du rôle du conseil d'administration dans la surveillance des risques associés aux politiques et pratiques de la société en matière de rémunération;

b) les pratiques auxquelles a recours la société pour détecter et atténuer les politiques et pratiques en matière de rémunération qui sont susceptibles d'inciter les membres de la haute direction visés ou les personnes physiques de l'une des principales unités d'exploitation ou divisions à prendre des risques excessifs;

c) les risques connus découlant des politiques et pratiques en matière de rémunération de la société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur celle-ci. »;

iii) par l'insertion, après le sixième point d'énumération du paragraphe 3 du commentaire, des suivants :

« ● *si le conseil d'administration peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération même si l'objectif de performance pertinent ou la condition similaire n'a pas été atteint ou pour diminuer ou augmenter une attribution ou un paiement, notamment s'il a exercé ce pouvoir et, le cas échéant, s'il l'a exercé à l'égard d'un ou de plusieurs membres de la haute direction visés;*

« ● *si la société apportera des changements significatifs à ses politiques et pratiques en matière de rémunération au cours du prochain exercice;* »;

iv) par l'addition, après le paragraphe 3 du commentaire, de ce qui suit :

« 4. Sont énoncés ci-après des exemples de situations dans lesquelles les politiques et pratiques en matière de rémunération sont susceptibles d'inciter les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs pouvant accroître considérablement les risques auxquels est exposée la société :

- *elles sont structurées de façon très différente à l'une des principales unités d'exploitation de la société ou d'une de ses filiales;*

- *elles sont structurées de façon très différente à l'égard de certains membres de la haute direction;*

- *ni la gestion efficace des risques ni la conformité aux obligations réglementaires n'entrent dans les mesures de la performance servant à établir la rémunération;*

- *la charge de rémunération attribuable aux membres de la haute direction représente un pourcentage considérable des produits des activités ordinaires de la société;*

- *elles s'écartent considérablement de la structure de rémunération globale de la société;*

- *les attributions en vertu d'un plan incitatif qui y sont prévues sont octroyées après l'accomplissement d'une tâche donnée alors que le risque qui y en découle et auquel est exposé la société s'étend sur une période beaucoup plus longue;*

- *elles accordent davantage d'importance proportionnellement au respect d'objectifs de performance ou de conditions similaires à court terme plutôt qu'à long terme.*

6) Déclarer si un membre de la haute direction visé ou un administrateur est autorisé à acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution. »;

g) par le remplacement de la rubrique 2.3 par ce qui suit :

« **2.3. Attributions fondées sur des actions et sur des options**

Décrire le processus selon lequel la société fait des attributions fondées sur des actions ou des options aux membres de la haute direction. Aborder notamment le rôle du comité de la rémunération et des membres de la haute direction dans l'établissement et la modification de tout plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres en vertu duquel des attributions fondées sur des actions ou des options sont octroyées. Indiquer si les attributions antérieures sont prises en considération lorsque de nouvelles attributions ont envisagées.

« **2.4. Gouvernance en matière de rémunération**

1) Décrire, s'il y a lieu, les politiques et pratiques adoptées par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société.

4

2) Si la société a mis sur pied un comité de la rémunération, fournir l'information suivante :

a) indiquer le nom de chacun de ses membres et préciser s'il est composé entièrement d'administrateurs indépendants;

b) indiquer si un ou plusieurs de ses membres possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction;

c) donner une description des compétences et de l'expérience qui lui permettent de prendre des décisions sur la convenance des politiques et pratiques en matière de rémunération en conformité avec une évaluation raisonnable du profil de risque de la société;

d) donner une description de ses responsabilités, de ses pouvoirs et de son fonctionnement.

3) Si, au cours du dernier exercice de la société, les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération ont été retenus pour aider le conseil d'administration ou le comité de la rémunération à fixer la rémunération d'administrateurs ou de membres de la haute direction de la société, inclure les éléments suivants :

a) le nom du consultant ou du conseiller et les grandes lignes de son mandat;

b) la date à laquelle le consultant ou le conseiller a été engagé initialement;

c) si le consultant ou le conseiller, ou un membre de son groupe, a fourni à la société d'autres services non liés à la rémunération de la haute direction, faire ce qui suit :

i) s'il y a lieu, donner une brève description de la nature du travail;

ii) indiquer si le conseil d'administration ou le comité de la rémunération doit approuver au préalable les autres services fournis à la société par le consultant ou le conseiller, ou un membre de son groupe, à la demande de la direction;

d) pour chacun des deux derniers exercices, présenter l'information suivante :

i) sous le titre « Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes », le total des honoraires facturés par le consultant ou conseiller, ou un membre de son groupe, pour les services relatifs à l'établissement de la rémunération d'administrateurs et de membres de la haute direction;

ii) sous le titre « Autres honoraires », le total des honoraires facturés pour les autres services fournis par le consultant ou le conseiller, ou un membre de son groupe, qui ne sont pas déclarés conformément à la disposition *i*; joindre une description de la nature des services correspondant aux honoraires présentés dans cette catégorie.

Commentaire

Pour l'application de la rubrique 2.4, tout administrateur est considéré comme indépendant s'il remplit les conditions de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. »;

5

h) dans la rubrique 3.1 :

i) par le remplacement du paragraphe 5 par le suivant :

« 5) Pour les attributions déclarées dans la colonne (d) ou (e), indiquer ce qui suit dans un paragraphe faisant suite au tableau :

a) une description de la méthode utilisée pour calculer la juste valeur de l'attribution à la date d'attribution ainsi que des hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul, et les raisons du choix de cette méthode;

b) si la juste valeur de l'attribution à la date d'attribution diffère de la juste valeur établie conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* (la « juste valeur comptable »), le montant de la différence et les raisons qui l'expliquent; »;

ii) par le remplacement, dans le paragraphe 2 du commentaire, des mots « *que le conseil d'administration entendait verser, rendre payable, attribuer, octroyer ou fournir* » par les mots « *que la société a versée, rendu payable, attribuée, octroyée ou fournie* »;

iii) par le remplacement, dans le texte anglais du paragraphe 3 du commentaire, des mots « *it intends to award or pay* » par les mots « *to be awarded or paid* » et des mots « *it intends to transfer* » par les mots « *to be transferred* »;

iv) par l'addition, après le sous-paragraphe *h* du paragraphe 10, du suivant :

« *i)* Les cotisations versées par la société à un régime enregistré d'épargne-retraite personnel au nom d'un membre de la haute direction visé. »;

i) par la suppression de la rubrique 3.3;

j) dans la rubrique 4.1 :

i) par l'addition, dans le paragraphe 1, d'une colonne « (h) » intitulée « Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ($) »;

ii) par l'addition, après le paragraphe 7, du suivant :

« 8) Indiquer dans la colonne (h) la valeur marchande ou de paiement globale des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas encore été payées ou distribuées. »;

k) par l'insertion, après le paragraphe 4 de la rubrique 5.1, de ce qui suit :

6

« ***Commentaire***

Pour quantifier les prestations annuelles à vie payables à la fin du dernier exercice dans la colonne (c1), la société doit présumer qu'à la clôture de l'exercice, le membre de la haute direction visé est admissible aux paiements ou aux prestations. La société doit alors calculer les prestations annuelles à vie payables de la façon suivante :

$$\text{Prestations annuelles payables à l'âge présumé de la retraite utilisé pour calculer la valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies} \times \frac{\text{Nombre d'années décomptées à la clôture de l'exercice}}{\text{Nombre d'années décomptées à l'âge présumé de la retraite}}$$

»;

l) par le remplacement du commentaire de la rubrique 5.2 par le suivant :

« ***Commentaire***

1. En ce qui concerne les régimes de retraite qui prévoient le maximum de ce qui suit : i) la valeur des prestations définies, et ii) la valeur accumulée des cotisations définies, déclarer la valeur globale du régime de retraite dans le tableau des régimes à prestations définies conformément à la rubrique 5.1.

Relativement aux régimes qui prévoient la somme de la composante à prestations définies et de la composante à cotisations définies, déclarer les composantes respectives du régime de retraite. Déclarer la composante à prestations définies dans le tableau des régimes à prestations définies de la rubrique 5.1 et la composante à cotisations définies dans celui des régimes à cotisations définies de la rubrique 5.2.

2. Conformément au sous-paragraphe i *du paragraphe 10 de la rubrique 3.1, déclarer dans la colonne (h) du tableau sommaire de la rémunération les cotisations versées par la société ou ses filiales à un régime enregistré d'épargne-retraite personnel au nom du membre de la haute direction visé qui ne sont pas déclarées dans le tableau des régimes à cotisations définies de la rubrique 5.2. »;*

m) par l'addition, après le paragraphe 3 du commentaire de la rubrique 6.1, du suivant :

« *4. La société peut présenter, sous forme de tableau, les paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires estimatifs qui découlent d'un scénario exposé au paragraphe 1.* ».

4. Le présent règlement ne s'applique qu'aux documents à établir, déposer, transmettre ou envoyer en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue pour les périodes se rapportant à des exercices ouverts à compter du 31 octobre 2011.

5. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2011.

7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1° et 20°)

1. L'article 1.3 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est modifié, dans le paragraphe *d*, par le remplacement des mots « titres de participation » par les mots « titres de capitaux propres » et par la suppression des mots « ou société ».

2. L'Annexe 58-101A1 de ce règlement est modifiée :

1º par la suppression, dans le texte anglais de la rubrique 5, des mots « or company »;

2º par la suppression du paragraphe *d* de la rubrique 7;

3º par le remplacement du paragraphe 3 des instructions par les suivants :

« *3. Les émetteurs peuvent intégrer l'information sur la rémunération prévue à la rubrique 7 de la présente annexe en faisant renvoi aux renseignements à présenter dans l'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction. Indiquer clairement les renseignements intégrés par renvoi dans la présente annexe.*

4. L'information fournie à la rubrique 8 peut mentionner l'existence de règles écrites et en donner un résumé. »;

3. L'Annexe 58-101A2 de ce règlement est modifiée par le remplacement du paragraphe 3 des instructions par les suivants :

« *3. Les émetteurs peuvent intégrer l'information sur la rémunération prévue à la rubrique 6 de la présente annexe en faisant renvoi aux renseignements à présenter dans l'Annexe 51-102A6, Déclaration de la rémunération de la haute direction. Indiquer clairement les renseignements intégrés par renvoi dans la présente annexe.*

4. L'information fournie à la rubrique 7 peut mentionner l'existence de règles écrites et en donner un résumé. ».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ils se trouvent, des mots « de vérification » par les mots « d'audit ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 31 octobre 2011.

Draft Regulation

Securities Act
(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, pars. (1), (9) (11), (19.5), (20) and (34), and s. 331.2)

Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulation, the text of which is published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **February 17, 2011**, to the following:

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4464
Toll-free : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Pasquale Di Biasio
Analyste
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4385
Toll-free : 1 877 525-0337
pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca

November 19, 2010

Draft Regulation

Securities Act
(R.S.Q. c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (20), and s. 331.2)

Concordant Regulation to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations

Notice is hereby given by the *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") that, in accordance with section 331.2 of the *Securities Act*, R.S.Q. c. V-1.1, the following Regulations, the texts of which are published hereunder, may be made by the Authority and subsequently submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment, after 90 days have elapsed since their publication in the Bulletin of the Authority:

- *Regulation to amend Regulation 58-101 respecting Disclosure of Coprotrat Governance Practices.*

Request for comment

Comments regarding the above may be made in writing before **February 17, 2011**, to the following:

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Fax: (514) 864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Further information

Further information is available from:

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4464
Toll-free : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

Pasquale Di Biasio
Analyste
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext. 4385
Toll-free : 1 877 525-0337
pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca

November 19, 2010

Notice and Request for Comment

Draft Regulation to amend *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*, including Form 51-102F6, *Statement of Executive Compensation*,

and

Consequential Amendments

Introduction

- We, the Canadian Securities Administrators (CSA), are seeking comments on proposals to improve the disclosure shareholders receive regarding executive compensation and corporate governance contained in Form 51-102F6 *Statement of Executive Compensation (in respect of financial years ending on or after December 31, 2008)* (Form 51-102F6 or the Amended Form) of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* (Regulation 51-102).

We are also publishing for comment related consequential amendments to Form 58-101F1 *Corporate Governance Disclosure* and Form 58-101F2 *Corporate Governance Disclosure (Venture Issuers)* (the Consequential Amendments) of *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices* (Regulation 58-101).

The changes to all these documents are referred to as the Proposed Amendments.

The Proposed Amendments have been prepared on the assumption that amendments made recently to Form 51-102F6 relating to the upcoming changeover to International Financial Reporting Standards (IFRS) have the force of law in all provinces and territories of Canada. These IFRS amendments, which were published by the CSA on October 1, 2010, come into force on January 1, 2011 subject to ministerial approval requirements in British Columbia, Ontario, Quebec, New Brunswick and Nova Scotia.

Provided the necessary approval is obtained, these amendments are expected to come into force on October 31, 2011.

We think the effect of the Proposed Amendments we are recommending, which range from drafting changes to clarify existing disclosure requirements to new substantive requirements, would enhance the quality of information provided to investors and assist companies in fulfilling their executive compensation disclosure obligations.

The Proposed Amendments are published with this Notice.

We invite comment on the Proposed Amendments generally. In addition, we have included specific questions for your consideration. The comment period will end on **February 17, 2011**.

Substance and Purpose of the Proposed Amendments

On September 18, 2008, we announced the adoption of Form 51-102F6, which became effective across all CSA jurisdiction on December 31, 2008. Form 51-102F6 replaced the previous version of Form 51-102F6 (in respect of financial years ending before December 31, 2008) (the Old Form). In adopting Form 51-102F6, the CSA's stated intention was to create a document that would continue to provide a suitable framework for disclosure as compensation practices change over time.

On November 20, 2009, CSA Staff Notice 51-331 *Report on Staff's Review of Executive Compensation Disclosure* (the Staff Notice) was issued and reported the findings of a targeted compliance review of executive compensation disclosure. 70 reporting issuers were selected for this review. Staff of the British Columbia Securities Commission, the

Alberta Securities Commission, the Ontario Securities Commission and the Autorité des marchés financiers participated in the targeted compliance reviews.

The focus of the reviews was to:

(i) assess compliance with Form 51-102F6,

(ii) use the review results to educate companies about the new requirements, and

(iii) identify any requirements that need clarification or further explanation to assist companies in fulfilling their disclosure obligations.

We asked most of the companies reviewed to improve their disclosure in future filings, in respect of the disclosure issues that were identified in the targeted reviews and discussed in the Staff Notice.

In addition, we have seen a number of recent international developments in the area of executive compensation. In particular, on December 16, 2009, the Securities and Exchange Commission (SEC) adopted rules amending compensation and corporate governance disclosure requirements for U.S. companies in the 2010 proxy season (the 2010 SEC Amendments). Under the 2010 SEC Amendments, companies are required to provide additional compensation-related disclosures about conducting a risk analysis, grant date fair value of equity-based awards and services provided by compensation advisors.

More recently, on July 15, 2010, the United States Congress passed a final version of the *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (the Dodd-Frank Act). The Dodd-Frank Act was signed into on July 21, 2010 and will affect the 2011 proxy disclosures. The Dodd-Frank Act includes a number of provisions aimed at greater shareholder and regulatory oversight of executive compensation and includes provisions that will affect corporate governance practices at many public companies. The impact of many of the changes to the rules and regulations applicable to U.S. public companies will not be known until the SEC adopts new regulations on the matters required by the Dodd-Frank Act.

We have reviewed the issues discussed in the Staff Notice and the amendments in the 2010 SEC Amendments and the Dodd-Frank Act that we think are also relevant to Canadian reporting issuers. As a result, we are recommending amendments to Form 51-102F6 to improve the information companies provide investors about key risks, governance and compensation matters. We think the Proposed Amendments will help investors make more informed voting and investment decisions.

Summary of Substantive Proposed Changes to Form 51-102F6

The Proposed Amendments include drafting changes to clarify certain existing disclosure requirements and new substantive requirements. This section describes only the substantive changes in the Proposed Amendments. It is not a complete list of all the changes.

A. ITEM 2 – Compensation Discussion and Analysis (CD&A)

1. Serious prejudice exemption in relation to the disclosure of performance goals or similar conditions

Subsection 2.1(4) provides an exemption from the requirement to disclose specific performance goals or similar conditions on the basis that disclosure would “seriously prejudice the interests of the company”. Our reviews have shown that it is difficult to recognize in the CD&A when the company is relying on this exemption.

We propose to amend subsection 2.1(4) to require the company to explicitly state that it is relying on the exemption and explain why disclosing the relevant performance goals or similar conditions would seriously prejudice the company's interests.

2. Risk management in relation to the company's compensation policies and practices

The 2010 SEC Amendments require disclosures in proxy and information statements about the company's compensation policies and practices for all employees if the compensation policies and practices create risks that are reasonably likely to have a material adverse effect on the company. These amendments were made in response to concerns that, at some companies, compensation policies have become disconnected from long-term company performance and create incentives that influence behaviour inconsistent with the overall interests of the company. One of the many contributing factors cited as a basis for the recent problems in the financial markets is that, at a number of large financial institutions, the short-term incentives created by their compensation policies were misaligned with their long-term objectives.

We propose to amend the CD&A requirements to broaden their scope to include a new provision that will require companies to disclose whether the board of directors considered the implications of the risks associated with the company's compensation policies and practices.

If the company has completed a risk analysis, the proposed subsection 2.1(5) would require a company to discuss and analyze its broader compensation policies and overall actual compensation practices for executive officers and at a business unit of the company, if risks arising from those compensation policies or practices are reasonably likely to have a material effect on the company. More specifically, a company would be required to disclose: (i) the nature and extent of the board's role in the risk oversight of compensation policies and practices; (ii) any practices used to identify and mitigate compensation policies and practices that could potentially encourage a named executive officer (NEO) or individual at a principal business unit or division to take inappropriate or excessive risks; and (iii) the identified risks arising from the policies and practices that are reasonably likely to have a material adverse effect on the company.

The disclosure required under this amendment will vary depending on the company and its particular compensation policies and practices. We have added commentary to illustrate situations where an executive officer or a business unit of the company could potentially be encouraged to take inappropriate or excessive risks.

Question:

In addition to any general comments, please consider the following questions:

1. Would expanding the scope of the CD&A to require disclosure concerning a company's compensation policies and practices as it relates to risk provide meaningful disclosures to investors?

2. Is the commentary of the issues that a company may consider to discuss and analyze sufficient?

3. Are there certain risks that are more clearly aligned with compensation practices the disclosure of which would be material to investors?

4. Are there any other specific items we should list as possibly material information?

3. Disclosure Regarding Executive Officer and Director Hedging

We propose to broaden the CD&A requirements to include a provision (subsection 2.1(6)) requiring the company to disclose whether any named executive officer (NEO) or director is permitted to purchase financial instruments (such as prepaid variable forward contracts, equity swaps, collars, or units of exchange funds) that are designed to hedge or offset a decrease in the value of equity securities granted as compensation or held, directly or indirectly, by the NEO or director.

Although investors can generate reports of securities transactions by reporting insiders, including NEOs and directors, from the System for Electronic Disclosure by Insiders (SEDI), we think investors will benefit from companies specifically disclosing their compensation policies and practices on this issue.

4. Disclosure of fees paid to compensation advisors

In response to the perception that there may be a conflict of interest when compensation consultants work on projects both for the company and its board of directors, the 2010 SEC Amendments introduced new rules requiring disclosure of the fees paid to compensation consultants and their affiliates in certain circumstances. This amendment was proposed in response to critics who contend that compensation advisors may be influenced in recommending executive compensation packages and policies in situations where the compensation advisor is providing additional services to the company, such as human resource, actuarial or benefit administration services.

We propose a similar amendment to expand our current requirements to disclose information about compensation advisors retained by the company, including a description of the advisor's mandate and any other work performed for the company, by including a requirement to provide a breakdown of all fees paid to compensation advisors for each service provided. The amendment proposed would be consistent with the disclosure currently required in *Regulation 52-110 respecting Audit Committees* for audit-related, tax and other fees.

Since the current disclosure requirements related to compensation advisors are found in *Regulation 58-101 respecting Corporate Governance Disclosure*, we also propose to include a new section 2.4 entitled "Compensation Governance", which would include these requirements and incorporate the other requirements found in Regulation 58-101 to describe the process by which the board of directors determines compensation for the company's directors and officers.

Question:

In addition to any general comments, please consider the following question:

5. The proposed disclosure requirement calls for disclosure of all fees paid to compensation advisors for each service provided. Should we impose a materiality threshold in disclosing the fees paid to compensation advisors based on a certain dollar amount?

B. ITEM 3 – Summary Compensation Table (SCT)

1. SCT Format

Subsection 1.3(2) permits companies to add tables, columns, and other information, if necessary to satisfy the objective of executive compensation disclosure in section 1.1. Our reviews have shown that some companies relied on this subsection to present the SCT in a format different than that required by subsection 3.1(1).

We propose to amend subsection 1.3(2) to clarify that a company may not alter the presentation of the SCT by adding columns or other information. We have included a

commentary to clarify that companies may choose to add another table and other information, so long as the additional information does not detract from the SCT prescribed in subsection 3.1(1).

2. Reconciliation to "accounting fair value"

For share-based and option-based awards reported in the SCT, subsection 3.1(5) requires companies to reconcile any difference between the grant date fair value reported in the SCT and the accounting fair value of share-based and option-based awards. Under this requirement, companies must both state and explain the difference and include a description of the methodology used to calculate the grant date fair value, a description of the key assumptions and estimates used for each calculation, and an explanation of why the company chose that methodology. Our reviews showed that companies did not always satisfy this requirement.

In addition, we received comments from investors in the course of our reviews that they currently refer to the company's financial statements to understand the key assumptions and estimate used to calculate the accounting fair value reported in the company's SCT and in its financial statements. We think it would be useful to also disclose this information in a footnote to the SCT.

We propose to amend subsection 3.1(5) to require all companies to disclose the methodology used to calculate grant date fair value of all equity-based awards, including key assumptions and estimates used for each calculation and why the company chose that methodology, regardless of whether there are any differences with the accounting fair value.

C. ITEM 5 – Pension Plan Benefits

1. Non-compensatory amount for defined contribution pension plans

*(i) Personal registered retirement savings plan (**RRSP**)*

Subsection 5.2(3) requires disclosure of non-compensatory amounts of all defined contribution pension plans, including employee contributions and regular investment earnings on employer and employee contributions. We have had several inquiries as to whether companies are required to disclose non-compensatory amounts in situations where an NEO is contributing to a personal RRSP.

We propose an amendment to clarify that any company contribution made on behalf of the NEO that is not reported in the defined contribution plan table under section 5.2 should be reported in column (h) (all other compensation) of the SCT, in accordance with paragraph 3.1(10)(i).

(ii) Tabular disclosure of non-compensatory amounts

When we first published for comment the proposed repeal and substitution of the Old Form on March 29, 2007 (the 2007 Proposal), we received submissions questioning the different disclosure requirements for defined benefit plans (DB Plans) and defined contribution plans (DC Plans).

The 2007 Proposal did not require the tabular disclosure of DC Plans. Instead, we proposed that companies explain, in narrative form, the material terms of any DC Plans, which made it somewhat more difficult to compare pension offerings among companies. To answer these comments, we modified our proposal to require the tabular format for DC Plans, similar to that proposed for DB Plans. The change was intended to provide complete and consistent disclosure of pension obligations and provide a better basis to compare across issuers.

Since Form 51-102F6 came into force, we received several inquiries questioning the relevance of the requirement in subsection 5.2(3) requiring companies to disclose in the table the non-compensatory amount, including employee contributions and regular investment earnings on employer and employee contributions, for DC Plans.

In addition to the amendment proposed above, we are contemplating the relative benefit of retaining column (d) of the DC Plans table currently required by section 5.2. Accordingly, we are requesting comment from market participants on whether there is value in requiring disclosure of non-compensatory amounts for DC Plans. Depending on the comments received, the final amendments to Form 51-102F6 may include an amendment to the requirements in section 5.2 that would remove column (d) of the DC Plans table.

Questions:

In addition to any general comments, please consider the following questions:

6. Does the disclosure of the non-compensatory amounts for defined contribution plans that an NEO may elect to make with funds received from their salary (currently required by subsection 5.2(3)) provide appropriate and relevant information for an investor?

7. If we removed column (d) of section 5.2, which would limit the disclosure to the compensatory amounts such as employer contributions and above-market or preferential earnings credited on employer and employee contributions, would this provide adequate transparency of a company's pension obligations to its NEOs?

D. Consequential Amendments and other amendments

We are making consequential amendments to Regulation 58-101 to clarify that companies may incorporate disclosure regarding compensation practices by reference to the information required to be included under proposed section 2.4 entitled "Compensation Governance" described above.

In addition, we are making consequential amendments to section 9.3.1 and section 11.6 of Regulation 51-102 to clarify the drafting amendments made to section 1.1 of the Amended Form.

E. Transition

We intend the Proposed Amendments to be in effect for the 2012 proxy season and will require companies to comply with the Proposed Amendments for financial years ending on or after October 31, 2011. Given the length of our comment process, we feel companies will have enough time to consider these changes and prepare for the additional disclosures that will result from the Proposed Amendments.

F. Other Issues

1. Amount realized upon exercise of equity awards

The Old Form included a requirement to disclose the aggregate dollar value realized upon the exercise of options or stock appreciation rights.

Under the new requirements of Form 51-102F6 adopted in 2008, companies are required to disclose specific information about equity-based and non-equity awards in two new tables. The table required under subsection 4.1(1) requires companies to disclose information about all outstanding share-based and option-based awards. The purpose of this table is to give readers information about the position of outstanding equity-based awards (both in and out-of-the-money). The table required under subsection 4.2(1) shows any

amounts an NEO realized during the most recently completed financial year from the vesting of equity-based awards if the equity-based award had been exercised on the vesting date. We think this information provides readers with a clear picture of what has happened to an award after it was disclosed in the SCT.

Form 51-102F6 focuses on the fair value of equity-based awards at the time the board of directors decided to grant the award, rather than the value the executive officer realized when they exercised the option. We continue to think that the executive compensation disclosure rules are focused on the board's compensation-based decisions, rather than the executive officer's investment decisions. We also think that the information to calculate gains on the exercise or sale of equity-based awards is available on SEDI and can be calculated for individual NEOs. In light of this, we do not intend to reintroduce this requirement at this time.

Local Notices

Certain jurisdictions will publish other information required by local securities legislation as appendixes to this Notice

Request for Comments

We would like your input on the Proposed Amendments. We need to continue our open dialogue with all stakeholders if we are to achieve our regulatory objectives while balancing the interest of investors and market participants. To allow for sufficient review, we are providing you with 90 days to comment.

Please provide your comments by February 17, 2011.

All comments will be posted on the *Autorité des marchés financiers* website at www.lautorite.qc.ca.

Thank you in advance for your comments.

All comments will be made publicly available

Please note that we cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires that we publish a summary of the written comment received during the comment period. In this context, you should be aware that some information which is personal to you, such as your e-mail and residential or business address, may appear in the websites. It is important that you state on whose behalf you are making the submission.

How to Provide Your Comments

Please address your comments to all the CSA member commissions, as follows:

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Saskatchewan Financial Services Commission – Securities Division
Manitoba Securities Commission
Ontario Securities Commission
Autorité des marchés financiers
New Brunswick Securities Commission
Registrar of Securities, Prince Edward Island
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registrar of Securities, Government of Yukon
Registrar of Securities, Department of Justice, Government of the Northwest Territories
Registrar of Securities, Legal Registries Division, Department of Justice, Government of Nunavut

You do not need to deliver your comments to all CSA members. Please deliver your comments only to the following addresses. Your comments will be forwarded to the remaining CSA member jurisdictions.

Anne-Marie Beaudoin, Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22e étage
Montréal, Québec, H4Z 1G3
Fax: 514-864-6381
E-mail: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto, Ontario M5H 3S8
Fax: 416-593-2318
E-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

If you are not sending your comments by e-mail, please send your comments in Word, Windows format.

Questions

Please refer your questions to any of,

Lucie J. Roy
Senior Policy Advisor
Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
Phone: 514-395-0337, ext 4464
E-mail: lucie.roy@lautorite.qc.ca

Pasquale Di Biasio
Analyst
Service de l'information continue
Autorité des marchés financiers
Phone: 514-395-0337, ext 4385
E-mail: pasquale.dibiasio@lautorite.qc.ca

Jody-Ann Edman
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Phone: 604-899-6698
E-mail: jedman@bcsc.bc.ca

Patricia van de Sande
Senior Securities Analyst, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
Phone: 403-355-4474
E-mail: Patricia.vandeSande@asc.ca

Sonny Randhawa
Assistant Manager, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
Phone: 416-204-4959
E-mail: srandhawa@osc.gov.on.ca

Frédéric Duguay
Legal Counsel, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
Phone: 416-593-3677
E-mail: fduguay@osc.gov.on.ca

Christine Krikorian
Accountant, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
Phone: 416-593-2313
E-mail: ckrikorian@osc.gov.on.ca

Wendy Morgan
Legal Counsel
New Brunswick Securities Commission
Phone: 506-643-7202
E-mail: wendy.morgan@nbsc.cvmnb.ca

Jungie (Jack) Jiang
Securities Analyst, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
Phone: 902-424-7069
E-mail: jiangj@gov.ns.ca

November 19, 2010

REGULATION TO AMEND REGULATION 51-102 RESPECTING CONTINUOUS DISCLOSURE OBLIGATIONS

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (9), (11), (19.5), (20) and (34))

1. Subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (1) of Section 9.3.1 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations is replaced with the following:

"(ii) the compensation the issuer paid, made payable, awarded, granted or otherwise provided to each NEO and director for the financial year, and".

2. Subparagraph (ii) of subparagraph (b) of paragraph (1) of section 11.6 of the Regulation is replaced with the following:

"(ii) the compensation the issuer paid, made payable, awarded, granted or otherwise provided to each NEO and director for the financial year, and".

3. Form 51-102F6 of the Regulation is amended:

(1) in item 1.1:

(a) by replacing the first sentence of the second paragraph with the following:

"The objective of this disclosure is to communicate the compensation the company paid, made payable, awarded, granted, gave or otherwise provided to each NEO and director for the financial year and the decision-making process relating to compensation.";

(b) by adding, at the end of the third paragraph, the words "and subsections 9.3.1(1) or 11.6(1) of the Regulation";

(2) in the definition of "NEO or named executive officer" of item 1.2:

(a) by inserting, in paragraph (c) and after the words "executive officers", the words "of the company, including any of its subsidiaries";

(b) by inserting, in paragraph (d) and after the word "company", the words "or its subsidiaries";

(3) in item 1.3:

(a) by inserting, in paragraph (1) and after the words "services provided", the words "and for services to be provided";

(b) by replacing paragraph (2) with the following:

"**(2) Departures from format**

(a) Although the required disclosure must be made in accordance with this form, the disclosure may

(i) omit a table, column of a table, or other prescribed information, if it does not apply, and

(ii) add tables, columns, and other information, if necessary to satisfy the objective in section 1.1.

(b) Despite subsection (a), a company must not add a column in the summary compensation table in section 3.1.

Commentary

A company may add another table and other information that is related to the Company's executive compensation disclosure if that table or other information does not, to a reasonable person, detract from the prescribed information in the summary compensation table in section 3.1.";

(c) by replacing subparagraph (c) of paragraph 4 with the following:

"If an external management company provides the company's executive management services and also provides executive management services to another company, disclose the entire compensation the external management company paid to the individual acting as an NEO or director, or acting in a similar capacity, in connection with services the external management company provided to the company, or the parent or a subsidiary of the company. If the management company allocates the compensation paid to an NEO or director, disclose the basis or methodology used to allocate this compensation.";

(d) in paragraph (8):

(i) by replacing, in subparagraph (b), the words "for any part of that" with the words "at any time during the most recently completed";

(ii) by replacing, in the French text of subparagraph (c), the words "pendant une partie du dernier exercice" with the words "à quelque moment que ce soit pendant le dernier exercice";

(e) by adding, after paragraph (8), the following:

"(9) **Currencies**

Companies must report amounts required by this form in Canadian dollars or in the same currency that the company uses for its financial statements. A company must use a single currency throughout the form.

If compensation awarded to, earned by, paid to, or payable to an NEO was in a currency other than Canadian dollars, or the currency that the company uses in its financial statements, state the currency in which compensation was awarded, earned, paid, or payable, disclose the currency exchange rate and describe the methodology used to translate the compensation into Canadian dollars or the currency that the company uses in its financial statements.

(10) **Plain language**

Information required to be disclosed under this form must be clear, concise, and presented in such a way that it provides a reasonable person, applying reasonable effort, an understanding of,

(a) how decisions about NEO and director compensation are made; and

(b) how specific NEO and director compensation relates to the overall stewardship and governance of the company.

Commentary

Refer to the plain language principles listed in section 1.5 of Policy Statement to Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for further guidance.";

(f) in item 2.1:

(i) by replacing, in paragraph (4), the sentence "Companies do not qualify for this exemption if they have publicly disclosed the performance goals or similar conditions." with the following:

"For the purposes of this exemption, a company's interest's are not considered to be seriously prejudiced solely by disclosing performance goals or similar conditions if those goals or conditions are based on broad corporate-level financial performance metrics such as earnings per share, revenue growth, and earnings before interest, taxes, depreciation and amortization (EBITDA).

Companies do not qualify for this exemption if they have publicly disclosed the performance goals or similar conditions. If the company is relying on this exemption, state this fact and explain why disclosing these performance goals or similar conditions would seriously prejudice the company's interests.";

(ii) by adding, after paragraph (4), the following:

"Disclose whether or not the board of directors considered the implications of the risks associated with the company's compensation policies and practices. If so, disclose:

(a) the extent and nature of the board of directors' role in the risk oversight of the company's compensation policies and practices;

(b) any practices the company uses to identify and mitigate compensation policies and practices that could potentially encourage an NEO or individual at a principal business unit or division to take inappropriate or excessive risks; and

(c) any identified risks arising from the company's compensation policies and practices that are reasonably likely to have a material adverse effect on the company.";

(iii) by inserting, after the sixth bulleted item of paragraph (3) of the commentary, the following:

"● whether the board of directors can exercise its discretion, either to award compensation absent attainment of the relevant performance goal or similar condition or to reduce or increase the size of any award or payout, including if they exercised discretion and whether it applied to one or more named executive officers;

● whether the company will be making any significant changes to its compensation policies and practices in the next financial year;";

(iv) by adding, after paragraph (3) of the commentary, the following:

"*4. The following are examples of situations that could potentially encourage executive officers to take inappropriate or excessive risks that could materially increase the risks to the company:*

3

- *compensation policies and practices at a principal business unit of the company or a subsidiary of the company that are structured significantly differently than others within the company;*

- *compensation policies and practices for certain executive officers that are structured significantly differently than other executive officers within the company;*

- *compensation policies and practices that do not include effective risk management and regulatory compliance as part of the performance metrics used in determining compensation;*

- *compensation policies and practices where the compensation expense to executive officers is a significant percentage of the company's revenue;*

- *compensation policies and practices that vary significantly from the overall compensation structure of the company*

- *compensation policies and practices where incentive plan awards are awarded upon accomplishment of a task while the risk to the company from that task extends over a significantly longer period of time; and*

- *compensation policies and practices that contain performance goals or similar conditions that are heavily weighed to short-term rather than long-term objectives.*

(6) Disclose whether or not an NEO or director is permitted to purchase financial instruments, including, for greater certainty, prepaid variable forward contracts, equity swaps, collars, or units of exchange funds, that is designed to hedge or offset a decrease in market value of equity securities granted as compensation or held, directly or indirectly, by the NEO or director.";

(g) by replacing item 2.3 with the following:

"**2.3. Share-based and option-based awards**

Describe the process the company uses to grant share-based or option-based awards to executive officers. Include the role of the compensation committee and executive officers in setting or amending any equity incentive plan under which a share-based or option-based award is granted. State whether previous grants are taken into account when considering new grants.

"**2.4. Compensation governance**

(1) Describe any policies and practices adopted by the board of directors to determine the compensation for the company's directors and executive officers.

(2) If the company has established a compensation committee:

(a) disclose the name of each committee member and state whether or not the committee is composed entirely of independent directors;

(b) disclose whether or not one or more of the committee members has any direct experience that is relevant to his or her responsibilities in executive compensation;

(c) describe the skills and experience that enable the committee to make decisions on the suitability of the company's compensation policies and practices that are consistent with a reasonable assessment of the company's risk profile; and

(d) describe the responsibilities, powers and operation of the committee.

(3) If a compensation consultant or advisor has, at any time since the company's most recently completed financial year, been retained to assist the board of directors or the compensation committee in determining compensation for any of the company's directors or executive officers:

(a) state the name of the consultant or advisor and a summary of the mandate the consultant or advisor has been given;

(b) disclose when the consultant or advisor was originally retained; and

(c) if the consultant or advisor, or any of its affiliates, has provided any other non-executive compensation services for the company,

(i) state this fact and briefly describe the nature of the work,

(ii) disclose whether the board of directors or compensation committee must pre-approve other services the consultant or advisor, or any of its affiliates, performs for the company at the request of management, and

(d) For each of the two most recently completed financial year, disclose.

(i) under the caption "Executive Compensation-Related Fees", the aggregate fees billed by the consultant or advisor, or any of its affiliates, for services related to determining compensation for any of the company's directors and executive officers, and

(ii) under the caption "All Other Fees", the aggregate fees billed for all other services provided by the consultant or advisor, or any of its affiliates, that are not reported under subparagraph (i). Include a description of the nature of the services comprising the fees disclosed under this category.

Commentary

For section 2.4, a director is independent if he or she would be independent within the meaning of section 1.4 of Regulation 52-110 respecting Audit Committees.";

(h) in item 3.1:

(i) by replacing paragraph (5) with the following:

"(5) For an award disclosed in column (d) or (e), in a narrative after the table,

(a) describe the methodology used to calculate the fair value of the award on the grant date, disclose the key assumptions and estimates used for each calculation, and explain why the company chose that methodology, and

(b) if the fair value of the award on the grant date is different from the fair value determined in accordance with IFRS 2 Share-based Payment (accounting fair value), state the amount of the difference and explain the reasons for the difference.";

5

(ii) by replacing, in paragraph (2) of the commentary, the words "*board of directors intended to pay, make payable, award, grant, give or otherwise provide*" with the words "*company paid, made payable, awarded, granted, gave or otherwise provided*";

(iii) by replacing, in paragraph (3) of the commentary, the words "*it intends to award or pay*" with the words "*to be awarded or paid*" and the words "*it intends to transfer"* with the words "*to be transferred*";

(iv) by adding, after subparagraph (h) of paragraph (10), the following:

"(i) any company contribution to a personal registered retirement savings plan made on behalf of the NEO.";

(i) by deleting item 3.3;

(j) in item 4.1:

(i) by adding, in paragraph (1), a column "(h)" entitled "Market or payout value of vested share-based awards not paid out or distributed ($)";

(ii) by adding, after paragraph (7), the following:

"(8) In column (h), disclose the aggregate market value or payout value of vested share-based awards that have not yet been paid out or distributed.";

(k) by inserting, after paragraph (4) of item 5.1, the following:

"***Commentary***

For purposes of quantifying the annual lifetime benefit payable at the end of the most recently completed financial year in column (c1), the company must assume at year end that the NEO is eligible to receive payments or benefits. In this case, the company must calculate the annual lifetime benefit payable as follows:

$$\textit{annual benefits payable at the presumed retirement age used to calculate the closing present value of the defined benefit obligation} \;\mathbf{X}\; \frac{\textit{years of credited service at year end}}{\textit{years of credited service at the presumed retirement age}}$$

";

(l) by replacing the commentary in item 5.2 with the following:

"***Commentary***

1. For pension plans that provide the maximum of: (i) the value of a defined benefit pension; and (ii) the accumulated value of a defined contribution pension, companies should disclose the global value of the pension plan in the defined benefit plans table under section 5.1.

For pension plans that provide the sum of a defined benefit component and a defined contribution component, companies should disclose the respective components of the pension plan. The defined benefit component should be disclosed in the defined benefit plans table under section 5.1 and the defined contribution component should be disclosed in the defined contribution plans table under section 5.2.

6

2. Any contributions made by the Company or a subsidiary of the company to a personal registered retirement savings plan on behalf of the NEO that are not reported in the defined contribution plans table under section 5.2 must be disclosed in column (h) of the summary compensation table, as required by paragraph 3.1(10)(i).";

(m) by adding, after paragraph (3) of the commentary of item 6.1, the following:

"*4. A company may disclose estimated incremental payments, payables and benefits that are triggered by, or result from, a scenario described in subsection (1), in a tabular format.*";

4. This Regulation only applies to documents required to be prepared, filed, delivered or sent under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations for periods relating to financial years ending on or after October 31, 2011.

5. This Regulation comes into force on October 31, 2011.

7

REGULATION TO AMEND REGULATION 58-101 RESPECTING DISCLOSURE OF CORPORATE GOVERNANCE PRACTICES

Securities Act
(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1) and (20))

1. Section 1.3 of Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices is amended, in the French text of paragraph (d), by replacing the words “titres de participation” with the words “titres de capitaux propres” and by deleting the words “ou société”.

2. Form 58-101F1 of the Regulation is amended:

(1) by deleting, in item 5, the words “or company”;

(2) by deleting paragraph (d) of item 7;

(3) by replacing paragraph (3) of the instructions with the following:

“*(3) Issuers may incorporate disclosure regarding compensation made under Item 7 of this Form by reference to the information required to be included in Form 51-102F6 Statement of Executive Compensation. Clearly identify the referenced information that is incorporated into this Form.*

(4) Disclosure regarding board committees made under Item 8 of this Form may include the existence and summary content of any committee charter.”.

3. Form 58-101F2 of the Regulation is amended by replacing paragraph (3) of the instructions with the following:

“*(3) Issuers may incorporate disclosure regarding compensation made under Item 6 of this Form by reference to the information required to be included in Form 51-102F6 Statement of Executive Compensation. Clearly identify the referenced information that is incorporated into this Form.*

(4) Disclosure regarding board committees made under Item 7 of this Form may include the existence and summary content of any committee charter.”.

4. The Regulation is amended by replacing, wherever they occur in the French text, the words “de vérification” with the words “d’audit”.

5. This Regulation comes into force on October 31, 2011.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Mahalo Energy Ltd.

Révoque la décision 2010-FIIC-0186, prononcée le 20 juillet 2010, adressée à Mahalo Energy Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci n'a plus de titres émis auprès du public, qu'aucun de ses titres n'est négocié sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et qu'à la date ci dessous, Mahalo Energy Inc. n'est plus un émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières.

La révocation est prononcée le 15 novembre 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0268

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Corporation Financière Power	16 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
mines de fer consolidées Thompson Limitée (Les)	12 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Power Corporation du Canada	16 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
		- Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Altus Group Income Fund	16 novembre 2010	Ontario
Corporation Royal Nickel	17 novembre 2010	Ontario
CU Inc.	16 novembre 2010	Alberta
Enbridge Gas Distribution Inc.	11 novembre 2010	Ontario
Endeavour Silver Corp.	16 novembre 2010	Colombie-Britannique
Fiducie des métaux précieux et des mines	16 novembre 2010	Ontario
Fonds américain de plus-value du capital Omega Advisors	15 novembre 2010	Ontario
Fonds communs de placement HSBC Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC	16 novembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds de placement Phillips, Hager & North[MD] Fonds Objectif retraite 2015 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2020 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2025 Phillips, Hager & North Fonds Objectif retraite 2030 Phillips, Hager &	15 novembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
North		
Fonds Objectif retraite 2035 Phillips, Hager & North		
Fonds Objectif retraite 2040 Phillips, Hager & North		
Fonds Objectif retraite 2045 Phillips, Hager & North		
Fonds sous-jacent d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à court terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à long terme indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds sous-jacent canadien de métaux précieux Phillips, Hager & North		
Fonds de revenu « ALLEZ CANADA » Canoe	16 novembre 2010	Alberta
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC	12 novembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds PIMCO	16 novembre 2010	Ontario
Fonds d'obligations à court terme canadiennes PIMCO		
Fonds d'obligations à rendement global canadiennes PIMCO		
Fonds d'obligations à long terme canadiennes PIMCO		
Fonds d'obligations à rendement réel canadiennes PIMCO		
Fonds de revenu mensuel PIMCO		
Fonds d'obligations à stratégie avantageuse mondiales PIMCO		
Fonds équilibré mondial PIMCO		
Fonds Pathfinder PIMCO		
Glacier Credit Card Trust	12 novembre 2010	Ontario
Skope Energy Inc.	16 novembre 2010	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Fonds de placement immobilier BTB	12 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
TransForce Inc.	12 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Eagle Energy Trust	16 novembre 2010	Alberta
Enbridge Gas Distribution Inc.	16 novembre 2010	Ontario
Famille des fonds Pro-Financial Pro FTSE RAFI Canadian Index Fund Pro FTSE RAFI US Index Fund Pro FTSE RAFI Global Index Fund Pro FTSE RAFI Hong Kong China Index	12 novembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fund		
Pro FTSE RAFI Emerging Markets Index Fund		
Pro FTSE NA Dividend Index Fund (auparavant Pro FTSE Fundamental North American Dividend Index Fund		
Pro Money Market Fund		
Fonds Fidelity	12 novembre 2010	Ontario
Fonds Fidelity Discipline Actions[MD] Canada		
Fonds Fidelity Expansion Canada		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Potentiel Canada		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Dividendes Plus (auparavant Fidelity Fiducies de revenu)		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Frontière Nord[MD]		
Fonds Fidelity Discipline ActionsMD Amérique		
Fonds Fidelity Discipline ActionsMD Amérique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Potentiel Amérique		
Fonds Fidelity Valeur Amérique		
Fonds Fidelity Croissance Amérique		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie[MC]		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions[MD] mondiales		
Fonds Fidelity Discipline Actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
mondiales[MD] – Devises neutres		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Potentiel mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions[MC] internationales		
Fonds Fidelity Discipline Actions[MC] internationales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Valeur internationale		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Amérique latine		
Fonds Fidelity Étoile du Nord[MD]		
Fonds Fidelity Outremer		
Fonds Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Fonds Fidelity Services financiers mondiaux		
Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Fonds Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Télécommunications Mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Répartition de revenu (auparavant Fonds Fidelity Revenu mensuel élevé)		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille Fidelity Passage MC 2005		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2010		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2015		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2020		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2025		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2030		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2035		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2040		
Portefeuille Fidelity Passage MC 2045		
Portefeuille Fidelity Passage MC Revenu		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2017		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2019		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2021		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2023		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2025		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2027		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2029		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2031		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2033		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2035		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2037		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		
Fonds Fidelity Obligations de sociétés		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
élevé Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U. Fonds Fidelity Obligations mondiales Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres		
Fonds Galileo Fonds de revenu élevé Plus Galileo Fonds d'occasions mondiales Galileo (auparavant Fonds de sociétés à petite/moyenne capitalisation Galileo)	15 novembre 2010	Ontario
Fonds iShares® iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund iShares Growth Core Portfolio Builder Fund iShares Global Completion Portfolio Builder Fund iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund	12 novembre 2010	Ontario
General Motors Company *(actions ordinaires)*	17 novembre 2010	Ontario
General Motors Company *(actions privilégiées)*	17 novembre 2010	Ontario
Pembina Pipeline Corporation	12 novembre 2010	Alberta
Tourmaline Oil Corp.	16 novembre 2010	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Innovente Inc.	11 novembre 2010	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fonds communs de placement Meritas Portefeuille de revenu et de croissance Meritas Portefeuille de croissance Meritas	17 novembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds communs Manuvie Portefeuille de revenu équilibré Leaders Manuvie (auparavant Portefeuille Leader de valeur à revenu équilibré) Portefeuille de croissance équilibrée Leaders Manuvie (auparavant Portefeuille Leader de valeur à revenu équilibré) Portefeuille d'occasions Leaders Manuvie (auparavant Portefeuille Leader de valeur à croissance) Portefeuille Sécuritaire Simplicité Manuvie Portefeuille Modéré Simplicité Manuvie Portefeuille Revenu Simplicité Manuvie Portefeuille Équilibré Simplicité Manuvie Portefeuille Équilibré mondial Simplicité Manuvie Portefeuille Croissance Simplicité Manuvie Portefeuille Audacieux Simplicité Manuvie Fonds d'occasions canadiennes Manuvie Fonds d'occasions Europe Manuvie Fonds équilibré d'occasions mondiales Manuvie	11 novembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds d'occasions de croissance Manuvie		
Fonds d'occasions américaines Manuvie (auparavant Fonds ciblé américain AIC)		
Fonds d'occasions de rendement Manuvie		
Fonds Avantage Manuvie (auparavant Fonds Avantage AIC)		
Fonds Avantage II Manuvie (auparavant Fonds Avantage II AIC)		
Fonds Avantage américain Manuvie (auparavant Fonds Avantage américainAIC)		
Fonds ciblé canadien Manuvie (auparavant Fonds ciblé canadien AIC)		
Fonds Canada diversifié Manuvie (auparavant Fonds Canada diversifié AIC)		
Fonds Avantage mondial Manuvie (auparavant Fonds Avantage universel AIC)		
Fonds ciblé mondial Manuvie (auparavant Fonds ciblé universel AIC)		
Fonds d'actions américaines Manuvie (auparavant Fonds d'actions américaines		
Mawer Manuvie)		
Fonds indiciel d'actions américaines Manuvie		
Fonds obligations Manuvie (auparavant Fonds obligations AIC)		
Fonds d'obligations canadiennes Manuvie (auparavant Fonds d'obligations canadiennes Mawer Manuvie)		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds à revenu fixe canadien Manuvie		
Fonds d'obligations canadiennes Plus Manuvie		
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds d'achats périodiques Manuvie		
Fonds de revenu à taux variable Manuvie		
Fonds d'épargne-placement Manuvie		
Fonds monétaire Manuvie		
Fonds de revenus privilégiés Manuvie (auparavant Fonds de revenus privilégiés		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
AIC)		
Fonds d'obligations à court terme Manuvie		
Fonds à revenu stratégique Manuvie		
Fonds des marchés émergents Manuvie		
Fonds mondial d'infrastructures Manuvie (auparavant Fonds universel d'infrastructures Brookfield Redding)		
Fonds de ressources naturelles mondiales Manuvie		
Fonds immobilier mondial Manuvie (auparavant Fonds universel immobilier		
AIC)		
Catégorie d'occasions canadiennes Manuvie		
Catégorie d'occasions mondiales Manuvie		
Catégorie d'occasions de croissance Manuvie		
Catégorie d'occasions américaines Manuvie (auparavant Catégorie SICAV ciblé américain AIC)		
Catégorie d'occasions de rendement Manuvie		
Catégorie Avantage II Manuvie (auparavant Catégorie SICAV Avantage II AIC		
Fonds d'appréciation d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds d'appréciation canadien Manuvie		
Fonds de dividendes Manuvie		
Fonds mondial de revenus de dividendes Manuvie (auparavant Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC)		
Fonds mondial à revenu mensuel Manuvie		
Fonds international de revenus de dividendes Manuvie (auparavant Fonds international de revenus de dividendes Copernican)		
Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie		
Fonds d'appréciation à petite capitalisation Manuvie		
Fonds valeur Manuvie (auparavant Fonds		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
valeur AIC)		
Fonds de croissance équilibré canadien Manuvie		
Fonds de base canadien Manuvie		
Fonds d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds canadien de croissance Manuvie		
Fonds de croissance canadienne à grande capitalisation Manuvie		
Fonds de rotation de secteurs Manuvie		
Fonds de croissance diversifié américain Manuvie		
Fonds américain à moyenne capitalisation Manuvie		
Fonds équilibré canadien Manuvie		
Fonds indiciel d'actions canadiennes Manuvie		
Fonds de placements diversifiés Manuvie (auparavant Fonds de placements diversifiés Mawer Manuvie)		
Fonds mondial à petite capitalisation Manuvie (auparavant Fonds mondial à petite capitalisation Mawer Manuvie)		
Fonds indiciel d'actions internationales Manuvie		
Fonds de croissance Gestion fiscale Manuvie (auparavant Fonds de croissance Gestion fiscale Mawer Manuvie)		
Catégorie ciblée canadienne Manuvie (auparavant Catégorie SICAV ciblé canadien AIC)		
Catégorie Canada diversifié Manuvie (auparavant Catégorie SICAV Canada diversifié AIC)		
Catégorie ciblée mondiale Manuvie (auparavant Catégorie SICAV ciblé universel AIC)		
Catégorie d'appréciation canadienne Manuvie		
Catégorie d'appréciation canadienne à grande capitalisation Manuvie		
Catégorie d'appréciation internationale		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Manuvie		
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie (auparavant Catégorie SICAV équilibré canadien AIC)		
Catégorie de base canadien Manuvie		
Catégorie d'actions canadiennes Manuvie		
Catégorie Leaders mondiaux Manuvie		
Catégorie de placements canadiens Manuvie (auparavant Catégorie d'actions canadiennes Mawer Manuvie)		
Catégorie d'actions mondiales Manuvie (auparavant Catégorie d'actions mondiales Mawer Manuvie)		
Catégorie de placement international Manuvie (auparavant Catégorie de placement international Mawer Manuvie)		
Catégorie de rendement à court terme Manuvie		
Catégorie de revenu stratégique Manuvie		
Catégorie d'obligations structurées Manuvie		
Catégorie de rendements totaux Manuvie (auparavant Catégorie SICAV rendement global AIC)		
Catégorie Chine Manuvie (auparavant Catégorie d'occasions Chine Manuvie)		
Catégorie Japon Manuvie (auparavant Catégorie d'occasions Japon Manuvie)		
Catégorie mondiale d'infrastructures Manuvie (auparavant Catégorie SICAV universel d'infrastructures Brookfield Redding)		
Catégorie immobilier mondial Manuvie(auparavant Catégorie SICAV universel immobilier AIC)		
Fonds énergie Sprott	16 novembre 2010	Ontario
Fonds OceanRock	17 novembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds d'actions canadiennes OceanRock (auparavant Fonds de rendement structuré QFM)		
Fonds d'actions américaines OceanRock		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
(auparavant Fonds d'actions mondiales QFM)		
Fonds d'actions internationales OceanRock (auparvant Fonds mondial ciblé par secteur QFM)		
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock		
Portefeuille équilibré OceanRock		
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock (auparavant Fonds équilibré mondial QFM)		
Portefeuille de croissance OceanRock		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Great-West Lifeco Inc.	15 novembre 2010	12 mai 2009
Pembina Pipeline Corporation	17 novembre 2010	12 novembre 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
99 Capital Corporation	2010-10-25	1 428 527 actions accréditives et 3 333 335 unités	3 000 010 $	3	118	2.3 / 2.5
Accellent Inc.	2010-10-28	billets	3 060 600 $	1	0	2.3
Adventure Gold inc.	2010-10-27	150 000 actions ordinaires et 150 000 bons de souscription	32 250 $	2	0	2.13
AIA Group Limited	2010-10-29	6 400 000 actions ordinaires	16 576 000 $	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
American Achievement Corporation	2010-11-01	billets	3 547 600 $	1	8	2.3
Biotonix (2010) Inc.	2010-11-02	1 085 335 unités	651 201 $	41	0	2.3
Biotonix (2010) Inc.	2010-11-02	493 332 unités	295 999 $	8	1	2.3
Bombardier Inc.	2010-11-02	billets	1 094 210 302 $	0	18	2.3
Cantronic Systems Inc.	2010-10-26	8 239 500 unités	2 471 850 $	3	39	2.3
CommunityLend Inc.	2010-10-09 2010-10-26 et 2010-10-28	titres d'emprunt et contrats d'investissement	12 250 $	1	4	2.3
Croverro Energy Ltd.	2010-09-01	2 487 000 actions ordinaires accréditives et 2 625 500 unités	2 556 250 $	6	111	2.3 / 2.5
Custom House ULC	2010-11-01 au 2010-11-05	16 contrats à terme	84 517 $	4	5	2.3
EcoSynthetix Inc.	2010-11-10	840 000 unités	30 291 409 $	2	92	2.3 / 2.10
Exploration NQ Inc.	2010-11-05	500 000 actions ordinaires	55 000 $	0	1	2.13
Fresh Market, Inc. (The)	2010-11-10	145 000 actions ordinaires	3 195 423 $	1	2	2.3
Gold Bullion Development Corp.	2010-10-28	14 814 814 unités	8 000 000 $	10	120	2.3 / 2.5
Goldman Sachs Group, Inc. (The)	2010-11-03	billets	499 995 000 $	10	44	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Hyteon Inc.	2010-11-08	33 334 actions ordinaires	100 952 $	0	1	2.3
InfraReDx, Inc.	2010-10-07 et 2010-10-15	13 024 751 actions privilégiées de série D	8 199 180 $	1	40	2.3
KingSett Canadian Real Estate Income Fund LP	2010-10-28	68 992 unités	72 618 368 $	50	71	2.3
Kingsman Resources Inc.	2010-10-28	5 140 000 unités	411 200 $	3	24	2.3 / 2.5
Lithium One Inc.	2010-10-29	443 168 actions ordinaires	500 000 $	1	0	2.13
Lynden Energy Corp.	2010-10-27	14 214 000 unités	7 107 000 $	1	138	2.3
Mecox Lane Limited	2010-10-29	300 200 actions dépositoires	3 308 204 $	2	8	2.3
NGRAIN (Canada) Corporation	2010-10-05	débentures convertibles et 4 900 000 bons de souscription	12 250 000 $	1	2	2.3
Northern Shield Resources Inc.	2010-11-02	2 213 750 unités et 341 111 actions accréditives	354 200 $	13	5	2.3 / 2.5
O'Key Group S.A.	2010-11-05	1 000 000 d'actions ordinaires	11 016 500 $	1	0	2.3
Pitchblack Resources Ltd.	2010-10-29	12 121 212 unités	2 000 000 $	2	49	2.3
Ressources D'Arianne Inc.	2010-11-04	100 000 actions ordinaires	14 500 $	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ressources Everton inc.	2010-10-29	7 266 000 unités	1 816 500 $	0	59	2.3
Ressources Robex Inc.	2010-10-26	2 076 923 unités	270 000 $	0	3	2.3
Sarama Resources Limited	2010-10-28	12 259 000 actions ordinaires	6 129 500 $	1	75	2.3 / 2.5 / 2.10
Statoil Fuel & Retail ASA	2010-10-27	1 500 000 actions ordinaires	10 105 933 $	1	3	2.3
Tamarack Valley Energy Ltd.	2010-10-21	14 449 858 actions ordinaires	4 500 000 $	1	24	2.3 / 2.5
Tyhee Development Corp.	2010-10-29	31 200 000 unités et 13 658 332 unités accréditives	4 759 000 $	7	17	2.3 / 2.5
UBS AG, Jersey Branch	2010-10-07	billets	209 988 $	1	1	2.3
Wavesat Inc.	2010-10-27	prêt convertible et 466 853 actions catégorie E	100 006 $	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Altus Group Income Fund

Vu la demande présentée par Altus Group Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 novembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

> « annexes » : les annexes A, B, C, D, E, H, I et J de la circulaire intitulées : *« Arrangement Resolution », « Equity Compensation Resolution », « Interim Order », « Notice of Application », « Arrangement Agreement », « Option Plan », « Equity Compensation Plan »*, et *« Director Equity Compensation Plan »*;
>
> « circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 8 novembre 2010, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;
>
> « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;
>
> « dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la circulaire;
>
> « prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;
>
> « prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;
>
> « prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 novembre 2010, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
3. un résumé des annexes est inclus à la circulaire;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. l'intégration des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et, par conséquent, celles-ci n'ont pas à être intégrées par renvoi dans le prospectus;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que la circulaire soit traduite en français et que la version française de la circulaire soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard lors du dépôt du prospectus simplifié;

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2010.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2010-SMV-0030

ArcelorMittal

Vu la demande présentée par ArcelorMittal (« ArcelorMittal») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 novembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 3.1(2) et 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« Baffinland » : Baffinland Iron Mines Corporation, la société visée par l'offre;

« note d'information » : la note d'information d'ArcelorMittal portant sur l'offre;

« offre » : l'offre publique d'achat visant l'acquisition des titres qu'ArcelorMittal entend lancer le ou vers le 13 novembre 2010;

« titres » : la totalité des actions ordinaires et des bons de souscription 2007 émis et en circulation de Baffinland;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 3.1(2) du Règlement 62-104 d'établir une version française de la note d'information (la « dispense demandée ») :

Vu les déclarations de faits suivantes d'ArcelorMittal :

1. ArcelorMittal entend lancer l'offre et déposer la version anglaise de la note d'information le ou vers le 13 novembre 2010;

2. l'offre donnera un délai minimum de 35 jours aux porteurs de titres résidant au Québec pour décider de déposer leurs titres en réponse à l'offre;

3. ArcelorMittal a démontré que le processus de traduction de la note d'information a été initié en temps opportun;
4. ArcelorMittal n'est pas en mesure de compléter la traduction de la note d'information avant le lancement de l'offre;

5. la version française de la note d'information sera déposée auprès de l'Autorité et transmise aux porteurs de titres résidant au Québec le jour ouvrable suivant le lancement de l'offre.

Vu les autres déclarations faites par ArcelorMittal.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. la version française du communiqué de presse de ArcelorMittal annonçant le lancement de l'offre sera émise simultanément à la version anglaise de celui-ci;

2. la version française de la note d'information sera déposée auprès de l'Autorité et transmise aux porteurs de titres résidant au Québec le jour ouvrable suivant le lancement de l'offre;

3. les porteurs de titres résidant au Québec bénéficieront d'un minimum de 35 jours suivant la transmission de la version française de la note d'information pour décider de déposer leurs titres en réponse à l'offre.

Fait à Montréal, le 12 novembre 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0641

Endeavour Silver Corp.

Vu la demande présentée par Endeavour Silver Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 novembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 novembre 2010 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

2. Les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010;

3. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 23 avril 2010.

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 15 novembre 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0643

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport.*

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

IPL Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de IPL Inc.

Décision n°: 2010-FIIC-0267

Mahalo Energy Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Mahalo Energy Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0263

Odyssey Re Holdings Corp.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Odyssey Re Holdings Corp.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0264

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
ABITIBIBOWATER INC.	2010-09-30
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2010-09-30
ADEPTRON TECHNOLOGIES CORPORATION	2010-09-30
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	2010-09-30
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2010-09-25
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2010-09-30
AFRICO RESOURCES LTD.	2010-09-30
AKELA PHARMA INC.	2010-09-30
AKITA DRILLING LTD	2010-09-30
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2010-09-30
ALGONQUIN POWER CO.	2010-09-30
AMERICAN BONANZA GOLD CORP	2010-09-30
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2010-09-30
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2010-09-30
AMERICAN RESOURCE CORPORATION LIMITED	2010-09-30
ANATOLIA MINERALS DEVELOPMENT LIMITED	2010-09-30
ANDERSON ENERGY LTD.	2010-09-30
ANDREW PELLER LIMITEE	2010-09-30
ANOORAQ RESOURCES CORPORATION	2010-09-30
ANVIL MINING LIMITED	2010-09-30
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	2010-09-30
ARGOSY ENERGY INC.	2010-09-30
ATEBA RESOURCES INC.	2010-09-30
BAM INVESTMENTS CORP.	2010-09-30
BELLUS SANTE INC.	2010-09-30
BIOTONIX (2010) INC.	2010-09-30
BORALEX INC.	2010-09-30
BOYUAN CONSTRUCTION GROUP, INC.	2010-09-30
BPO PROPERTIES LTD.	2010-09-30
BRIGUS GOLD CORP.	2010-09-30
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2010-09-30
BROOKFIELD HOMES CORPORATION	2010-09-30
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2010-09-30
BROOKFIELD PROPERTIES CORPORATION	2010-09-30
BROOKFIELD REAL ESTATE SERVICES FUND	2010-09-30
B2GOLD CORP.	2010-09-30
CAE INC.	2010-09-30
CALYX BIO-VENTURES INC.	2010-09-30
CANAMEX RESOURCES CORP.	2010-09-30
CARDIOME PHARMA CORP.	2010-09-30
CASCADES INC.	2010-09-30
CELESTICA INC.	2010-09-30
CENTURY MINING CORPORATION	2010-09-30
CHARTWELL SENIORS HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
CHINOOK ENERGY INC.	2010-09-30
CI FINANCIAL CORP.	2010-09-30
CINEPLEX GALAXY INCOME FUND	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
CLEARWATER SEAFOODS INCOME FUND	2010-10-02
CML HEALTHCARE INCOME FUND	2010-09-30
COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE (LES)	2010-10-09
CORPORATION FINANCIERE POWER	2010-09-30
CORPORATION MINIERE ALEXIS	2010-09-30
CORPORATION MINIERE OSISKO	2010-09-30
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2010-09-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2010-09-30
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2010-09-30
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2010-09-30
CORPORATION VECTOR AEROSPATIALE	2010-09-30
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2010-09-30
CORRIDOR RESOURCES INC.	2010-09-30
COUNSEL CORPORATION	2010-09-30
CROWFLIGHT MINERALS INC.	2010-09-30
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION	2010-09-30
CYBERPLEX INC.	2010-09-30
DAY4 ENERGY INC.	2010-09-30
DEJOUR ENTERPRISES LTD.	2010-09-30
DENBURY RESOURCES INC.	2010-09-30
DETOUR GOLD CORPORATION	2010-09-30
DHX MEDIA LTD.	2010-09-30
DIRECTCASH INCOME FUND	2010-09-30
DIVESTCO INC.	2010-09-30
DUNDEE CORPORATION	2010-09-30
EASYHOME LTD.	2010-09-30
ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2010-09-30
ENGLOBE CORP.	2010-09-30
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2010-09-30
EQUAL ENERGY LTD.	2010-09-30
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2010-09-30
EURO RESSOURCES S.A.	2010-09-30
EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.	2010-09-30
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2010-09-30
EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD	2010-09-30
FIDUCIE DE TITRISATION DE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES STOCKS AUTOMOBILE FORD	2010-09-30
FIDUCIE MANSFIELD	2010-09-30
FIRST URANIUM CORPORATION	2010-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2010-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2010-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2010-09-30
FONDS DE REVENU HELICOPTERES CANADIENS	2010-09-30
FONDS DE REVENU MORNEAU SOBECO	2010-09-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2010-09-30
FONDS ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD	2010-09-30
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2010-09-30
FORACO INTERNATIONAL SA	2010-09-30
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2010-09-30
FOREMOST INCOME FUND	2010-09-30
FORTRESS ENERGY INC.	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
FORTUNE MINERALS LIMITED	2010-09-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2010-09-30
FRONTEER GOLD INC.	2010-09-30
FRONTERA COPPER CORPORATION	2010-09-30
FUTUREMED HEALTHCARE INCOME FUND	2010-09-30
GALLEON ENERGY INC.	2010-09-30
GAZIT AMERICA INC.	2010-09-30
GENESIS WORLDWIDE INC.	2010-09-30
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	2010-09-30
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2010-09-30
GEOVIC MINING CORP.	2010-09-30
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2010-09-30
GLACIER MEDIA INC.	2010-09-30
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2010-09-30
GLOBESTAR MINING CORPORATION	2010-09-30
GLV INC.	2010-09-30
GREAT BASIN GOLD LTD.	2010-09-30
GROUPE CVTECH INC.	2010-09-30
GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	2010-09-30
GROUPE GDG ENVIRONNEMENT LTEE	2010-09-30
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2010-09-30
H&R FINANCE TRUST	2010-09-30
HARDWOODS DISTRIBUTION INCOME FUND	2010-09-30
HARTCO INC.	2010-09-30
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	2010-09-30
HOMBURG INVEST INC.	2010-09-30
HOMELAND URANIUM INC.	2010-09-30
HUNTINGDON REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
HYDRO ONE INC.	2010-09-30
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2010-09-30
IMPERIAL METALS CORPORATION	2010-09-30
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2010-09-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2010-10-02
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2010-09-30
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	2010-09-30
INTERNATIONAL TECHNOLOGIES CORPORATION	2010-09-30
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
IPERCEPTIONS INC.	2010-09-30
JDS UNIPHASE CORPORATION	2010-10-02
JUST ENERGY EXCHANGE CORP.	2010-09-30
JUST ENERGY INCOME FUND	2010-09-30
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2010-09-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2010-09-30
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (#24421)	2010-09-30
KINGSWAY NOTE TRUST (#24320)	2010-09-30
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	2010-09-30
L-1 IDENTITY SOLUTIONS, INC.	2010-09-30
LAB RECHERCHE INC.	2010-09-30
LABOPHARM INC.	2010-09-30
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2010-09-30
LEGG MASON, INC.	2010-09-30
LOGAN INTERNATIONAL INC.	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2010-09-30
MALAGA INC.	2010-09-30
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2010-09-30
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2010-09-30
MEDICAGO INC.	2010-09-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2010-09-30
METAUX DNI INC.	2010-09-30
METHYLGENE INC.	2010-09-30
MI DEVELOPMENTS INC.	2010-09-30
MIGAO CORPORATION	2010-09-30
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE	2010-09-30
MINES CANCOR INC.	2010-09-30
MINES D'ARGENT ECU INC. (LES)	2010-09-30
MINES D'OR DYNACOR INC.	2010-09-30
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	2010-09-30
NAL OIL & GAS TRUST	2010-09-30
NEW FLYER INDUSTRIES CANADA ULC	2010-09-30
NEW FLYER INDUSTRIES INC.	2010-10-03
NGEX RESOURCES INC.	2010-09-30
NIOCAN INC.	2010-09-30
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2010-09-30
NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
NOVA CHEMICALS CORPORATION	2010-09-30
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	2010-09-30
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2010-09-30
NULOCH RESOURCES INC.	2010-09-30
NUVISTA ENERGY LTD.	2010-09-30
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	2010-09-30
OPTA MINERALS INC.	2010-09-30
OREZONE GOLD CORPORATION	2010-09-30
ORLEANS ENERGY LTD.	2010-09-30
PALKO ENVIRONMENTAL LTD.	2010-09-30
PARTNERS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
PEAK ENERGY SERVICES TRUST	2010-09-30
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2010-09-30
PFB CORPORATION	2010-09-30
POSERA HDX INC.	2010-09-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2010-09-30
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2010-09-30
PREO SOFTWARE INC.	2010-09-30
PRIMARY CORP.	2010-09-30
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2010-09-30
PROSEP INC.	2010-09-30
PROSPEX RESOURCES LTD.	2010-09-30
QUAD/GRAPHICS, INC.	2010-09-30
QUEENSTON MINING INC.	2010-09-30
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2010-09-30
RAM POWER, CORP.	2010-09-30
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	2010-09-30
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2010-09-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
RETROCOM MID-MARKET REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
REVETT MINERALS INC.	2010-09-30
REX DIAMOND MINING CORPORATION	2010-09-30
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
RUBICON MINERALS CORPORATION	2010-09-30
RUGGEDCOM INC.	2010-09-30
SAVARIA CORPORATION	2010-09-30
SCOTT'S REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
SECOND CUP INCOME FUND	2010-09-30
SEMBIOSYS GENETICS INC.	2010-09-30
SENVEST CAPITAL INC.	2010-09-30
SHARPE RESOURCES CORPORATION	2010-09-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2010-09-30
SMTC CORPORATION	2010-10-03
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2010-10-02
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2010-09-30
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2010-09-30
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2010-09-30
SONDE RESOURCES CORP.	2010-09-30
SOUTHGOBI RESOURCES LTD.	2010-09-30
SPECTRA ENERGY CANADA EXCHANGECO INC.	2010-09-30
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2010-09-30
SPROTT INC.	2010-09-30
SPUR VENTURES INC.	2010-09-30
STELLA-JONES INC.	2010-09-30
STORM RESOURCES LTD.	2010-09-30
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2010-09-30
TAHOE RESOURCES INC.	2010-09-30
TEARLAB CORPORATION	2010-09-30
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2010-09-30
TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	2010-09-30
TEKMIRA PHARMACEUTICALS CORPORATION	2010-09-30
TERAGO INC.	2010-09-30
TERRA NOVA ROYALTY CORPORATION	2010-09-30
TERRAVEST INCOME FUND	2010-09-30
TESCO CORPORATION	2010-09-30
TIMMINCO LIMITEE	2010-09-30
TITRES DE PARTICIPATIONS PRIVILEGIES NORTHLAND POWER INC.	2009-09-30
TRANSGLOBE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2010-09-30
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	2010-09-30
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2010-09-30
TRIMAC INCOME FUND	2010-09-30
TUCOWS INC.	2010-09-30
TURBO POWER SYSTEMS INC.	2010-09-30
TVI PACIFIC INC.	2010-09-30
UNION GAS LIMITED	2010-09-30
URANIUM ONE INC.	2010-09-30
VAALDIAM MINING INC.	2010-09-30
VECIMA NETWORKS INC.	2010-09-30
VERMILION ENERGY INC.	2010-09-30
VICTORY NICKEL INC.	2010-09-30
VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.	2010-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2010-09-30
VOLTA RESOURCES INC.	2010-09-30
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2010-09-30
WARNEX INC.	2010-09-30
WESDOME GOLD MINES LTD.	2010-09-30
WESTCOAST ENERGY INC.	2010-09-30
WEX PHARMACEUTICALS INC.	2010-09-30
WI-LAN INC.	2010-09-30
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2010-09-30
WORLD HEART CORPORATION	2010-09-30
XEBEC ADSORPTION INC.	2010-09-30
XEROX CANADA INC.	2010-09-30
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	2010-09-30
YM BIOSCIENCES INC.	2010-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2010-08-31
GROUPE OPMEDIC INC.	2010-08-31
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2010-09-24

RAPPORTS ANNUELS	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2010-08-31
GROUPE OPMEDIC INC.	2010-08-31
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2010-09-24

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
ASTRAL MEDIA INC.	
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE CANADIENNE DE DIVIDENDES PGD (#2884)	
CATEGORIE CROISSANCE CANADIENNE POWER PGD (#2884)	
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD (#2884)	
CATEGORIE D'ACTIONS CANADIENNES AURION DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE DE RENDEMENT STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE DE RESSOURCES PGD (#2884)	
CATEGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE EQUILIBREE TACTIQUE AURION DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE MONDIALE DE DECOUVERTE DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE MONDIALE ENERGETIQUE DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE MONDIALE EQUILIBREE POWER DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE MONDIALE NAVIGATEUR POWER DYNAMIQUE (#2884)	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
CATEGORIE VALEUR CANADIENNE PGD (#2884)	
CATEGORIE VALEUR EAFE DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE VALEUR EQUILIBREE PGD (#2884)	
CATEGORIE VALEUR MONDIAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE (#2884)	
CATEGORIE VALEUR MONDIALE PGD (#2884)	
COGECO INC.	
ERGORECHERCHE LTEE.	
EXPLORATION OREX INC.	
GOODFELLOW INC.	
GROUPE OPMEDIC INC.	
NEWCO BANCORP INC.	
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	
PORTEFEUILLE CATEGORIE ACTIONS DYNAMIQUEULTRA (#29134)	
PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	
PORTEFEUILLE CATEGORIE CROISSANCE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	
PORTEFEUILLE CATEGORIE DYNAMIQUEULTRA 2020 (#2884)	
PORTEFEUILLE CATEGORIE DYNAMIQUEULTRA 2025 (#2884)	
PORTEFEUILLE CATEGORIE DYNAMIQUEULTRA 2030 (#2884)	
PORTEFEUILLE CATEGORIE EQUILIBREE DYNAMIQUEULTRA (#29134)	
RESSOURCES ARMISTICE CORP.	
RESSOURCES SIRIOS INC.	
SOC. DE FONDS MONDIALE DYNAMIQUE - CAT. AURIFERE STRATEGIQUE DYNAMIQUE (#2884)	
SOC. DE FONDS MONDIALE DYNAMIQUE - CAT. VALEUR MONDIALE DYNAMIQUE (#2884)	
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. AMERICAINE POWER DYNAMIQUE (#2884)	
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. CANADIENNE POWER DYNAMIQUE (#2884)	
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. CR. MONDIAL POWER DYNAMIQUE (#2884)	
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE (#2884)	
SOC. DE FONDS MONDIAUX DYNAMIQUE - CAT. VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE (#2884)	
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	
XPLORE TECHNOLOGIES CORP.	

NOTICE ANNUELLE	Date du document
GROUPE OPMEDIC INC.	2010-08-31
TYCO INTERNATIONAL LTD.	2010-09-24

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.
À partir du 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Absolute Software Corporation									
Actions ordinaires									
Absolute Software Corporation	1		O	2010-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 767 100	3.5700	
			M	2010-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	576 100	3.5700	5 001 200
Acasti Pharma Inc.									
Actions ordinaires (Actions de catégorie A)									
chartrand, michel	4		O	2010-11-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	500	0.4000	3 000*
Denis, Ronald	4		O	2010-11-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	11 250	0.4000	22 500
Godin, André	5		O	2010-11-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	78 750	0.4000	315 514
Harland, Henri	4, 5		O	2010-11-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	58 765	0.4000	554 305
Sampalis, Fotini	5		O	2010-11-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	51 562	0.4000	257 491
Bons de souscription (Séries 2)									
chartrand, michel	4		O	2010-11-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(500)	0.4000	2 000
Denis, Ronald	4		O	2010-11-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	11 250	0.4000	
			M	2010-11-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(11 250)	0.4000	0
Godin, André	5		O	2010-11-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(78 750)	0.4000	82 500
Harland, Henri	4, 5		O	2010-11-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(58 765)	0.4000	12
Gestion Harland inc.	PI		O	2010-11-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(481 750)		0
Sampalis, Fotini	5		O	2010-11-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(51 562)	0.4000	(12 500)
Air Canada									
Class B Voting Shares									
Legge, David	5		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.4500	59 526
Akela Pharma Inc.									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3	R	O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0994USD	(96 000)
		R	O	2010-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.1132USD	(46 000)
Akita Drilling Ltd.									
Actions sans droit de vote									
Ruud, Karl	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	6 000	5.4000	35 011
Options									
Ruud, Karl	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	6 000	5.4000	
			M	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	5.4000	51 000
ALAMOS GOLD INC									
Actions ordinaires									
McCluskey, John	4, 5		O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	19.4900	428 200
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.8400	408 200
Thiboutot, Herve	5		O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.0100	(50 000)
Alaris Royalty Corp.									
Actions ordinaires									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2010-11-15	D	97 - Autre	77		6 711
Driscoll, Darren John	5		O	2010-11-15	D	97 - Autre	334		177 921
King, Stephen Walter	4, 5		O	2010-11-15	D	97 - Autre	445		356 099
Neldner, Sherri	5		O	2010-11-15	D	97 - Autre	51		1 364
Reid, Stephen	5		O	2010-11-15	D	97 - Autre	134		234 696
Alberta Oilsands Inc.									
Actions ordinaires									
Cornez, Leonard A.	4		O	2007-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Blackmont Capital Inc	PI		O	2007-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Palmgren, Claes Tore Simon	5		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(189 870)	0.3400	821 130
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3410	721 130
Bons de souscription									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cornez, Leonard A.	4								
Blackmont Capital Inc	PI		O	2007-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Algoma Central Corporation									
Actions ordinaires									
Jodrey, Bruce J	3	R	O	2010-08-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8071.0500	0
AltaGas Ltd.									
Actions ordinaires									
Aarssen, Gregory Allan	5								
Aarssen Management Services Inc.	PI		O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.9000	83 230
Fantuz, Massimiliano	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 609
Fantuz Enterprises Inc.	PI		O	2010-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			544 398
Mattson, Bradley	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 546)	20.8300	17 706
Barbara Ferworn	PI		O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 667)	20.7900	5 000
Options at $14.24 expiring December 10, 2018									
Fantuz, Massimiliano	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Options at $18.15 expiring November 9, 2019									
Fantuz, Massimiliano	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Options at $24.25 expiring March 5, 2018									
Fantuz, Massimiliano	5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Alternative Fuel Systems (2004) Inc.									
Options									
Andre, Harvie	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.2700	
			M	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.1900	72 700
Ashman, Wendy	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.3200	59 000
Checkel, David	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3200	55 000
Dhaliwal, Baljit	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.3200	161 000
Kailly, Darshan	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3200	75 000
Newman, Paul	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.3200	289 000
Zammit, Jay	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.3200	55 000
Anaconda Mining Inc.									
Options									
Ortuzar, Antonio	4		O	2007-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2007-06-21	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.8000	175 000
			O	2007-11-06	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.1000	250 000
Angle Energy Inc.									
Flow-Through Common Shares									
Dunne, Timothy Vaughan	4		O	2006-03-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.0500	10 000
Joan Dunne	PI		O	2006-03-29	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	10.0500	15 000
Anglo Swiss Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Robbins, Christopher Charles	4	R	O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2300	2 106 138
Apella Resources Inc.									
Actions ordinaires									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3								
Maverick Investment Corp.	PI		O	2010-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2000	4 068 500
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	0.2000	4 049 500
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 500)	0.2050	3 974 000
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.2100	3 968 500
Argex Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(200 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	200 000		3 618 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(200 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	200 000		5 400 000
Argosy Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Raffles Associates LP	3		O	2010-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 529 050
Arsenal Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 300	0.8600	979 694
Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)									
Actions ordinaires									
Lambert, Jean Guy	4		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	1.4600	260 700
Astral Media inc.									
Actions sans droit de vote Class A									
Catellier, Brigitte	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	40.5900	4 572
Chiasson, Arnold	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	40.5900	7 206
Emond, Sophie	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 800	40.5900	3 889
Fortier, Robert	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 800	40.5900	5 024
Gagnon, Claude	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000	40.5900	34 520
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 000	40.5900	35 000
Lizotte, Claude	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	40.5900	2 519
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	40.0804	19
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	40.5000	0
Parisien, Jacques	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 607	40.5900	34 090
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000	40.5900	35 924
Roy, Pierre	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 000	40.5900	18 474
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	40.5514	11 474
Sabbatini, Luc	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 000	40.5900	10 395
Options									
Parisien, Jacques	7		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(201)	43.7600	129 625
Unités d'actions avec restrictions/Restricted Share Units(A)									
Catellier, Brigitte	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)		5 000
Chiasson, Arnold	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)		5 000
Emond, Sophie	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 800)		3 600
Fortier, Robert	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 800)		1 800
Gagnon, Claude	5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 000)		14 000
Greenberg, Ian	4, 7, 5		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(35 000)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lizotte, Claude	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 500)		5 000
Parisien, Jacques	7		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(143)		29 107
			O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 607)		19 500
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 000)		7 000
Roy, Pierre	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 000)		14 000
Sabbatini, Luc	7		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 000)		12 000
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)									
Actions ordinaires									
Dickie, William Paul	4, 5	R	O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1200	54 300
Atikwa Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
EnergyFields 2010 Special Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	588 235	0.0850	588 235
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 741 666
Pathway Oil & Gas 2010 Flow-Through Limited Partnership	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 823 529	0.0850	8 823 529
Kehoe, Sean Francis	4, 5								
RSP	PI		O	2008-09-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	826 000	0.0600	826 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
EnergyFields 2010 Special Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	588 235	0.1500	588 235
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 666 666
Pathway Oil & Gas 2010 Flow-Through Limited Partnership	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	8 823 529	0.1500	8 823 529
Axia NetMedia Corporation									
Options									
Jean-Michel, Soulier	5								
Jean-Michel Soulier	PI	R	O	2010-11-10	C	50 - Attribution d'options	100 000	1.7600	275 000
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	71	64.8387	750
Caillé, André	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	146	64.8387	2 864
Coulombe, Gérard	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	64.8387	5 784
Cyr, Bernard	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	242	64.8387	5 260
Dawe, Shirley A.	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112	64.8387	7 157
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	64.8387	30
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	64.8387	12 658
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55	64.9568	12 713
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84	64.8387	7 205
Dutil, Marcel E.	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91	64.8387	2 457
Gaulin, Jean	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130	64.8387	1 835
Gobeil, Paul	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	136	64.8387	13 522
Laflamme, Louise	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	111	64.8387	2 789
Runte, Roseann	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91	64.8387	4 669
Tellier, Marc	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	92	64.8387	2 024
Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)									
Caillé, André	4		O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	77		8 349
			O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	344		8 693

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Coulombe, Gérard	4		O	2010-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	287		
			M	2010-08-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	340		20 310
			O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	295		20 813
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	189		21 002
Dawe, Shirley A.	4		O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	57		6 198
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	57		57
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	221		8 055
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	72		8 127
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	69		7 567
Dutil, Marcel E.	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	211		15 134
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	137		15 271
Gaulin, Jean	4		O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	85		9 258
Gobeil, Paul	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	316		31 646
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	288		31 934
Laflamme, Louise	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	258		1 562
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	12		1 574
Runte, Roseann	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	211		12 989
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	118		13 107
Tellier, Marc	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	211		6 268
			O	2010-11-15	D	35 - Dividende en actions	56		6 324
Baytex Energy Trust									
Droits									
Aylesworth, William Derek	5		O	2010-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(73 000)	15.1700	280 000
Parts de fiducie									
Aylesworth, William Derek	5		O	2010-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	73 000	4.5100	125 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	40.3600	77 000
BCE Inc.									
Actions ordinaires									
Taylor, Carole S.	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	33.8000	23 700
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	33.8100	24 000
Watson, John	7		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	33.1200	3 000
Bellatrix Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	389	3.9600	9 400
Brown, Edward John	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	334	3.9600	62 529
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	501	3.9600	23 561
Oide, Russell G.	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	789	3.9600	34 284
Woo, Ving Yee	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	473	3.9600	225 014
BELLUS Santé inc.									
Cash Incentive Compensation Units									
Tolar, Martin	4		O	2010-10-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	550 000		550 000
Bestar inc.									
Options									
Jacques, Sébastien	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.2000	500 000
Mercier, Daniel	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.2000	500 000
Tardif, Martin	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	325 000	0.2000	500 000
Boliden AB (publ)									
Actions ordinaires									
Lundholm, Jan Håkan	5		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30
Bombardier Inc.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Deferred Stock Units/Unités d'actions différées									
Beaudoin, Laurent	4, 5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 633		1 525 168
Bérard, André	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 607		249 070
Bombardier, J.R. André	4, 5, 3		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 445		106 596
Bombardier, Janine	4, 3		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 876		192 626
Brooks, Martha	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 256		44 393
Desautels, L. Denis	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 550		121 636
DESMAREST, THIERRY	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 188		34 607
Fontaine, Jean-Louis	4, 5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 452		105 067
Johnson, Daniel	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	529		105 870
Monty, Jean Claude	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 497		270 553
Represas, Carlos	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 010		145 700
Rosso, Jean-Pierre	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 574		158 132
Weiss, Heinrich	4		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 775		198 980
BONAVISTA ENERGY TRUST									
Droits									
Humeniuk, Orest	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	21.0600	82 000
Kobelka, Dean Mark	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	21.9000	148 000
Robinson, Lynda Julie	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	23.5600	107 000
Spence, Harold R.	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	21.0600	118 500
Thiessen, Johannes H.	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(21 250)	12.5100	168 625
Parts de fiducie									
Humeniuk, Orest	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	4 000	21.0600	81 055
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	26.6400	77 755
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.6300	77 655
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.6200	77 455
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	26.6000	77 055
Kobelka, Dean Mark	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	2 500	21.9000	33 693
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	26.7300	31 193
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.2700	2 217 015
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	26.2200	2 202 015
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	26.1500	2 182 015
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Opus Capital Corp.	PI		O	2010-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 131)	26.4300	786 825
Robinson, Lynda Julie	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	23.5600	17 738
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.2200	17 438
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.2100	16 538
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	26.2000	14 738
Spence, Harold R.	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	4 000	21.0600	197 505
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	26.7000	197 105
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.6700	197 005
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.6600	196 805
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	26.6000	193 505
Thiessen, Johannes H.	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	21 250	12.5100	87 397
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	26.8400	87 147
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	26.8200	86 847
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	26.8100	86 247
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.8000	86 047
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.7600	85 947
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 700)	26.7500	66 247
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	26.7600	66 147
Boralex inc.									
Actions ordinaires									
Chevrier, Robert	6		O	2003-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.5400	10 000
Débentures convertibles									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rheault, Yves	4		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	$ 29 825.00		
			M	2010-09-28	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	$ 22 700.00		$ 22 700.00
Brigus Gold Corp. (formerly Apollo Gold Corporation)									
Actions ordinaires									
Burgess, Harry	4		O	2010-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Dawe, Wade K.	4, 5								
Wade K. Dawe Inc.	PI		O	2010-06-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	I	46 - Contrepartie de services	250 000		250 000
Options									
Burgess, Harry	4		O	2010-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	33 333	1.6750	33 333
Brookfield Asset Management Inc.									
Actions ordinaires Class A Limited Voting									
Legault, Richard	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	118 125	8.8296	118 125
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(118 125)	31.0400	0
McCain, George Wallace Ferguson	4								
Elmar Holdco Limited	PI	R	O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 000	31.1968	115 750
Options									
Legault, Richard	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(118 125)	8.8296	1 534 375
Calfrac Well Services Ltd.									
Actions ordinaires									
Aguilar, Fernando	5		O	2008-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84 600	29.4964	84 600
Battenfelder, Donald	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	12 500	22.4800	12 527
Dadge, Stephen Terry	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	6 250	8.3500	7 114
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	12 500	22.4800	19 614
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	12 500	16.5600	32 114
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.8500	27 114
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	29.9973	
			M	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	29.9973	20 514
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.9500	15 514
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 650)	29.9328	864
Dibb, Gordon Allan	5		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	30.0000	703 983
Mignault, Matthew	5	R	O	2010-09-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.6300	7 500
Olinek, Michael Dean	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	16.5600	3 285
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	29.4000	785
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	8.3500	4 485
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	22.4800	6 985
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	29.2900	3 285
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	29.2900	785
Paslawski, Basil Mark	5								
B. Mark Paslawski	PI		O	2008-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	C	51 - Exercice d'options	15 000	20.2000	15 000
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	29.0111	0
Payne, Frederick Bruce	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	6 800	22.4800	12 699
Rokosh, Gary John	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	7 500	22.4800	12 051
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	3 750	8.3500	15 801
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	7 500	16.5600	23 301
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	29.7600	
		R	M	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	29.7600	4 751
		R	O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.7300	4 551
Options 2004 Stock Option Plan									
Battenfelder, Donald	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	22.4800	72 084
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	29.8593	59 584

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dadge, Stephen Terry	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	8.3500	108 750
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	22.4800	96 250
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	16.5600	83 750
Olinek, Michael Dean	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	16.5600	50 500
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(3 700)	8.3500	46 800
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	22.4800	44 300
Paslawski, Basil Mark	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	20.2000	90 000
Payne, Frederick Bruce	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	22.4800	92 867
		R	O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	29.8715	86 067
Rokosh, Gary John	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	22.4800	52 500
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	8.3500	48 750
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	16.5600	41 250
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	29.4900	22 500
Calian Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	6 800	9.0500	76 800
Coates, John Thomas	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	3 400	9.0500	15 050*
O'Brien, Larry	4, 5								
CINNATEK	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	18.0500	321 854
Options									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	9.0500	20 000
Coates, John Thomas	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	9.0500	0
Canaccord Financial Inc.									
Actions ordinaires									
Ellis, Darren	7		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 889)	11.2000	10 889
Reynolds, Michael Buckley	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 662)	11.2511	5 000
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
Actions ordinaires									
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	24.7000	
			M	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	40 000	10.0000	48 265
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	24.7000	
		R	M	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	24.7000	8 265
Cochlan, Scott Robert	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
			O	2010-01-15	D	36 - Conversion ou échange	3 063	12.7200	5 563
Kitagawa, Kyle	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	12 500	11.3100	21 691
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	30 000	10.0000	51 691
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	750	6.8400	21 091
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	19 250	9.3400	40 341
		R	O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.4500	20 341
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.0000	
			M	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.0000	74 600
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	25.2000	
			M	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	25.2000	70 100
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.2100	
			M	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	25.2100	69 600
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	25 000	10.0000	45 000
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.3100	55 000
		R	O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	25 000	10.0000	80 000
		R	O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.0000	75 000
		R	O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	25.0000	49 600
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.5100	49 200
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	25.5000	39 600
Swanston, Paul Edward	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	5.5300	
			M	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	3 000	5.5300	7 466
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	3 000	5.5300	

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	M	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	5.5300	4 466
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	24.8500	1 466
Options									
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	24.7000	
			M	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	24.7000	
			M'	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	10.0000	24 000
Cochlan, Scott Robert	5		O	2010-10-06	D	50 - Attribution d'options	9 000	18.5000	
			M	2010-10-06	D	50 - Attribution d'options	9 000	18.5000	24 000
Kitagawa, Kyle	4	R	O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	11.3100	54 000
		R	O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	10.0000	24 000
Nieboer, Craig Frederick	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(750)	6.8400	114 250
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(19 250)	9.3400	95 000
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	25.0000	
			M	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.0000	
			M'	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	10.0000	34 000
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	25.0000	4 000
		R	O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.3100	24 000
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	25.5000	30 000
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Faithfull, Timothy W.	4		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	39.5000	800
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	39.4800	2 500
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	40.0100	5 000
knight, allen matthew	5		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	40.5000	570 584
Markin, Allan	4		O	2010-07-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	2 575	36.8100	
			M	2010-07-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 575)	36.8100	1 896 786
Options									
Kramer, Cameron Steven	5	R	O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	29.9250	165 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Lorenzo, John Michael	4		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0850	1 111 529
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0900	1 112 529
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0850	1 113 529
Canadian Spirit Resources Inc.									
Actions ordinaires									
CANADIAN SPIRIT RESOURCES INC.	1								
CIBC World Markets Inc.	PI		O	2010-11-12	I	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7384	608 000
			O	2010-11-15	I	38 - Rachat ou annulation	10 000	1.7850	618 000
			O	2010-11-16	I	38 - Rachat ou annulation	20 900	1.7644	638 900
			O	2010-11-17	I	38 - Rachat ou annulation	53 500	1.8000	692 400
Canadian Western Bank									
Bons de souscription									
Pechet, Howard E.	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-12-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 700		
			M	2009-12-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000		100 000
Canexus Income Fund									
Parts de société en commandite Exchangeable for Trust Units									
Nexen Inc.	3		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	461 122	6.4591	65 777 366
Capital Power Corporation									
Actions ordinaires									
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	24.0000	1 086
Capital Power Income L.P.									
Parts de société en commandite									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		94
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94)	17.9100	0
Oosterbaan, James Nicholas	4		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	18.3000	0
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Godfrey, Richard	5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.0000	10 000*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1500	
			M	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	4.1500	0
Mercer, Bradley	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	4.0100	19 539
Catalyst Paper Corporation									
Actions ordinaires									
Third Avenue Management LLC	3								
Separately Managed Accounts	PI	R	O	2010-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105 700)	0.2180	55 358 106
CCL Industries Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Lang, Stuart W.	4		O	2010-11-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(14 000)		37 610
Celtic Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Shea, Michael	5								
Employee Stock savings Plan(ESSP)	PI		O	2010-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	13.5000	11 121
Cenovus Energy Inc.									
Options									
McIntosh, Sheila	5		O	2010-11-12	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	22.9100	260 938
Centerra Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Raphael Arthur	4		O	2010-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.8700	5 000
Cequence Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Archibald, Donald	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	155 000	1.5937	1 120 148
Crone, Howard James	4, 5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	172 000	1.5998	3 379 280
Michelle Crone	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	172 000	1.5998	395 460
MACBEY, Nathan	5								
MacBey Family Trust Partnership	PI		O	2010-11-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 524	1.6500	227 024
Cervus Equipment Corporation									
Actions ordinaires Deferred Shares									
Drake, Graham	4		O	2010-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 450	13.4200	28 556
Higgins, John C.	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 451	13.4220	10 114
Muth, Randall Walter	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 725	13.4200	37 762
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 725	13.4200	41 487
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
Deferred Units									
Bastarache, Lise	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	8.8215	10 423
Harris, Michael Deane	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282	8.8215	55 607
Kuzmicki, Andre	7		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	8.8215	22 545
moses, charles russell	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	8.8215	4 297
Robinson, Sidney P H	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	8.8215	44 473
Sallows, Sharon	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	9	8.8215	1 699

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Schwartz, Thomas	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	8.8215	37 852
Droits Restricted Trust Units									
Annable, Sheri Lynn	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	8.8215	4 867
Binions, W. Brent	4, 5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	233	8.8215	45 981
Boulakia, Jonathan	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	8.8215	4 393
McKenzie, Philip Harold	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12	8.8215	2 269
Noonan, Richard	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	8.8215	4 936
Sullivan, Karen Leslie	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	8.8215	4 181
Volodarski, Vlad	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	8.8215	6 581
Whalen, Terrence Michael	5		O	2010-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	8.8215	9 337
Chemtrade Logistics Income Fund									
Parts de fiducie									
Bhardwaj, Rohit	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.0400	43 000
Tara Bhardwaj RESP	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.0400	0
Chesswood Income Fund									
Parts de fiducie									
Prenzlow, Michael Eric	7		O	2009-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	2.1600	
			O	2010-08-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	4.5251USD	
			O	2010-08-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	4.5243USD	
			O	2010-08-13	D	51 - Exercice d'options	19 500	2.0600	
Michael E Prenzlow and Linda S Prenzlow JTTEN	PI		M	2009-06-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	2.1600	17 900
			M	2010-08-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	4.5251USD	16 000
			M	2010-08-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 300)	4.5243USD	6 700
			M	2010-08-13	I	51 - Exercice d'options	19 500	2.0600	20 830
		R	O	2010-11-05	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(730)		20 100
		R	O	2010-11-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(200)		19 900
PTC CUST Rollover IRA FBO Michael E Prenzlow	PI		O	2008-11-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.1980USD	
			M	2008-11-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.1980USD	3 250
			O	2008-11-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.1960USD	
			M	2008-11-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.1960USD	10 750
			O	2008-12-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	1.0450USD	
			M	2008-12-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	1.0450USD	16 050
Souverein, Gary	7		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.0261USD	110 977
Chinook Energy Inc.									
Options									
Smitshoek, Roy	5	R	O	2010-10-13	D	50 - Attribution d'options	137 500		287 500
CI Financial Corp.									
Débentures 4.19 Debentures due 2014									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2010-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 10 000.00	101.1683	$ 2 622 000.00
Cineplex Galaxy Income Fund									
Parts									
Yaffe, Phyllis	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	21.4500	4 000
Claude Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Buchan, Robert Mackay	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	1.7000	4 320 000
Clearwater Seafoods Income Fund									
Parts									
MacDonald, Colin	7		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 000	0.9500	90 000
Cleghorn Minerals Ltd.									
Actions ordinaires									
Groia, Joseph	4, 3		O	2010-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	0.2000	10 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cline Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Elzinga, Peter	4		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.1100	200 000*
Options									
Elzinga, Peter	4		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.1100	400 000*
Cogeco Câble Inc.									
Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote									
Ciciretto, Antonio	5		O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	352	36.3978	352
Gravel, Jacques	5		O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	406	36.3978	4 801
Guimond, René	5		O	2005-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	515	36.3978	515
Jolivet, Christian	5		O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	42.1639	309
Maheux, Pierre	5		O	2002-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2002-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 526
			O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	36.3977	4 766
Rogers Communications Inc.	3		O	2010-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 687 925
Cogeco Inc									
Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote									
Lachance, Richard	5		O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	30.8225	1 127
Lacharité, Monique	7		O	2010-08-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	242	30.8225	1 784
Rogers Communications Inc.	3		O	2010-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 969 390
Compton Petroleum Corporation									
Actions ordinaires									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2010-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.4600USD	21 397 828
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(134 000)	0.4600USD	21 263 828
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.4600USD	20 963 828
			O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 000)	0.4600USD	20 904 828
			O	2010-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.4600USD	20 869 828
Quadrennial Partners, L.P.	PI	R	O	2010-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.7300USD	709 235
		R	O	2010-06-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7200USD	609 235
		R	O	2010-06-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.6300USD	409 235
		R	O	2010-07-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(409 235)	0.5700USD	0
Bons de souscription									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Quadrennial Partners, L.P.	PI	R	O	2010-06-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(136 000)	0.0700USD	0
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2010-11-16	C	97 - Autre	(9 656)		0
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2006-11-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 656
			O	2010-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	424	46.5200	10 080
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 693	47.4200	11 773
Continental Minerals Corporation									
Actions privilégiées									
Ross Smith Capital Group L.P.	3		O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 900	2.0605	1 414 200
		R	O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.0200	1 417 200
Contrans Group Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DUNFORD, STANLEY GEORGE	4, 5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	8.3500	452 944
Corporation Cameco									
Actions ordinaires									
Bronkhorst, David Lionel	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	3 150	27.0400	3 411
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.0400	2 711
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 450)	37.0300	261
Goheen, Otis Kim	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	30 000	27.0400	61 544
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.1900	61 144
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.1800	60 444
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	37.1700	59 144
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.1600	58 644
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.1500	57 944
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	37.1400	53 844
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.1300	52 844
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	37.1200	51 544
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.1150	51 244
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	37.1100	49 444
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	37.1000	45 944
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.0900	45 444
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	37.0800	43 644
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	37.0700	41 544
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.0600	41 244
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	37.0500	39 944
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	37.0400	39 044
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	37.0300	37 944
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	37.0200	36 444
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	37.0100	35 044
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	37.0000	31 544
Options									
Bronkhorst, David Lionel	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(3 150)		20 305
Goheen, Otis Kim	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		239 000
Corporation Cott									
Actions ordinaires									
Fowden, Jeremy Stephen Gary	5		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 585	7.6900USD	301 293
Corporation Minière Osisko									
Actions ordinaires									
Burzynski, John Feliks	5								
4191137 Canada Inc.	PI		O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.5000	140 000
			O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.6000	130 000
			O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	14.7000	125 700
			O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	14.6500	124 400
			O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	14.6400	120 000
Côté, Marcel	4	R	O	2010-11-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 800	17.5000	55 000*
Corporation Ressources Nevado									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(937 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	937 500		2 831 625
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(937 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	937 500		2 890 625
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	40.1000	189 415
Crocotta Energy Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Boulanger, Brian	4		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	3.0000	60 000
Burns, Gary William	4		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(33 333)		90 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		60 000*
Chicoine, Nolan Gregory	5		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(66 667)		420 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		295 000*
Copeland, Donald Darrell	4		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	3.0000	60 000
Cowie, Donald	4								
JOG Limited Partnership No. 3	PI		O	2010-11-12	C	38 - Rachat ou annulation	(33 333)		90 000*
			O	2010-11-12	C	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		60 000*
Dueck, Weldon David	5		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(66 667)		420 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		295 000*
Eckert, Helmut	5		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(66 667)		420 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		295 000*
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(33 333)		
			M	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(33 333)		90 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		60 000*
Keith, Kevin, Murray	5		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(66 667)		420 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		295 000*
Krausert, Brian Murray	4		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(33 333)		90 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		60 000*
Sereda, Richard Douglas	5		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(66 667)		
			M	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(191 667)		295 000*
Trudeau, Terry	5		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(83 333)		515 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)		375 000*
Zakresky, Robert John	4, 5		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		835 000*
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(190 000)		645 000*
Crystallex International Corporation									
Options									
Near, Harry Joseph	4		O	2010-11-18	D	52 - Expiration d'options	(45 000)	1.7500	1 905 000
DALSA Corporation									
Actions ordinaires									
Jean, Claude	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	1 500		1 500
Options									
Jean, Claude	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	7.1100	14 000
Daylight Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Lambert, Anthony	4, 5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	813	9.7000	680 754
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56	9.7000	5 592
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 098	2.4500	651 379
Batteke, Hugo	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 821	2.4500	97 211
Galvin, Michael	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 526	2.4500	39 946
Hume, Rod Allan	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 821	2.4500	90 352
Kaluza, Michael Sam	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 215	2.4500	202 301
Kohlhammer, Brian	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 215	2.4500	145 715
Reid, David James	4, 5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 635	2.4500	145 640
DEQ Systèmes Corp.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Hackman, Michael	4		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2750	0
Diagnos Inc.									
Actions ordinaires									
Inventash, Sheldon	6		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	0.3500	268 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	0.3300	240 000
Ditem Explorations Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500 000		6 676 166
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 250 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 250 000		1 687 500
Drive Products Income Fund									
Parts Class B LP units of Drive Products Limited Partnership									
Bilyk, Russell	4, 5, 3		O	2010-11-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 649 858)	2.5000	0
Boudreau, Christopher Adrian	5		O	2010-11-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(100 000)	2.5000	0
Edmonds, Greg	4, 5, 3		O	2010-11-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(4 535 560)	2.5000	0
Fleming, Bradley	5		O	2010-10-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(75 000)	2.5000	0
Parts de fiducie									
Amos, Gordon Ross	4		O	2010-11-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 000)	2.5000	0
Armoyan, George	6, 8		O	2010-11-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(9 600)	2.5000	0
RESP	PI		O	2010-11-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 300)	2.5000	0
Bilyk, Russell	4, 5, 3								
1257727 Alberta Limited	PI		O	2010-11-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(559 100)	2.5000	0
Conboy, Robert James	4		O	2010-11-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(20 000)	2.5000	0
Gaetz, Richard	4		O	2010-11-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(21 650)	2.5000	0
Lancaster, Steven W.	4		O	2010-11-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(2 000)	2.5000	0
McLaughlin, John James	4								
Katherine Arthur	PI		O	2010-11-12	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(8 000)	2.5000	0
DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)									
Actions ordinaires									
Bezeau, Edward Charles	7		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		22 121*
Whyte, David Alfred	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000	18.8100	90 000
Billets 5.10 Unsecured Series 1 Notes due September 25, 2014									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI	R	O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 500 000.00)	104.0000	$ 7 959 000.00
			O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 178 000.00)	104.0720	$ 7 781 000.00
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 63 000.00	102.3100	$ 7 844 000.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 348 000.00)	103.4467	$ 7 496 000.00
Restricted Share Awards									
Whyte, David Alfred	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	18.8100	194 460
EGI Financial Holdings Inc.									
Actions ordinaires									
Kalopsis, George	7		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	691	691.0000	
			M	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	691		14 072
Options									
Kalopsis, George	7		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	6 750		40 500
Enbridge Inc.									
Actions ordinaires									
Holder, Janet Arlene	7		O	2010-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	47.1100	7 607
			O	2010-01-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	46.6500	7 635
			O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	46.7900	7 663
			O	2010-03-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	47.1200	7 691
			O	2010-03-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	45.4500	7 762
			O	2010-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	48.7300	7 789
			O	2010-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	48.7600	7 816
			O	2010-04-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	50.3100	7 843
			O	2010-04-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	49.6400	7 870
			O	2010-05-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	47.8900	7 898
			O	2010-06-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	47.6400	7 927
			O	2010-06-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	45.8400	8 000
			O	2010-06-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	49.9900	8 027
			O	2010-06-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	49.5000	8 054
			O	2010-07-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	50.9700	8 081
			O	2010-07-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	46.6700	8 108
			O	2010-08-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	51.0900	8 134
			O	2010-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	53.5500	8 159
			O	2010-09-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	51.7200	8 226
			O	2010-09-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	51.6000	8 252
			O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	52.8500	8 278
			O	2010-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	54.5000	8 303

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	55.9900	8 327
			O	2010-11-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.1000	
			M	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.1000	18 327
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	55.7000	17 227
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	55.6900	15 227
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.6800	15 127
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	55.6700	14 427
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 020)	55.6500	13 407
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.6400	13 107
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2010-03-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	45.4500	148
			O	2010-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	45.8400	149
			O	2010-09-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	51.7200	151
Love, Alison Taylor	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	12 000	33.5500	17 597
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	56.2600	5 597
Wuori, Stephen John	5		O	2010-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	684	53.8700	127 101
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)	54.8599	124 101
Zupan, Leon Anthony	7		O	2010-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	260	48.7800	20 494
			O	2010-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(270)	56.0000	20 224
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2010-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	48.7800	775
Options $19.10 ($38.20) - February 21, 2011 Expiry									
Holder, Janet Arlene	7		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(4 780)	19.1000	28 620
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	19.1000	27 520
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	19.1000	25 520
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(100)	19.1000	25 420
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(700)	19.1000	24 720
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(1 020)	19.1000	23 700
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(300)	19.1000	23 400
Options $33.55 - June 16, 2016 Expiry									
Love, Alison Taylor	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		0
Options $55.68 - November 12, 2020 Expiry									
Holder, Janet Arlene	7		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	50 - Attribution d'options	46 000	55.6800	46 000
Enbridge Income Fund									
Billets à moyen terme November 12, 2020 Maturity 4.85									
Love, Alison Taylor	6		O	2005-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 25 000.00		$ 25 000.00
Encana Corporation									
Options									
Henke, Darrin	7		O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	25.3400	35 250
Esperanza Resources Corp.									
Actions ordinaires									
Bartos, Paul	5		O	2010-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.1760	
			M	2010-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.1760	
			M'	2010-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	2.1760	85 800
European Goldfields Limited									
Actions ordinaires									
Rachovides, Mark	4, 5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	156 601	5.6600	295 499
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	200 660	6.0300	496 159
Options									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rachovides, Mark	4, 5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	15.1500	
			M	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(250 000)	15.1500	693 334
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(333 334)	15.1500	360 000
European Premium Dividend Fund									
Bons de souscription									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2010-11-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(750)	10.0000	
			M	2010-11-12	D	55 - Expiration de bons de souscription	(750)	10.0000	0
Everton Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Abounaim, Khadija	5		O	2010-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	0.2500	140 000
Macdonald, Hugh Brooke	4		O	2007-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2500	140 000
Bons de souscription									
Abounaim, Khadija	5		O	2010-11-12	D	53 - Attribution de bons de souscription	20 000	0.4000	70 000
Macdonald, Hugh Brooke	5		O	2010-11-12	D	53 - Attribution de bons de souscription	20 000	0.4000	70 000
Exploration Amex Inc.									
Actions ordinaires									
Lemay, Michel	5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2400	543 500
Options									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI	R	O	2009-07-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	278 571	0.3800	335 713
EXPLORATION AMSECO LTÉE									
Actions ordinaires									
Bourgault, Roger	4		O	2010-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	60 000	0.1600	670 000
Bons de souscription									
Bourgault, Roger	4		O	2010-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.2500	470 000
Exploration Dia Bras inc.									
Actions ordinaires									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2010-11-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	9 812 500	0.2000	277 554 829
Bons de souscription									
Arias Resource Capital Fund L.P.	3		O	2010-11-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(9 812 500)		87 696 000
Options									
Boltz, Karl J.	5		O	2010-11-04	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3657	
		R	M	2010-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(100 000)	0.3657	200 000
Shonnard, Mark Claiborne	7, 5	R	O	2010-10-05	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
Exploration First Gold inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 961 239)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 961 239		2 336 239
			O	2010-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375 000)	0.3700	1 961 239
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.3500	1 661 239
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3600	1 561 239
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(980 619)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	980 619		1 230 619
Exploration Knick inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(571 429)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	571 429		1 000 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(285 714)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	285 714		499 999
Exploration Lounor Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 562 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 562 500		4 266 508
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 562 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 562 500		1 562 500
EXPLORATION NEMASKA INC.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(469 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	469 000		1 464 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(234 500)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	234 500		745 500
Exploration NQ inc.									
Options									
Banks, Alexander Edward	4		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1200	300 000
Grondin, David	4, 5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1200	
			M	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1200	1 000 000
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Slivitzky, Anne	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2000	287 500
Faircourt Gold Income Corp.									
Actions ordinaires									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.1530	7 300
Panagopoulos, Christopher	8		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11	10.3700	2 763
Fancamp Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Dubuc, Gilles	4		O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4600	193 500
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 174	0.4700	196 674
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(500 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	500 000		6 140 555
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000		3 853 555
Fibrek Inc.									
Actions ordinaires									
Benoit, Jean-Pierre	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.0300	35 000
Ducharme, Patsie Liette	5		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.0300	51 400
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	1.0400	75 000
Paradis, Dany	5		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.0200	75 185
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 700	1.0500	81 885
Fiducie de Placement Hypothecaire Firm Capital									
Parts de fiducie									
Warner, Michael Anthony	4, 5		O	2010-11-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 665)	11.8400	11 635
RRSP	PI		O	2010-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 665	11.8400	6 665
Financière Sun Life inc.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Parts Restricted Share Units									
Peacher, Stephen	5		O	2010-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 452)	28.9400	16 904
Finning International Inc.									
Actions ordinaires									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.8700	26 734
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	4 333	19.7500	5 787
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	26.5200	5 287
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	26.5100	1 787
Smith, David	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	25.8900	16 010
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75	25.9000	16 085
Villegas, Juan Carlos	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	5 025	19.7500	10 475
Ward, Craig Mitchell	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	26.1881USD	3 200
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	26.2099USD	3 700
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	16 096	16.2200	46 075
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	25 124	19.7500	71 199
Droits (Share Appreciation Rights)									
Sexsmith, Jean Gail	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 250)		9 440
Options									
Fraser, Andrew Stewart	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	19.7500	198 427
Villegas, Juan Carlos	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	19.7500	259 405
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(41 800)	16.2200	372 000
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	19.7500	272 000
First Majestic Silver Corp.									
Actions ordinaires									
McCallum, Robert A.	4		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	10.3800	108 775
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.4000	107 075
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	10.4100	106 975
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	10.4200	106 775
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	10.4300	105 975
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	10.4400	104 675
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	10.4500	104 375
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	10.4600	100 875
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Chander, Sunile D.	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	6 000	19.7200USD	12 000
Hayman, Paul A. W.	2		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	28.0000	99 470
Rogers, Steve	4, 2								
176714 Canada Ltd.	PI		O	2010-11-10	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 700)		417 504
Roy, Kevin	2		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.5000	49 800
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.7500	48 800
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.7000	47 800
Options									
Chander, Sunile D.	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	19.7200USD	89 500
Fonds de placement immobilier Crombie									
Parts de fiducie									
Crombie Real Estate Investment Trust	1		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.5000	600
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.5100	300
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.4900	200
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.4700	200
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.4600	800
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.4500	2 100
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.4400	1 600
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.4500	900
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.4100	1 500
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.4000	2 100
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3800	1 000
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.2700	1 700
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	12.2100	3 300
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.1900	600
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 543	12.1500	2 543
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 543)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.1000	1 500
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.0800	1 000
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	12.0700	3 500
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	12.3000	3 400
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		0
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.1900	600
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.1200	1 400
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.0700	500
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 047	12.0700	2 047
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 047)		0
Fonds de Placement Immobilier H&R									
Parts									
Hofstedter, Thomas J.	4, 5								
Thomas Hofstedter Family Foundation	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.9700	75 300
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	18.9800	80 000
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.9900	80 600
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	19.0000	82 000
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.0100	84 000
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	19.0300	86 900
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	19.0400	96 000
Tomfrim Inc.	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	18.8600	701 338
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	18.8800	705 838
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	18.9000	709 438
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.9800	719 438
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	19.0200	723 738
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	19.0300	729 438
Fonds de revenu Boralex énergie									
Parts de fiducie									
7503679 CANADA INC.	3		O	2010-09-29	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 661 029	5.0000	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2010-09-28	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 661 029	5.0000	29 089 369
Boralex inc.	3								
7503679 CANADA INC.	PI		O	2010-09-29	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 661 029	5.0000	
			M	2010-09-28	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 661 029	5.0000	29 089 369
Rheault, Yves	4, 6		O	2010-09-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)	5.0000	
			M	2010-09-28	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 000)	5.0000	0
Forest Gate Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Goguen, Ronald J.	3		O	2010-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Goguen, Ronald J.	3		O	2010-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	300 000
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	400 000		945 000
Kramberger, Robert	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	250 000		520 000
Lindsay, L. Derek	5		O	2010-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Powell, Nicholas	4		O	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	300 000		300 000
WEIHS, BRIAN ANDREW	4		O	2010-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	300 000*
Fortress Paper Ltd.									
Actions ordinaires Class A voting without par value									
Ciotola, Alfonso	5		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.5000	16 366
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	44.2000	14 866
Loewen, Kurt	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	20 000	8.0000	27 333
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	43.9300	7 333
Options									
Loewen, Kurt	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	8.0000	32 500
Freehold Royalty Trust									
Trust Units									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CNT	3		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85 879	19.4100	11 992 505
Rife Resources Ltd.	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20 049	19.4100	2 799 706
Fronteer Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Lincoln, James Bruce	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	48 000	4.3640	60 250
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 000)	9.2000	12 250
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	34 500	4.3640	46 750
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 500)	9.0800	12 250
Options									
Falconer, Donald J.W.	7		O	2006-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options Aurora Options (Common Shares)									
Lincoln, James Bruce	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(48 000)	4.3640	232 000
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(34 500)	4.3640	197 500
Gabriel Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Savarie, David Roger	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	100 000	4.7500	100 000
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	7.0400	0
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	30 000	3.9700	30 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	7.0200	0
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	25 000	3.9700	25 000
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.0300	0
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	33 500	3.9700	33 500
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 500)	7.0800	0
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	96 400	2.4700	96 400
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96 400)	2.4700	0
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	11 111	1.5600	11 111
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 111)	7.1500	0
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	32 500	2.4700	32 500
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 500)	7.1500	0
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	32 500	3.9700	32 500
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 500)	7.1500	0
Options									
Savarie, David Roger	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	4.7500	466 211
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	3.9700	436 211
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.9700	411 211
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(33 500)	3.9700	377 711
			O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(96 400)	2.4700	281 311
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(11 111)	1.5600	270 200
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(32 500)	2.4700	237 700
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(32 500)	3.9700	205 200
Galleon Energy Inc.									
Actions ordinaires Class A									
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC	3								
Centennial Energy Partners, L.P.	PI		O	2010-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.9000USD	7 949 041
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	3.9000USD	7 799 041
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	3.8600USD	7 699 041
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.8100USD	7 649 041
			O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	3.7900USD	7 499 041
Options									
Iverson, James Douglas	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	3.9000	318 500
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2010-11-16	D	50 - Attribution d'options	60 000	3.9000	291 000
Wee, William	5		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	60 000	3.9000	281 000
GeoGlobal Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Miller, Paul Blair	5		O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 570	0.7700USD	1 570*
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 350	0.8000USD	4 920*
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 080	0.8700USD	40 000*
Geovic Mining Corp.									
Options									
Sherborne, John Elliott	4, 5	R	O	2010-04-23	D	51 - Exercice d'options	(56 900)	0.0500	
			M	2010-07-23	D	51 - Exercice d'options	(56 900)	0.0500	320 600*
GMIncome & Growth Fund									
Bons de souscription									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2010-10-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	C	36 - Conversion ou échange	91 200		91 200
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2500	91 700
Jestley, W. Garth	6		O	2010-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	70 000		70 000
Lauzon, Robert	7		O	2010-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Orrico, Dean	6		O	2010-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	70 000		70 000
Parts									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2010-10-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	C	36 - Conversion ou échange	91 200		91 200
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.8500	92 200
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.9500	92 700
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.0000	93 200
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.9000	94 200
Jestley, W. Garth	6		O	2010-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	70 000		70 000
Lauzon, Robert	7		O	2010-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	50 000		50 000
Orrico, Dean	6		O	2010-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	70 000		70 000
Parts Combined units									
Brasseur, Murray	3								
Middlefield Realty Limited	PI		O	2010-11-16	C	36 - Conversion ou échange	(91 200)		0
Jestley, W. Garth	6		O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	(70 000)		0
Lauzon, Robert	7		O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	(50 000)		0
Orrico, Dean	6		O	2010-11-16	D	36 - Conversion ou échange	(70 000)		0
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
Actions ordinaires									
Shynkaryk, Chester	4		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.4100	55 000
Goldrush Resources Ltd.									
Options									
Brownlie, Leonard William	4, 5, 3		O	2010-11-13	D	52 - Expiration d'options	(350 000)	0.3100	150 000
Cameron, Driffield McCara	4		O	2010-11-13	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3100	300 000
Phillips, Kim Martin	4, 5		O	2010-11-13	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		150 000
Williams, Allan William	4		O	2010-11-13	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		150 000
Young, Robert John	4		O	2010-11-13	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.3100	150 000
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Boivin, Claude	4		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	250	11.3400	766
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	634	10.2300	1 400
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(884)	16.8200	516
Figini, Joseph Christopher	5		O	2007-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.8100	25 000
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 925	8.5000	30 925
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 925)	16.7000	0
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151	16.5011	87 169
Hudson, Michael David	5		O	2009-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	9.9000	3 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	16.6000	0
Imbeau, André	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.7320	10 000
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	110 000	8.9000	120 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 000)	16.6323	0
Sun Life - RAA	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	16.5011	24 043
Linder, Kevin Morris	5								
Plan	PI		O	2010-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	990	15.2943	1 574
			O	2010-11-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 574)	16.6927	0
Perron, Steve	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 480	8.5000	5 480
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.5500	10 480

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	7.7200	15 480
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 480)	16.6700	0
Rodriguez Arroyo, Jose Carlos	7		O	2008-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 425	8.5000	8 425
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	7 500	8.5500	15 925
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	7 050	7.7200	22 975
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 125	11.3900	31 100
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 333	9.3100	39 433
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 433)	16.4216	0
Schindler, George Donald	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.5000	25 000
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.5000	30 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	16.6500	0
Options									
Adra, Hicham	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	338 771
Anderson, David	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(103 125)	12.5400	918 125
Bernard, Réjean	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	193 975
Biron, Paul	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	12.5400	259 625
Boivin, Claude	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	48 662
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(250)	11.3400	48 412
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(634)	10.2300	47 778
Boulanger, François	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(9 375)	12.5400	82 725
Brassard, Jean	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	27 500
Chandramouli, Srinivasan	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(9 375)	12.5400	119 865
Chevrier, Robert	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	70 129
D'Alessandro, Dominic	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	14.6900	11 083
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	58 233
Doré, Paule	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	6 500
Dube, Benoit	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	94 375
Elix, Klaus	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(22 500)	12.5400	210 725
Evans, Richard B.	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	17 407
			O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	15 907
Figini, Joseph Christopher	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(18 750)	12.5400	184 925
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.8100	159 925
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 925)	8.5000	154 000
Godin, Julie	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	12.5400	24 375
Gorber, Lorne Shawn	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(7 500)	12.5400	40 000
Gregory, Timothy Walter	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(15 000)	12.5400	79 683
Hannum Jr, Robert Duane	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	220 050
Holland, Jamie L.	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	159 625
Hudson, Michael David	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(7 500)	12.5400	90 319
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	9.9000	87 319
Ihrig, Peter Gorard	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	163 125
Imbeau, André	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(84 375)	12.5400	1 294 560
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	6.7320	1 284 560
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(110 000)	8.9000	1 174 560
James, Christopher Earl	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(2 250)	12.5400	67 813
Labbé, Gilles	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	14.6900	8 792
Labelle, Bernard	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	177 281
Linder, Kevin Morris	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(2 625)	12.5400	19 750
Loiselle, Lucie	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	12.5400	85 275
MacDonald, Marie Theresa	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	153 125
MacIsaac, John Benedict	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(7 500)	12.5400	75 942
Maglis, Eva	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(46 875)	12.5400	393 563
Marcoux, Claude	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(46 875)	12.5400	486 313
Masse, David G.	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(750)	12.5400	11 148
McCuaig, Douglas	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(46 875)	12.5400	481 063

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mercier, Eileen Ann	4		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	12.5400	66 657
Morea, Donna Sue	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(103 125)	12.5400	951 875
Paradis, Normand	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(9 375)	12.5400	59 063
Perron, Steve	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(2 625)	12.5400	35 605
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 480)	8.5000	30 125
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.5500	25 125
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	7.7200	20 125
Pinard, Luc	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	215 509
Rancourt, Suzanne	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(1 875)	12.5400	29 428
Roach, Michael	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(309 375)	12.5400	3 567 358
Rocheleau, Daniel	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(65 625)	12.5400	570 625
Rodriguez Arroyo, Jose Carlos	7		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(7 500)	12.5400	76 100
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 425)	8.5000	67 675
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	8.5500	60 175
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(7 050)	7.7200	53 125
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 125)	11.3900	45 000
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 333)	9.3100	36 667
Ryan, Donna Arlyn	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	12.5400	210 078
Schindler, George Donald	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(46 875)	12.5400	503 100
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.5000	478 100
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.5000	473 100
Séguin, Claude	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(18 750)	12.5400	276 590
Turner, Nazzic Sherif	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(46 875)	12.5400	431 250
Waple, Michael Ray	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(4 500)	12.5400	29 833
White, Warren Joseph	5		O	2010-11-09	D	97 - Autre	(9 375)	12.5400	59 063
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
Actions ordinaires									
BLACKBURN, Robert	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	53.9900	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	53.9900	68
CLARKE, Dale	5								
Lori Clarke (spouse)	PI		O	2010-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.5500	
			M	2010-03-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	50.5500	100
GRIER, Robert	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.6633	
			M	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	16.6633	5 000
GRIGOROPOULOS, Gerry	5		O	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	52.2500	
			M	2010-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	52.2500	3 500
MOIR, Ewan	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2010-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87
NOVAK, Michael C.	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	8 000	20.9167	286 664
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	55.8075	278 664
Ramos Dias, Eduardo Eymard	5								
Management Share Ownership Program	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	676	53.9900	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	676	53.9900	676
SAMBELLS, Harry	5		O	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	3 000	24.2667	
			M	2010-03-17	D	51 - Exercice d'options	3 000	24.2667	22 518
SOBEL, Karen	5		O	2010-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	47.6000	
			M	2010-08-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	47.6000	0
STHANKIYA, Yash	5		O	2010-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	51.3200	
			M	2010-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	51.3200	
			M'	2010-09-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	51.3200	29 570

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
VAN WIEREN, Tim	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2010-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11
WALLACE, Kevin	5		O	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	2 500	16.6633	
			M	2010-06-15	D	51 - Exercice d'options	2 500	16.6633	2 500
Walters, James (Jim)	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	397	53.9900	
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	397	53.9900	1 022
WILLIAMS, Albert	5		O	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	6 000	16.6633	
			M	2010-06-14	D	51 - Exercice d'options	6 000	16.6633	6 000
Options									
AHMED-CHAOUCH, Abdelatif	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 000	52.4000	
			M'	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 000	52.4000	5 000
ALLEN, Anthony	5		O	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		
			M	2010-06-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		41 000
ANDREW, Cindy L.	5		O	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(4 500)		
			M	2010-06-16	D	51 - Exercice d'options	(4 500)		41 500
ANGELINI, Nicola	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	
			M'	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	5 000
ASHA, Walid	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	
			M'	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	6 000
Daniels, Steven	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	1 500	52.4000	11 250
DEVLIN, Marc	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	52.4000	18 500
DICKER, Marni	5		O	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 667
GARCIA, Fernando	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	2 500	52.4000	18 100
IBANEZ-LOPEZ, Juan Diego	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	3 500	52.4000	13 500
INOSTROZA, Cesar	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	25 600
MISIR, Kris	5		O	2010-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 667
MUTLER, Walter	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	5 000	52.4000	16 000
NIEUWENHUYS, James	5		O	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 000
NOVAK, Michael C.	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		136 000
NYISZTOR, Diane	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	12 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	12 000	52.4000	44 500
QUINTON, Leslie	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	4 000
RANZ, Michael	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	23 500
STEWART, Robert	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	6 000	52.4000	27 000
THOMPSON, JoAnne	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	10 000
Wallace, Mark	5		O	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2010-03-15	D	50 - Attribution d'options	4 000	52.4000	10 000
H&R Finance Trust									
Parts									
Hofstedter, Thomas J.	4								
Thomas Hofstedter Family Foundation	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.9700	75 300
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	18.9800	80 000
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.9900	80 600
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	19.0000	82 000
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	19.0100	84 000
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	19.0300	86 900
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100	19.0400	96 000
Tomfrim Inc.	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	18.8600	701 338
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	18.8800	705 838
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	18.9000	709 438
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	18.9800	719 438
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	19.0200	723 738
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	19.0300	729 438
		R	O	2010-03-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.1200	700 438
H2O INNOVATION INC.									
Options									
PHENIX, ELAINE C.	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	40 000		155 000
Hanfeng Evergreen Inc.									
Actions ordinaires									
Beutel, Robert Jonathan	4								
Oakwest Corporation Limited	PI		O	2010-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	5.2500	1 083 300
Hartco Inc.									
Actions ordinaires									
Cornellier, Claude	5		O	2010-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Cornellier, Claude	5		O	2010-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	35 000	3.4300	35 000
Hemisphere GPS Inc.									
Actions ordinaires									
Heiniger, Richard Wayne	4	R	O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	1.0000	4 772 028
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.9787	4 786 528
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.9937	4 794 528
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.9930	4 811 528
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	0.9955	4 822 628
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	0.9969	4 823 828
Hinterland Metals Inc.									
Actions ordinaires									
Fekete, Gregory Arpad	4	R	O	2010-04-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.0800	732 500
		R	O	2010-06-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.0750	720 500
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	0.1200	682 500
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
ROYAL HOST REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	3		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.3200	7 700 000*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3100	7 690 000*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.3000	7 685 000*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3000	7 675 000*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3000	7 655 000*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.3000	7 649 500*
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3000	7 599 500*
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3000	7 579 500*
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3100	7 559 500*
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3000	7 549 500*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	0.3000	7 530 000*
Homburg Invest Inc.									
Actions à droit de vote multiple HII.B									
Homburg Invest Inc.	1		O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.5030	1 000*
Actions à droit de vote subalterne HII.A									
Homburg Invest Inc.	1		O	2010-11-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.0500	600*
Home Capital Group Inc.									
Actions ordinaires									
Home Capital Group Inc.	1		O	2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.7500	2 000
			O	2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.7500	0
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.4000	2 000
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.4000	0
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.4400	2 000
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.4400	0
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.5000	2 000
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.5000	0
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.6300	2 000
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.6300	0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.1000	2 000
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.1000	0
HOMEQ Corporation									
Actions ordinaires									
Ranson, Steven	4, 5								
RESP	PI		O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.0100	9 350
HudBay Minerals Inc.									
Actions ordinaires									
Bryson, David Stewart	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	44 900	10.6900	55 168
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.6000	54 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.5800	51 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.5300	50 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	17.5400	46 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	17.5500	40 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.5100	37 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	17.5700	28 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	17.5600	16 268
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	17.5200	10 268
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	8 100	10.6900	18 368
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.2300	15 368
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.2700	13 368
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	17.2900	10 268
Goodman, Thomas Andrew	7, 5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	75 000	2.5900	75 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	17.5000	0
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	50 000	9.7000	50 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	17.5000	0
Lendon, Heather Maura	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	17.5000	0
Options									
Bryson, David Stewart	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(44 900)		160 850
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(8 100)		152 750
Goodman, Thomas Andrew	7, 5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		175 000
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		125 000
IAMGOLD Corporation									
Actions ordinaires									
Dufresne, Guy	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	200	17.8100	33 200
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.8100	33 000
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	5 800	17.8200	38 800
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	17.8200	33 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	3 400	17.8300	36 400
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	17.8300	33 000
Letwin, Stephen Joseph James	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	17.8110	16 000
Options									
Dufresne, Guy	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(200)	17.8100	30 200
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(5 800)	17.8200	24 400
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	17.8300	21 000
Letwin, Stephen Joseph James	4		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	150 000	17.9800	150 000
IESI-BFC Ltd. (formerly BFI Canada Ltd.)									
Actions ordinaires									
Sutherland-Yoest, David	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	22.4000USD	185 153
Options									
Flood, Charles F.	7		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	22.6200USD	950 000
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
Parts Deferred Units									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7		648
			O	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	574		1 222
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7		648
			O	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	574		1 222
McFarlane, Paul D.	4		O	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		779
			O	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	688		1 467
Immunotec Inc. (anciennement Magistral Biotech Inc.)									
Options Régime d'options									
Milne, Roderick	5		O	2010-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.2700	25 000
IMRIS Inc.									
Actions ordinaires									
Diamond, Carey Joseph	4, 6								
Whitecastle Investments Limited	PI		O	2007-10-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	3 387 585		3 387 585
Whitecastle Investments Limited	3		O	2010-11-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 387 585)		0
Options									
Batista, Pablo	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(150 607)		0
			O	2009-01-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	150 607		150 607
Dahan, Meir	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(190 028)		0
			O	2008-03-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	190 028		190 028
Diamond, Carey Joseph	4, 6		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(35 000)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	35 000		35 000
Fraser, William C.	4		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(35 000)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	35 000		35 000
Garrabrant, Douglas	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(378 000)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	378 000		378 000
Graves, Herbert David	4, 6, 5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(545 606)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	545 606		545 606
Hobson, Blaine Michael	4		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(45 000)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	45 000		45 000
Hushek, Stephen Gerard	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(124 666)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	124 666		124 666
Leslie, David Arthur	4		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(35 000)		0
			O	2007-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	35 000		35 000
Liebenthal, Ram	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(227 362)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	227 362		227 362
McNeill, Kelly Bret	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(113 943)		0
			O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	113 943		113 943
Richmond, Edward	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(813 678)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	813 678		813 678
Sutton, Denis E.	5		O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	(236 539)		0
			O	2007-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	99 - Correction d'information	236 539		236 539
Indigo Books & Music Inc.									
Actions ordinaires									
Silver, Joel	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	1 600	8.2500	4 700
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	15.3242	3 100
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	28 900	8.2500	32 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 900)	15.3000	3 100
Options									
Silver, Joel	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	8.2500	193 400
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(28 900)	8.2500	164 500
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
Actions ordinaires									
BOUWERS, Gerald	7		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	16 000	22.8100	34 000
			O	2010-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	33.0000	18 000
GAUTHIER, MICHEL	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	11 900	19.0550	34 556
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 900)	32.0000	22 656
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	18.6250	30 656
Stickney, Michael Lee	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	2 000	19.0550	7 250
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.6845	5 250
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	2 000	19.0550	7 250
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	31.2500	
			M	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	31.2500	5 250
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	900	19.0550	6 150
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	32.1367	5 250
Options									
BOUWERS, Gerald	7		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	22.8100	206 000
GAUTHIER, MICHEL	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(11 900)	19.0550	84 000
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	18.6250	76 000
Stickney, Michael Lee	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	19.0550	234 900
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	19.0550	
			M	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	19.0550	232 900
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(900)	19.0550	232 000
Innergex Énergie renouvelable Inc.									
Actions ordinaires									
Laflamme, Richard	4		O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	200	9.5000	
			M	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.5000	6 410
reer	PI		O	2010-11-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	370	9.3000	
			M	2010-11-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300	9.3000	
			M'	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.3000	2 800
			O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	9.3400	2 870
INSCAPE Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Dunlop, Craig	5		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	30 000	2.4600	90 000
Isotechnika Pharma Inc.									
Actions ordinaires									
3SBio Inc.	3		O	2010-11-12	D	36 - Conversion ou échange	17 516 000	0.1550	30 516 000
Débentures convertibles									
3SBio Inc.	3		O	2010-11-12	D	36 - Conversion ou échange	($ 2 580 000.00)	0.1550	$ 0.00
Just Energy Exchange Corp. (formerly Universal Energy Group Ltd.)									
Actions échangeables Series 1									
SILVER, MARK	5								
Shalcor Management Inc.	PI		O	2010-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(100 900)		789 474
			O	2010-11-11	I	36 - Conversion ou échange	(1 000)		788 474
Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)									
Parts de fiducie									
SILVER, MARK	5								
Shalcor Management Inc.	PI		O	2010-11-10	I	36 - Conversion ou échange	100 900		100 900
			O	2010-11-11	I	36 - Conversion ou échange	1 000		1 000
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 500)	15.0000	68 400
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	15.0300	52 800
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	15.0500	43 100
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.0600	42 800
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	15.1000	34 800
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	15.3000	12 800
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.3100	12 400
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	15.3300	7 900
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	15.3500	5 100
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	15.3700	1 100
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.3800	600
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.3900	300
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.4000	100
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.4100	0
			O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	15.0300	0
Keyera Facilities Income Fund									
Parts de fiducie									
Sentes, David A.	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.1600	14 635
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.1700	14 135
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	34.1800	12 635
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	34.1900	10 835
Kinross Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Colnett, Lisa	5		O	2010-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 050	18.5100	6 616
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 402)	18.5100	4 214
Galassini, John Christopher	7		O	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 351
Lam, Juliana Lan	5		O	2010-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 379	18.6900	12 019
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 604)	18.6900	10 415
Morley-Jepson, Warwick	5		O	2009-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 005	19.2300	5 005
Bons de souscription									
Brough, John A.	4		O	2003-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.6900	10 000
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.6300	14 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.5000	20 000
Options									
Galassini, John Christopher	7		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M'	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			49 535
Henderson, Robert Duncan	5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	11 628	18.8200	95 056
Hinze, Brant Elmer	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	49 149	18.8200	49 149
Humberto, Aquino	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	34 884	18.8200	34 884
Isto, Mark Edward	5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	4 361	18.8200	81 932
Lam, Juliana Lan	5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	7 268	18.8200	83 585
			O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	7 268	18.8200	90 853
Morley-Jepson, Warwick	5	R	O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	7 356	19.2300	34 096
Naidoo, Erwyn Mark	5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	11 628	18.8200	61 562
			O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	11 628	18.8200	73 190
Restricted Shares									
Baker, Rick Allen	5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	34	19.3000	12 800
Boehlert, Thom Michael	5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	285	19.3000	107 707
Burt, Tye Winston	4, 5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	895	19.3000	337 339
Coetzer, Samuel Theodorus	5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	83	19.3000	26 540
Colnett, Lisa	5		O	2010-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 050)	18.5100	44 534
			O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	131	19.3000	49 584
Crossland, James	5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	154	19.3000	61 757
Flores Zelaya, Jose Eduardo	7		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	56	19.3000	27 697
Galassini, John Christopher	7		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 755
Gold, Geoffrey Peters	5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	225	19.3000	85 102
Henderson, Robert Duncan	5		O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 377	18.8200	26 164
			O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	52	19.3000	19 787
Hinze, Brant Elmer	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 099	18.8200	27 099
Humberto, Aquino	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 129	18.8200	19 129
Isto, Mark Edward	5		O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 392	18.8200	23 758
			O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	56	19.3000	21 366
Lam, Juliana Lan	5		O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 986	18.8200	31 495
			O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 986	18.8200	35 481
			O	2010-11-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 379)	18.6900	32 102
			O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	57	19.3000	27 509
Morley-Jepson, Warwick	5	R	O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 041		18 974
			O	2010-03-31	D	35 - Dividende en actions	55		19 029
			O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	43		19 072
			O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	7		19 079
		R	O	2010-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 005)	19.2300	14 074
Naidoo, Erwyn Mark	5		O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 377	118.8200	19 268
			O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 377	18.8200	25 645
			O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	43	19.3000	12 891
Rollinson, Jonathon Paul	5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	325	19.3000	93 350
Thomas, Kenneth Glyndwr	5		O	2010-09-30	D	35 - Dividende en actions	72	19.3000	18 742
KLONDIKE GOLD CORP.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(266 667)		0
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(533 333)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	266 666		399 999
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	533 333		933 332
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(266 667)		0
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(533 333)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	266 667		533 333
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	533 333		1 066 666
Klondike Silver Corp.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 492 000)	0.0400	5 892 908
Knight Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 500 000		8 925 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 250 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 250 000		7 187 500
La Banque Toronto-Dominion									
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9									
Barnes, John David	5		O	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(525)	76.0000	
			M	2010-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(525)	76.0000	1 989
Johnston, Colleen	5								
RRSP - Spouse - TD	PI	R	O	2010-03-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	70.9800	0
Options									
Sankovic, Rudolph	5		O	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	5 356		
			M	2009-12-14	D	50 - Attribution d'options	5 356		53 460*
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0500	844 282
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0600	844 082
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 982
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 882
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0600	843 782
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 682
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 582
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	61.7500	840 582
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	61.7200	840 507
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6000	840 107
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.6000	839 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.5000	838 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.5000	837 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1000	836 807
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.1000	836 307
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1000	836 207
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1000	836 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 907
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 807
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 707
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 607
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 507
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.0500	835 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	50.7500	834 982
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.9500	834 882
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9500	834 682
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9500	834 482

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.9300	834 182
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9300	833 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1000	832 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1000	831 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1200	831 882
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1200	831 682
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1200	831 482
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1000	831 382
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	61.1000	827 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3500	827 882
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3500	827 782
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.3000	827 482
Pasternak, Stanley William	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0500	844 282
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0600	844 082
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 982
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 882
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 782
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 682
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	843 582
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	61.7500	840 582
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	61.7200	840 507
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.5000	840 107
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.6000	839 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.5000	838 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.5000	837 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1000	836 807
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.1000	836 307
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1000	836 207
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1000	836 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 907
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 807
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 707
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 607
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	835 507
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.0500	835 007
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	60.7900	834 982
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.9500	834 882
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9500	834 682
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9500	834 482
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.9300	834 182
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9300	833 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1000	832 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1000	831 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1200	831 882
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1200	831 682
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1200	831 482
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1000	831 382
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	61.1000	827 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3500	827 882
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3500	827 782
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.3000	827 482
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1000	844 282
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.1000	843 782
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1000	843 682

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1000	843 482
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	843 382
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	843 282
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	843 182
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	843 082
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.0600	842 982
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	61.0500	842 482
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	60.7900	842 457
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	60.9500	842 357
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9500	842 157
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9500	841 957
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	60.9300	841 657
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	60.9300	841 457
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0500	841 257
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0500	841 057
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	840 957
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	840 857
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	840 757
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	840 657
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0500	840 557
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	61.7500	837 557
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75)	61.7200	837 482
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	61.6000	837 082
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	61.6000	835 982
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.5000	834 982
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.5000	833 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1000	832 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	61.1000	831 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1200	831 882
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1200	831 682
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	61.1200	831 482
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.1000	831 382
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	61.1000	827 982
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3500	827 882
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.3500	827 782
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	61.3000	827 482
Turner, Mary Louise	7		O	2004-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 159	13.4100	3 159
			O	2004-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 159)	47.8500	0
			O	2010-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 000	16.4700	2 000
			O	2010-09-21	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	57.1450	0
Lake Shore Gold Corp.									
Options									
Ansley, William Alan	5		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			205 000
Le Groupe Forzani Ltee									
Actions ordinaires									
The Forzani Group Ltd.	1		O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	16.0100	23 600
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.3000	24 600
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.5000	25 600
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		20 600
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	16.0000	23 100
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		18 100
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	15.9200	20 600
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	15.9300	23 100
Legacy Oil + Gas Inc.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2010-11-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	328 946	3.2400	919 777
			O	2010-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	36 549	3.2400	956 326
Bons de souscription									
Colborne, Paul	4		O	2010-11-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(328 946)	3.2400	767 545
			O	2010-11-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(36 549)	3.2400	730 996
les aliments High Liner incorporee									
Actions ordinaires									
Hennigar, Timothy Gene	6		O	2010-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 200
Options									
Brown, Joanne	5		O	2010-11-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	9.6400	27 500
			O	2010-11-15	D	59 - Exercice au comptant	(7 500)	9.4500	20 000
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
Actions ordinaires									
Attridge, Steven John	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 585		18 510
Boland, James Nicholas	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 335		15 460
Breton, Jean Luc	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 915		13 065
Cappuccitti, Rocco	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 835		32 660
Dodds, Douglas W.	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 665		68 340
Golding, Kevin Philip	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 165		34 940
Gratton, Glen Lucien	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 500		8 925
Kuhn, Lynda J.	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 335		37 535
Lan, Richard Allan	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	62 500		170 925
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 835		55 717
McAlpine, Rory A.	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 125		16 802
McCain, James Scott	4, 5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 335		237 599
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	125 000		603 938
McLean, Barry	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 085		107 885
Menard, Real	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 335		13 335
Miyashita, Bruce	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 415		74 800
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 250		20 059
Smith, Peter C.	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 165		27 790
Vels, Michael Harold	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 335		182 465
Wilcox, Donald John	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 665		5 485
Young, Richard	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 835		146 141
Droits Restricted Share Units settled with market shares									
Attridge, Steven John	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 585)		52 290
Boland, James Nicholas	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 335)		38 915
Breton, Jean Luc	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 915)		57 085
Cappuccitti, Rocco	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 835)		100 790
Dodds, Douglas W.	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 665)		293 010
Golding, Kevin Philip	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 165)		168 210
Gratton, Glen Lucien	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		42 025
Kuhn, Lynda J.	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 335)		155 840
Lan, Richard Allan	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(62 500)		1 320 875
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 835)		170 815
McAlpine, Rory A.	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 125)		70 875
McCain, James Scott	4, 5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 335)		627 090
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(125 000)		2 320 835
McLean, Barry	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(17 085)		326 515
Menard, Real	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 335)		187 605
Miyashita, Bruce	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 415)		175 960
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 250)		118 550
Smith, Peter C.	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 165)		80 185
Vels, Michael Harold	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 335)		627 090

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Wilcox, Donald John	7		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 665)		29 150
Young, Richard	5		O	2010-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 835)		314 590
Les Métaux Focus Inc.									
Actions ordinaires									
Abounaim, Khadija	5		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2400	417 500
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.2400	425 000
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	0.2400	397 500
Les mines d'argent ÉCU inc.									
Actions ordinaires									
Thériault, Francine	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.1500	
			M	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.1500	383 566
Les Mines d'or Visible Inc.									
Actions ordinaires									
Dallaire, Martin	4, 5		O	2010-11-12	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(150 000)		135 550
9086-0735 Québec inc.	PI		O	2010-11-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	150 000		277 198
Options									
Bellefleur, Sébastien	4		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	35 000		535 000
Dallaire, Martin	4, 5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	40 000		1 190 000
Sansfaçon, Robert	5		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	70 000		95 000
Vézina, Pierre	4		O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	75 000		275 000
Les Mines J.A.G. Ltée									
Actions ordinaires									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2010-11-16	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	120 000	0.2000	1 235 200
Desmarais, Achille Eugène	4		O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2000	125 000
Normandin, Guy	4		O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	80 000	0.2000	279 000
Bons de souscription									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2010-11-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	60 000	0.3000	352 500
Desmarais, Achille Eugène	4		O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		
			M	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		100 000
Normandin, Guy	4		O	2010-11-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000		115 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Bodnar jr., Georges	4, 5								
Société Minière Alta Inc.	PI		O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2450	8 531 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Yaffe, Phyllis	4		O	2010-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 042)	7.3000USD	14 316
Liquidation World Inc.									
Options									
Marks, Seth L.	4, 6		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	750 000		950 000
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.8100	500
Actions ordinaires Class A									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.0100	500
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	20.0100	1 500
Lorus Therapeutics Inc.									
Actions ordinaires									
Abramson, Herbert	4, 3		O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	758 012		23 498 415
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	379 006		23 877 421
			O	2010-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 886 484		26 763 905
RSP	PI		O	2010-11-09	I	56 - Attribution de droits de souscription	7 873		480 283
RSP-Locked In	PI		O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 029		62 799

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technifund Inc.	PI		O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	325 867		19 877 899
Babaei, Saeid	5		O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	450	1.1100	35 000
Williams, Elizabeth	5		O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	142	1.1100	8 708
Wright, Jim	4		O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M'	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M'''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	
			M''''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.1100	4 641 791
Young, Aiping	4, 5		O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	1.1100	682 520
			O	2010-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	1.1100	722 520
Bons de souscription									
Abramson, Herbert	4, 3		O	2007-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	379 006		379 006
			O	2010-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 886 484		3 265 490
RSP	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	7 873		7 873
RSP-Locked In	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 029		1 029
Technifund Inc.	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	325 867		325 867
Babaei, Saeid	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 307
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	450	1.1100	2 757
Williams, Elizabeth	5		O	2007-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			856
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	142	1.1100	998
Wright, Jim	4		O	2007-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 125
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000	1.3300	
			M	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000		
			M'	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000		
			M''	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 000		102 125
Young, Aiping	4, 5		O	2007-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			60 000
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		65 000
			O	2010-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000	1.1100	105 000
Droits									
Abramson, Herbert	4, 3		O	2007-07-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	758 012		758 012
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(758 012)		0
RSP	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-18	I	56 - Attribution de droits de souscription	15 747		15 747
			O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	(15 747)		0
RSP-Locked In	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-18	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 059		2 059
			O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	(2 059)		0
Technifund Inc.	PI		O	2007-07-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	I	56 - Attribution de droits de souscription	651 734		651 734
			O	2010-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	(651 734)		0
Babaei, Saeid	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	900		900
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(900)	1.1100	0
Williams, Elizabeth	5		O	2007-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	285	1.1100	285
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(285)		0
Wright, Jim	4	R	O	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		
			M	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	1.1100	
			M	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	1.1100	0
Young, Aiping	4, 5		O	2007-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		
		R	M	2010-10-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		10 000
			O	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	1.1100	
			M	2010-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)	1.1100	0
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
(DSUs, DRSUs, SARs)									
Piche, Terrence	5		O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(8 999)	52.7040	73 001
Actions ordinaires									
Iskander, Magued	7		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	50.6000	38 308
Marsulex Inc.									
Deferred Share Units									
McLeod, Keith Donald	5		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-08	D	97 - Autre	32 971	12.0100	32 971
Preferred Share Units									
McLeod, Keith Donald	5		O	2007-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-10-01	D	97 - Autre	32 971	11.0000	32 971
			O	2010-11-08	D	97 - Autre	(32 971)		0
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Pinto, Sylvia	5								
TD Waterhouse	PI		O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	168	13.7900	9 123
Medicago Inc.									
Actions ordinaires									
Chase, Randal	4		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3900	466 800
Medical Facilities Corporation									
Income Participating Securities									
Medical Facilities Corporation	1		O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	10.0000	5 000
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	10.0000	0
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1300	2 000
			O	2010-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.1300	0
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1290	2 000
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	10.1290	0
MEGA Brands Inc.									
Options Plan 2									
Prichard, Thomas William	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.6000	750 000
RSU									
Prichard, Thomas William	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 881		
			M	2010-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 881		14 881
Métaux DNI Inc.									
Bons de souscription									
Grant, Colin	5		O	2010-11-11	D	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		0
Options									
Grant, Colin	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1500	
			M	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	137 500
Methanex Corporation									
Actions ordinaires									
Sloan, Monica	4								
JKS Holdings	PI		O	2010-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	26.0900	2 700
		R	O	2010-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	26.0900	3 000
MI Developments Inc.									
Deferred Share Units									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Deutsch, Franz	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 243	16.7200USD	51 401
Hutzel, Benjamin John	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 047	16.7200USD	16 711
Zimmer, Rod A.A.	4		O	2010-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 017	16.7200USD	30 614
Millrock Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Altius Resources Inc.	3								
Altius Investments Limited	PI		O	2010-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	0.7780	4 556 046
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 500)	0.7650	4 491 546
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 000)	0.7800	4 469 546
			O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	0.7500	4 432 046
Minéraux Maudore Ltée									
Actions ordinaires									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	6.2200	2 685 100
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 900)	6.1471	2 666 200
Godard, Julie	5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	6.0500	1 166
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.1000	166
Pevenstein, Robert Lewis	4		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	6.1230	500
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	6.0930	5 000
Simpson, Yale Ronald	4		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.1600	20 845
Options									
Pevenstein, Robert Lewis	4		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Simpson, Yale Ronald	4		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	6.2000	50 000
Slivitzky, Anne	4, 5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	6.2000	270 000
MINES ABCOURT INC.									
Actions ordinaires catégorie B									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 764 705)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 764 705		2 664 910
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(882 352)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	882 352		1 764 704
Mines Agnico-Eagle Limitee									
Actions ordinaires									
Allan, Don	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 500	23.0200	10 979
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	79.5012	8 479
Voutilainen, Pertti	4		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	48.0900	19 000
Options									
Allan, Don	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	23.0200	260 000
Voutilainen, Pertti	4		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	48.0900	60 120
Mines Aurizon Ltee									
Actions ordinaires									
HALL, DAVID POLSON	4, 5		O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	8.0500	828 042
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	60 000	1.3700	888 042
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.5600	883 042
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.4600	868 042
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.5300	863 042
Walton, Ian Stirling	4, 5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	50000.0000	162 950
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	7.8400	112 950
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.0300	102 950
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.2400	92 950
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	7.6000	137 850

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.9500	142 950
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 900)	7.3300	102 950
Options Incentive									
Brack, George Leslie	4		O	2010-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
HALL, DAVID POLSON	4, 5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	1.3700	1 165 000
Walton, Ian Stirling	4, 5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3800	745 000
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.9500	695 000
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE									
Actions ordinaires									
Veilleux, Charles A.	4, 5, 3		O	2010-11-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.1000	3 617 041
Mitec Telecom Inc.									
Actions ordinaires									
Mandel, Jeffrey	4		O	2010-11-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 500 000	0.0142	3 600 000
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
Actions ordinaires									
Peres, Ian Cedric	4, 5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	1 000 000	0.0400	4 477 222
Options									
Peres, Ian Cedric	4, 5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)		1 185 000
Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)									
Actions ordinaires									
von Stauffenberg, Philippe Graf Schenk	4								
Raycrown Limited	PI		O	2010-07-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 423 108
Options									
von Stauffenberg, Philippe Graf Schenk	4		O	2010-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-08-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Neo Material Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Holdings Limited	PI		O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	6.1700	22 165 100
			O	2010-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 600)	6.2000	22 131 500
			O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	6.1500	22 126 000
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
Actions ordinaires									
Godin, André	5		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	2.0100	751 000
			O	2010-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(20 000)	2.0000	731 000
Harland, Henri	3		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	2.0100	647 611
Sampalis, Fotini	5		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(82 000)	2.0100	573 750
NeuLion, Inc.									
Actions ordinaires									
Sokol, Marc	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4100	2 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 249	0.4100	5 249
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 249	0.4150	8 498
Options									
Sokol, Marc	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	50 - Attribution d'options	1 350 000		1 350 000
Restricted Shares									
Sokol, Marc	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	97 - Autre	2 500 000		2 500 000
New Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Kololian, Vahan	4								
TerraNova G.P. Inc.	PI		O	2010-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	8.8500	140 000*
TerraNova Partners LP	PI		O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.8500	1 485 001*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	8.7200	1 476 801*
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 800)	8.7100	1 464 001*
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	8.7000	1 456 801*
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	8.6300	1 456 001*
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	8.6200	1 449 901*
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	8.6100	1 449 801*
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	8.6000	1 436 801*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	8.7000	1 434 101*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	8.7100	1 426 601*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	8.7200	1 421 701*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	8.7300	1 414 901*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	8.7400	1 407 001*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	8.7500	1 400 401*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 100)	8.7700	1 373 301*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	8.7800	1 367 201*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	8.7900	1 354 201*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(92 300)	8.8000	1 261 901*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 900)	8.8100	1 251 001*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.8200	1 248 001*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	8.8300	1 235 901*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	8.8400	1 231 001*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	8.8800	1 219 801*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	8.8900	1 216 001*
			O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 300)	8.9000	1 192 701*
Nexen Inc.									
Droits Deferred Share Units									
Jackson, Steven Barry	4	R	O	2010-07-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	145	25.1300	61 597
		R	O	2010-07-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	403	22.3200	62 000
		R	O	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 076	20.7000	63 076
Niocan Inc.									
Options									
Coulombe, George Bernard	4		O	2010-11-13	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.7200	540 000
Marleau, Hubert	4		O	2010-11-13	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		490 000
Nordion Inc.									
Actions ordinaires Deferred Share Unit									
Dempsey, William Gerard	4		O	2008-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 723
Luba, Robert Walter	4		O	2002-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			64 452
Northern Shield Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Boyce, Jeff	4		O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 500	0.2500	
			O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2200	
Julia Boyce	PI		O	2010-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.2000	807 000
			O	2010-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2100	907 000
			O	2010-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2200	912 000
		R	M	2010-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 500	0.2500	692 000
			M	2010-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2200	732 000
Northern Superior Resources Inc.									
Options									
Livingstone, Kent Wayne	4	R	O	2010-11-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5500	450 000
Northstar Healthcare Inc.									
Actions ordinaires									
Samuelson, Douglas	4		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 940	0.4900	4 940
Steinberg, Daniel, Morris	4		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.4200	6 500*
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.4300	10 000*
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4600	18 000*
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5000	19 000*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5300	20 000*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.5100	26 500*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5000	36 500*
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.4900	46 000*
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.5025	66 000*
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
deferred units									
Barkin, Martin	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	11.2200	1 688
Baron, Robert	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	11.2200	2 815
Crotty, Bernard W.	4		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	11.2200	2 815
NovaGold Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.4500	10 097
			O	2010-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 351)		4 746
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 649)	15.2500	97
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.4500	10 097
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(5 351)		4 746
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 649)	15.2500	97
Sanders, Elaine	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	6 500	5.2500	31 059
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	15.0000	24 559
Van Nieuwenhuyse, Rick	4, 5								
Solium Capital	PI		O	2010-02-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	382	5.5900	22 060*
			O	2010-02-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	325	6.3900	22 385*
			O	2010-03-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	331	6.2900	22 716*
			O	2010-03-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	7.2300	23 003*
			O	2010-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	7.5200	12 979*
			O	2010-04-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266	7.8200	13 245*
			O	2010-05-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232	8.9800	147 968*
			O	2010-05-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	8.5000	148 212*
			O	2010-05-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(24 022)		124 190*
Solium/ESPP	PI		O	2002-06-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-05-19	C	90 - Changements relatifs à la propriété	24 022		24 022*
			O	2010-06-03	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	274	7.6000	24 296*
			O	2010-06-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	290	7.1600	24 586*
			O	2010-07-06	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	7.4000	24 867*
			O	2010-07-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	304	6.8300	25 171*
			O	2010-08-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	330	6.3000	25 501*
			O	2010-08-18	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	6.8600	25 804*
			O	2010-09-03	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	269	7.7300	26 073*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2010-09-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237	8.7700	26 310*
			O	2010-10-05	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232	8.9700	26 542*
			O	2010-10-20	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	9.6900	26 757*
			O	2010-11-03	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181	11.4400	26 938*
Options									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.4500	362 250
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.4500	352 250
Sanders, Elaine	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.2500	374 050
Noveko International inc.									
Actions ordinaires Class A									
Brassard, Jean	4								
9065-4476 Québec inc.	PI		O	2010-11-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500 000
Options									
Brassard, Jean	4		O	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.6000	200 000
O'Leary Canadian Equity Income Fund									
Bons de souscription - Trust Units									
O'Leary, Shane Parker	4		O	2009-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	36 - Conversion ou échange	6 000		6 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.0500	0
O'Leary, Terence Kevin	4								
3104709 Nova Scotia Company	PI		O	2009-11-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	C	36 - Conversion ou échange	20 000		20 000
			O	2010-11-09	C	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)		
			M	2010-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)		0
Parts									
O'Leary, Shane Parker	4		O	2010-11-15	D	36 - Conversion ou échange	(6 000)		0
O'Leary, Terence Kevin	4								
3104709 Nova Scotia Company	PI		O	2010-11-09	C	36 - Conversion ou échange	(20 000)		0
Parts de fiducie									
O'Leary, Shane Parker	4		O	2009-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-15	D	36 - Conversion ou échange	6 000		6 000
O'Leary, Terence Kevin	4								
3104709 Nova Scotia Company	PI		O	2009-11-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	C	36 - Conversion ou échange	20 000		20 000
Orbit Garant Drilling Inc.									
Options									
Alexandre, Eric	4, 5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		1 102 000
Alexandre, Pierre	4, 5, 3		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		160 000
Alexandre, Richard	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	2 500		25 000
Godin, Patrick	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	20 000		130 000
Laliberté, Jean-Yves	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	20 000		130 000
Laplante, Alain	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		198 500
Laroche, Sylvain	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	10 000		55 000
Stewart, Guthrie John	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	20 000		130 000
Stuart, Edmund Joseph	4		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	20 000		130 000
Thibault, Ronald	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	10 000		27 500
Orezone Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Gill, James Wendell	4		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.5200	225 000*
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Gill, James Wendell	4		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.5200	225 000*
Orleans Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Bernhard, Dean	5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 609	2.0600	478 081
House, Calvin	5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 316	2.0600	21 168
Olson, Barry	4, 5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 608	2.0600	530 207
Schuster, Richard Alfred	5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 609	2.0600	456 224
Spice, Brent	5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 316	2.0600	23 516
Stephen, Mark Lindsay	5		O	2010-11-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	776	2.0600	25 161
Paragon Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 166 666)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 166 666		2 854 999
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(583 333)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	583 333		1 499 999
Parta Solutions Durables Inc.									
Actions ordinaires									
Teuscher, Adrian A.	4		O	2010-11-03	D	36 - Conversion ou échange	2 000 000	0.0500	
			M	2010-11-03	D	36 - Conversion ou échange	2 160 000	0.0500	5 514 304
Pembina Pipeline Corporation									
Actions ordinaires									
Edgeworth, Allan Leslie	4	R	O	2010-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	213	21.6686	35 850
Jones, Robert M.	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 575
1219349 Alberta Ltd.	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 330
Merchant Energy Holdings	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 400
R M Jones BMO RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			23 000
R M Jones CIBC RSP	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 250
RM Jones BMO - JT (Investorline2)	PI		O	2010-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
Penn West Energy Trust									
6.5 Convertible Debentures, December 31, 2011									
Smith, James Cameron	7								
M Hope Smith	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	100.3000	100 000
PetroBakken Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Lothian, E. Craig	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 157	20.3100	77 000
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.5400	82 000
Lex Capital Corp	PI		O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 788	20.2700	376 161
PetroBakken Energy Ltd.	1		O	2010-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	17 300	23.0423	327 000
			O	2010-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	23.1476	344 000
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	16 400	20.9720	360 400

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	19 400	20.2519	379 800
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	20.1827	398 800
Petrolympic Ltd.									
Actions ordinaires									
Ekstein, Brocha	3	R	O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 500	0.1450	12 087 857
		R	O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1400	12 091 357
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1350	12 094 357
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1250	12 106 857
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1250	12 112 857
PFB Corporation									
Actions ordinaires									
PFB Corporation	1		O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.5500	500
Pinetree Capital Ltd.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	4, 5		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 700	2.4880	8 061 744
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 100	2.3820	8 099 844
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.4280	8 100 144
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.5200	8 100 544
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	2.5190	8 107 844
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 300	2.4310	8 145 144
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 900	2.3840	8 162 044
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	2.4645	8 412 044
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	2.3500	8 462 044
Patricio, Richard J	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	170 000	1.1000	170 000
Options									
Patricio, Richard J	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(170 000)		930 000
Platform Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Cornez, Leonard A.	4								
TD Waterhouse Canada Inc.	PI		O	2007-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options director's and agent's									
Cornez, Leonard A.	4		O	2007-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-04-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Hallam, Frank	4, 5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	2.2800	864 414
Jones, R. Michael	4, 5		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 625	2.2800	1 206 990
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	2.1700	1 215 890
McLean, Iain David Colquhoun	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.2800	166 839
Points International Ltd.									
Actions ordinaires									
Beckerman, Michael	4		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7700	35 000
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7600	37 500
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.7600	45 000
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.7500	47 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.7500	55 000
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7600	65 000
Posera-HDX Inc. (formerly Hosted Data Transaction Solutions Inc.)									
Options									
Korngold, Sol Michael	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	132 750
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5000	332 750
Mills, Kevin Nathaniel	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	125 000
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5000	325 000
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Arnason, Daphne	5		O	2010-09-29	D	51 - Exercice d'options	24 000	15.8800	
			M	2010-10-29	D	51 - Exercice d'options	24 000	15.8800	53 300
Doyle, William J.	4, 5								
William J. Doyle Revocable Trust	PI		O	2010-11-16	I	51 - Exercice d'options	124 100	10.1600USD	209 955
Options Employee Stock Options									
Doyle, William J.	4, 5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(124 100)	10.1600USD	2 916 486
Prescient Mining Corp..									
Actions ordinaires									
levy, marc evan	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.0900	1 027 223
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Cardy, Roland	4		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	18.8800	20 500*
Hollister, Brenton Vaughn	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.3100	
			M	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.0300	12 500
Probe Mines Limited									
Actions ordinaires									
Palmer, David Alexander Stephen	4, 5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	250 000		1 000 000
Options									
Gammon, John Blundell	4		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	225 000	1.4000	625 000
Palmer, David Alexander Stephen	4, 5	R	O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(250 000)		450 000
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	400 000	1.4000	850 000
Peterson, Dennis	4		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	225 000	1.4000	862 500
Reid, Thomas Patrick	4		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.4000	700 000
Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)									
Actions ordinaires									
Crone, Howard James	4								
RRSP Howie Crone	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	11.5900	289 186
ProSep Inc.									
Actions ordinaires									
Campbell, Douglas Alan	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bons de souscription									
Campbell, Douglas Alan	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Débentures convertibles									
Campbell, Douglas Alan	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Droits									
Campbell, Douglas Alan	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Droits Restricted Shares									
Campbell, Douglas Alan	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Campbell, Douglas Alan	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
PRT Forest Regeneration Income Fund									
Parts de fiducie									
Kitchen, John H	5		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)		89 109
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)		84 809
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)		84 109
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)		80 409
Withers, Robert K.	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	2.3100	19 500
Pulse Seismic Inc.									
Actions ordinaires									
Robotti, Robert Edward	4								
Ravenswood Investments III LP	PI		O	2010-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 960	1.5000	1 366 201*
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 187	1.5000	1 368 388*
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 764	1.5196	1 415 152*
			O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	197 019	1.5400	1 612 171*
The Ravenswood Investment Company LP	PI		O	2010-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 040	1.5000	3 295 699*
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 913	1.5000	3 301 612*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126 436	1.5196	3 428 048*
			O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	532 681	1.5400	3 960 729*
Options									
Coleman, Neal James	5		O	2010-11-15	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	2.2800	230 000*
Corbett, Daphne Elizabeth	4		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.2800	50 000*
Cutts, Douglas Allan	4, 5		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	2.2800	500 000*
Dumont, Arthur Edgar	4		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.2800	50 000*
GALE, Brent Donald	5		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.2800	300 000*
Weir, J. Graham	4		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.2800	50 000*
WEST, Donald	4		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.2800	50 000*
Wicks, Pamela Darlene Elizabeth	5		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	2.2800	249 999*
Zentner, Clark	4		O	2010-11-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.2800	50 000*
Queenston Mining Inc.									
Actions ordinaires									
McGuinty, William John	5		O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.0600	0
Quincaillerie Richelieu Ltée									
Actions ordinaires									
Dion, Christian	5		O	2010-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	28.9680	521
Giasson, Alain	5		O	2010-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	28.9680	11 381
Grenier, Guy	5		O	2010-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	28.9680	35 493
Guindon, NOrmand	5		O	2010-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	28.9680	18 108
Lord, Richard	4, 5		O	2010-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	28.9680	1 408 962
Quevillon, Geneviève	5		O	2010-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	28.9680	1 127
Quinsam Captial Corporation									
Actions ordinaires									
Zanatta, Roy	4, 5, 3								
The Zanatta Family Trust	PI		O	2010-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0050	1 725 000
Red Pine Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 683 335)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700 000)	0.1200	3 094 446
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 683 335		3 794 446
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1200	2 894 446
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(894 000)	0.1200	2 000 446
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 666 667)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 666 667		3 611 111
Research In Motion Limited									
Actions ordinaires									
Pardy, Keith	5		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(876)	58.3500USD	7 525
Ressources Abitex inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(204 000)	0.2100	5 570 098
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 499 999)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	0.4500	7 661 768
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	3 499 999		7 731 768
			O	2010-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	0.4500	7 601 768
Ressources Canaco ltée									
Actions ordinaires									
Wang, Jingbin	4, 6		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 600)	3.2500	421 400
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.4000	371 400
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	3.2500	370 000
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	3.5000	320 000
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	230 000	0.1000	550 000
Options									
Smith, Andrew Lee	4		O	2010-02-24	D	52 - Expiration d'options	(117 500)		150 000
Wang, Jingbin	4, 6		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(230 000)	0.1000	410 000
Ressources Dianor Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(714 285)		0
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(714 285)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800 000)	0.0700	5 714 285
			O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	714 285		6 514 285
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	714 285		6 428 570
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(714 285)		0
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(714 285)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	714 285		20 714 285
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	714 285		21 428 570
Ressources Jourdan Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(416 666)		138 889
			O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(138 889)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-10-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 838 689)		612 896
			O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	138 888		751 784
Pathway Quebec Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-10-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 583 334)		1 527 777
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	PI		O	2010-10-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(499 999)		166 667
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-10-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(208 333)		69 444
			O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(69 444)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	69 444		69 444
Pathway Quebec Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-10-04	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 291 666)		763 889
Ressources KWG inc.									
Actions ordinaires									
Harrington, Michael S	4		O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.1045USD	785 000
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.1001USD	755 000
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.0999USD	720 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC									
Actions ordinaires									
Paulin, Lynda	5								
CDS	PI		O	2010-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	2 886 760
			O	2010-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	2 896 760
Skutezky, Ernest Michael Rhodes	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.2300	50 000
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	33 333	0.1500	83 333
Options									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Skutezky, Ernest Michael Rhodes	4		O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(50 000)		50 000
			O	2010-11-18	D	51 - Exercice d'options	(33 333)		16 667
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
Bons de souscription									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2007-06-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	37 500	1.1000	
			M	2007-06-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	37 500	1.1000	
			M'	2007-06-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	37 500	1.1000	81 250
Ressources Minières Vanstar Inc.									
Actions ordinaires									
Belisle, Denis	6		O	2009-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
David, Richard	6		O	2010-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bons de souscription									
Belisle, Denis	6		O	2009-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
David, Richard	6		O	2010-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Belisle, Denis	6		O	2009-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
			O	2010-08-11	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		0
			O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2800	50 000
David, Richard	6		O	2010-11-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources Searchgold Inc.									
Actions ordinaires									
Giaro, Philippe	5		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0300	400 000
Ressources Sirios Inc.									
Actions ordinaires									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0750	857 622
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 777 777)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 777 777		4 999 999
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 388 888)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 388 888		4 166 667
Ressources Threegold Inc.									
Bons de souscription									
Tanguay, Richard	4								
LOC International inc.	PI		O	2010-11-16	C	55 - Expiration de bons de souscription	(200 000)		0
Ressources Vantex Ltée									
Actions ordinaires									
David, Richard	4		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.1100	40 000
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3600	30 000
Options									
David, Richard	4		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		460 000
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
Parts de fiducie									
Rico, Maria	5		O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 269	22.0000	1 924
Maria RSP	PI		O	2010-11-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 686	22.0000	1 861
Sonshine, Edward	4, 5		O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 200)	21.9700	355 550
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 500)	21.9700	352 050
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 100)	21.9700	339 950
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	21.9700	338 450
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(750)	21.9700	337 700
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	21.9700	335 700
			O	2010-11-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 700)	22.0800	327 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 000)	22.0800	325 000
Waks, Frederic Allen	5		O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(543)	21.9700	217 777
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 609)	21.9700	215 168
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(878)	21.9700	214 290
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(783)	21.9700	213 507
			O	2010-11-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(5 870)	21.9700	207 637
			O	2010-11-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(878)	22.0800	206 759
			O	2010-11-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 174)	22.0800	204 585
			O	2010-11-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(435)	22.0800	204 150
			O	2010-11-16	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 826)	22.0000	202 324
Rocky Mountain Dealerships Inc.									
Droits DSU									
Hoffman, Dennis J.	4	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		2 011
		R	O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		3 027
Macdonald, Keith Elliott	4	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		2 011
		R	O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		3 027
Mullen, David Edward	4	R	O	2010-06-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	10		2 010
		R	O	2010-08-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		3 026
Priestner, Patrick John	4	R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		2 011
		R	O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		3 027
Walters, Paul	4		O	2010-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		4 027
		R	O	2010-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		2 011
		R	O	2010-08-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		
			M	2010-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	16		3 027
Rogers Communications Inc.									
Actions sans droit de vote Class B									
Rogers Communications Inc.	1		O	2010-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	33.8311	2 000 000
			O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000 000)		0
			O	2010-11-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 300 000	34.2426	1 300 000
			O	2010-11-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300 000)		0
Rusoro Mining Ltd.									
Actions ordinaires									
Agapov, Andre Vladimir	4, 5, 3	R	O	2010-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2800	65 918 167
Sandvine Corporation									
Actions ordinaires									
Caputo, David	4								
The Dave Caputo Trust	PI		O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	2.3000	3 372 000
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.2000	3 370 300
			O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	2.2000	3 368 200
			O	2010-11-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	2.2000	3 365 900
Siim, Brad	5								
The Brad Siim Trust	PI		O	2010-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	2.3000	3 372 000
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	2.2600	3 370 300
			O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	2.2000	3 368 200
Saputo Inc.									
Actions ordinaires									
Bourgie, Pierre	4								
Bourgie Capital inc.	PI		O	2010-11-17	I	97 - Autre	(860 000)		0
Société Financière Bourgie (1996) inc.	PI		O	2003-04-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	I	97 - Autre	860 000		860 000
			O	2010-11-17	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(16 492)	36.3800	843 508

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 492	36.3800	860 000
Leroux, Pierre	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	34 024	16.5250	52 819
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	35 000	18.0750	87 819
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	37.0000	83 819
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	37.0500	79 819
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.0800	77 819
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	37.1000	75 819
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	37.1000	74 919
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.0800	74 219
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	37.0500	72 719
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.8000	72 619
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	36.7600	68 919
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.6700	68 619
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.6600	68 119
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	36.6500	59 919
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.6200	59 419
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.6100	58 619
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	36.6000	53 119
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	36.5500	51 119
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.2500	50 119
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	36.2800	44 719
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	36.2900	43 119
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	36.3000	38 719
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.3100	38 319
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.3200	37 519
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	36.3500	33 519
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.3800	33 019
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.3900	32 719
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	36.4000	30 319
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	36.4100	29 119
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	36.4300	27 219
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.4400	27 119
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 224)	36.4500	25 895
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	36.4600	25 395
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	36.4800	23 795
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	36.5000	22 895
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	36.5200	21 195
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.5600	20 395
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.6000	19 595
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	36.7500	18 795
Pinard, Claude	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	5 628	16.3500	7 275
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	5 753	21.4000	13 028
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	2 740	18.0750	15 768
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 121)	36.3738	1 647
Options									
Leroux, Pierre	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(34 024)	16.5250	282 814
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	18.0750	247 814
Pinard, Claude	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(5 628)	16.3500	118 826
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(5 753)	21.4000	113 073
			O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(2 740)	18.0750	110 333
Savaria Corporation									
Actions ordinaires									
Bernier, Hélène	5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	1.3643	29 500
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	1.4000	16 500
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	1.3500	9 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	1.3278	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Savaria Corporation	1		O	2010-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Options									
Bernier, Hélène	5		O	2010-11-15	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		80 000
Dumoulin, Sylvain	4		O	2010-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	12 500	1.3000	12 500
Score Media Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Levy, Benjamin David	4, 7, 6, 5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	35 000	0.5500	136 824
Options to acquire Class A Subordinate Voting Shares									
Levy, Benjamin David	4, 7, 6, 5	R	O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	0.5500	480 000
Selwyn Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
marchant, peter bradley	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.1850	600 000*
Options									
Kwong, David	5		O	2010-11-15	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2000	2 390 000*
SEMAFO INC.									
Actions ordinaires									
Paul-Hus, Éric	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	22 500	2.5700	22 500
Options									
Paul-Hus, Éric	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	2.5700	127 500
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									
Robertson, Paul William	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			623
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	491	21.5200	3 263
Shaw, Jim	4, 5								
ESPP	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	627	21.5300	7 657
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	585	21.5500	66 390
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2010-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	160	21.5200	1 114
Options									
Robertson, Paul William	5		O	2010-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
ShawCor Ltee									
Actions à droit de vote multiple Class B									
Shaw, Virginia L.	4								
New Horizons Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 500 000)	32.0000	0
Shaw International S.A.R.L.	PI		O	2010-11-08	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 500 000	32.0000	7 796 868
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Vaughn, Donald Charles	4		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	4 000	21.9000	8 000
Options Class A									
Vaughn, Donald Charles	4	R	O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	21.9000	0
Shore Gold Inc.									
Options									
Bay, Harvey James	4, 5		O	2010-11-11	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	7.3300	1 350 000
DeRosier, Duane David	5		O	2010-11-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	7.3300	425 000
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2010-11-11	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	7.3300	1 900 000
Read, George Henry	5		O	2010-11-11	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	7.3300	800 000
Sierra Wireless, Inc.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	28 947	3.9800USD	161 025
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 947)	10.6000USD	132 078
Dodson, Bill Gary	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	5 039	4.9500	16 680
		R	O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 039)	10.9100	11 641
Schieler, August Daniel	7		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	4 039	3.9800USD	10 084
		R	O	2010-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 039)	10.9700USD	6 045
Options									
Cohenour, Jason W.	4, 5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(28 947)	3.9800USD	355 166
Dodson, Bill Gary	5		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(5 039)	4.9500	107 656
Schieler, August Daniel	7		O	2010-11-08	D	51 - Exercice d'options	(4 039)	3.9800USD	90 781
Sigma Industries Inc.									
Actions ordinaires									
Archambault, Guy	5		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 334)		2 778
Bertrand, Denis	5		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 156 725)		1 385 576
Suzanne Bilodeau	PI		O	2010-11-10	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(16 667)		5 556
COUTURE, Dave	7		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(41 667)		13 889
Désourdy, Gérald	4		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 000)		10 000
DIONNE, Jean	5		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			186 250
Doré, Jean-François	7		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(617 919)		205 973
Doyon, Bruno	4, 5, 3		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 479 148)		1 159 717
Fiducie T2GREEN	PI		O	2010-11-10	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(711 327)		237 109
Dupuis, Claude	7		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(91 875)		30 625
REER autogéré #66Q6Q6 au bénéfice de Claude Dupuis	PI		O	2010-11-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(54 750)		18 250
Malek, Neeman	7		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(52 500)		17 500
SABOURIN, Ghislain	7		O	2010-11-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(41 667)		13 889
Bons de souscription									
Archambault, Guy	5		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 556)		0
Bertrand, Denis	5								
Suzanne Bilodeau	PI		O	2010-11-10	C	38 - Rachat ou annulation	(11 112)		0
COUTURE, Dave	7		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(27 778)		0
Doré, Jean-François	7		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
SABOURIN, Ghislain	7		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(27 778)		0
Débentures convertibles									
Bertrand, Denis	5		O	2005-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 100 000.00		$ 100 000.00
DIONNE, Jean	5								
9141-3898 Québec inc.	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 100 000.00		$ 100 000.00
Doré, Jean-François	7		O	2005-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 100 000.00		$ 100 000.00
Doyon, Bruno	4, 5, 3		O	2005-10-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 100 000.00		$ 100 000.00
VIOLO, Vittorio	5								
Les Encres Millenium inc.	PI		O	2010-11-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	$ 100 000.00		$ 100 000.00
Options									
Archambault, Guy	5		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Bertrand, Denis	5		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(280 000)		0
Désourdy, Gérald	4		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0
Doré, Jean-François	7		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)		0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Doyon, Bruno	4, 5, 3		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(280 000)		0
Dupuis, Claude	7		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
Malek, Neeman	7		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		0
MCGASKEY, Ronald	5		O	2010-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
Silver Standard Resources Inc.									
Actions ordinaires									
McNaughton, Kenneth C.	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	75 000	16.7300	91 666
Options									
McNaughton, Kenneth C.	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	16.7300	313 334
Silver Wheaton Corp.									
Actions ordinaires									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	50 000	3.9600	50 000
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.9200	49 700
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	34.9500	47 800
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	35.0000	31 300
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.0200	31 200
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.0400	30 700
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	35.0500	29 800
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	35.1000	22 700
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.1100	22 500
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	35.1200	22 200
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	35.1300	22 000
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	35.1400	21 400
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	35.1500	18 500
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 200)	35.2000	1 300
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.2100	800
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	35.2200	0
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	15.9500	10 000
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.9200	9 900
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.9500	9 400
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	35.0000	6 200
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.0400	6 100
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	35.0500	5 800
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	35.1000	4 700
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	35.1100	4 600
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	35.1400	4 100
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	35.1500	3 500
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	35.2000	0
Holtby, Douglas Martin	7		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	32.3500	91 273
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	32.3400	91 673
Options									
Bernardi, Curzio Domenico	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	3.9600	160 000
Charpentier, Bettina Joan	5		O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	15.9500	80 000
SilverBirch Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Bobye, Wayne I	5		O	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			66 206
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	8.1900	78 006
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.1800	78 106
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.1700	78 206
SILVERCORP METALS INC.									
Actions ordinaires without par value									
Waldman, Lorne	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	25 000		25 000
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)		0
Options									
Gayton, Robert	4	R	O	2010-10-04	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.2300	100 000

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Waldman, Lorne	5		O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.6500	185 000
Slam Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 050 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(219 000)	0.1900	4 631 000
			O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 050 000		8 681 000
			O	2010-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1600	8 181 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
Pathway Mining 2009-II Flow-Through LP	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 250 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 250 000		14 464 287
Societe Aurifere Barrick									
Actions ordinaires									
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	11 442	30.4100USD	11 442
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 442)	51.9800USD	0
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	27.2500USD	7 500
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.7300USD	7 300
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	51.7200USD	6 500
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	51.7119USD	3 100
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	51.7100USD	0
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	27.2500USD	5 000
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	50.3200USD	4 700
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	50.3100USD	3 800
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	50.3000USD	3 500
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	50.2919USD	1 300
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	50.2900USD	0
Mulroney, Brian	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	45 000	23.8000USD	65 000
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 041)	51.6400USD	62 959
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	51.6300USD	60 759
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 710)	51.6200USD	58 049
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	51.6100USD	54 649
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	51.6000USD	51 649
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	51.5900USD	50 649
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	51.5800USD	47 349
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 901)	51.5400USD	33 448
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	51.5500USD	32 148
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 548)	51.5600USD	28 600
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	51.5700USD	20 000
Ritz, Donald David	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	4 735	41.0800USD	4 735
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.5200USD	4 535
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	50.5100USD	2 935
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 935)	50.5000USD	0
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	2 275	27.2500USD	2 275
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	50.5600USD	1 675
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 675)	50.5500USD	0
Sokalsky, Jamie Calvin	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	26 086	30.4100USD	26 086
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	53.2200USD	25 986
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	53.2100USD	24 086
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	53.1900USD	18 686
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	53.2000USD	16 086
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	51.7900USD	13 586
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 586)	51.7800USD	0
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2010-07-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	26.8400USD	5 000
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	51.9800USD	0

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	29.6000	5 000
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	52.0900	0
Options Amended Stock Option Plan 2002									
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	29.6000	10 000
Options Stock Option Plan (2004)									
Dushnisky, Kelvin Paul Michael	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(11 442)	30.4100USD	309 659
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	27.2500USD	302 159
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	27.2500USD	297 159
Mulroney, Brian	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(45 000)	23.8000USD	44 900
Ritz, Donald David	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(4 735)	41.0800USD	41 462
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(2 275)	27.2500USD	39 187
Sokalsky, Jamie Calvin	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(26 086)	30.4100USD	407 282
Veenman, Sybil Elsa	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	26.8400USD	58 614
Societe d'energie Talisman Inc.									
Cash Units									
BLAKELEY, Alexander Paul	5		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	D	97 - Autre	120 000		
			M	2010-11-10	D	97 - Autre	450 000		450 000
			O	2010-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)		430 000
Société financière IGM Inc.									
Actions ordinaires									
IGM Financial Inc.	1		O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	42.0600	40 000
			O	2010-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
Equity-Swap - IGM1									
IGM Financial Inc.	1		O	2010-10-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	42.8186	12
			O	2010-10-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	43.1600	13
Equity-Swap - IGM2									
IGM Financial Inc.	1	R	O	2010-10-29	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	43.1600	6
Softchoice Corporation									
Actions ordinaires									
Reesor, Allan James	4								
Allan and Colleen Reesor jointly	PI		O	2010-11-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	7.7500	1 300
Solutions Extenway Inc.									
Actions ordinaires									
Brunel, Louis	4								
TD Waterhouse - REER Louis Brunel	PI		O	2010-10-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.1850	25 500
Sprott Inc.									
Actions ordinaires									
McTaggart, Kirstin	5		O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	6.1647	127 900
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 500)	6.1569	151 400
Sprott Resource Lending Corp.									
Actions ordinaires									
Mayer, Frank B.	4								
Vision Capital Corporation	PI		O	2010-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	259 900	1.8600	1 060 100
			O	2010-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	240 100	1.8597	1 300 200
		R	O	2010-08-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 500)	1.6000	841 100
			O	2010-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34 500	1.6000	
		R	M	2010-08-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 500)	1.6000	806 600
			O	2010-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	1.6000	
		R	M	2010-08-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	1.6000	800 200
Stella-Jones Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bourgault, Lyne	7								
COmputershare trust COmpany of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	24.7050	635
Eichenbaum, Marla	5								
Computershare trust company of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	24.7050	639
Fox, Doug	7								
COmptershare Trust COmpany of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	27.4500	1 393
Hedding, Kris David	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	27.4500	59
Labelle, George	5								
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	24.7050	4 502
Poirier, Martin	5								
computershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	24.7050	1 140
Powell, Douglas W.	7								
Compputershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	24.7050	174
Vachon, Eric	7								
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2010-09-24	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	24.7050	403
Stellar Pacific Ventures Inc.									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 875 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 875 000		1 875 000
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 875 000)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-08-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 875 000		1 875 000
STELMINE CANADA LTÉE									
Actions ordinaires									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 176 470)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 176 470		2 352 940
Bons de souscription									
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.	3								
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through LP	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 176 470)		0
Pathway Multi Series Fund Inc.	PI		O	2010-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 176 470		2 352 940
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
Actions ordinaires									
Gallagher, Denis Joseph	4, 5		O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	5.6985USD	497 422
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.6725USD	502 422
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.7000USD	502 922
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	5.6695USD	506 422
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	5.6950USD	522 022
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.6445USD	483 522
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	5.6545USD	487 322
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	5.6785USD	493 522
Style de Vie Amica Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Falconer, Erica	5								
Computershare RRSP	PI		O	2010-11-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	7.5743	2 898
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
Gullaher, Deborah Anne	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	6 800	36.2600	
			M	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	6 800	22.4200	8 800
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	36.2600	2 000
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	368	22.4200	2 368
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(368)	36.2500	2 000
Options - PC Options/SARS									
Gullaher, Deborah Anne	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	36.2600	
			M	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(6 800)	22.4200	70 896
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(368)	36.2500	
			M	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(368)	22.4200	70 528
Superior Plus Corp.									
Droits Business Performance Share Units									
Fortin, Jason Tobler	5		O	2009-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 489		3 489
Gleason, John D.	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 374		51 038
McCamus, Gregory Lorne	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 976		40 545
Minhas, Inder Zora	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 131		2 055
Smillie, Thomas Gordon	5		O	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 091		9 091
Timmons, Paul Stephen	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 487		33 559
Tims, David J.	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 500		10 500
Vanderberg, Paul James	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 235		43 710
Webb, Stephen Joseph	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 842		10 903
Droits Business Restricted Share Units									
Fortin, Jason Tobler	5		O	2010-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		7 406
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(2 469)	8.3600	4 937
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 978		11 915
Gleason, John D.	5		O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(10 791)	8.3600	31 704
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(11 404)	6.4700	20 300
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 431)	8.1800	18 869
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 856		38 725*
McCamus, Gregory Lorne	5		O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(14 555)	21.9400	46 518
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(25 608)	13.7500	20 910
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(3 234)	8.1800	17 676
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 115		34 791*
Minhas, Inder Zora	5		O	2010-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 200		6 707
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 207)	21.9400	5 500
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 103)	8.1800	4 397
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(747)	13.7500	3 650
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 196		10 846
Smillie, Thomas Gordon	5		O	2010-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 091		9 091
Timmons, Paul Stephen	4		O	2010-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	902		34 058
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(11 007)	9.8100	23 051
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(7 513)	11.8700	15 538
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 271		29 809
Tims, David J.	5		O	2009-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000		12 000
Vanderberg, Paul James	5		O	2010-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	743		34 166
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(10 388)	6.6000	23 778
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(8 331)	6.7900	15 447
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 697		35 144
Webb, Stephen Joseph	5		O	2010-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		6 215
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(2 072)	9.8100	4 143
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 842		8 985
Droits Performance Share Units									
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 573		60 897
Gleason, John D.	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 769		31 492
McCamus, Gregory Lorne	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 239		25 758
McFadden, Eric	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 301		58 938
Timmons, Paul Stephen	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 239		25 759
Tims, David J.	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 062		20 047
Vanderberg, Paul James	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 651		25 062
Droits Restricted Share Units									
Best, Catherine May	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 573		31 565
Engbloom, Robert John	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
Findlay, Randall J.	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
Gish, Norman Richard	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
Green, Peter	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
MacDonald, James Stuart Alexander	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
McFadden, Eric	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 301		30 100
Mirosh, Walentin (Val)	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
Smith, David Paul	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
Tims, David J.	5		O	2010-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	866		13 851
			O	2010-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(4 617)	10.6200	9 234
Valentine, Peter	4		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 542		8 016
Swisher Hygiene Inc.									
Droits Restricted Stock Units									
Prussky, David Martin	4		O	2010-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-02	D	46 - Contrepartie de services	13 975		13 975
SXC Health Solutions Corp.									
Actions ordinaires									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	78 350	6.8000	81 754
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	8 900	13.6000	12 304
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	36 656	11.7900USD	48 960
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	23 344	11.7900USD	26 748
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 000)	37.5431USD	45 754
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 350)	38.6277USD	3 404
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 556)	37.0686USD	3 404
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 344)	37.4903USD	3 404
Romza, John Henry	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	22 500	1.5400	111 638
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	16 666	3.6600	128 304
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	22 500	3.3000	150 804
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	78 304	7.8150	129 634
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	31 696	7.8150	83 026
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	13 704	11.7900USD	96 730
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	89 848	11.7900USD	141 178
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 258)	37.5330USD	94 376
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 046)	38.6165USD	51 330

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 400)	37.0649USD	51 330
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(85 798)	37.7682USD	55 380
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 050)	38.0102USD	51 330
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	40 195	11.7900USD	91 525
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	50 272	11.7900USD	101 602
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	30 981	11.7900USD	82 311
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.6750USD	97 311
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	7 804	7.1800USD	105 115
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 195)	37.6662USD	51 330
			O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 272)	38.0092	51 330
			O	2010-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 785)	37.1231USD	51 330
Options									
Park, Jeffrey Gary	5		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(78 350)	6.8000	241 972
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(8 900)	6.8000	233 072
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(36 656)	11.7900USD	196 416
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(23 344)	11.7900USD	173 072
Romza, John Henry	5		O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(16 666)	3.6600	312 228
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	1.5400	289 728
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	3.3000	267 228
Thierer, Mark Alan	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(13 704)	11.7900USD	755 202
			O	2010-11-11	D	51 - Exercice d'options	(89 848)	11.7900USD	633 658
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(67 000)	7.8150	780 210
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(31 696)	7.8150	723 506
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(11 304)	7.8150	768 906
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(40 195)	11.7900USD	593 463
			O	2010-11-15	D	51 - Exercice d'options	(50 272)	11.7900USD	543 191
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(30 981)	11.7900USD	512 210
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	5.6750USD	497 210
			O	2010-11-16	D	51 - Exercice d'options	(7 804)	7.1800USD	489 406
Tahoe Resources Inc.									
Options									
Clayton, Ronald Wayne	5		O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	60 000	11.1500	240 000
Donald, Gray	5		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-10	D	50 - Attribution d'options	120 000	11.1500	120 000
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
McManus, John	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.0000	162 500
Options									
McManus, John	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.0000	950 000
Technicoil Corporation									
Options									
Clifton, Marvin Dale	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	160 000	1.2500	940 000
Cornez, Leonard A.	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	150 000*
Dumont, Arthur Edgar	4, 5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	340 000
Graham, Roderick William	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	60 000
Grimes, Edward C.	4								
Edward C. Grimes	PI		O	2010-11-17	C	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	150 000*
Rakochy, Melanie	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	180 000
Sprinkhuysen, Robert W.	5		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	80 000	1.2500	240 000
Steele, Robert David	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	200 000
Zaleski, Andrew B.	4		O	2010-11-17	D	50 - Attribution d'options	30 000	1.2500	150 000
Technologies 20-20 Inc.									
Deferred share unit / actions différées									
Archambault, Yves	4		O	2010-11-15	D	46 - Contrepartie de services	3 840		24 983
Lambert, Pierre L.	4, 5		O	2010-11-15	D	46 - Contrepartie de services	1 347		27 002
Lord, Richard	4		O	2010-11-15	D	46 - Contrepartie de services	3 099		46 573

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Moszkowski, David	4		O	2010-11-15	D	46 - Contrepartie de services	1 347		2 956
Technologies D-Box Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Desrosiers, Jean-Pierre	4		O	2010-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Desrosiers, Jean-Pierre	4		O	2010-08-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
TELUS Corporation									
Actions ordinaires									
Salvadori, Kevin	7								
Joint spousal account TD Waterhouse	PI		O	2010-11-09	I	51 - Exercice d'options	19 641	38.1900	19 641
Options									
Salvadori, Kevin	7		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(19 641)	38.1900	0
Tesco Corporation									
Actions ordinaires									
Neidhardt, Dietmar Jurgen	7		O	2010-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 833	2833.0000	2 833
Droits RSUs - Restricted Stock Units									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 100		44 534
DODSON, JOHN MARK	5		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		15 000
Dyment, Fred J.	4		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		12 334
Foster, Jeffrey L.	5		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 100		59 134
Kayl, Robert	5		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 100		51 468
Kott, Gary L.	4		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		12 334
Milligan, R. Vance	4		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		12 334
Neidhardt, Dietmar Jurgen	7		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-05	D	50 - Attribution d'options	20 067		20 067
			O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 400		27 467
Nemeth, Randall S.	7		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 600		8 900
O'Blenes, Jonathan Brian	5		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 200		9 001
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 400		168 935
Reynolds, John	4, 3		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		7 600
Robertson, Norman W.	4		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		12 334
Sutherlin, Michael W.	4		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		12 334
Weatherford, Clifton Thomas	4		O	2010-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		12 334
Options Stock Options									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	35 900		92 500
DODSON, JOHN MARK	5		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	13 000		26 000
Dyment, Fred J.	4		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	6 800		50 900
Foster, Jeffrey L.	5		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	35 900		189 200
Kayl, Robert	5		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	35 900		148 550
Kott, Gary L.	4		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	6 800		61 400
Milligan, R. Vance	4		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	6 800		44 400
Neidhardt, Dietmar Jurgen	7		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	14 700		57 100
Nemeth, Randall S.	7		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	7 200		10 700
O'Blenes, Jonathan Brian	5		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	12 200		19 000
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	107 600		501 000
Reynolds, John	4, 3		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	6 800		15 000
Robertson, Norman W.	4		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	6 800		76 400
Sutherlin, Michael W.	4		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	6 800		76 400
Weatherford, Clifton Thomas	4		O	2010-11-09	D	50 - Attribution d'options	6 800		61 400
The Brick Group Income Fund									
Class A Units									
Konkle, Violet	4		O	2010-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 950	2.7300	10 950
The Westaim Corporation									
Options									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Delaney, Ian William	4, 5		O	2009-09-14	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		625 000
			O	2009-12-06	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		575 000
			O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		500 000
Theratechnologies Inc.									
Actions ordinaires									
Cloutier, Gilles	4		O	2010-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.7100	71 000*
Tim Hortons Inc.									
Actions ordinaires									
Aebker, Jill E.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.9000	
			M	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	2 116
Anthony, Douglas G.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	3 526
Bonikowsky, Scott	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	3 704
Dimmel, D. Bruce	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	3 759
Fife, Diana	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	753	39.0900	5 238
Fragnelli, Peter	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	8 876
Fraser, Garry	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	325	39.0900	7 619
Fryday, Jeff	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	83	39.0900	376
Gilks, Timothy C.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	502	39.0900	1 318
Harrop, Clark	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	167	39.0900	3 181
Hills, John B.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	325	39.0900	1 917
Hollis, Glenn O.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 154	39.0900	2 429
Javor, Nikola S.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	814	39.0900	8 029
Kipker, Mira	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	213	39.0900	3 829
Restricted Stock Units									
Aebker, Jill E.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Anthony, Douglas G.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Bonikowsky, Scott	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Dimmel, D. Bruce	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Fife, Diana	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 406)		2 874
Fragnelli, Peter	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Fraser, Garry	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(607)		2 209
Fryday, Jeff	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(156)		1 992
Gilks, Timothy C.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(937)		2 874
Harrop, Clark	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(312)		1 565
Hills, John B.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(607)		2 875
Hollis, Glenn O.	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 153)		4 663
Javor, Nikola S.	5		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 520)		4 662
Kipker, Mira	7		O	2010-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(312)		1 565
Timminco Limitee									
Actions ordinaires									
Schimmelbusch, Heinz	4, 5	R	O	2010-11-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	260 992	0.4000	400 992
Spector, Arthur	4, 5		O	2003-04-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	196 268	0.4000	196 268
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
McCallum, John S.	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.5850	68 000
Wetherald, David	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	3 000	22.0200	14 200
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	29.0237	
			M	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	29.0000	12 300
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	29.1000	11 900
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.0100	11 600
			O	2010-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	29.0700	11 200
Options									
McCallum, John S.	4		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.5850	30 000
Wetherald, David	5		O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	22.0200	51 000
Total Energy Services Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Wiswell, Andrew B.	4		O	2010-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 265	8.8400	
			M	2010-09-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 265	8.8400	15 054
TransCanada Corporation									
Actions ordinaires									
Schock, Steven	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	8 000	26.8500	13 500
			O	2010-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	36.0000	5 500
Options Granted Feb. 23, 2004 @ $26.85 CDN Expiry Feb. 23, 2011									
Schock, Steven	5		O	2010-11-17	D	51 - Exercice d'options	(8 000)		0
Trident Performance Corp.									
Class A Warrants									
Trident Performance Corp.	1		O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	0.3500	13 000
			O	2010-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	0.3500	21 500
			O	2010-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(21 500)		0
Trimac Income Fund									
Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 2									
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	782		92 078
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-11-15	D	97 - Autre	782		92 078
Exchange Rights re: TTSI Exchangeable Shares, Series 4									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	42 671		5 023 597
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	4 884		575 118
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	5 333		627 965
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	42 671		5 023 597
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	7 561		890 279
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-11-15	D	97 - Autre	62 007		7 723 222
Exchangeable Security Voting Rights									
McCAIG HOLDINGS LIMITED	3								
Trimac Holdings Ltd.	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	42 671		7 823 221
McCaig, Jeffrey James	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares bene. owned by McVestco Holdings Company)	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	5 333		627 965
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by McCaig Holdings Limited)	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	42 671		7 823 221
McCaig, Maurice Wayne	4, 6								
Trimac Holdings Ltd. (THL) (Security controlled under THL Tracking Shares beneficially owned by Mo-Mac Investments Ltd.)	PI		O	2010-11-15	C	97 - Autre	8 343		1 391 927
TRIMAC HOLDINGS LTD.	3		O	2010-11-15	D	97 - Autre	62 789		13 671 332
Tuscany Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Lamond, Robert William	4, 6, 5								
Humboldt Capital Corporation	PI		O	2010-11-16	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 833 334	0.1500	23 367 734
United Reef Limited									
Actions ordinaires									
Coulter, Michael	4, 5		O	2010-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.0500	1 449 875
Ollerhead, William	4								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RRSP	PI		O	2010-11-12	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	650 000	0.0500	1 450 000
Turner, Marilyn	5		O	2010-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.0500	1 392 312
Bons de souscription									
Coulter, Michael	4, 5		O	2010-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000		556 250
Ollerhead, William	4								
RRSP	PI		O	2010-11-12	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	650 000		950 000
Turner, Marilyn	5		O	2010-11-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000		556 250
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
Actions ordinaires									
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2010-09-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	59 681	6.7000USD	59 681
Provencio, Norma Ann	4		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	24.7500USD	16 051
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	24.7500USD	20 051
Wells, William McDowell	4		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	150 000		500 541
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	112 550		613 091
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	112 550	15.3300USD	725 641
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	25.6900USD	700 641
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 374)	25.7100	688 267
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 712)	25.7200USD	646 555
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	25.7300USD	644 855
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 620)	25.7400USD	609 235
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 324)	25.7500USD	593 911
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 580)	25.7600USD	586 331
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 583)	25.7700USD	579 748
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 922)	25.7800USD	570 826
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	25.7900USD	569 426
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	25.8000USD	553 426
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 800)	25.8100USD	543 626
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 189)	25.8200USD	539 437
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 694)	25.8300USD	536 743
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	25.8400USD	535 243
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	25.8500USD	534 843
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	25.8600USD	531 343
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	25.9000USD	525 843
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 875)	25.9100USD	518 968
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 319)	25.9200USD	503 649
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 060)	25.9300USD	499 589
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	25.9400USD	499 489
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	25.9500USD	493 489
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 400)	25.9600USD	473 089
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 492)	25.9700USD	455 597
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	25.9800USD	448 797
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 366)	25.9900USD	446 431
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 690)	26.0000USD	421 741
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	26.0100USD	413 841
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 800)	26.0200USD	405 041
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	26.0300USD	403 641
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 100)	26.0500USD	390 541
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	26.0600USD	388 841
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	26.1000USD	384 741
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	26.1100USD	357 741
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	26.1200USD	356 341
			O	2010-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	26.1300USD	350 541
Droits Restricted Share Units (RSUs)									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		168 054
			O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		173 054
De Silva, Rajiv	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 000		569 239
Durham, Mark	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		50 665
Mulligan, Margaret Jean	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		88 024
Options									
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	175 000	26.4100USD	422 285
			O	2010-11-12	D	51 - Exercice d'options	(59 681)	6.7000USD	362 604
De Silva, Rajiv	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	185 000	26.4100USD	659 939
Durham, Mark	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	60 000	26.4100USD	410 000
Mulligan, Margaret Jean	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	175 000	26.4100USD	325 000
Wells, William McDowell	4		O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	9.9700USD	225 100
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(112 550)	10.8600USD	112 550
			O	2010-11-09	D	51 - Exercice d'options	(112 550)	15.3300USD	0
Vermilion Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Ghersinich, Claudio	4								
The Carrera Foundation	PI		O	2010-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	41.4100	122 000
Vicwest Income Fund									
Parts de fiducie									
Poirier, Jean-Pierre	5		O	2010-11-10	D	40 - Vente à découvert	(2 653)	15.7100	0
Viterra Inc.									
Actions ordinaires									
Gerrand, Karl	5		O	2010-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	378	8.0506	
			M	2010-07-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	8.0506	13 300
			O	2010-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	9.8231	
			M	2010-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	9.8231	14 091
West Fraser Timber Co. Ltd.									
Options									
Gibson, J. Duncan	4		O	2010-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(6 050)		12 100
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4, 5								
Stock Option Plan	PI		O	2010-11-09	I	59 - Exercice au comptant	(35 000)		704 550
			O	2010-11-10	I	59 - Exercice au comptant	(27 600)		676 950
KETCHAM, William Peters	4, 3								
Stock Option Plan	PI		O	2010-11-10	I	59 - Exercice au comptant	(6 050)		12 100
Ludwig, Harald Horst	4		O	2010-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(6 050)		12 100
Miller, Gerald	5		O	2010-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(6 100)		234 105
WestJet Airlines Ltd.									
Actions ordinaires - Voting									
Cummings, Robert	5		O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	12.7900	16 337
Droits 2010 Share Units									
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2010-11-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 227	13.0700	94 974
Options 2010 Stock Options									
Saretsky, Gregg Albert	5		O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	16 719	13.0700	100 374
Westport Innovations Inc.									
Actions ordinaires									
Bodkin, M.A. (Jill)	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	275	17.9500	5 045
			O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 220	17.9300	6 265
Whistler Blackcomb Holdings Inc.									
Actions ordinaires									
Brownlie, David Barrie	5								
Spouse - BMO Nesbitt Burns	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	12.0000	22 500
Forsayeth, Michael	6		O	2010-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Forseth, Douglas James	5		O	2010-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RRSP - TD Waterhouse	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	1 000
Spousal RRSP - TD Waterhouse	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	12.0000	750
Spusal RRSP - TD Waterhouse	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Intrawest ULC	3		O	2010-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 842 500
Rempel, Stuart Nicolas	5								
RRSP - Credential Direct	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.0000	500
RRSP - RBC Direct	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	12.0000	1 000
Smith, Kevin Ross	5								
Spouse - RBC	PI		O	2010-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.0000	600
Wi-LAN Inc.									
Actions ordinaires									
Gillberry, John Kendall	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	16 000	1.0200	86 000
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.5100	111 000
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 000)	4.4392	
			M	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 000)	4.4392	70 000
McCarten, W. Paul	4		O	2010-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	4.4500	20 000
McEwan, Michael Shaun	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.1500	185 000
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	14 167	1.9100	199 167
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	3 333	1.8800	202 500
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(167 500)	4.4392	35 000
Middleton, William	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	90 000	1.2700	130 300
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	4.4392	40 300
			O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	2.6600	42 200
Skippen, James	4, 5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	120 000	0.7000	524 200
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.8800	574 200
			O	2010-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(170 000)	4.4392	404 200
			O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 700	2.6600	407 900
Watchmaker, Prashant	5		O	2010-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	700	2.6600	3 373
Options Warrants									
Gillberry, John Kendall	4		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	1.0200	130 000
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.5100	105 000
McEwan, Michael Shaun	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.1500	387 500
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(14 167)	1.9100	373 333
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	1.8800	370 000
Middleton, William	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(90 000)	1.2700	380 000
Skippen, James	4, 5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(120 000)	0.7000	410 000
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.8800	360 000
Wildcat Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2010-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.0600	1 071 571
Bons de souscription									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2010-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	75 000	0.0100	139 285
Xceed Mortgage Corporation									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Wahl, Ivan Stanley	4	R	O	2009-03-17	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.8100	500 000
Yamana Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Doddridge, Elizabeth	5		O	2010-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Marud, Darcy Edward	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	42 051	6.4800	127 959
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	61 713	4.6400	189 672
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	12 328	4.5100	202 000
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	14 325	6.0500	216 325
Portmann, Patrick	5		O	2010-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 654
Deferred Share Unit									
Begeman, John A.	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		13 888
Davidson, Alexander John	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		5 174
Graff, Richard P	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		13 888
Horn, Robert Aelred	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		13 888
Lees, Charles Nigel	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		13 888
Mars, Patrick James	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		13 888
Mesquita, Juvenal	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		12 982
Renzoni, Carl	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		13 888
Titaro, Dino	4		O	2010-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 105		13 888
Options									
Marud, Darcy Edward	5		O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(14 325)	6.0500	216 092
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(12 328)	4.5100	203 764
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(61 713)	4.6400	142 051
			O	2010-11-10	D	51 - Exercice d'options	(42 051)	6.4800	100 000
Yellow Média inc.									
Actions ordinaires									
Tellier, Marc	4, 5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			277 145
Éric Tellier	PI		O	2010-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Sophie Tellier	PI		O	2010-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Viviane Tellier	PI		O	2010-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
Options									
Tellier, Marc	4, 5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			191 342
Options - 2010 Option Plan									
Clarke, Douglas	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	1 500 000		1 500 000
Dubuc, Josée	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Maillé, Ginette	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Marceau, Stéphane	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	1 250 000		1 250 000
Paupe, Christian	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	2 500 000		2 500 000
Port, Stephen	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Ramsay, François	5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	600 000		600 000
Tellier, Marc	4, 5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-11-11	D	50 - Attribution d'options	7 000 000		7 000 000
Parts - Restricted Share Units									
Tellier, Marc	4, 5		O	2010-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 365 797
YM BioSciences Inc.									
Options Common Share									
Kowalski, Mark Marion	5		O	2010-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Abramson, Herbert				
	Lorus Therapeutics Inc.	2010-10-18	2010-11-12	ON
	Lorus Therapeutics Inc.	2010-10-18	2010-11-12	ON
	Lorus Therapeutics Inc.	2010-10-18	2010-11-12	ON
Agapov, Andre Vladimir				
	Rusoro Mining Ltd.	2010-11-05	2010-11-15	BC
Babaei, Saeid				
	Lorus Therapeutics Inc.	2010-10-12	2010-11-13	ON
Bank of Nova Scotia, The				
	DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)	2010-11-10	2010-11-16	ON
Boltz, Karl J.				
	Exploration Dia Bras inc.	**2010-11-04**	**2010-11-16**	**QC**
Boyce, Jeff				
	Northern Shield Resources Inc.	2010-11-08	2010-11-15	ON
Brack, George Leslie				
	Mines Aurizon Ltee	2010-11-08	2010-11-16	BC
Brownlie, David Barrie				
	Whistler Blackcomb Holdings Inc.	2010-11-09	2010-11-17	BC
Carpenter, Rodney Lee				
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-18	AB
CENTENNIAL ENERGY PARTNERS LLC				
	Compton Petroleum Corporation	2010-06-21	2010-11-12	AB
	Compton Petroleum Corporation	2010-06-21	2010-11-12	AB
	Compton Petroleum Corporation	2010-06-22	2010-11-12	AB
	Compton Petroleum Corporation	2010-06-23	2010-11-12	AB
	Compton Petroleum Corporation	2010-07-06	2010-11-12	AB
Côté, Marcel				
	Corporation Minière Osisko	**2010-11-11**	**2010-11-17**	**QC**
Dickie, William Paul				
	Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology & Environmental Inc.)	2010-11-10	2010-11-16	ON
DIONNE, Jean				
	Sigma Industries Inc.	**2010-11-10**	**2010-11-16**	**QC**
Dodson, Bill Gary				
	Sierra Wireless, Inc.	2010-11-08	2010-11-16	BC
Dunne, Timothy Vaughan				
	Angle Energy Inc.	2010-11-10	2010-11-16	AB
	Angle Energy Inc.	2010-11-10	2010-11-16	AB
Edgeworth, Allan Leslie				
	Pembina Pipeline Corporation	2010-10-15	2010-11-17	AB
Ekstein, Brocha				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Petrolympic Ltd.	2010-11-09	2010-11-16	ON
	Petrolympic Ltd.	2010-11-10	2010-11-16	ON
Fekete, Gregory Arpad				
	Hinterland Metals Inc.	2010-04-02	2010-11-12	BC
	Hinterland Metals Inc.	2010-06-04	2010-11-12	BC
Forseth, Douglas James				
	Whistler Blackcomb Holdings Inc.	2010-11-09	2010-11-16	BC
Gayton, Robert				
	SILVERCORP METALS INC.	2010-10-04	2010-11-16	BC
Heiniger, Richard Wayne				
	Hemisphere GPS Inc.	2010-11-10	2010-11-16	AB
Hoffman, Dennis J.				
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-06-30	2010-11-11	AB
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-08-30	2010-11-11	AB
Hofstedter, Thomas J.				
	H&R Finance Trust	2010-03-19	2010-11-17	ON
IGM Financial Inc.				
	Société financière IGM Inc.	2010-10-29	2010-11-17	MB
Ingalls & Snyder, LLC				
	Akela Pharma Inc.	2010-11-01	2010-11-18	BC
	Akela Pharma Inc.	2010-11-12	2010-11-18	BC
Jackson, Steven Barry				
	Nexen Inc.	2010-07-01	2010-11-16	AB
	Nexen Inc.	2010-07-16	2010-11-16	AB
	Nexen Inc.	2010-09-30	2010-11-16	AB
Jean-Michel, Soulier				
	Axia NetMedia Corporation	2010-11-10	2010-11-16	AB
Jodrey, Bruce J				
	Algoma Central Corporation	2010-08-26	2010-11-17	ON
Joe Dwek Management Consultants 2007 Inc.				
	Exploration Amex Inc.	**2009-07-31**	**2010-11-17**	**QC**
Johnston, Colleen				
	La Banque Toronto-Dominion	2010-03-11	2010-11-15	ON
Kitagawa, Kyle				
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-18	AB
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-18	AB
Kramer, Cameron Steven				
	Canadian Natural Resources Limited	2010-11-11	2010-11-18	AB
Levy, Benjamin David				
	Score Media Inc.	2010-11-08	2010-11-18	ON
Lindsay, L. Derek				
	Forest Gate Energy Inc.	**2010-11-11**	**2010-11-18**	**QC**

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Livingstone, Kent Wayne				
	Northern Superior Resources Inc.	2010-11-08	2010-11-14	ON
Macdonald, Keith Elliott				
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-06-30	2010-11-11	AB
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-08-30	2010-11-11	AB
Mayer, Frank B.				
	Sprott Resource Lending Corp.	2010-08-13	2010-11-12	BC
	Sprott Resource Lending Corp.	2010-08-16	2010-11-12	BC
	Sprott Resource Lending Corp.	2010-08-17	2010-11-12	BC
McCain, George Wallace Ferguson				
	Brookfield Asset Management Inc.	2010-11-10	2010-11-16	ON
Mignault, Matthew				
	Calfrac Well Services Ltd.	2010-09-29	2010-11-14	AB
Morley-Jepson, Warwick				
	Kinross Gold Corporation	2010-02-22	2010-11-16	ON
	Kinross Gold Corporation	2010-02-22	2010-11-16	ON
	Kinross Gold Corporation	2010-11-05	2010-11-16	ON
Nieboer, Craig Frederick				
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-11	2010-11-17	AB
Palmer, David Alexander Stephen				
	Probe Mines Limited	2010-11-08	2010-11-15	ON
Payne, Frederick Bruce				
	Calfrac Well Services Ltd.	2010-11-08	2010-11-15	AB
Prenzlow, Michael Eric				
	Chesswood Income Fund	2010-11-05	2010-11-16	ON
	Chesswood Income Fund	2010-11-09	2010-11-16	ON
Priestner, Patrick John				
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-06-30	2010-11-11	AB
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-08-30	2010-11-11	AB
Rempel, Stuart Nicolas				
	Whistler Blackcomb Holdings Inc.	2010-11-09	2010-11-16	BC
Robbins, Christopher Charles				
	Anglo Swiss Resources Inc.	2010-11-10	2010-11-16	BC
Rokosh, Gary John				
	Calfrac Well Services Ltd.	2010-11-08	2010-11-17	AB
	Calfrac Well Services Ltd.	2010-11-08	2010-11-17	AB
Ross Smith Capital Group L.P.				
	Continental Minerals Corporation	2010-11-10	2010-11-16	BC
Schieler, August Daniel				
	Sierra Wireless, Inc.	2010-11-08	2010-11-16	BC
Schimmelbusch, Heinz				
	Timminco Limitee	2010-11-05	2010-11-17	ON
Shonnard, Mark Claiborne				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Exploration Dia Bras inc.	**2010-10-05**	**2010-11-16**	**QC**
Sloan, Monica				
	Methanex Corporation	2010-10-12	2010-11-12	BC
Smith, Kevin Ross				
	Whistler Blackcomb Holdings Inc.	2010-11-09	2010-11-18	BC
Smitshoek, Roy				
	Chinook Energy Inc.	2010-10-13	2010-11-18	AB
Spector, Arthur				
	Timminco Limitee	2010-11-05	2010-11-17	ON
Stewart, Donald Michael Godfrey				
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-17	AB
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-17	AB
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-17	AB
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-11	2010-11-17	AB
Swanston, Paul Edward				
	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2010-11-10	2010-11-18	AB
Third Avenue Management LLC				
	Catalyst Paper Corporation	2010-11-05	2010-11-15	BC
Vaughn, Donald Charles				
	ShawCor Ltee	2010-11-11	2010-11-18	ON
von Stauffenberg, Philippe Graf Schenk				
	Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)	2010-08-19	2010-11-17	ON
Wahl, Ivan Stanley				
	Xceed Mortgage Corporation	2009-03-17	2010-11-16	ON
Walters, Paul				
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-06-30	2010-11-11	AB
	Rocky Mountain Dealerships Inc.	2010-08-30	2010-11-11	AB
Williams, Elizabeth				
	Lorus Therapeutics Inc.	2010-10-12	2010-11-13	ON
Wright, Jim				
	Lorus Therapeutics Inc.	2010-10-12	2010-11-11	ON
Young, Aiping				
	Lorus Therapeutics Inc.	2010-10-12	2010-11-13	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2010-06-22	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H_2O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Énoncé de position conjoint 23-405 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : La liquidité invisible sur le marché canadien

L'Autorité des marchés financiers publie, en version française et anglaise, le texte suivant :

- Énoncé de position conjoint 23-405 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières : La liquidité invisible sur le marché canadien.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit avant le **10 janvier 2011**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Prière d'adresser vos commentaires à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières comme suit :

James Twiss, vice-président, Politique de réglementation des marchés
Kevin McCoy, analyste principal en matière de politique, Politique de réglementation des marchés
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Suite 1600
121 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courriel : jtwiss@iiroc.ca/kmccoy@iiroc.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4356
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Le 19 novembre 2010

Énoncé de position conjoint 23-405 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

La liquidité invisible sur le marché canadien

I. Introduction

Les marchés financiers canadiens ont connu des changements notables et rapides ces dernières années. Les progrès technologiques ont accéléré la négociation tout en la rendant plus complexe, certaines innovations permettent désormais de choisir les modalités et le lieu de négociation, et les obligations réglementaires nécessitent une connaissance accrue des possibilités d'exécution et des cours auxquels elles sont offertes.

Étant donné que les marchés s'efforcent d'offrir davantage de types d'ordres et de caractéristiques et que les participants au marché demandent des indications sur les politiques relative aux structures des marchés, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel des ACVM ») et celui de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (le « personnel de l'OCRCVM », avec le personnel des ACVM, « nous ») ont entrepris un examen de plusieurs des questions jugées les plus pressantes, notamment les marchés opaques, la négociation électronique et la réglementation des marchés. Quand nous aurons terminé, nous consulterons les intervenants du secteur sur divers projets de règlements ou de modifications réglementaires au cours des prochains mois.

Le présent énoncé de position (l'« énoncé de position ») traite en particulier des questions entourant les marchés opaques et les ordres invisibles[1]. Les avis exprimés tiennent compte des consultations effectuées par les ACVM et l'OCRCVM depuis fin 2009[2].

Dans l'énoncé de position, un ordre invisible s'entend de tout ordre qui est saisi sans transparence avant les opérations sur un marché et qui n'a pas à être fourni à l'agence de traitement de l'information[3] ni au fournisseur d'information en vertu des règles applicables. Cette expression ne s'entend pas d'un ordre en réserve (ou ordre iceberg), car une tranche de ce type d'ordre est toujours affichée et contribue à la formation des cours avant les opérations. Les ordres invisibles peuvent être saisis sur un marché transparent ou opaque. Un marché opaque est un marché particulier qui n'offre aucune transparence des ordres avant les opérations et qui peut être structuré de différentes façons, notamment comme un marché au fixage, un marché aux enchères en continu, un marché qui présente des caractéristiques de ces deux types de marchés ou un système de négociation. Dans la pratique actuelle, il est possible de saisir des ordres invisibles à un cours :

- établi par le participant au marché[4] qui les saisit;
- qui pourrait entraîner une négociation;
- déterminé par référence à un autre cours diffusé et non établi directement par les parties à l'opération. Le cours de référence peut être lié à un autre cours non

[1] À noter que, dans le présent document, notre définition d'« ordre invisible » diffère de celle que nous avons utilisée dans les publications précédentes. Les définitions figurent dans le glossaire.

[2] On trouvera de plus amples renseignements sur les consultations dans la section suivante concernant le document de consultation et le forum.

[3] À l'heure actuelle, l'agence de traitement de l'information pour les titres cotés autres que les options est exploitée par la Bourse de Toronto. Elle recueille l'information sur les ordres et les opérations de tous les marchés et diffuse des informations consolidées.

[4] Selon la définition figurant à l'article 1.1 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 »), un « participant au marché » est « un membre d'une bourse, un utilisateur d'un système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations ou un adhérent d'un SNP ».

discrétionnaire comme le meilleur cours acheteur et vendeur national[5] ou le cours moyen pondéré en fonction du volume.

a) **Contexte et objet de l'énoncé de position**

La publication de l'énoncé de position s'inscrit dans la démarche que nous avons entamée fin 2009. Dans le *Document de consultation conjoint 23-404 des ACVM et de l'OCRCVM, Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada*[6] (le « document de consultation »), nous avons demandé aux intervenants de commenter un certain nombre de points, notamment l'incidence générale des marchés opaques, l'introduction de types d'ordres invisibles et le lancement de mécanismes intelligents d'acheminement des ordres. Le document de consultation traitait de ces points et de leur incidence potentielle sur les marchés canadiens, notamment de l'incidence sur la liquidité, la transparence, la formation des cours, l'équité et l'intégrité[7]. Ensemble, ces facteurs servent à évaluer la qualité du marché.

En réponse au document de consultation, nous avons reçu 23 mémoires d'intervenants variés, dont des marchés, des représentants d'investisseurs et de courtiers et des associations sectorielles. Le 23 mars 2010, les ACVM et l'OCRCVM ont organisé un forum (le « forum ») pour discuter des questions soulevées dans le document de consultation et dans les mémoires, notamment :

- la question de savoir si les marchés opaques devraient être tenus de fournir une amélioration du cours et, dans l'affirmative, la question de savoir ce qui constitue une amélioration significative du cours;

- l'utilisation d'ordres liés au marché et la question de savoir si ces ordres profitent impunément du marché visible;

- l'utilisation d'échelons de cotation inférieurs à un cent;

- la direction préférentielle du flux d'ordres par les marchés et l'internalisation du flux d'ordres par les courtiers;

- l'utilisation d'indications d'intérêt par les marchés opaques pour attirer des flux d'ordres;

- la question de savoir s'il est équitable qu'un marché offre un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres qui utilise des données de marché auxquelles les autres participants au marché n'ont pas accès.

D'autres renseignements sur le forum figurent dans l'*Avis conjoint 23-308 des ACVM et de l'OCRCVM, Le point sur les discussions entourant le Document de consultation conjoint 23-404 des ACVM et de l'OCRCVM, Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada et les suites à donner*. Cet avis publié le 28 mai 2010 contient un exposé de nos projets en cours et des suites que nous proposons de donner à certaines des questions ainsi qu'un résumé des commentaires reçus en réponse au document de consultation.

Après étude des mémoires reçus et compte tenu des discussions qui se sont déroulées au cours des derniers mois, nous publions l'énoncé de position sur la structure des marchés opaques et l'utilisation des ordres invisibles et souhaitons recueillir de plus amples commentaires. Nous y précisons notre position sur les questions suivantes :

---

[5] Dans le présent document, l'expression « meilleur cours acheteur et vendeur national » désigne le « meilleur cours acheteur » et le « meilleur cours vendeur » au sens des RUIM.

[6] Publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, vol. 6, n° 39, p. 212.

[7] Document de consultation, p. 216-217.

- dans quelles circonstances faudrait-il dispenser les marchés opaques ou les marchés offrant des ordres invisibles des obligations de transparence avant les opérations prévues par le Règlement 21-101?

- les ordres invisibles devraient-ils obligatoirement fournir une amélioration significative du cours par rapport au meilleur cours acheteur et vendeur national, et dans quelles circonstances?

- les ordres visibles devraient-ils avoir priorité sur les ordres invisibles dotés d'un cours identique sur le même marché?

- qu'est-ce qu'une amélioration du cours « significative »?

Certaines questions soulevées à l'occasion du forum ne sont pas traitées dans l'énoncé de position. Il s'agit de l'utilisation d'indications d'intérêt par les marchés opaques pour attirer des flux d'ordres et de la question de savoir s'il est équitable qu'un marché offre un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres qui utilise des données de marché auxquelles les autres participants au marché n'ont pas accès. Ces questions seront abordées dans le cadre d'un autre projet des ACVM qui actualisera les dispositions applicables aux systèmes de négociation parallèle (SNP) et aux bourses (le « projet sur les SNP et les bourses »)[8].

L'énoncé de position ne traite pas non plus de la direction préférentielle du flux d'ordres, caractéristique des marchés qui permet d'exécuter les ordres d'un même participant ou adhérent avant les ordres saisis au même cours dans le registre des ordres à cours limité. Dans les réponses au document de consultation et lors du forum, certains ont avancé que la direction préférentielle du flux d'ordres est profondément inéquitable, tandis que d'autres ont soutenu qu'elle existe sur le marché canadien depuis des années et qu'elle ne lui a aucunement nui.

À ce stade, le personnel ne croit pas disposer de données suffisantes concernant la direction préférentielle du flux d'ordres pour arrêter une position claire sur son incidence sur le marché canadien. Nous publierons bientôt une demande de renseignements pour mieux évaluer la direction préférentielle du flux d'ordres et son incidence.

b) **Résumé de notre position**

Nous estimons que, pour favoriser la formation des cours, les ordres saisis sur un marché devraient généralement être transparents pour le public et assujettis aux obligations de transparence de l'information avant les opérations qui sont prévues à l'article 7.1 du Règlement 21-101. Nous reconnaissons néanmoins que l'utilisation des ordres invisibles présente des avantages, tant sur les marchés transparents que sur les marchés opaques. Selon nous :

- l'exception aux obligations de transparence avant les opérations ne devrait être ouverte qu'aux ordres qui atteignent ou dépassent une taille minimale (ce que nous appelons ci-après l'« exception pour taille minimale » ou le « seuil de taille minimale »); ce seuil de taille minimale pour la saisie d'ordres invisibles passifs s'appliquerait à tous les marchés (qu'ils soient transparents ou opaques), quelle que soit la méthode d'appariement des opérations utilisée (marché aux enchères en continu, marché au fixage ou système de négociation) et à tous les ordres, qu'ils soient clients, non clients ou pour compte propre;

- les ordres invisibles ne devraient fournir obligatoirement une amélioration significative du cours par rapport au meilleur cours acheteur et vendeur national que

[8] Les projets de modifications, que nous comptons publier début 2011, apporteraient des éclaircissements sur les circonstances dans lesquelles une indication d'intérêt serait considérée comme un ordre et, de ce fait, assujettie aux obligations de transparence prévue par le Règlement 21-101, et elles préciseront que nous nous attendons à ce que les marchés tiennent compte de leurs obligations d'accès équitable lorsqu'ils envoient des données de marché à un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres, mais non aux autres participants au marché.

lorsqu'ils sont exécutés contre un ordre actif qui ne respecte pas les conditions de l'exception pour taille minimale; il ne devrait y avoir aucune obligation d'amélioration du cours pour deux ordres invisibles qui remplissent les conditions de cette exception;

- les ordres visibles devraient être exécutés avant les ordres invisibles dotés d'un cours identique sur le même marché, sauf lorsque deux ordres invisibles qui remplissent les conditions de l'exception pour taille minimale peuvent être exécutés à ce cours;

- une amélioration significative du cours devrait être un échelon de cotation au sens des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) de l'OCRCVM[9], mais pour les titres dont le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur affichent un écart d'un échelon de cotation, un demi-échelon sera considéré comme une amélioration significative.

On trouvera notre analyse de chacun de ces points dans la section II de l'énoncé de position.

En exprimant notre avis sur les ordres invisibles, nous apportons des éclaircissements sur la façon de traiter ces ordres sur le marché canadien et facilitons la compréhension et les choix des investisseurs en ce qui concerne l'exécution de leurs ordres. Nous reconnaissons que notre position aura une incidence sur les modèles d'entreprise actuels et entraîneront des modifications dans les systèmes. Toutefois, notre examen des questions et des risques de l'expansion des ordres invisibles nous amène à penser qu'il faut impérativement fixer certaines limites à leur utilisation pour préserver la qualité du mécanisme de formation des cours et régler les questions soulevées par l'incidence de ces ordres sur la qualité des marchés financiers canadiens. Certains investisseurs subiront certains effets découlant de la position énoncée ici. Nous avons l'intention de préserver la faculté d'exécuter de grands ordres tout en gérant les coûts d'impact sur le marché et, pour les petits ordres, la possibilité de continuer à interagir, sur les marchés opaques, avec les ordres qui, autrement, n'auraient pas été accessibles, sous réserve de l'obligation d'obtenir une amélioration significative du cours.

Nous souhaitons obtenir des commentaires sur notre position. Nous indiquons la façon de les soumettre à la fin de l'énoncé de position.

c) **Faits nouveaux à l'échelle internationale en matière de liquidité invisible**

Dans de nombreux pays, on examine actuellement les questions liées à la liquidité invisible et son incidence sur les marchés. Aux États-Unis notamment, la SEC a publié en 2009 un avis de consultation qui traite des questions réglementaires entourant les marchés opaques[10]. En 2010, elle a publié un document de réflexion portant sur plusieurs questions de structure des marchés, notamment les questions liées à la liquidité invisible[11].

En Europe, la Commission européenne et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM) étudient actuellement la Directive 2004/39/EC promulguée en vertu de la directive sur les marchés d'instruments financiers (« directive MIF »). Dans le cadre de son examen, le CERVM a récemment publié un document de consultation[12] sur les marchés secondaires qui traite notamment des dispenses existantes des obligations de transparence avant les opérations (« transparence pré-négociation ») prévues par la directive MIF et des possibilités de réglementation en ce qui concerne les

---

[9] L'expression « échelon de cotation » est définie au paragraphe 1.1 des RUIM. L'alinéa 1 du paragraphe 6.1 des RUIM est libellé comme suit : « Aucun ordre d'achat ou de vente d'un titre n'est saisi sur un marché pour être exécuté à un cours qui comprend une fraction ou une partie d'un cent autre qu'un échelon de cotation d'un demi-cent relativement à un ordre doté d'un cours inférieur à cinquante cents. »

[10] SEC Release no. 34-60997, *Regulation of Non-Public Trading Interest*, novembre 2009, disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/rules/proposed/proposedarchive/proposed2009.shtml.

[11] SEC Release no. 34-613358, *Equity Market Structure*, janvier 2010, disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/rules/concept.shtml

[12] Document de consultation du CERVM (CESR/10-394), *CESR Technical Advice to the Commission in the Context of the MiFID Review – Secondary Markets*, avril 2010, disponible à l'adresse suivante : http://www.cesr-eu.org/index.php?page=consultation_details&id=161.

systèmes et processus de croisement des maisons de courtage. En juillet 2010, le CERVM a publié un rapport[13] dans lequel il recommande notamment de conserver les exceptions actuelles aux obligations de transparence avant les opérations dans certaines circonstances. Il recommande également à la Commission européenne d'entreprendre ou de mandater des analyses supplémentaires des seuils actuels.

En Australie, l'Australian Securities & Investments Commission (ASIC) a publié le 4 novembre 2010 un ensemble de documents de consultation sur l'amélioration de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres du pays, notamment des projets de règlements visant l'instauration d'un cadre réglementaire qui favorise la concurrence sur le marché australien. Il s'agit du document de consultation 145 *Australian equity market structure* (CP 145) et du rapport de l'ASIC intitulé *Australian equity market structure*[14]. Ces documents contiennent notamment des projets d'obligations réglementaires d'information minimale sur les ordres et les opérations. Les projets de règlements qui obligeraient les participants au marché à afficher les ordres sur des marchés transparents avant les opérations, à certaines exceptions concernant généralement les ordres de grande taille, sont pertinents pour l'énoncé de position.

Le 27 octobre 2010, le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a publié un rapport de consultation (le « rapport de l'OICV ») pour recueillir des commentaires sur plusieurs projets de principes relatifs à la liquidité invisible[15]. Ces principes concernent les points suivants :

- la transparence avant les opérations;
- la transparence après les opérations;
- la priorité des ordres transparents;
- l'information à fournir aux autorités de réglementation;
- l'information sur les marchés opaques et les ordres invisibles fournie aux participants au marché;
- la réglementation du développement des marchés opaques et des ordres invisibles.

De manière générale, la structure réglementaire actuelle au Canada et les opinions exprimées dans l'énoncé de position sont conformes aux principes que propose le Comité technique. Par exemple, en vertu de la réglementation actuelle, il faut déclarer immédiatement après les opérations l'exécution sur les marchés opaques et l'exécution d'ordres invisibles. En outre, nous avons un certain nombre de mesures d'encouragement à l'exécution d'ordres transparents, notamment le régime de protection des ordres et la règle sur la diffusion des ordres. Les ACVM et l'OCRCVM ont la faculté d'accéder à l'information sur les ordres et les opérations sur les marchés opaques, et les marchés déposent tous les trimestres auprès des ACVM de l'information sur les volumes.

Nous exigeons actuellement la priorité des ordres visibles sur les ordres invisibles dotés d'un cours identique sur le même marché, ce qui correspond aussi à l'un des principes proposés. Nous proposons toutefois de permettre l'exécution de deux grands ordres désignés comme étant invisibles avant les ordres visibles dotés d'un cours identique sur le même marché. Cette exception s'écarte du rapport de l'OICV, mais nous jugeons important de l'étudier et de recueillir des commentaires à son sujet.

---

[13] CESR *Technical Advice to the European Commission in the Context of the MiFID Review – Equity Markets*, juillet 2010, disponible à l'adresse suivante : http://www.cesr-eu.org/index.php?page=document?details&from_title=Documents&id=7003.

[14] Publiés à l'adresse suivante : http://www.asic.gov.au/asic/asic.nsf/byHeadline/10-227MR%20ASIC%20consults%20on%20equity%20market%20structure%20regulatory%20framework?opendocument.

[15] Disponible à l'adresse suivante : http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD336.pdf.

II. Analyse

a) Structure réglementaire applicable aux marchés opaques et aux ordres invisibles

Nous jugeons utile de résumer brièvement la structure réglementaire et les règles actuelles applicables aux marchés opaques et aux ordres invisibles sur les marchés transparents.

Les marchés opaques sont généralement réglementés comme des systèmes de négociation parallèle (SNP) en vertu du Règlement 21-101 et sont inscrits comme courtiers en placement. Ils peuvent toutefois être exploités et réglementés à titre d'installation d'une bourse reconnue. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont assujettis aux dispositions du Règlement 21-101 et du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 »). Leurs obligations consistent notamment à garantir un accès équitable, à assurer la transparence de l'information après les opérations, à respecter les obligations relatives aux systèmes et à engager un fournisseur de services de réglementation pour réglementer le marché, s'ils sont réglementés comme des SNP. En outre, ils sont tenus de déposer le rapport prévu à l'Annexe 21-101A2 s'ils sont exploités comme des SNP. S'ils sont exploités à titre d'installation d'une bourse, celle-ci doit déposer la fiche d'information prévue à l'Annexe 21-101A1. Ces annexes prévoient la fourniture d'information sur le fonctionnement des marchés opaques et d'une description de ses types d'ordres. La négociation sur les marchés opaques est également assujettie aux dispositions des RUIM sur la négociation sur les marchés, la meilleure exécution, le meilleur cours et la diffusion des ordres.

Lorsque nous examinons les projets de règles présentés par les marchés, les fiches établies par les bourses conformément à l'Annexe 21-101A1 et les rapports établis par les SNP conformément à l'Annexe 21-101A2, nous vérifions si la structure du marché et les types d'ordres proposés pour nous assurer qu'ils ne posent pas de problèmes d'intégrité du marché, s'ils contribuent à créer un marché équitable et efficient et s'ils soutiennent la confiance des investisseurs.

En vertu du Règlement 21-101, les marchés qui affichent des ordres ont des obligations de transparence avant les opérations[16]. Les ordres ne sont pas considérés comme étant « affichés » s'ils ne sont montrés qu'au personnel du marché ou aux personnes dont les services ont été retenus pour aider au fonctionnement de celui-ci[17]. C'est conformément à ces dispositions que les marchés opaques sont autorisés à fonctionner et qu'il n'est pas obligatoire de fournir de l'information sur les ordres invisibles à l'agence de traite de l'information aux fins de diffusion. Cependant, l'information après les opérations est fournie à l'agence de traitement de l'information en temps réel une fois que l'exécution a eu lieu.

Le paragraphe 6.3 des RUIM (la règle sur la diffusion des ordres) prévoit qu'un « participant saisit immédiatement sur un marché qui affiche les ordres [...] un ordre client visant l'achat ou la vente d'au plus 50 unités de négociation standard d'un titre [...] »[18].

---

[16] Paragraphe 1 de l'article 7.1 du Règlement 21-101.

[17] Paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 21-101.

[18] Aux termes du paragraphe 6.3 des RUIM, *Diffusion des ordres clients*, un ordre visant au plus 50 unités de négociation doit être immédiatement saisi sur un marché transparent, sauf dans les cas d'exception suivants :

a) le client a donné des instructions différentes;

b) l'ordre est immédiatement exécuté à un meilleur cours;

c) l'ordre est retourné aux fins de la confirmation des conditions de l'ordre;

d) l'ordre est conservé en attendant l'obtention d'une confirmation selon laquelle celui-ci respecte les exigences applicables en matière de valeurs mobilières;

e) il est établi que, en fonction des conditions du marché, la saisie de l'ordre ne serait pas dans l'intérêt du client;

f) la valeur de l'ordre est supérieure à 100 000 $;

g) l'ordre fait partie d'une transaction qui doit être effectuée conformément au paragraphe 6.4 des RUIM autrement qu'au moyen de sa saisie sur un marché;

Sauf les cas d'exception prévus par cette règle, il est actuellement obligatoire d'acheminer tout ordre client visant au plus 50 unités de négociation standard vers un marché transparent pour qu'il y soit affiché. La règle sur la diffusion des ordres encourage la transparence et soutient le processus de formation des cours, tout en donnant aux courtiers la possibilité de réduire les fuites d'information sur les grands ordres passifs. La formation des cours est favorisée par l'obligation de saisir les petits ordres passifs sur un marché visible et les occasions d'exécution additionnelles qui sont offertes à leurs auteurs. Qui plus est, l'OCRCVM a fourni des indications dans l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-019 en ce qui concerne la saisie des ordres clients sur les marchés ou les installations non transparents[19].

b) **Remarques générales**

Lors de l'examen des questions relatives aux marchés opaques et aux ordres invisibles, nous avons relevé plusieurs points clés qui ont orienté nos discussions et servi le fondement à notre position et à nos recommandations :

- Pour quelle raison doit-on autoriser les marchés opaques et les ordres invisibles en général?

- Quels avantages les marchés opaques et les ordres invisibles offrent-ils aux participants aux marchés financiers?

- Quels sont les risques pour les marchés financiers canadiens?

- Faudrait-il prévoir des encouragements pour contribuer à la transparence et à la formation des cours?

Ces points sont abordés ci-après.

i) ***Raison d'être et avantages des marchés opaques et des ordres invisibles***

À l'origine, on a introduit les marchés opaques pour aider les investisseurs à passer de grands ordres dans l'anonymat, sans les afficher publiquement, afin de réduire les coûts d'impact sur le marché qu'entraînerait leur saisie dans un registre des ordres visibles[20]. On pouvait y parvenir en permettant à des institutions de négocier de forts volumes entre elles dans l'anonymat ou en permettant la saisie d'ordres importants, qui n'auraient autrement été négociés que sur le marché interne, sur un marché où ils peuvent interagir avec les ordres d'autres investisseurs sans être affichés. On a avancé qu'en permettant l'interaction de grands ordres sur des marchés opaques, la liquidité augmenterait globalement sur le marché car, autrement, ces ordres auraient été négociés sur le marché interne. L'augmentation de la liquidité pourrait être avantageuse pour tous les investisseurs, notamment les petits investisseurs, qui, sinon, n'y auraient pas eu accès. De même, grâce aux ordres invisibles sur les marchés transparents, on protège la confidentialité des ordres, ce qui réduit les coûts d'impact sur le marché.

La raison d'être des ordres invisibles a cependant changé. Ils sont désormais utilisés pour des ordres de toute taille, petits ou grands. Les marchés opaques ou les ordres invisibles sont également utilisés pour protéger l'information exclusive sur les opérations,

---

h) le client a demandé ou a consenti à ce que l'ordre soit saisi sur un marché sous l'une des formes suivantes : un ordre au cours du marché, un ordre au premier cours, un ordre assorti de conditions particulières, un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume, un ordre au dernier cours, un ordre de base ou un ordre au cours de clôture.

[19] L'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-019, publié le 21 septembre 2007 par ce qui était alors Services de réglementation du marché inc. (SRM), indique notamment ce qui suit : « De l'avis de SRM, les ordres clients qui sont acheminés à un marché, à une installation ou à une fonction non transparent afin d'établir s'il existe de la liquidité sur ce marché, sur cette installation ou sur cette fonction moyennant des cours qui sont identiques ou supérieurs à ceux qui sont affichés dans un affichage consolidé du marché respecteraient les exigences de la Règle 6.3 à la condition que toute tranche non exécutée de l'ordre client soit alors immédiatement saisie sur un marché qui procure de la transparence quant aux ordres. »

[20] Document de consultation, p. 212.

contourner les algorithmes servant à détecter les paramètres des ordres et les stratégies de négociation, profiter d'une possibilité d'amélioration du cours, voire obtenir une réduction des frais de négociation. Dans certains territoires, les marchés opaques sont également devenus un moyen par lequel les courtiers internalisent le flux d'ordres.

Qui plus est, il est souvent possible d'exécuter des ordres invisibles contre des ordres de sens inverse acheminés vers un marché transparent ou acheminés de façon à transiter par un marché opaque (ordres visant à trouver de la liquidité). Cette possibilité fait que ces ordres, qui sont généralement de plus petite taille, peuvent obtenir une amélioration du cours par rapport au meilleur cours acheteur et vendeur national.

ii) Risques posés par les marchés opaques et les ordres invisibles

L'utilisation répandue des ordres invisibles pourrait réduire la liquidité disponible dans les registres d'ordres transparents. Les investisseurs peuvent en tirer avantage, en ayant notamment la possibilité d'obtenir une amélioration du cours, mais si les ordres qui étaient habituellement saisis sur des marchés visibles sont de plus en plus détournés vers des marchés opaques ou saisis comme des ordres invisibles, la formation des cours pourrait en souffrir, de même que la liquidité accessible aux participants qui sont tenus ou ont choisi d'afficher leurs ordres sur un marché visible.

iii) Encouragements à contribuer à la formation des cours

Le processus de formation des cours est un élément fondamental d'un marché équitable et efficient[21]. C'est pourquoi le marché canadien est doté de plusieurs mécanismes qui encouragent la saisie des ordres à cours limité dans un registre visible, notamment :

- les obligations d'exécution au meilleur cours et de protection des ordres[22], qui font que seuls les ordres visibles sont protégés; les ordres invisibles dotés d'un meilleur cours peuvent être contournés lorsque les ordres visibles dotés d'un cours inférieur sont exécutés en premier;

- la priorité des ordres visibles sur les ordres invisibles dotés de cours identiques sur le même marché;

- la règle sur la diffusion des ordres, qui oblige les participants à saisir immédiatement sur un marché qui affiche les ordres tous les ordres clients visant au plus 50 unités de négociation standard, sous réserve de certaines exceptions, ce qui favorise les ordres passifs affichés dans un registre transparent; en effet, les ordres actifs qui ne respectent pas la taille prévue par cette règle doivent être acheminés vers un marché transparent, ce qui augmente la probabilité d'exécution des ordres affichés.

Il importe de saisir les ordres à cours limité dans un registre visible pour préserver la qualité de la formation des cours. À cette fin, les ordres à cours limité devraient idéalement être acheminés vers des marchés visibles et y être affichés pour favoriser la formation des cours.

***c)* Recommandations**

À la lumière des questions abordées ci-dessus, nous exposons dans la section suivante notre position sur le traitement des marchés opaques et des ordres invisibles que nous voudrions voir sur le marché canadien.

---

[21] Document de consultation, p. 218.

[22] Le régime de protection des ordres prendra effet le 1er février 2011 (voir la partie 6 du Règlement 23-101). L'obligation d'exécution au meilleur cours est prévue par le paragraphe 5.2 des RUIM.

i) Exception pour taille minimale

Une des questions formulées dans le document de consultation et au forum était celle de savoir si les ordres saisis sur les marchés opaques et les ordres invisibles saisis sur les marchés transparents devraient avoir une taille minimale et si les petits ordres devraient pouvoir rester en attente sur les marchés opaques ou, comme ordres invisibles, sur les marchés transparents.

Comme nous l'avons vu, à l'origine, une des raisons justifiant l'existence des ordres dépourvus de transparence avant les opérations était que cela permet d'exécuter de grands ordres en limitant les coûts d'impact sur le marché. Cependant, comme cette justification n'est peut-être pas aussi pertinente pour les petits ordres invisibles, on peut invoquer comme raison d'autoriser la saisie de ces ordres et de les dispenser de l'obligation de transparence avant les opérations l'amélioration du cours qu'ils fournissent par rapport au meilleur cours acheteur et vendeur national.

Si les petits ordres peuvent fournir une certaine amélioration du cours lorsqu'ils sont saisis comme des ordres invisibles, leur volume limité réduit la valeur de l'amélioration du cours pour tous les participants au marché par comparaison à la valeur et à l'avantage net des grands ordres invisibles qui fournissent la même amélioration du cours, tout en apportant à l'ensemble du marché un niveau de liquidité bien supérieur. À l'heure actuelle, au Canada, certains marchés opaques ou types d'ordres invisibles fournissent à peine 10 % d'amélioration du cours par rapport au meilleur cours acheteur et vendeur national. Si l'écart du meilleur cours acheteur et vendeur national d'un titre donné est très petit (par exemple, un cent), nous nous demandons si les petits ordres invisibles fournissent une amélioration du cours suffisamment significative pour les participants de sens inverse. Dans la négative, faudrait-il les afficher sur des marchés visibles? L'avantage d'obtenir une amélioration du cours l'emporte-t-elle sur l'incidence que peut avoir sur la formation des cours le fait que ces ordres ne sont pas affichés sur un marché transparent?

Par ailleurs, nous estimons qu'il y a lieu de considérer deux objectifs lorsqu'on se demande s'il faut permettre la saisie de petits ordres invisibles sans que cela nuise à la qualité du marché : i) encourager la saisie d'ordres visibles; et ii) exposer autant de liquidité que possible au plus grand nombre possible de participants de sens inverse, y compris ceux qui utilisent des marchés opaques.

Point de vue du personnel

La seule exception aux obligations de transparence avant les opérations devrait être réservée aux ordres qui atteignent le seuil de taille minimale.

Nous sommes d'avis que les conséquences négatives qu'une augmentation du nombre de petits ordres saisis sans transparence avant les opérations et que le potentiel de tarissement de la liquidité visible pourraient entraîner sur la formation des cours l'emportent sur les avantages de la possible amélioration du cours que ces ordres peuvent offrir. Bien que l'information après les opérations contribue au mécanisme de formation des cours, la transparence avant les opérations est un élément important. La saisie d'un nombre substantiel de petits ordres invisibles risque de nuire considérablement à la qualité de ce mécanisme. Notre mandat d'autorités de réglementation consiste notamment à promouvoir l'équité et l'efficience des marchés financiers. Or l'obligation de saisir les petits ordres sur un marché visible et celle de faciliter la formation des cours sont des éléments clés de l'équité et de l'efficience des marchés financiers.

Nous sommes par conséquent d'avis qu'une exception aux obligations de transparence avant les opérations ne devrait être accordée qu'aux ordres qui atteignent le seuil de taille minimale. Nous n'avons pas encore fixé la taille minimale mais, en guise d'exemple, nous envisagerions une taille comparable à celle qui est prévue par la règle sur la diffusion des ordres (50 unités de négociation standard). Nous demandons des commentaires sur la taille qu'il faudrait atteindre pour bénéficier de l'exception.

Par ailleurs, les participants au marché ne devraient pas regrouper les ordres pour atteindre le seuil de taille minimale ni ramener la taille des ordres en dessous du minimum une fois qu'ils les ont saisis. Si toutefois un ordre invisible qui atteint le seuil de taille minimale est partiellement exécuté et que la taille de la tranche restante est inférieure à ce seuil, l'ordre devrait pouvoir rester invisible jusqu'à ce qu'il soit annulé ou entièrement exécuté.

Notre avis cadre avec la raison initiale de l'introduction des marchés opaques et des ordres invisibles en général, qui était de faciliter l'exécution des grands ordres et de permettre à davantage de participants d'interagir avec les ordres auparavant inaccessibles. En restreignant la dispense des obligations de transparence avant les opérations aux ordres invisibles qui respectent la taille minimale, nous permettrons aux ordres plus volumineux qui n'aboutissent peut-être pas toujours sur les marchés de bénéficier de l'invisibilité totale, tout en faisant en sorte que les petits ordres qui fournissent de la liquidité soient acheminés vers les registres visibles et bénéficient toujours de la protection contre les transactions hors cours offerte par les règles existantes et le régime de protection des ordres à venir.

Pour mettre en œuvre de cette position, nous introduirons un projet de dispense de l'article 7.1 du Règlement 21-101 par voie de modification de ce règlement que nous apporterons dans le cadre du projet relatif aux SNP et aux bourses et que le personnel des ACVM compte publier début 2011.

ii) Ordres invisibles et amélioration du cours

Autre question soulevée dans le document de consultation : les ordres invisibles devraient-ils être tenus de fournir une amélioration du cours par rapport au meilleur cours acheteur et vendeur national, et dans quelles circonstances? L'examen de la question des ordres invisibles exécutés au meilleur cours acheteur et vendeur national nous amène à considérer de nouveau les deux objectifs mentionnés ci-dessus. Nous voulons encourager la saisie d'ordres visibles et l'exposition des ordres à autant de liquidité que possible, y compris les ordres invisibles. Les ordres visibles saisis sur les marchés transparents font partie intégrante du mécanisme de formation des cours et d'établissement du meilleur cours acheteur et vendeur national. Il importe également de créer une structure dans laquelle les grands ordres puissent interagir avec les petits ordres. Cependant, l'analyse serait incomplète dans ce cas si elle ne tenait pas compte de la valeur ou de l'avantage de deux grands ordres exécutés l'un contre l'autre qui contribuent à la formation des cours en raison de la transparence immédiate de l'information après l'opération.

Point de vue du personnel

Il devrait être possible d'exécuter au meilleur cours acheteur et vendeur national deux ordres invisibles qui remplissent les conditions de l'exception pour taille minimale. Une amélioration significative du cours devrait être obligatoire dans tous les autres cas, y compris l'exécution de tout ordre n'indiquant pas qu'il y a recours à cette exception.

L'exécution de deux ordres invisibles qui remplissent les conditions de l'exception pour taille minimale aux obligations de transparence avant les opérations contribue à la formation des cours en raison de la transparence immédiate de l'information après les opérations. De plus, la taille de l'opération peut fournir suffisamment d'information aux participants pour les inciter à faire d'autres opérations qui, autrement, auraient pu ne pas avoir lieu. À notre avis, la contribution de cette information après les opérations et la nécessité de contenir les coûts d'impact sur le marché justifient l'autorisation d'exécuter des ordres invisibles sans amélioration du cours dans certaines circonstances.

Par conséquent, nous sommes d'avis qu'il faut permettre l'exécution de deux ordres invisibles de sens opposé au meilleur cours acheteur et vendeur national à condition que les deux atteignent le seuil de taille minimale, et que les ordres invisibles devraient fournir une amélioration significative du cours dans tous les autres cas. Nous faisons remarquer que les

deux ordres exécutés au meilleurs cours acheteur et vendeur national doivent indiquer précisément l'intention de recourir à l'exception aux obligations de transparence avant les opérations (c'est-à-dire que les deux doivent être désignés comme étant « invisibles »).

Nous estimons que cela permet d'atteindre l'objectif consistant à exposer les ordres au plus grand nombre possible d'ordres de sens inverse et celui consistant à encourager la saisie d'ordres visibles. Nous voulons encourager l'affichage des ordres, mais nous reconnaissons que les ordres invisibles peuvent jouer un rôle important dans la formation des cours et de la taille, et qu'il importe de donner aux participants au marché une méthode de négociation de grands ordres sans les pénaliser en les obligeant à fournir une amélioration du cours dans tous les cas. Cette solution offre la possibilité d'exécuter de grands ordres au meilleur cours acheteur et vendeur national mais protège aussi la qualité de nos registres des ordres visibles en encourageant l'exécution des petits ordres au mieux ou des petits ordres à cours limité négociables contre les ordres visibles au meilleur cours acheteur et vendeur national ainsi que l'amélioration du cours de ces ordres fournie par les ordres invisibles situés dans l'écart des cours.

Dans le document intitulé *Concept Release on Equity Market Structure* (13 janvier 2010)[23], la Securities and Exchange Commission des États-Unis aborde l'extension de la priorité des ordres visibles à l'ensemble des marchés au moyen d'une « règle d'exécution au cours affiché » (*"trade-at" rule*) et lance une consultation à ce sujet. En vertu de cette règle, tous les ordres visibles dotés de cours identiques sur tous les marchés devraient être exécutés avant les ordres invisibles, sous réserve de certaines conditions. Nous ne proposons pas de règle de ce type dans l'énoncé de position. Nous comptons suivre les discussions en cours aux États-Unis sur ce point et sur d'autres questions.

iii) Priorité d'exécution au meilleur cours acheteur et vendeur national

Dans le document de consultation, nous avons demandé s'il faudrait obliger les marchés à donner aux ordres visibles priorité d'exécution sur les ordres invisibles dotés de cours identiques. La grande majorité des intervenants ayant répondu à la consultation et des participants au forum estimaient que les ordres visibles devraient avoir la priorité par rapport aux ordres invisibles dotés de cours identiques, notamment pour les motifs suivants :

- il faut récompenser les participants au marché qui prennent le risque d'afficher leurs ordres;

- il faut promouvoir la formation des cours avant les opérations et les ordres visibles.

Point de vue du personnel

Les ordres visibles sur un marché devraient être exécutés avant les ordres invisibles dotés d'un cours identique sur le même marché, mais une exception pourrait être faite lorsqu'il est possible d'exécuter à ce cours deux ordres invisibles qui atteignent le seuil de taille minimale.

Nous avons toujours été d'avis que les ordres visibles passés sur un marché en particulier devraient avoir la priorité par rapport aux ordres invisibles dotés d'un cours identique, car nous estimons que cela est essentiel à la protection de la formation des cours et des ordres visibles affichés dans les registres des ordres à cours limité des marchés. Cependant, nous sommes également d'avis que deux ordres invisibles qui remplissent les conditions de l'exception pour taille minimale et qui sont exécutés au meilleur cours acheteur et vendeur national apportent une contribution significative à la formation des cours et offrent un avantage aux participants au marché en raison de la transparence immédiate de l'information après l'opération. Par conséquent, nous accepterions une

[23] Publié à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/rules/concept/2010/34-61358.pdf.

exception à la priorité des ordres visibles sur les ordres invisibles dotés d'un cours identique sur le même marché lorsqu'il est possible d'exécuter à ce cours deux ordres invisibles de taille minimale qui sont adéquatement désignés comme étant dispensés des obligations de transparence avant les opérations.

Nous reconnaissons que les investisseurs qui affichent de petits ordres dans le registre visible pourraient s'inquiéter de la perte de leur priorité d'exécution en faveur des grands ordres. Cependant, nous comptons non seulement protéger la qualité de nos registres des ordres visibles, mais aussi faciliter l'interaction des ordres avec un nombre accru d'ordres de sens inverse, ce qui donne aux investisseurs davantage de possibilités d'exécution de leurs ordres. Nous estimons que notre structure de marchés multiples offre un environnement assez solide pour négocier les petits ordres en leur permettant d'interagir avec le nombre substantiel d'ordres de participants qui fournissent de la liquidité. Nous considérons donc que les avantages apportés, en matière de formation des cours, par l'exécution de deux grands ordres invisibles adéquatement désignés sont assez significatifs pour justifier une exception aux règles de priorité habituelles.

iv) Amélioration significative du cours

Dans le document de consultation, nous avons abordé l'amélioration du cours et demandé si les marchés transparents devraient permettre de passer des ordres pleinement cachés dotés de cours situés à l'intérieur de l'écart courant. Aucun consensus ne s'est dégagé des mémoires sur ce point. Certains intervenants estimaient qu'il fallait permettre de passer des ordres pleinement cachés dotés de cours situés à l'intérieur de l'écart courant affiché pour *i)* offrir une amélioration du cours et *ii)* favoriser l'innovation sur les marchés. D'autres estimaient cependant que les marchés transparents ne devraient permettre l'exécution des ordres qu'au meilleur cours acheteur ou vendeur. D'aucuns estiment que les ordres devraient fournir une amélioration significative du cours pour pouvoir être exécutés à l'intérieur de l'écart du meilleur cours acheteur et vendeur national.

On a alors demandé à savoir ce qui est « significatif ». À quel moment l'avantage que l'amélioration du cours apporte à un ordre est-il moindre que le coût pour le marché dans son ensemble, si un nombre croissant d'ordres est retiré des marchés visibles? L'amélioration du cours en fractions de cent est-elle assez significative pour justifier l'exécution des ordres invisibles avant les ordres visibles?

Point de vue du personnel

Une amélioration significative du cours est une amélioration d'au moins un échelon de cotation au sens des RUIM par rapport au meilleur cours vendeur et acheteur national, sauf lorsque l'écart du meilleur cours vendeur et acheteur national est déjà d'un échelon de cotation, auquel cas l'amélioration significative du cours s'établit au point médian de l'écart.

Nous sommes d'avis que la capacité d'obtenir une amélioration du cours à une fraction de cent pour un petit nombre d'actions n'a pas préséance sur la nécessité de protéger et de favoriser le marché visible et la formation des cours. Les coûts de l'utilisation d'échelons de cotation inférieurs à un cent, pour tous les participants au marché, dont les investisseurs, et pour les autorités de réglementation sont plus importants que les avantages d'une amélioration des cours aussi minime. Il s'agit notamment du coût d'opportunité associé au fait de rater l'exécution d'un ordre, en raison de la fluctuation du cours d'un échelon de cotation inférieur à un cent, et de l'augmentation des coûts des systèmes technologiques associés à l'exécution, aux données, à la conformité et à la réglementation qui toucheraient les marchés, les participants au marché et les autorités de réglementation.

Nous sommes par conséquent d'avis qu'une amélioration significative du cours devrait nécessiter une amélioration d'au moins un échelon de cotation, au sens des RUIM, par rapport au meilleur cours vendeur et acheteur national.

L'obligation d'amélioration du cours offre un avantage à l'ordre qui en bénéficie et aux ordres passifs sur les registres visibles car elle renforce la protection contre les fluctuations des cours inférieures à un cent. Ces ordres sont souvent passés par les petits investisseurs.

Toutefois, nombre de titres ont souvent déjà l'écart de cours le plus étroit possible en vertu des RUIM. Dans les cas où l'écart est déjà d'un échelon de cotation minimal, une amélioration significative du cours devrait s'établir au point médian de l'écart. Les ordres invisibles devront être liés au meilleur cours acheteur et vendeur national comme cours de référence pour pouvoir être exécutés au point médian. En effet, il n'est pas permis de saisir des ordres à un prix inférieur à un cent en vertu des RUIM, sauf dans le cas de titres négociés à moins de 0,50 $, pour lesquels les échelons de cotation d'un demi cent sont actuellement autorisés.

Nous estimons qu'il faut réaliser l'équilibre entre l'objectif de stimuler la concurrence en matière d'exécution et de conserver des écarts étroits, et celui de ne pas encourager l'amélioration du cours à des échelons de plus en plus petits uniquement dans le but d'exécuter un ordre avant les ordres visibles. Compte tenu de la raison d'être initiale des marchés opaques (et plus récemment des ordres invisibles en général), nous devons faire la distinction entre deux intérêts très différents : *i)* le souhait sincère d'exécuter de grands ordres, qui peut s'exprimer par la volonté de fournir une amélioration du cours par rapport au meilleur cours acheteur et vendeur national et par l'acceptation du fait qu'il s'agit d'un coût lié aux avantages de préserver l'invisibilité des ordres, et *ii)* le souhait d'enchérir sur une cotation affichée du plus petit montant autorisé uniquement pour « intercepter » le flux d'ordres entrants. Pour les ordres visant des titres négociés à l'intérieur de l'écart minimum, l'appariement au point médian fait que les deux parties à l'opération se partagent également l'amélioration du cours. Nous estimons qu'il s'agit d'une issue raisonnable qui bénéficie non seulement aux ordres invisibles, mais aussi aux ordres entrants qui cherche l'amélioration du cours.

III. Consultation et prochaines étapes

Les questions soulevées dans l'énoncé de position sont importantes et concernent tous les participants aux marchés financiers canadiens. Nos recommandations sont fondées sur notre position et sur les commentaires formulés par les participants au marché, non seulement en réponse au document de consultation et lors du forum, mais aussi à l'occasion des discussions continues avec divers intervenants. Étant donné l'incidence considérable des modifications proposées, nous invitons les intéressés à présenter des commentaires par écrit, accompagnés si possible de données à l'appui.

Lorsque nous aurons étudié les commentaires, nous proposerons les modifications réglementaires appropriées. Il pourrait s'agir de modifications aux règlements des ACVM, par exemple le Règlement 21-101, ou aux règles de l'OCRCVM, notamment les RUIM. Tout projet sera publié pour consultation conformément à la procédure habituelle.

Veuillez présenter vos commentaires au plus tard le 10 janvier 2011, aux soins de la CVMO, en double exemplaire, de la façon suivante :

Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Autorité des marchés financiers
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Government Services, Terre-Neuve-et-Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Nova Scotia Securities Commission
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Superintendent of Securities, Consumer, Corporate and Insurance Services, Office of the Attorney General, Île-du-Prince-Édouard
Saskatchewan Financial Services Commission
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon

a/s John Stevenson, Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : jstevenson@osc.gov.on.ca

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Prière d'adresser vos commentaires à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières comme suit :

James Twiss, vice-président, Politique de réglementation des marchés
Kevin McCoy, analyste principal en matière de politique, Politique de réglementation des marchés
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Suite 1600
121 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courriel : jtwiss@iiroc.ca/kmccoy@iiroc.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité de vos commentaires, car la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus au cours de la période de consultation.

Prière d'adresser toute question aux personnes suivantes :

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4356
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Kent Bailey
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-595-8945
kbailey@osc.gov.on.ca

Ruxandra Smith
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2317
ruxsmith@osc.gov.on.ca

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8167
tstern@osc.gov.on.ca

Doug Brown
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-0605
doug.brown@gov.mb.ca

Gabrielle Kaufmann
Alberta Securities Commission
403-297-5303
gabrielle.kaufmann@asc.ca

Michael Brady
British Columbia Securities Commission
604-899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Jason Alcorn
Commission des valeurs mobilières
du Nouveau-Brunswick
506-643-7857
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Kevin McCoy
OCRCVM
416-943-4659
kmccoy@iiroc.ca

Glossaire

appariement au point médian : mécanisme d'exécution qui fixe le prix au point médian du meilleur cours acheteur et vendeur national.

coûts d'impact sur le marché : coûts causés par l'exécution d'un ordre qui fait augmenter le cours d'un titre à un niveau supérieur au cours cible pour un ordre d'achat ou qui le fait baisser à un niveau inférieur au cours cible pour un ordre de vente.

direction préférentielle du flux d'ordres : caractéristique des marchés qui permet d'exécuter les ordres du même participant ou adhérent avant les autres ordres dotés du même cours dans un registre central des ordres à cours limité.

indications d'intérêt : messages transmis par un marché et contenant certaines informations au sujet d'ordres en attente sur ce marché. Les indications d'intérêt peuvent contenir des informations sur l'un ou plusieurs des éléments suivants, mais non sur tous ces éléments, à savoir le symbole, le sens, la taille ou le cours.

formation des cours : le processus d'établissement des cours par l'interaction entre les acheteurs et les vendeurs.

marché au fixage : marché sur lequel chaque opération est effectuée à des intervalles de temps préétablis et sur lequel tous les ordres d'achat et les ordres de vente sont regroupés et exécutés en même temps. Le marché fixe le prix d'équilibre en fonction du nombre d'ordres d'achat et d'ordres de vente. Le prix d'équilibre est celui où le plus grand nombre d'ordres sont exécutés.

marché interne : marché sur lequel des blocs importants d'actions sont traités par des courtiers qui agissent soit à titre de mandataires et tentent de les appliquer aux ordres d'autres clients, soit à titre de contrepartistes et utilisent leurs fonds propres pour les appliquer aux ordres en stock. En règle générale, ces ordres ne sont pas affichés sur les marchés, en tout ou en partie, pendant leur traitement.

marché opaque : marché qui n'offre aucune transparence avant les opérations sur quelque ordre que ce soit.

mécanisme intelligent d'acheminement des ordres : outil technologique qui balaie divers marchés à la recherche du meilleur cours affiché et qui achemine ensuite des ordres sur ces marchés en vue de leur exécution.

meilleur cours acheteur et vendeur national : à l'égard d'un titre donné, le meilleur cours acheteur et vendeur d'une unité de négociation standard sur l'ensemble des marchés transparents, compte non tenu des ordres assortis de conditions particulières; aussi connu sous l'acronyme anglais NBBO.

ordre assorti de conditions particulières : ordre visant moins d'une unité de négociation standard ou dont l'exécution est subordonnée à une condition autre que le cours ou qui doit être réglé à une date autre que le troisième jour ouvrable suivant la date de l'opération ou qu'une date fixée par un marché.

ordre en réserve (ordre iceberg) : ordre qui n'affiche qu'une partie de son volume total à un cours auquel le participant est disposé à négocier. Lorsque la tranche visible de l'ordre est exécutée, le système de négociation du

marché génère automatiquement un autre ordre visible en puisant dans la réserve et en la diminuant d'autant.

ordre invisible : ordre saisi sans transparence avant les opérations sur un marché.

ordre lié au marché : ordre dont le prix est fixé et rajusté au besoin pour être égal, supérieur ou inférieur à un cours acheteur ou vendeur de référence ou à une valeur médiane entre le cours acheteur et vendeur.

ordre visant à trouver de la liquidité : ordre « actif » transitant par un marché opaque en direction d'un autre marché ou interagissant avec les ordres saisis sur un marché transparent.

participant au marché : membre d'une bourse, utilisateur d'un système de cotation et de déclaration d'opérations ou adhérent d'un SNP (au sens de l'article 1.1 du Règlement 21-101).

transparence après les opérations : faculté du public de voir de l'information sur les opérations après leur exécution, notamment le volume, le symbole, le cours et l'heure de l'opération.

transparence avant les opérations : faculté du public de voir de l'information sur les ordres saisis sur un marché, notamment le volume, le symbole, le cours et l'heure de saisie de l'ordre.

Joint Canadian Securities Administrators/Investment Industry Regulatory Organization of Canada Position Paper 23-405

Dark Liquidity in the Canadian Market

I. Introduction

Developments in the Canadian capital markets have been both significant and rapid in recent years. Technological advancements have increased the speed and complexity of trading, innovation has introduced choice as to how and where to trade, and regulatory requirements have necessitated a greater awareness of execution opportunities and the prices at which they are available.

As marketplaces look to expand the order types and features that they offer, and as market participants seek guidance on market structure policies, staff of the Canadian Securities Administrators (CSA staff) and staff of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC staff and, together with CSA staff, we) have undertaken a review of many of the issues which we believe need to be addressed immediately. These include issues relating to dark pools, electronic trading, and the regulation of marketplaces. Once our review is completed, we will seek feedback from the industry by publishing a number of different regulatory proposals or changes over subsequent months.

This position paper (Position Paper) specifically deals with issues associated with Dark Pools and Dark Orders.[1] The views expressed take into account the consultations conducted by the CSA and IIROC since the end of 2009.[2]

For the purposes of this Position Paper, a Dark Order is defined as any order on any marketplace that is entered with no pre-trade transparency and not required to be reported to an information processor[3] or data vendor under the applicable rules. In this Position Paper, Dark Orders do not include reserve or iceberg orders, as a portion of these orders is always displayed, and contributes to the pre-trade price discovery process. Dark Orders can be entered on either a transparent marketplace or in a Dark Pool. A Dark Pool is a specific marketplace that offers no pre-trade transparency on any orders, and may be structured in a variety of ways including as a call market, continuous auction market, a hybrid of both continuous and call matching, or a negotiation system. Current practices allow Dark Orders to be entered with a price:

- determined by the marketplace participant[4] entering the order;
- that could trigger a negotiation process; or
- that will be determined by reference to another publicly available price and not directly determined by the counterparties to the trade. The reference price could be a price linked to another non-discretionary price such as the national best bid or best offer (NBBO)[5] or the volume weighted average price (VWAP).

---

[1] Note that for purposes of this paper, our definition of Dark Order is different than was used in previous publications. See glossary for all definitions.

[2] For more details regarding the consultations, see the discussion in the next section regarding the Consultation Paper and the Forum.

[3] Currently, the information processor for exchange-traded securities other than options is operated by the Toronto Stock Exchange. The information processor collects order and trade information from all marketplaces and disseminates consolidated information.

[4] Section 1.1 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (Regulation 21-101) defines "marketplace participant" as: "a member of an exchange, a user of a quotation and trade reporting system, or a subscriber of an ATS."

[5] For the purposes of this paper, "national best bid or offer" and "NBBO" will refer to the "best bid price" and "best ask price" as defined in UMIR.

(a) Background and Objectives of this Position Paper

The publication of this Position Paper is the next step in a process that we began in late 2009. In *Joint CSA/IIROC Consultation Paper 23-404 Dark Pools, Dark Orders, and Other Developments in Market Structure in Canada*[6] (Consultation Paper), we identified and sought comment on a number of issues, particularly the general impact of Dark Pools, the introduction of Dark Order types, and the introduction of smart order routers. The Consultation Paper discussed these issues and their potential impact on the Canadian markets, including their impact on market liquidity, transparency, price discovery, fairness and integrity.[7] These factors, when taken together, are used to assess the quality of the market.

We received 23 response letters to the Consultation Paper from a range of respondents including marketplaces, buy-side and sell-side representatives, and industry associations. On March 23, 2010, the CSA and IIROC hosted a forum (the Forum) to discuss the issues raised in the Consultation Paper and in the response letters. The themes discussed at the Forum included:

- whether Dark Pools should be required to provide price improvement and if so, what is meaningful price improvement;

- the use of market pegged orders and whether those orders "free-ride" off the visible market;

- the use of sub-penny pricing;

- broker preferencing at the marketplace level and dealer internalization of order flow;

- the use of Indications of Interest (IOIs) by Dark Pools to attract order flow; and

- the fairness of a marketplace offering smart order router services that use marketplace data that is not available to other marketplace participants.

More details regarding the Forum were included in *Joint CSA/IIROC Staff Notice 23-308 Update on Forum to Discuss CSA/IIROC Joint Consultation Paper 23-404 "Dark Pools, Dark Orders and Other Developments in Market Structure in Canada" and Next Steps* published on May 28, 2010. This notice included a discussion of ongoing initiatives, proposed next steps to address some of the issues, and a summary of the comments received in response to the Consultation Paper.

After considering the response letters and discussions that occurred over the past few months, we are now publishing this Position Paper on the structure of Dark Pools and the use of Dark Orders, and are seeking additional feedback. This paper sets out our position in respect of the following questions:

- Under what circumstances should Dark Pools or marketplaces that offer Dark Orders be exempted from the requirements of pre-trade transparency under Regulation 21-101?

- Should Dark Orders be required to provide meaningful price improvement over the NBBO, and under what circumstances?

- Should visible (lit) orders have priority over Dark Orders at the same price on the same marketplace?

---

[6] Published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, Vol. 6, No. 39 at page 236.
[7] See the Consultation Paper at pages 240-241.

- What is a "meaningful" level of price improvement?

A number of the issues raised at the Forum are not being addressed in the Position Paper. Specifically, the use of IOIs by Dark Pools to attract order flow and the fairness of a marketplace offering smart order router services that use marketplace data that is not available to other marketplace participants will be addressed in a separate CSA project that will update the requirements applicable to alternative trading systems (ATSs) and exchanges (the ATS-Exchange Project).[8]

In addition, the Position Paper does not include a position on the practice of broker preferencing. Broker preferencing is a marketplace feature that allows orders from the same participant or subscriber to execute ahead of other orders posted at the same price in the limit order book. In responses to the Consultation Paper and at the Forum, some argued that broker preferencing is inherently unfair while others argued that it has been a part of the Canadian market for years and has had no negative impact on the market.

It is the opinion of staff that, at this point, we do not have sufficient data with respect to broker preferencing to properly formulate a position with respect to its impact on the Canadian market. We will in the near future publish a request for information in order to better evaluate broker preferencing and its impact.

(b) Summary of Our Position

We are of the view that, in order to facilitate the price discovery process, orders entered on a marketplace should generally be transparent to the public and subject to the pre-trade information transparency requirements as detailed in Regulation 21-101, section 7.1. However, we recognize that there are benefits to using Dark Orders, whether on a transparent marketplace or a Dark Pool. In our view:

- An exemption to the pre-trade transparency requirements should only be available when an order meets or exceeds a minimum size (in the Position Paper, we will refer to this as the "minimum size exemption" or "minimum size threshold"). This minimum size threshold for posting passive Dark Orders would apply to all marketplaces (whether transparent or a Dark Pool) regardless of the method of trade matching (including continuous auction, call or negotiation systems), and for all orders whether client, non-client or principal.

- Dark Orders should only be required to provide meaningful price improvement over the NBBO when executing with an active order which does not meet the minimum size exemption. There should be no price improvement requirement on two Dark Orders meeting or exceeding the minimum size exemption.

- Visible orders should execute before Dark Orders at the same price, on the same marketplace, except where two Dark Orders meeting the minimum size exemption can be executed at that price.

- Meaningful price improvement should be one trading increment as defined in IIROC's Universal Market Integrity Rules (UMIR).[9] However, for securities with a difference between the best bid price and best ask price of one trading increment, one-half increment will be considered to be meaningful price improvement.

Our analysis of each of these points is included in Section II of this Position Paper.

---

[8] The proposed revisions, which we expect to publish early 2011, would provide clarity on when an IOI would be considered an order and thus be subject to the transparency requirements of Regulation 21-101, and will clarify the expectation that marketplaces consider fair access requirements when sending marketplace data to a smart order router but not to other marketplace participants.

[9] UMIR Rule 1.1 defines a "trading increment". UMIR Rule 6.1 (1) states: "No order to purchase or sell a security shall be entered to trade on a marketplace at a price that includes a fraction or a part of a cent other than an increment of one-half of one cent in respect of an order with a price of less than $0.50."

By expressing our views on Dark Orders, we are providing more clarity around how Dark Orders should be treated in the Canadian market and are facilitating investor understanding and choice regarding the execution of their orders. We recognize that our position will impact existing business models and lead to systems changes. However, in examining the issues and the risks of the expansion of the use of Dark Orders, we are of the view that the need for providing some limits on their use is critical in maintaining the quality of the price discovery mechanism and addressing concerns regarding the impact of Dark Orders on the quality of the Canadian capital market. In addition, some investors will be impacted by the positions taken in this paper. Our intention is to maintain the ability to execute large orders while managing market impact costs, and for smaller orders to continue to interact in Dark Pools with liquidity that may not have otherwise been available, subject to the requirement for meaningful price improvement.

We are seeking comments on our position and, at the end of this Position Paper, we provide details on how comments can be provided.

(c) International Developments Relating to Dark Liquidity

Many jurisdictions are currently examining issues related to dark liquidity and its impact on markets. For example, in the United States, the SEC published, in 2009, a consultation paper that discusses regulatory issues surrounding dark pools.[10] In 2010, the SEC published a concept paper that covers a number of market structure issues, including issues related to dark liquidity.[11]

In Europe, Directive 2004/39/EC, promulgated under the Markets in Financial Instruments Directive (MiFID), is currently being reviewed by the European Commission and the Committee of European Securities Regulators (CESR). As part of its own review, CESR recently published a consultation paper[12] on equity markets which includes, among other things, the examination of existing pre-trade transparency waivers provided under MiFID and policy options regarding crossing systems and processes operated by investment firms. In July 2010, CESR published a report[13] in which it recommends, among others, that the existing exceptions to pre-trade transparency should continue to be allowed under certain circumstances, and that the European Commission undertake or commission further analytical work regarding the existing thresholds.

In Australia, the Australian Securities & Investments Commission (ASIC) released, on November 4, 2010, a consultation package on enhancing the regulation of Australia's equity markets, including rule proposals aimed at developing the regulatory framework to support competition in the Australian market. This consultation package comprises Consultation Paper 145 *Australian equity market structure* (CP 145) and ASIC's Report on the *Australian equity market structure*[14] and includes, among others, regulatory proposals for minimum disclosure requirements of order and trade information. Relevant to this Position Paper are rule proposals that would require that market participants display orders on pre-trade transparent markets, subject to certain exceptions generally relating to large-sized orders.

On October 27, 2010, the Technical Committee of the International Organization of Securities Commission (IOSCO) issued a consultation report (IOSCO report) that requests

---

[10] SEC Release no. 34-60997, *Regulation of Non-Public Trading Interest*, November 2009, available at http://www.sec.gov/rules/proposed/proposedarchive/proposed2009.shtml.

[11] SEC Release no. 34-613358, *Equity Market Structure*, January 2010, available at http://www.sec.gov/rules/concept.shtml.

[12] CESR consultation paper ref: CESR/10-394, *CESR Technical Advice to the Commission in the Context of the MiFID Review – Secondary Markets*, April 2010, available at http://www.cesr-eu.org/index.php?page=consultation_details&id=161.

[13] CESR *Technical Advice to the European Commission in the Context of the MiFID Review – Equity Markets*, July 2010, available at http://www.cesr-eu.org/index.php?page=document?details&from_title=Documents&id=7003.

[14] Published at: http://www.asic.gov.au/asic/asic.nsf/byHeadline/10-227MR%20ASIC%20consults%20on%20equity%20market%20structure%20regulatory%20framework?opendocument.

comment on a number of proposed principles relating to dark liquidity.[15] The principles relate to:

- pre-trade transparency;
- post-trade transparency;
- the priority of transparent orders;
- reporting to regulators;
- information available to market participants regarding dark pools and dark orders; and
- the regulation of the development of dark pools and dark orders.

Generally, the current regulatory structure in Canada and the views taken in this Position Paper are consistent with the principles proposed by the Technical Committee. For example, the current regulatory structure requires immediate post-trade reporting of executions in dark pools and of dark orders. In addition, we have a number of incentives with respect to fostering trading in transparent orders, including the Order Protection Rule and the Order Exposure Rule. Both the CSA and IIROC have the ability to access order and trade information in dark pools and marketplaces file quarterly information regarding volumes with the CSA.

We currently require priority of visible orders over dark orders on the same marketplace at the same price, which is also consistent with one of the proposed principles. However, we are proposing to allow two large orders that are "marked dark" to execute prior to visible orders on the same marketplace at the same price. While this is different from the IOSCO report, we think it is important to explore and obtain feedback on this exception.

II. Analysis

(a) Regulatory Structure Relating to Dark Pools and Dark Orders

We think that it is helpful to briefly summarize the regulatory structure and current rules on Dark Pools and Dark Orders on transparent marketplaces.

Dark Pools are generally regulated as alternative trading systems (ATS) under Regulation 21-101, and are registered as investment dealers. They may, however, be operated and regulated as a facility of a recognized exchange. In either case, Dark Pools are subject to the provisions of Regulation 21-101 and *Regulation 23-101 respecting Trading Rules* (Regulation 23-101). Requirements applicable to Dark Pools include fair access requirements, post-trade transparency requirements, systems requirements, and the requirement to retain a regulation services provider to conduct market regulation if regulated as an ATS. In addition, Dark Pools are required to file Form 21-101F2, if operated as an ATS. If operated as a facility of an exchange, the exchange must file Form 21-101F1. These forms require information with respect to the operation of the Dark Pool and a description of its order types. Trading on a Dark Pool is also subject to UMIR requirements regarding trading on marketplaces, best execution, best price and the exposure of orders.

When reviewing a marketplace's rules proposal, an exchange's Form 21-101F1 filings or an ATS's Form 21-101F2 filings, we review the proposed market structure and order types to determine if they pose market integrity concerns, support a fair and efficient market, and foster investor confidence.

[15] Available at: http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD336.pdf.

Under Regulation 21-101, marketplaces that display orders are subject to pre-trade transparency requirements.[16] Orders are not considered to be "displayed" if they are shown only to employees of the marketplace or persons or companies retained to assist in the operation of the marketplace.[17] It is under these provisions that Dark Pools are permitted to operate and Dark Order information is not required to be provided to the information processor for dissemination. However, post-trade information is reported to the information processor in real-time once the orders are executed.

Rule 6.3 of UMIR (the Order Exposure Rule) states that "A participant shall immediately enter on a marketplace that displays orders … a client order to purchase or sell 50 standard trading units or less of a security ….".[18] Aside from the specific exemptions under the Order Exposure Rule, it is currently required that client orders with a quantity equal to or less than 50 standard trading units will be directed to a transparent marketplace in order to be displayed. The Order Exposure Rule encourages transparency and supports the price discovery process, while still providing an opportunity for dealers to minimize large, passive order information leakage. Price discovery is enhanced by requiring smaller passive orders to be posted in a visible marketplace and rewarding those orders with increased execution opportunities. Additionally, IIROC has provided guidance in Market Integrity Notice 2007-019 with respect to the entry of client orders on non-transparent markets or facilities.[19]

(b) General Considerations

In reviewing issues related to Dark Pools and Dark Orders, we identified a number of key questions which shaped our discussions and formed the basis for our position and recommendations. They are:

- What is the rationale for permitting Dark Pools and Dark Orders in general?
- What benefits do Dark Pools and Dark Orders provide to capital market participants?
- What are the risks to the Canadian capital market?
- Should incentives exist that favour transparency and the price discovery process?

We discuss each below.

---

16 Subsection 7.1(1) of Regulation 21-101.

17 Subsection 7.1(2) of Regulation 21-101.

18 UMIR Rule 6.3 *Exposure of Client Orders* requires that "an order for 50 trading units or less must be immediately entered on a transparent marketplace unless otherwise exempted. Permitted exemptions include:

a) if the client has specified different instructions;
b) if the order is executed immediately at a better price;
c) if the order is returned for the terms of the order to be confirmed;
d) if the order is withheld pending confirmation that the order complies with applicable securities requirements;
e) if entering the order based on market conditions would not be in the interests of the client;
f) if the order has a value greater than $100,000;
g) if the order is part of a trade to be made in accordance with Rule 6.4 by means other than entry on a marketplace; or
h) if the client has directed or consented that the order be entered on a marketplace as a Call Market Order, an Opening Order, a Special Terms Order, a Volume-Weighted Average Price Order, a Market-on-Close Order, a Basis Order, or a Closing Price Order."

19 Market Integrity Notice 2007-019, issued September 21 2007 by (then) Market Regulation Services Inc. (RS) states in part "In the view of RS, client orders which are routed to a non-transparent marketplace or facility to determine if liquidity is available on that marketplace or facility at prices that are the same or better than displayed in a consolidated market display would comply with the requirements of Rule 6.3 provided any unexecuted portion of the client order was then immediately entered on a marketplace that did provide order transparency."

(i) Rationale and Benefits of Dark Pools and Dark Orders

Initially, Dark Pools were introduced to enable investors to place large orders anonymously without displaying them to the public in order to minimize the market impact costs associated with placing such large orders in a visible book.[20] This could be achieved through institutions trading large volumes among each other anonymously, or through large orders that may have otherwise traded only in the upstairs market, being entered on a marketplace where they can interact with orders from other investors without being displayed. It has been suggested that by allowing large orders to interact within Dark Pools, there would be an increase in the overall liquidity in the market, as these large orders would have otherwise traded in the upstairs market. This increased liquidity could benefit all investors, including retail investors, who would not otherwise have had access to this liquidity. Similarly, the introduction of Dark Order types on transparent marketplaces ensures that the existence of the order remains confidential, which decreases the order's market impact costs.

However, the rationale for using Dark Orders has evolved. There has been an expansion of their use to include orders of all sizes, small or large. Dark Pools or Dark Orders are also used to protect proprietary trading information, avoid algorithms that are used to identify order parameters and trading strategies, take advantage of possible price improvement, and potentially incur lower trading fees. In some jurisdictions, Dark Pools have also evolved to enable dealers to internalize order flow.

Additionally, Dark Orders are often given the opportunity to execute with contra-side order flow which is either routed to a transparent market, or routed to pass through a Dark Pool (Liquidity-Seeking Orders). This opportunity provides the Liquidity-Seeking Orders, which are generally smaller-sized orders, a chance to receive price improvement over the NBBO.

(ii) Risks of Dark Pools and Dark Orders

Widespread use of Dark Orders has the potential to reduce available liquidity in transparent order books. While there may be benefits to investors, including the potential to receive price improvement, if orders that would traditionally be sent to visible marketplaces are increasingly diverted to Dark Pools or entered as Dark Orders there could be a negative impact on the price discovery process and the liquidity available to those participants that are required to, or have elected to, display their orders on a visible market.

(iii) Incentives to Contribute to Price Discovery

The price discovery process is a fundamental building block of a fair and efficient market.[21] Accordingly, there are a number of incentives that exist in the Canadian market that promote the posting of limit orders in a visible book. They include:

- best price and order protection obligations[22] that ensure only visible orders are protected. Better-priced, non-visible orders may be traded through as inferior-priced visible orders are executed first;

- the priority of visible orders over Dark Orders at the same price, on the same marketplace; and

- the Order Exposure Rule which requires that participants immediately enter on a marketplace that displays orders, all client orders for 50 standard trading units or less, subject to a number of exceptions. This is a benefit gained by passive, displayed orders in a transparent order book, in that active orders not meeting the size conditions of the rule are

---

[20] See Consultation Paper at page 236.
[21] See discussion in Consultation Paper at page 241.
[22] The Order Protection Rule is effective on February 1, 2011 (see Regulation 23-101, Part 6). Best Price obligations are detailed in UMIR 5.2.

obligated to be routed to a transparent market, thus increasing the chances of execution for the displayed order.

The posting of limit orders in a visible book is important to maintain the quality of price discovery. To achieve this, limit orders should ideally be directed to, and displayed in visible marketplaces in order to facilitate the price discovery process.

(c) Recommendations

In light of the questions discussed above, the following section outlines our position on how we believe Dark Pools and Dark Orders should be treated within the framework of the Canadian market.

(i) Minimum Size Exemption

One of the issues raised in the Consultation Paper as well as at the Forum was whether orders in Dark Pools and Dark Orders on transparent markets should be required to be of a minimum size and whether smaller orders should be able to rest in Dark Pools or as Dark Orders on transparent marketplaces.

As stated earlier, an important part of the initial rationale behind the existence of orders with no pre-trade transparency was to allow larger orders to be executed with decreased market impact costs. However, as the "market impact cost" rationale described above may be less relevant to small Dark Orders, a possible rationale for allowing smaller orders to be posted as Dark Orders and be exempted from pre-trade transparency requirements is that they offer price improvement over the NBBO.

While small orders may provide some price improvement when posted as a Dark Order, the limited quantity diminishes the value of price improvement to all market participants when compared to the value, or net benefit, of having larger Dark Orders offering the same price improvement, as well as providing much greater amounts of liquidity to the market as a whole. Currently in Canada, there are Dark Pools or Dark Order types that offer as little as 10% price improvement over the NBBO. In the situation where the NBBO spread for a particular security is very small (for example, one penny), we question whether the price improvement provided by small non-transparent orders is sufficiently meaningful for contra-side participants. If not, should these small orders be displayed on visible marketplaces? Does the benefit of receiving price improvement outweigh the potential impact on price discovery of those smaller orders not being displayed on a transparent marketplace?

In addition, in our view, two objectives need to be considered in examining whether small orders should be able to be posted as Dark Orders without detriment to market quality. They are (i) to encourage the posting of visible orders, and (ii) to expose as much liquidity as possible to the widest variety of contra-side participants, including those using Dark Pools.

Staff's View

The only exemption to pre-trade transparency should be for orders that meet a minimum size threshold.

It is our view that the potential negative impact on price discovery of a greater number of small orders being entered without pre-trade transparency and the potential drain on visible liquidity outweighs the benefits of the possible price improvement that they may offer. While post-trade information contributes to the price discovery mechanism, pre-trade transparency is an important element. The risk of a significant erosion of the quality of that mechanism exists if a substantial number of small orders are posted in the dark. As regulators, part of our mandate is to foster fair and efficient capital markets. The requirements to post small orders to a visible market and facilitating price discovery are key components of fair and efficient capital markets.

Consequently, we are of the view that an exemption from the pre-trade transparency requirements should only be available for orders meeting the minimum size threshold. At this stage, we have yet to establish this minimum size; however, as an example, we would consider a minimum size comparable to that referenced in the Order Exposure Rule (50 standard trading units). We are requesting specific feedback with respect to the appropriate order size required to meet the exemption.

Furthermore, marketplace participants should not aggregate orders to meet the minimum size threshold and, once posted, orders should not be changed to a quantity less than the minimum size. However, if a Dark Order meeting the minimum size threshold receives a partial fill which results in the remaining balance being less than the size threshold, that order should be able to continue to remain dark until cancelled or fully executed.

Our view is consistent with the initial rationale for the introduction of Dark Pools and Dark Order types in general, which was to facilitate the execution of large orders and to enable more participants to interact with previously unavailable liquidity. By restricting pre-trade transparency exemptions to Dark Orders meeting a minimum size, we will allow larger sized orders that might be traditionally held back from the markets to take advantage of the benefits of being fully dark. However, small liquidity providing orders will be directed to the visible order books, and are still given the added incentive of protection from trade-through by existing rules and the pending Order Protection Rule.

To implement this position, we will include a proposed exemption from section 7.1 of Regulation 21-101 as an amendment to Regulation 21-101 that we will publish as part of the ATS -Exchange Project and which CSA staff expect to publish in early 2011.

(ii) Dark Orders and Price Improvement

Another issue raised in the Consultation Paper is whether Dark Orders should be required to offer price improvement over the NBBO and in which circumstances. In examining the issues surrounding Dark Orders executing at the NBBO, we need to consider the same two objectives as mentioned above. We want to encourage posting of visible orders and encourage the exposure of orders to as much liquidity as possible, including Dark Orders. Visible orders posted on a transparent marketplace are an integral part of the price discovery mechanism and setting the NBBO. It is also important to create a structure where large orders are able to interact with smaller orders. However, the analysis in this case would be incomplete without considering the value or benefit of two large orders executing against each other and contributing to the price discovery process through immediate post-trade transparency.

Staff's View

Two Dark Orders meeting the minimum size exemption should be able to execute at the NBBO. Meaningful price improvement should be required in all other circumstances, including all executions with orders not specifically marked in a manner indicating they are utilizing the minimum size exemption.

The execution of Dark Orders meeting the pre-trade minimum size exemption still contributes to the price discovery process through immediate post-trade transparency. Additionally, the size of the transaction may provide sufficient information to participants to stimulate further trading that might not otherwise have occurred in the absence of such a large-sized execution. In our view, the contribution of this post-trade information as well as the need to protect against market impact costs both justify allowing the execution of Dark Orders without price improvement in certain circumstances.

Therefore, it is our view that two Dark Orders should be allowed to trade at the NBBO provided that both sides of the trade meet the minimum size threshold, and that meaningful price improvement should be provided by Dark Orders in all other circumstances. We note that both orders trading at the NBBO must be specifically marked in a manner which indicates the intention to utilize the pre-trade transparency exemption (i.e. both orders must be marked as "dark").

We believe this satisfies the objectives of exposing liquidity to the widest variety of contra-side participants and encouraging the posting of visible orders. We want to create an incentive to display orders, but we recognize that Dark Orders can play an important role for both price and size discovery, and that it is important to give market participants a method to trade in large size without penalizing them by requiring price improvement in all cases. It offers the ability to execute large- sized orders at the NBBO; however, it protects the quality of our visible order books by encouraging smaller market or marketable limit orders to execute with visible liquidity at the NBBO, and to seek price improvement offered by Dark Orders posted inside the spread.

In its *Concept Release on Equity Market Structure* (January 13, 2010)[23], the Securities and Exchange Commission in the United States discussed and requested comment on extending visible order priority across all marketplaces through the introduction of a "trade-at" rule. This rule would require all visible orders at the same price across marketplaces to be executed prior to the execution of dark orders, unless certain conditions were met. We are not proposing a "trade-at" rule to apply across marketplaces in this Position Paper. We will continue to monitor the progress of the discussions in the United States on this and other issues.

(iii) Execution Priority at the NBBO

In the Consultation Paper, we asked if marketplaces should be required to provide execution priority to visible orders over Dark Orders at the same price. The vast majority of respondents and Forum participants thought that visible orders should be given priority over Dark Orders at the same price for a number of reasons including:

- market participants taking the risk to display their order should be rewarded by being given priority; and
- the promotion of pre-trade price discovery and visible liquidity.

Staff's View

Visible orders on a marketplace should execute before Dark Orders at the same price on the same marketplace. However, an exception could be made where two Dark Orders meeting the minimum size threshold can be executed at that price.

It is our view, as it has been historically, that visible orders on a particular marketplace should be given priority over Dark Orders at the same price. We believe this is fundamental to the protection of the price discovery process, and of the visible liquidity displayed in marketplaces' limit order books. However, it is also our opinion that two Dark Orders meeting the minimum size exemption and transacting at the NBBO make a significant contribution to price discovery and provide a benefit to marketplace participants through immediate post-trade transparency. Therefore, we would allow an exception to the priority of visible orders executing before Dark Orders at the same price on the same marketplace where two Dark Orders meeting the minimum size and appropriately marked as exempt from pre-trade transparency requirements can be executed at that price.

[23] Published at: http://www.sec.gov/rules/concept/2010/34-61358.pdf.

We recognize that investors with small orders in the visible book may be concerned about losing execution priority to large Dark Orders. However, it is our intent to not only protect the quality of our visible order books, but to facilitate greater liquidity interacting with more contra-side participants. This provides investors with a greater ability to get their orders executed. We believe that our current multiple marketplace structure provides a sufficiently robust environment for trading smaller-sized orders by enabling them to interact with a substantial number of liquidity-providing participants. Therefore, we feel that the price discovery benefits provided by the execution of two appropriately marked, large Dark Orders is significant enough to justify an exception to the traditional priority rules.

(iv) Meaningful Price Improvement

In the Consultation Paper, we discussed price improvement and asked whether transparent marketplaces should be allowed to have fully-hidden orders posted at prices inside the prevailing spread. There was no consensus on the issue in the response letters. Some commenters believed that fully-hidden orders should be allowed to post inside the prevailing displayed spread to (i) offer price improvement, and (ii) promote innovation by marketplaces. Others, however, thought transparent marketplaces should only allow execution of orders at the best bid or at the best offer. Some are of the view that, in order for orders to be executed inside the NBBO spread, they should provide meaningful price improvement.

The question then arose as to what is considered to be "meaningful". At what point does the individual benefit to an order receiving price improvement become less than the cost to the market as a whole when increasing numbers of orders are removed from visible marketplaces? Is price improvement amounting to fractions of a penny meaningful enough to justify a Dark Order trading in front of visible orders?

Staff's View

Meaningful price improvement means that the price is improved over the NBBO by a minimum of one trading increment as defined in UMIR, except where the NBBO spread is already at the minimum tick. In this case, meaningful price improvement would be at the mid-point of the spread.

It is our view that the ability to obtain price improvement at a fraction of a penny for a small number of shares does not outweigh the need to protect and foster the visible market and the price discovery process. The costs to all participants in the market, including investors, and regulators if sub-penny pricing were permitted outweigh the benefits of such small price improvement. The potential costs include the opportunity cost of missing the execution of an order due to sub-penny quote jumping, and increasing technology costs associated with execution, data, compliance and regulation that would affect marketplaces, marketplace participants, investors and regulators.

Consequently, we are of the view that meaningful price improvement should require that the price be improved over the NBBO by a minimum of one trading increment (tick) as defined in UMIR.

The price improvement requirement provides a benefit to both the order receiving price improvement and the passive orders in the visible books in the form of greater protection against sub-penny quote jumping. These orders are often those of the retail investor.

However, many securities are often already quoted at the narrowest spread allowable under UMIR. In a situation where the spread is already at the minimum tick, meaningful price improvement should be at the mid-point of the spread. In these cases, the Dark Order will have to be entered with reference to the NBBO in order to accommodate a mid-point execution. This is because, under UMIR, orders are not permitted to be entered

in sub-penny prices except for securities trading at less than $0.50, for which orders in half-cent increments are currently permitted.

We believe a balance is needed between fostering competition for execution and keeping spreads narrow, and avoiding encouraging increasingly smaller amounts of price improvement used solely to achieve execution in front of visible orders. In keeping with the initial reasoning for the existence of Dark Pools (and more recently Dark Orders in general), we need to differentiate between two very different interests: (i) a genuine desire for large order execution, that can be reflected by a willingness to provide price improvement over the NBBO and the acceptance of this as a cost associated with the benefits of keeping an order dark; and (ii) the desire to step in front of a displayed quote for as tiny an amount as is permitted, merely to capture incoming order flow. For orders in securities trading at the minimum spread, a mid-point match allows the price improvement to be shared equally by both sides of the trade. We believe that this is a reasonable outcome that benefits both the Dark Order and the incoming order looking for price improvement.

III. Comment Process and Next Steps

The issues addressed in this Position Paper are important ones which affect all participants in the Canadian capital market. Our recommendations reflect our views and are based on feedback from consultation with marketplace participants received not only through the comment process of the Consultation Paper and the Forum, but also from ongoing discussion with various stakeholders. Due to the broad impact of these proposed changes, we invite all interested parties to make written submissions. We ask that, to the extent possible, such written submissions be accompanied by supporting information and data.

Once we have considered feedback received, we will propose the appropriate rule changes that will be needed. Such rules may be at the CSA level, for example through amendments to Regulation 21-101, or at the IIROC level, for example through amendments to UMIR. Any rule proposal will be published for comment in accordance with the regular process.

Submissions to the CSA should be addressed on or before January 10, 2011 in care of the OSC, in duplicate, as indicated below:

Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Manitoba Securities Commission
Autorité des marchés financiers
New Brunswick Securities Commission
Superintendent of Securities, Government Services of Newfoundland and Labrador
Superintendent of Securities, Department of Justice Government of Northwest Territories
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, Nunavut
Ontario Securities Commission
Superintendent of Securities, Consumer, Corporate and Insurance Services, Office of the Attorney General, Prince Edward Island
Saskatchewan Financial Services Commission
Superintendent of Securities, Yukon

c/o John Stevenson, Secretary
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto, Ontario M5H 3S8
E-mail: jstevenson@osc.gov.on.ca

and

Me Anne-Marie Beaudoin
Corporate Secretary
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
e-mail:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Submissions to the Investment Industry Regulatory Organization of Canada to:

James Twiss – Vice President, Market Regulation Policy
Kevin McCoy – Senior Policy Analyst, Market Regulation Policy
Investment Industry Regulatory Organization of Canada
Suite 1600
121 King Street West
Toronto, Ontario
M5H 3T9
Email: jtwiss@iiroc.ca/kmccoy@iiroc.ca

We cannot keep submissions confidential because securities legislation in certain provinces requires that a summary of the written comments received during the comment period be published.

Questions may be referred to any of:

Élaine Lanouette
Autorité des marchés financiers
514-395-0337 X4356
elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337 X4358
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Kent Bailey
Ontario Securities Commission
416-595-8945
kbailey@osc.gov.on.ca

Ruxandra Smith
Ontario Securities Commission
416-593-2317
ruxsmith@osc.gov.on.ca

Tracey Stern
Ontario Securities Commission
416-593-8167
tstern@osc.gov.on.ca

Doug Brown
Manitoba Securities Commission
204-945-0605
doug.brown@gov.mb.ca

Gabrielle Kaufmann
Alberta Securities Commission
403-297-5303
gabrielle.kaufmann@asc.ca

Michael Brady
British Columbia Securities Commission
604-899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Jason Alcorn
New Brunswick Securities Commission
506-643-7857
jason.alcorn@nbsc-cvmnb.ca

Kevin McCoy
IIROC
416-943-4659
kmccoy@iiroc.ca

Glossary

Broker Preferencing: A marketplace feature that allows orders from the same participant or subscriber to execute ahead of other orders posted at the same price in a central limit order book.

Call Market: A market in which each transaction takes place at pre-determined time intervals and where all of the bid and ask orders are aggregated and transacted at once. The marketplace determines the market clearing price based on the number of bid and ask orders. The market clearing price is the price at which the most number of orders will trade.

Dark Pool: A marketplace that offers no pre-trade transparency on any orders.

Dark Order: An order on any marketplace which is entered with no pre-trade transparency.

Indications of Interest (IOI): IOIs include messages sent from a marketplace that contain certain information about resting orders on that marketplace. Information contained in an IOI may include information on one or more of, but not all of; symbol, side, size or price.

Liquidity Seeking Orders: "Active" orders passing through a Dark Pool on the way to another marketplace, or interacting with liquidity on a transparent marketplace.

Market Impact Costs: The costs that are incurred when the execution of an order moves the price of that security above the target price for a buy order, or below the target price for a sell order.

Marketplace Participant: A member of an exchange, a user of a quotation and trade reporting system, or a subscriber of an ATS (as defined in section 1.1 of Regulation 21-101).

Market Pegged Order: An order that is priced and re-priced as necessary to equal, or to be higher or lower than a reference bid, offer, or mid-point between a bid and an offer.

Mid-Point Match: an execution mechanism that derives the price from the mid-point of the NBBO.

National Best Bid and Offer or NBBO: In respect of a particular security, the best bid and offer of a standard trading unit across all transparent marketplaces not inclusive of Special Terms Orders

Post-trade Transparency: Refers to the ability of the public to see information about the price and volume of a trade after it has been executed. Information includes the volume, symbol, price, and time of the order.

Pre-trade Transparency: Refers to the ability of the public to see information about orders posted on a marketplace. Information includes the volume, symbol, price and time of the order.

Price Discovery: The process of determination of market prices through the interactions of buyers and sellers.

Reserve Order (Iceberg Order): An order that displays only a portion of its total volume at a price at which the participant is willing to trade. When the visible portion of the order is executed, an additional visible order is

automatically generated by the trading system of the marketplace drawing from the total size and decreasing the amount of the reserve.

Smart Order Router: A technological tool that scans multiple marketplaces for the best-displayed price and then routes orders to that marketplace for execution.

Special Terms Order: An order that is less than a standard trading unit, or is subject to a condition other than price or being settled on the third business day following the trade unless specified by the marketplace.

Upstairs Market: Where large blocks of shares are either worked by dealers who try to cross them with other client orders on an agency basis, or with inventory orders using their liability capital on a proprietary basis. These orders are usually entirely or partially withheld from the public marketplaces while being worked.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») - Projet d'orientation relatif à la mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique

L'Autorité des marchés financiers publie le projet d'orientation, déposé par l'OCRCVM, portant sur la mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique. La mise en œuvre de ces seuils de déclenchement aurait pour but de fournir un mécanisme qui interromprait la négociation d'un titre qui connaît une évolution rapide, importante et inexpliquée de son cours.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 17 janvier 2011, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : serge.boisvert@lautorite.qc.ca

IIROC OCRCVM
Investment Industry Regulatory Organization of Canada
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Avis de consultation
RUIM

Destinataires à l'interne :
Institutions
Affaires juridiques et conformité
Détail
Haute direction
Pupitre de négociation

Personne-ressource :
Timothy Ryan
Directeur, Politique de la réglementation du marché
N° de téléphone : 416 646-7266
N° de télécopieur : 416 646-7265
Courriel : tryan@iiroc.ca

10-0298
18 novembre 2010

Projet d'orientation relatif à la mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique

Récapitulatif

Le présent Avis de l'OCRCVM sollicite des commentaires sur un projet d'orientation que l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») se propose de publier relativement à la mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique qui s'appliqueraient sur tous les marchés au Canada (la « proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique »). La mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique (les « seuils de déclenchement ») fournirait un mécanisme qui interromprait la négociation d'un titre qui connaît une évolution rapide, importante et inexpliquée de son cours. En tant que tels, les seuils de déclenchement compléteraient les autres mécanismes qui sont conçus afin de restreindre la volatilité des cours.

La proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique n'exige pas que des modifications soient apportées aux Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») puisque le pouvoir de décréter une trêve obligatoire de la négociation dans l'éventualité

de la survenance de certaines conditions se trouve dans le pouvoir existant dont dispose un responsable de l'intégrité du marché en vertu de la Règle 10.9a) des RUIM qui lui permet de retarder, d'interrompre ou de suspendre la négociation visant un titre si le responsable de l'intégrité du marché juge à propos de ce faire en vue préserver le « bon fonctionnement d'un marché équitable ». Les seuils de déclenchement sont censés procurer une plus grande certitude et transparence à l'égard de certaines des circonstances dans lesquelles l'OCRCVM peut imposer une interruption réglementaire de la négociation d'un titre déterminé.

Processus d'élaboration des politiques

L'OCRCVM a été reconnu comme organisme d'autoréglementation par les autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes (les « autorités de reconnaissance ») et, en tant que tel, il est autorisé à agir en qualité de fournisseur de services de réglementation aux fins de la Norme canadienne 21-101 (la « Norme sur le fonctionnement du marché ») et la Norme canadienne 23-101.

En qualité de fournisseur de services de réglementation, l'OCRCVM administre et applique des règles de négociation pour les marchés qui ont retenu ses services[1]. L'OCRCVM a adopté, et les autorités de reconnaissance ont approuvé, les RUIM comme règles de négociation en matière d'intégrité qui s'appliquent à tout marché qui retient les services de l'OCRCVM à titre de fournisseur de services de réglementation.

Le Comité consultatif sur les règles du marché (« CCRM ») de l'OCRCVM a passé en revue le projet d'orientation. Le CCRM est un comité consultatif formé de représentants de chacun des marchés pour lesquels l'OCRCVM agit en qualité de fournisseur de services de réglementation, soit les participants, les investisseurs institutionnels et les adhérents ainsi que le milieu juridique et de la conformité.

Le libellé du projet d'orientation figure en Annexe « A ». Des commentaires sont sollicités sur tous les aspects du projet d'orientation, y compris toute question qui n'y est pas abordée. Les

[1] Présentement, les services de l'OCRCVM ont été retenus pour agir en qualité de fournisseur de services de réglementation pour la Bourse de Toronto (la « TSX »), la Bourse de croissance TSX (la « BC-TSX ») et Canadian National Stock Exchange (« CNSX »), chacune en qualité de « bourse » aux fins de la Norme sur le fonctionnement du marché (une « bourse »); et pour Alpha Trading Systems (« Alpha »), Bloomberg Tradebook Canada Company, Chi-X Canada ATS Limited (« Chi-X »), Liquidnet Canada Inc. (« Liquidnet »), Omega ATS Limited (« Omega ») et TriAct Canada Marketplace LP (exploitant de « MATCH Now »), chacune en qualité de système de négociation parallèle (« SNP »). CNSX exploite présentement un « marché de rechange » connu sous la désignation « Pure Trading », lequel a le droit de négocier des titres qui sont inscrits à la cote d'autres bourses et négocie actuellement des titres cotés à la TSX et à la BC-TSX.

commentaires devraient être transmis par écrit d'ici ***le 17 janvier 2011*** à la personne suivante :

Timothy Ryan,
Directeur, Politique de la réglementation du marché,
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières,
Bureau 900
145, rue King Ouest,
Toronto (Ontario) M5H 1J8

Télécopieur : 416.646.7265
Courriel : tryan@iiroc.ca

Les auteurs de commentaires devraient savoir qu'un exemplaire de leur lettre de commentaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM (www.ocrcvm.ca sous la rubrique « Politiques » et la sous-rubrique « Propositions des marchés/Commentaires ») dès sa réception. Un résumé des commentaires figurant dans chaque présentation sera également inclus dans un Avis de l'OCRCVM à l'avenir.

Après avoir examiné les commentaires visant le projet d'orientation qui auront été reçus en réponse au présent Avis de consultation, ainsi que tous commentaires formulés par les autorités de reconnaissance, l'OCRCVM pourrait apporter des révisions au projet d'orientation avant de publier la Note d'orientation définitive.

Contexte du projet d'orientation

Le 6 mai 2010, les marchés aux États-Unis et au Canada ont connu un déclin anormal et important des cours des titres pendant une très brève période. Aux États-Unis, il y a eu plusieurs cas enregistrés de chute des cours des titres dépassant 10 % et, dans certains cas, jusqu'à 99 % pendant une période de 30 minutes, les déclins les plus marqués s'étant produits au cours d'une période de cinq minutes. Même si la négociation sur les marchés au Canada a, en règle générale, connu une moins grande volatilité, un certain nombre de titres ont été considérablement touchés[2]. Les cours, pour la plupart, se sont rapidement redressés; toutefois, les événements ont entraîné des pertes financières pour un vaste éventail d'épargnants et ont suscité une grave perte de confiance à l'égard des marchés. Au Canada,

[2] Un total de 8,5 % des titres inscrits à la cote de la TSX et de 13,8 % des titres inscrits à la cote de la BC-TSX ont connu une chute d'au moins 10 % par rapport à leur cours de clôture le 5 mai 2010 pour atteindre leur cours bas le 6 mai 2010.

l'OCRCVM a usé de ses pouvoirs aux termes des RUIM[3], afin d'intervenir à l'égard de la négociation de 5 titres, ce qui s'est soldé à la fois par l'annulation ou la retarification des cours des transactions.

Le 29 septembre 2010, l'OCRCVM a publié les résultats de son examen réglementaire des événements liés à la négociation des titres qui se sont produits le 6 mai 2010[4]. L'examen a été entrepris afin de comprendre les causes ayant provoqué ces chutes subites des cours et les redressements sur les marchés des titres de participation au Canada et afin d'encadrer les décisions à prendre concernant les démarches nécessaires en vue d'éviter que les événements se reproduisent ou d'en limiter l'incidence. L'examen a porté sur l'ensemble de la négociation le 6 mai à l'égard des titres cotés à la TSX, la BC-TSX et CNSX sur neuf marchés. Il a cerné 47 titres qui ont subi des écarts très inhabituels des cours, lesquels ont été assujettis à une analyse approfondie supplémentaire. Dans le cadre de l'examen, il a été recommandé au le personnel de l'OCRCVM, de concert avec les ACVM, de « faire une recherche pour déterminer si des seuils de déclenchement pour un titre unique sous forme d'arrêt temporaire de la négociation devraient être mis en place au Canada »[5].

Programme pilote visant les seuils de déclenchement pour un titre unique aux États-Unis

Les 18 et 19 mai 2010, les bourses nationales et la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA ») ont déposé des projets de règles auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis. Les projets de règles traduisaient un consensus auquel étaient parvenues les bourses et la FINRA et étaient destinées à prévoir des normes uniformes à l'échelle du marché pour composer avec des titres individuels qui connaissent une évolution rapide des cours.

La SEC a publié les projets de règles pendant une période de 10 jours afin de recueillir les commentaires du public, et les a approuvées de manière accélérée le 10 juin 2010. Depuis le 11 juin 2010, les marchés aux États-Unis participent à un programme pilote sur les

---

[3] La Règle 10.9 des RUIM accorde à un responsable de l'intégrité du marché le pouvoir de modifier ou d'annuler une transaction qui, de l'avis du responsable de l'intégrité du marché, est déraisonnable ou non conforme aux RUIM ou à une politique.

[4] Il y a lieu de consulter le rapport préparé par l'OCRCVM s'intitulant *Examen des événements du 6 mai 2010 sur les marchés* qui peut être consulté sur le site Internet de l'OCRCVM à l'adresse suivante : http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=CDCE560F49DE4C80A20E12A158740039&Language=fr.

[5] Ibid., p. 26.

seuils de déclenchement jusqu'au 10 décembre 2010 qui s'appliquait initialement aux titres composant l'Indice S&P 500[6].

Les seuils de déclenchement pour un titre unique, lorsqu'ils sont déclenchés, entraînent une interruption de la négociation sur tous les marchés à l'égard d'un titre qui connaît une évolution (à la hausse ou à la baisse) du cours de l'ordre de 10 % lors d'une période de 5 minutes. L'interruption pendant une période de 5 minutes est destinée à accorder aux marchés la possibilité de susciter un nouvel intérêt pour la négociation d'un titre touché, de fixer un cours du marché raisonnable et de reprendre la négociation de manière équitable et ordonnée.

Le seuil de déclenchement est déclenché par le marché de la cotation principale. Le marché de cotation avise les autres marchés et les participants au marché de l'imposition de la trêve de négociation en diffusant immédiatement un indicateur spécial sur le téléscript consolidé. Aux termes des règles, une fois qu'un marché de cotation décrète une trêve de négociation, les autres marchés seraient tenus de cesser la négociation visant ce titre sur leurs marchés respectifs. La règle de la FINRA prévoit, de façon semblable, qu'elle cessera la négociation, par les adhérents de la FINRA, sur le marché hors cote.

Après cinq minutes, le marché de la cotation principale reprend la négociation visant le titre conformément aux procédures qu'elle a établies à cet égard. La négociation reprend sur les autres marchés et sur le marché hors cote après que la négociation a été rétablie sur le marché de la cotation principale. Lorsqu'il existe un déséquilibre important sur le marché de la cotation principale à la fin de la pause de cinq minutes, le marché de la cotation principale peut retarder la reprise de cinq minutes supplémentaires. Cependant, si le marché de la cotation principale n'a pas repris la négociation dans les dix minutes, les autres marchés peuvent le faire. La règle de la FINRA permet aux participants au marché hors cote de reprendre la négociation seulement si la négociation a été rétablie sur au moins une bourse.

L'objectif principal visé par le programme américain portant sur les seuils de déclenchement pour un titre unique consiste à prévenir des

---

[6] Le 10 septembre 2010, la SEC a approuvé de nouvelles règles présentées par les bourses nationales et FINRA afin d'élargir un programme de seuils de déclenchement récemment adopté en vue de viser tous les titres composant l'Indice Russell 1000 ainsi que certains fonds négociés en bourse. La SEC a également approuvé de nouvelles règles visant les bourses et FINRA qui précisent le processus en vue d'infirmer des transactions erronées. Voir, par exemple, la publication SEC Release No. 34-62884, *Order Approving Proposed Rule Changes Relating to Expanding the Pilot Rule for Trading Pauses Due to Extraordinary Market Volatility to the Russell 1000® Index and Specified Exchange Traded Products* ainsi que la publication SEC Release No. 34-62886, *Order Granting Approval of Proposed Rule Changes Relating to Clearly Erroneous Transactions* à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/rules/sro/bats/2010/34-62884.pdf.

écarts considérables à l'égard des niveaux indiciels découlant de perturbations temporaires des cours parmi un petit groupe de titres. Si le seuil de déclenchement réussit à limiter les mouvements rapides des cours visant des titres déterminés, les seuils de déclenchement limitent l'incidence contagieuse possible des écarts de cours visant des titres déterminés qui risquent de contaminer le marché dans son ensemble. Afin d'éviter d'entraver les procédures existantes conçues afin de faciliter les ouvertures et fermetures ordonnées de séances, les seuils de déclenchement pour un titre unique ne sont en vigueur que de 9 h 45 à 15 h 35.

La SEC a également approuvé des modifications aux règles proposées par les bourses nationales et la FINRA afin de préciser le processus en vue d'infirmer des transactions erronées. Les règles établissent des seuils en vue d'infirmer des transactions lorsque les cours divergent du « cours de référence », soit habituellement la dernière vente avant l'interruption des négociations. Ces règles, en leur version modifiée, seront également en vigueur, dans le cadre d'un projet pilote, jusqu'au 10 décembre 2010.

Pour les titres qui sont visés par les seuils de déclenchement pour un titre unique, les transactions seraient infirmées lorsque les niveaux déterminés suivants sont atteints :

- pour les titres dont les cours sont d'au moins 25 $, les transactions s'écartant d'au moins 10 % du cours de déclenchement du seuil;
- pour les titres dont le cours se situe entre 25 $ et 50 $, des transactions s'écartant d'au moins 5 % du cours de déclenchement du seuil;
- pour les titres dont le cours est supérieur à 50 $, des transactions s'écartant d'au moins 3 % du cours de déclenchement du seuil.

Si les seuils de déclenchement ne sont pas encore applicables, les bourses et la FINRA ont proposé d'infirmer des transactions à des niveaux déterminés pour des événements touchant plusieurs titres, en fonction du nombre de titres en question, soit :

- pour les événements touchant entre cinq et 20 titres, les transactions seraient infirmées si elles s'écartent d'au moins 10 % du cours de référence;
- pour les événements visant plus de 20 titres, les transactions seraient infirmées si elles s'écartent d'au moins 30 % du cours de référence.

Dispositions existantes autorisant les interruptions réglementaires et les interventions réglementaires au Canada

La Règle 10.9(1)a) des RUIM prévoit qu'un responsable de l'intégrité du marché[7] peut retarder, interrompre ou suspendre la négociation visant un titre à tout moment et pendant toute durée que le responsable de l'intégrité du marché juge convenable en vue de préserver le bon fonctionnement d'un marché équitable.

En règle générale, la négociation est interrompue afin de permettre la diffusion d'une communication importante par un émetteur inscrit au cours du jour de bourse[8] ou si le responsable de l'intégrité du marché, en fonction d'un avertissement produit par le système de surveillance ou en conséquence de sa propre surveillance des tendances de négociation, établit qu'il existe une activité visant le cours ou le volume d'un titre déterminé qui est importante, inhabituelle et inexpliquée. L'interruption réglementaire peut être d'application générale[9], sinon ne s'appliquer qu'à des titres déterminés. Dans un cas comme dans l'autre, aux termes de la Règle 9.1 des RUIM, l'imposition d'une telle « interruption réglementaire » empêche la négociation visant des titres qui sont assujettis à l'interruption sur tout marché ou hors cote pendant que l'interruption réglementaire est en vigueur[10].

Dans un certain nombre de cas, lorsqu'il existe des rumeurs sur le marché, conjuguées à un écart considérable des cours ou un volume accru, la négociation des titres est interrompue par l'OCRCVM en attendant qu'une déclaration soit faite par l'émetteur ou que des

---

7 Un responsable de l'intégrité du marché se définit comme un « employé d'une autorité de contrôle que celle-ci nomme pour exercer ses pouvoirs aux termes des RUIM ».

8 En 2009, l'OCRCVM a imposé un total de 1 511 interruptions réglementaires. Les interruptions, en grande majorité, ont été opérées à la demande d'un émetteur déterminé pendant un jour de bourse afin de permettre la diffusion d'une nouvelle importante. Des interruptions réglementaires ont été opérées à l'égard de 976 titres inscrits à la cote de la BC-TSX et à l'égard de 535 titres inscrits à la cote de la TSX.

9 Lorsqu'il existe des chutes importantes et généralisées sur le marché, la politique de l'OCRCVM consiste à coordonner avec les bourses aux États-Unis l'imposition de seuils de déclenchement à l'échelle du marché. Au Canada, l'imposition du seuil de déclenchement général empêche la négociation visant un titre déterminé sur tous les marchés pendant que le seuil de déclenchement est en vigueur. Les points de déclenchement du seuil sont fixés à trois niveaux variables correspondant à 10 %, 20 % et 30 % de l'indice Dow Jones Industrial Average (« DJIA »). Les niveaux sont calculés par la Bourse de New York (« NYSE ») au début de chaque trimestre civil, en utilisant la valeur de clôture moyenne de l'indice DJIA pour le mois précédent. Chaque point de déclenchement est arrondi à 50 points près. Il peut arriver que les marchés au Canada soient ouverts aux fins de négociation et que la NYSE soit fermée en raison d'un congé reconnu aux États-Unis. Lors de tels jours, l'OCRCVM invoquerait des seuils de déclenchement en utilisant des niveaux correspondant à 10 %, 20 % et 30 % de la valeur de clôture moyenne de l'Indice composé S&P/TSX pour le mois qui précède le trimestre civil en question. Pour de plus amples renseignements sur les niveaux actuels des seuils de déclenchement, consulter l'Avis n° 10-0259 de l'OCRCVM – Avis sur les règles – Modification de forme – RUIM – *Seuils de déclenchement de l'interruption de négociation pour le quatrième trimestre* (1er octobre 2010).

10 Sauf pour ce qui est d'une interruption réglementaire qui découle du prononcé d'une interdiction de négociation par une autorité en valeurs mobilières, la négociation pendant la durée de validité d'une interruption réglementaire est autorisée à l'extérieur du Canada sur un marché organisé réglementé étranger.

précisions soient apportées quant aux motifs qui sous-tendent l'écart des cours ou les volumes inhabituels.

La Règle 10.9(1)d) accorde également à un responsable de l'intégrité du marché le pouvoir d'annuler ou de modifier les transactions qui sont jugées déraisonnables ou ne respectent pas les RUIM[11]. Le pouvoir de modifier ou d'annuler une transaction peut être exercé indépendamment du fait que le responsable de l'intégrité du marché ait ou non déjà exercé le pouvoir d'imposer une interruption réglementaire. Aux termes des politiques et procédures existantes de l'OCRCVM, l'imposition d'une « interruption réglementaire » ou d'une « intervention réglementaire » en vue de modifier ou d'annuler une transaction se fait à l'appréciation du responsable de l'intégrité du marché. En exerçant ce pouvoir discrétionnaire, le responsable de l'intégrité du marché tient compte des « conditions existantes du marché ».

Dispositifs de contrôle de la volatilité sur les marchés canadiens – Paramètres de blocage, paramètres de rejet et tunnels

Plusieurs des marchés possèdent présentement des paramètres de volatilité selon lesquels les ordres qui entrent sur le marché sont surveillés en vue de l'incidence qu'aura leur exécution sur les cours.

Pour ce qui est de la TSX, de la BC-TSX et de CNSX/Pure Trading, si un ordre entrant visant un titre déterminé, au moment de son exécution entraînerait un cours de négociation qui s'écarterait du dernier cours vendeur sur ce marché visant ce titre d'un degré supérieur à un montant établi (le « paramètre de blocage »), la négociation est « bloquée » jusqu'à ce que la TSX, la BC-TSX ou CNSX/Pure Trading soient en mesure d'établir si l'ordre entrant est « valide ». Si le marché est en mesure de confirmer la validité de l'ordre (soit en communiquant avec la personne qui l'a saisi soit en examinant la conjoncture du marché), le blocage est levé et la transaction a lieu. S'il est établi que la transaction est « invalide » (par exemple un ordre « manifestement erroné »), l'ordre est retiré et la négociation reprend. Si la négociation est « bloquée » à la TSX, la BC-TSX ou CNSX/Pure Trading, cette interruption de la négociation est assimilée à une « interruption

[11] En 2009, l'OCRCVM a modifié ou annulé un total de 2 220 transactions visant 51 titres différents. Les cours de 5 transactions ont été modifiés et 7 transactions ont été annulées à l'égard de 10 titres inscrits à la cote de la BC-TSX et les cours de 567 transactions ont été modifiés et 1 641 transactions ont été annulées à l'égard de 46 titres inscrits à la cote de la TSX.

commerciale » et la négociation visant le titre déterminé peut se poursuivre sur les autres marchés.

Une lacune que comporte les « paramètres de blocage » est qu'ils pourraient ne pas être déclenchés si l'évolution du cours est causée par la saisie d'une série d'ordres qui ont une incidence progressive sur le cours d'un titre; en conséquence, par exemple, d'un algorithme « fou ». Le blocage empêche la saisie d'ordres supplémentaires ou la modification des ordres jusqu'à ce que le blocage soit levé. Sur des marchés qui évoluent rapidement, le cours pourrait se distancer pendant la durée de validité du blocage et les courtiers pourraient ne pas être en mesure de gérer leurs ordres. Au moment de la reprise des négociations, les ordres figurant au registre pourraient « faire l'objet d'un abus » si les courtiers ne sont pas en mesure de modifier leurs ordres afin de tenir compte du marché actuel avant que d'autres ordres entrants se négocient contre eux. Pendant la période du blocage, la liquidité figurant aux registres du marché qui invoque le blocage serait non disponible et des mécanismes d'acheminement des ordres pourraient contourner ce marché et les ordres se négocier sur d'autres marchés, toutefois, peut-être à des cours inférieurs à la liquidité disponible sur le marché qui a imposé le blocage.

La TSX, la BC-TSX et CNSX/Pure Trading ont également recours à des « limites de l'écart minimum achat-vente d'ordres » aux termes desquels les ordres au mieux et les ordres à cours limité qui s'exécutent à l'extérieur d'une fourchette établie font l'objet d'une nouvelle fixation du cours par le marché avant d'être saisis au registre. Ce « tunnel » empêche un seul ordre au mieux ou un ordre à cours limité dont le cours est établi de manière agressive de se négocier à l'extérieur de la fourchette qui est fondée sur une matrice transparente pour divers « tunnels » visant des titres dont les cours se situent à des niveaux différents. Par exemple, à la TSX et à la BC-TSX, un ordre de vente au mieux visant un titre qui se négocie entre 1,00 $ et 5,00 $ se verrait attribuer un cours limite maximal par rapport à l'offre d'achat existante au moment de la saisie de l'ordre, déduction faite de 0,25 $.

Alpha possède un programme semblable régissant la volatilité du marché mais, plutôt que de bloquer la négociation, Alpha « rejette » l'ordre entrant qui est suspect et la négociation se poursuit. Contrairement aux paramètres de blocage qui existent à la TSX, à la BC-TSX et à CNSX/Pure Trading, les paramètres de rejet tiennent compte non seulement du dernier cours vendeur mais également du cours du marché à un moment donné avant le calcul. Si un ordre est « rejeté » par Alpha, l'ordre peut être réacheminé vers un autre marché qui négocie le titre déterminé. L'avantage des paramètres de rejet est que la négociation se poursuit et ce n'est que l'ordre qui

est « irrégulier » qui est renvoyé au courtier en vue d'un traitement. Une lacune possible du recours aux paramètres de rejet se produit si l'ordre rejeté est simplement « réacheminé » par un mécanisme de réacheminement intelligent des ordres vers le meilleur marché disponible qui suit – une issue qui peut simplement transmettre à un autre marché le problème d'un ordre erroné.

Les autres marchés au Canada n'ont présentement aucuns paramètres de volatilité, ni n'en appliquent-ils[12]. Omega et Chi-X sont des marchés transparents qui peuvent exécuter des transactions « manifestement erronées ». Omega et Chi-X se sont chacune dotées de politiques afin d'annuler de telles transactions après l'exécution mais non de les repérer au moment de la saisie. Liquidnet et MATCH Now sont des marchés opaques et la fonctionnalité de leurs marchés respectifs élimine la nécessité de surveiller en vue de repérer des ordres manifestement erronés (par exemple, toutes les exécutions à MATCH Now doivent se produire dans la fourchette entre le « meilleur cours acheteur » et le « meilleur cours vendeur » sur les marchés transparents).

Dispositifs de contrôle de la volatilité sur certains marchés aux États-Unis

Bourse de New York – Points de renflouement de la liquidité

Le point de renflouement de la liquidité (« PRL ») de la NYSE est un dispositif de contrôle de la volatilité conçu afin de contrôler de grands écarts de cours sur une courte durée. Les points de liquidité sont établis à la fois dans le sens acheteur et vendeur du marché et sont établis pour chaque titre qui se négocie à la NYSE. Les points de liquidité sont établis à l'avance en fonction de la valeur du titre et du volume de négociation quotidien moyen[13].

Tableau 1 – Points de renflouement de la liquidité à la NYSE

Volume quotidien moyen	Prix par action								
	<5 $	5 $ à 9,99 $	10 $ à 24,99 $	25 $ à 49,99 $	50 $ à 99,99 $	100 $ à 149,99 $	150 $ à 199,99 $	200 $ à 249,99 $	250 $ à 1 000 $
<500 000 actions	0,20	0,20	0,50	0,70	1,50	2,50	4,00	4,00	4,00
500 000 à 3 999 999	0,20	0,20	0,40	0,50	1,00	2,00	4,00	4,00	4,00

[12] Chi-X a proposé des modifications qui seront mises en œuvre en novembre 2010 et permettront aux abonnés d'établir des contrôles de validation antérieurs à la transaction. Les abonnés seraient en mesure de fixer des cours limites pour les ordres entrants, un nombre maximal d'actions autorisées par ordre et la valeur théorique maximale par ordre.

[13] Les titres dont le cours est supérieur à 1 000,00 $ sont définis aux termes de la Règle 60(e)(ii)(c) de la NYSE comme « ayant un cours élevé » (*high-priced*); ils ne bénéficient pas de l'exécution automatique et ne se voient pas attribuer de PRL.

> 4 000 000 actions	0,20	0,20	0,40	0,50	1,00	2,00	4,00	4,00	4,00

Lorsqu'un point de liquidité est déclenché[14] (soit à la hausse soit à la baisse), le marché électronique se transforme temporairement en un marché exclusivement aux enchères (ou un « marché lent »). Ceci permet aux nouveaux ordres et aux spécialistes de rajouter de la liquidité. Dans de tels cas, les spécialistes ont certaines obligations qui leur incombent concernant le volume du titre; ils doivent faire des offres d'achat ou de vente au PRL. Cette obligation déterminée diverge en fonction du titre. Une fois que la NYSE est dans un état non électronique, la bourse est assimilée à un « marché lent » et ses cotations ne sont plus protégées en vertu du règlement dit Reg. NMS. Le marché électronique reprend une fois qu'une transaction manuelle a eu lieu, mais pas avant que plus de 10 secondes se soient écoulées depuis que le PRL est été atteint.

À l'instar des paramètres de blocage sur le marché canadien, le programme de PRL de la NYSE peut faire en sorte que des ordres contournent la liquidité disponible à la NYSE pendant que le marché est assimilé à un « marché lent » aux fins du règlement dit Reg. NMS. Dans de tels cas, les ordres au mieux peuvent être acheminés vers d'autres marchés et pourraient se négocier à des prix inférieurs à ceux qui pourraient par ailleurs être disponibles sur la NYSE. Lorsqu'il y a volatilité du marché, le retrait de la liquidité sur un marché peut faire en sorte d'augmenter la volatilité si une liquidité suffisante n'est pas disponible à des prix comparables sur d'autres marchés.

[14] Un PRL est déclenché si le cours de négociation s'écarte de la transaction antérieure d'un montant correspondant ou supérieur au PRL établi.

NYSE Arca – Tunnels afin d'éviter des transactions erronées

Le 14 juillet 2010, NYSE Arca a déposé auprès de la SEC des projets afin de mettre en œuvre des contraintes ou tunnels imposés aux ordres au mieux en vue d'éviter que des transactions s'écartent du cours actuel d'un titre. La proposition était destinée à compléter les mesures prises dans le cadre du programme pilote de seuils de déclenchement pour un titre unique. NYSE Arca avait indiqué que les tunnels « [TRADUCTION] empêcheraient un ordre au mieux de se négocier moyennant un certain pourcentage d'écart par rapport à un cours de référence calculé qui serait mis à jour en permanence en fonction de l'activité du marché ». Pour les titres valant 25,00 $ ou moins, les ordres au mieux transmis à NYSE Arca ne pourraient se négocier moyennant un écart supérieur à 10 % par rapport au dernier cours vendeur. Ce pourcentage diminuerait à 5 % pour les titres valant plus de 25 $ et moins de 50 $ et baisserait à 3 % pour les titres se négociant à au moins 50 $[15]. La lacune que comporte cette méthode est qu'elle ne contrôle pas les « ordres à cours limité dotés d'un cours agressif » et qu'elle n'enraye pas les reculs des cours découlant d'une séquence d'ordres au mieux. Par exemple, un certain nombre d'auteurs de commentaires ont spéculé sur le rôle qu'ont joué les ordres de vente stop dans le cadre du krach-éclair. L'exécution d'un ordre de vente stop comme ordre au mieux était assortie du potentiel d'exercer une pression à la baisse sur les cours et de déclencher des ordres de vente stop successifs ayant des cours de déclenchement inférieurs.

CME

La CME dispose de trois méthodes afin de réduire la saisie d'ordres erronés et les mouvements rapides et irréguliers des cours.

La fonctionnalité de logique des ordres stop

La fonctionnalité de logique des ordres stop de la CME est conçue afin de réduire les montées en flèche artificielles sur les marchés qui peuvent se produire en conséquence du déclenchement et de la négociation d'ordres stop en raison d'une liquidité insuffisante. Si ces ordres entraîneraient des cours d'exécution qui dépassent des seuils établis au préalable, le marché passerait à un « état de temporisation » dans le cadre duquel aucunes transactions ni aucuns

[15] Le 7 juillet 2010, Nasdaq a avisé la SEC que les tunnels visant les ordres au mieux à la Nasdaq avaient eu une « incidence limitée » le 6 mai 2010 puisque les ordres au mieux comptaient pour uniquement 5 % du volume. Aux termes du programme de la Nasdaq, les ordres au mieux qui se négocieraient moyennant des cours supérieurs à 0,25 $ ou 5 % du meilleur cours acheteur ou vendeur disponible au moment de la saisie seraient annulés.

appariements n'auraient eu lieu. Pendant un état de temporisation, de nouveaux ordres à cours limité seraient acceptés et des ordres existants pourraient être modifiés ou annulés. L'état de temporisation durerait pendant une durée déterminée à l'avance de 5 à 10 secondes. À l'instar du PRL de la NYSE, ceci est destiné à permettre l'entrée sur le marché d'une nouvelle liquidité dans le but de freiner d'autres écarts perturbateurs sur les marchés. Les seuils établis à l'avance sont généralement supérieurs à la « fourchette de non-annulation » des contrats[16].

Contrairement aux paramètres de « blocage » auxquels ont recours plusieurs marchés canadiens, la fonctionnalité de logique des cours stop permet que des ordres soient saisis et modifiés pendant la durée de « temporisation ». Cette caractéristique garantit que les ordres existants consignés au registre ne soient pas laissés pour compte pendant la durée de temporisation si la négociation à l'égard du titre se poursuit sur d'autres marchés et si le cours du marché s'écarte du cours qui a déclenché la temporisation.

Fonctionnalité d'établissement de fourchettes des cours

Afin d'empêcher la saisie d'ordres erronés, la CME assujettit tous les ordres entrants à une vérification des cours. Des fourchettes de cours sont établies en fonction des données du marché telles que la meilleure offre d'achat et la meilleure offre de vente, l'offre d'achat et l'offre de vente implicites, les écarts et les algorithmes de fixation des cours. La saisie d'un ordre d'achat qui se négocierait au-dessus de la fourchette des cours ou d'un ordre de vente qui se négocierait en deçà de la fourchette des cours est rejetée.

Cette caractéristique est comparable aux paramètres de rejet qu'utilise Alpha sur le marché canadien.

---

[16] Les règles de la bourse permettent un examen et un rajustement possible ou une annulation de transactions au besoin afin de réduire des événements perturbateurs sur les marchés causés par le recours irrégulier ou erroné au système de négociation électronique ou par des défaillances du système; sinon, lorsqu'il est établi qu'une transaction pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur l'intégrité du marché. Les règles circonscrivent généralement de tels examens aux ordres exécutés en marge de la « fourchette de non-annulation » ou une fourchette déterminée au-dessus et en deçà des niveaux qui ont cours sur le marché. Les fourchettes de non-annulation sont déterminées et propres à chaque marché donné. Par exemple, la fourchette de non-annulation pour les contrats à terme « E-mini S&P » est de 6 points indiciels.

Point de protection pour les ordres au mieux et les ordres stop

Dans le cadre de sa réglementation de la négociation des contrats à terme, la CME attribue automatiquement un cours limite (point de protection) aux ordres au mieux et aux ordres stop afin d'empêcher l'exécution de ces ordres moyennant des cours déraisonnables. Les points de protection divergent en fonction du produit (c.-à-d., ceux se rapportant aux contrats à terme « E-mini S&P » sont fixés à 3 points indiciels). Un ordre au mieux ou un ordre stop ne se négocie que contre la liquidité à la hausse ou à la baisse jusqu'au point de protection établi. Toute quantité non exécutée d'un ordre est alors consignée au registre au cours du point de protection en qualité d'ordre à cours limité.

NASDAQ – Protection contre la volatilité

Aux termes de la « protection contre la volatilité de la NASDAQ », le système de la NASDAQ surveille les exécutions entre 9 h 30 et 16 h afin d'établir si le marché se négocie de manière ordonnée. Si l'exécution d'une transaction a lieu moyennant un cours qui se situe en marge d'une fourchette établie au préalable par rapport au cours de déclenchement, une « application de déséquilibre » se produit en vue de rétablir le bon fonctionnement du marché. Le cours de déclenchement est le cours de toute exécution ayant eu lieu dans les 30 secondes préalables.

Tableau 2 – Fourchettes de protection contre la volatilité de la NASDAQ

Cours d'exécution	Fourchette du seuil de l'écart par rapport au cours de déclenchement
1,75 $ et moins	15 %
Plus de 1,75 $ jusqu'à 25 $	10 %
Plus de 25 $ jusqu'à 50 $	5 %
Plus de 50 $	3 %

Une fois que la protection est déclenchée, aucunes autres exécutions ne sont autorisées par le système pendant une durée de 60 secondes. Pendant cette période, il y a seulement affichage des ordres. Toutes les cotations actuelles sont préservées et la saisie de nouveaux ordres est autorisée. Un déséquilibre quant aux ordres est calculé et diffusé toutes les 5 secondes pendant cette période de 60 secondes. Après la période « d'interdiction de négociation » de 60 secondes, le marché reprend la négociation en exécutant une « application de

déséquilibre » moyennant un cours où le nombre d'actions négociés peut être optimisé à la condition que ce cours se situe dans le seuil imparti.

Une lacune qui découle de cette méthode est qu'elle ne tient pas compte de la négociation qui peut se poursuivre à l'égard du titre sur d'autres marchés et qu'elle expose les cotations actuelles qui sont « préservées » pendant la période « d'interdiction de négociation » à des mouvements des cours sur les autres marchés.

Le 1er octobre 2010, NASDAQ OMX BX a déposé auprès de la SEC une modification proposée aux règles qui est entrée en vigueur au moment de son dépôt auprès de la Commission. La NASDAQ se propose de modifier la règle dite BX Rule 4751 afin d'inclure une fonctionnalité de tunnel à l'égard des ordres qui annule toute partie d'ordres non dotés d'un cours (également connus comme des ordres au mieux) présentés à la bourse et qui s'exécuteraient moyennant un cours qui est supérieur à 0,25 $ ou 50 % de moins que la meilleure offre d'achat et offre de vente nationale au moment où l'ordre parvient initialement à la bourse, selon le plus élevé des montants[17].

Lien entre les seuils de déclenchement pour un titre unique et les autres dispositifs de contrôle de la volatilité

L'OCRCVM est d'avis que les seuils de déclenchement pour un titre unique ne constituent qu'un élément de ce que la Note d'orientation ci-jointe décrit comme « mécanisme à plusieurs paliers afin de contrôler la volatilité inexpliquée des cours à court terme ». Les deux autres composantes clés sont le respect par les participants des obligations qui leur incombent déjà en matière de supervision de la négociation et la mise en oeuvre de dispositifs de contrôle efficaces de la volatilité sur les marchés. Tout au long du processus d'élaboration des politiques, l'OCRCVM a tenu compte de la distinction entre les deux types principaux d'interruptions des négociations automatiques (par opposition aux interruptions facultatives), soit : les seuils de déclenchement et les « cours limites »[18]. L'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») a donné la description suivante des interruptions

---

[17] Le libellé de la modification proposée à la règle est disponible à l'adresse suivante : http://nasdaqomxbx.cchwallstreet.com.

[18] La SEC a récemment reconnu que les seuils de déclenchement pour un titre unique constituaient « une première démarche essentielle » afin de tenter de freiner la volatilité des cours. La SEC entreprend actuellement un « [TRADUCTION] examen soigneux d'une procédure de limite à la hausse/limite à la baisse qui empêcherait directement que des transactions aient lieu en marge de paramètres déterminés, tout en permettant à la négociation de se poursuivre dans ces paramètres ». Voir l'allocation intitulée « Strengthening Our Equity Market Structure », laquelle a été donnée par la présidente de la SEC, Mme Mary Schapiro, au Economic Club of New York le 7 septembre 2010, et peut être consultée à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/news/speech/2010/spch090710mls.htm.

automatiques de la négociation :

> [TRADUCTION] Les interruptions automatiques des négociations sont déclenchées si le facteur de référence variable (c.-à-d., le cours ou le volume) d'un titre, ou, dans certains cas, d'un indice, dépasse des limites établies au préalable. Les interruptions automatiques des négociations peuvent, par conséquent, toucher des titres individuels ou le marché dans son ensemble. Les paramètres et conditions selon lesquels les interruptions automatiques des négociations se produisent sont habituellement cernés dans des règles adoptées (et appliquées) par l'exploitant du marché[19].

Les « cours limites » sont destinés à freiner les écarts abrupts de cours des titres en interdisant la négociation moyennant des cours en deçà (ou au-dessus) d'une limite établie au préalable. Souvent, ces limites ne s'appliquent que lors d'une chute des cours. Les cours limites peuvent être fondés sur des seuils statiques liés au cours de clôture et (ou) au cours d'ouverture de la séance antérieure. Les cours limites peuvent également être fondés à la fois sur un seuil statique et dynamique (p. ex., le cours selon lequel le titre s'est négocié en dernier).

Les « seuils de déclenchement » interrompent la négociation sur l'ensemble du marché lorsqu'un indice de référence dépasse des niveaux ou des limites de déclenchement établis au préalable. Ces interruptions des négociations sont destinées à être mises en œuvre uniquement lors de reculs importants des marchés. En particulier :

> [TRADUCTION] Les facteurs de déclenchement des seuils sont généralement énoncés dans les règles d'un marché et fixés de nouveau chaque trimestre. Habituellement, un territoire dispose de seuils de déclenchement à plusieurs niveaux qui ferment le marché pendant une durée de temps déterminée si le marché chute en deçà d'un certain pourcentage, puis pendant une durée plus longue si le marchée périclite davantage. La durée de l'interruption imposée par le seuil de déclenchement dépend du pourcentage de recul des marchés, *c.-à-d.*, que l'interruption durera plus longtemps si le pourcentage du déclin est plus important. Une autre variable constitue l'heure à laquelle sont déclenchés les seuils de déclenchement au cours de la journée. Lorsque les seuils de déclenchement sont déclenchés plus près de la fin de la

[19] Rapport intitulé *Report on Trading Halts and Market Closures*, rapport du Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, octobre 2002, p. 11. Le rapport est disponible (en anglais seulement) à l'adresse suivante : http://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD138.pdf. Les auteurs du rapport observent que les interruptions automatiques de la négociation sont plus fréquemment utilisées sur les marchés axés sur les ordres plutôt que sur les cotations.

> séance boursière, la négociation ne reprendra pas ce jour-là[20].

La distinction entre seuils de déclenchement et les cours limites peut se résumer ainsi :

> [TRADUCTION] Les seuils de déclenchement sont des interruptions des négociations déclenchées par des mouvements abrupts des cours. Ils peuvent être imposés à un instrument financier déterminé ou au marché dans son ensemble. Les cours limites constituent des pourcentages ou valeurs maximaux de hausse ou de baisse éventuelle du cours d'un titre pendant un jour de bourse. Il n'y a aucune interruption des négociations qui peuvent se poursuivre tout en restant dans les bornes des limites imposées.[21]

Principes directeurs

Dans le cadre de l'élaboration de la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique, l'OCRCVM s'est efforcé de respecter les principes directeurs suivants :

- Puisque l'un des rôles fondamentaux des marchés des capitaux consiste à assurer la fixation en temps opportun et précise des cours pour les titres, les marchés devraient demeurer ouverts en vue d'une négociation, à la condition qu'il y ait bon fonctionnement d'un marché équitable.
- Les seuils de déclenchement pour un titre unique devraient être déclenchés dans des cas d'exception afin de préserver le bon fonctionnement d'un marché équitable visant un ou plusieurs titres. Les seuils de déclenchement pour un titre unique devraient entraîner la moindre ingérence possible dans l'activité normale de négociation.
- Les seuils de déclenchement pour un titre unique devraient être simples et faciles à comprendre pour les participants au marché. Les issues, dans la mesure du possible, devraient être prévisibles et procurer une certitude à la fois pour le secteur et pour les épargnants.
- La mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique devrait comprendre un examen et une analyse après la mise en œuvre. L'OCRCVM devrait disposer de la souplesse de présenter des modifications qui pourraient s'imposer. Il y a lieu de

---

[20] *Ibid.*, aux pp. 12 et 13.

[21] "Circuit Breakers: International Practices and Effectiveness", *SFC Quarterly Bulletin*, Autumn 2001, http://www.sfc.hk/sfc/doc/EN/speeches/public/bulletin/sfc_bulletin/jul-sep01-articles.pdf, p. 24.

s'attarder en particulier aux conséquences involontaires qui pourraient survenir[22].

Résumé de la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique

Les principales composantes de la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique feraient en sorte que les seuils de déclenchement pour un titre unique :

- s'appliquent à l'ensemble des titres cotés à une bourse au Canada, y compris les titres intercotés;
- prévoient des niveaux de déclenchement à plusieurs paliers, compte tenu de la nécessité d'un seuil plus élevé pour des titres moins liquides (de sorte à ce qu'il y ait interruption dans l'éventualité d'une augmentation ou d'un recul des cours pendant une période de 5 minutes correspondant à au moins :
    - 10 % et 10 échelons de cotation à l'égard des titres cotés à la TSX, selon le plus élevé des montants,
    - 20 % et 20 échelons de cotation pour les titres cotés soit à la BC-TSX soit à CNSX, selon le plus élevé des montants[23];
- s'appliquent entre 9 h 50 et 15 h 40;
- prévoient une interruption initiale de 5 minutes pour les titres cotés à la TSX et une interruption de 10 minutes pour les titres cotés soit à la BC-TSX soit à CNSX;
- excluent du calcul du facteur de déclenchement les cours des transactions qui se sont exécutées en marge de l'écart entre le « meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur »;
- modifient le cours de toute transaction qui est exécutée après le déclenchement du seuil pour le ramener au cours de la

---

[22] Le Canada et les États-Unis ont une expérience limitée à l'égard des seuils de déclenchement. Certains pensent que l'invocation d'un seuil de déclenchement pourrait être interprétée par les épargnants comme signal qu'ils devraient saisir des ordres au mieux ou des ordres à cours limité dotés d'un cours agressif dans le même sens du marché afin de « se ranger » avant que la situation n'empire et non comme possibilité de fournir une liquidité dans le sens opposé du marché. Dans ce cas, le mouvement des cours se poursuivra dans la même direction que celle qu'il avait empruntée avant l'imposition de l'interruption des négociations et, en réalité, le mouvement des cours accélèrera son rythme. Si ceci se produit, l'invocation d'un seuil de déclenchement pour un titre unique pourrait avoir rajouté à la « perturbation » du marché visant un titre déterminé.

[23] Si la dernière vente s'est produite plus de cinq minutes auparavant et moyennant l'écart entre le cours acheteur/vendeur cinq minutes plus tôt, le dernier cours vendeur servirait à calculer le mouvement des cours. Si le dernier cours vendeur était inférieur au meilleur cours acheteur au début de la période de calcul des cinq minutes, le meilleur cours acheteur serait utilisé tandis que le meilleur cours vendeur serait utilisé si le dernier cours vendeur était supérieur au meilleur cours vendeur au début de la période de calcul des cinq minutes.

transaction qui a déclenché le seuil, pourvu que toute transaction qui a été exécutée moyennant un écart supérieur à 5 % par rapport au cours de déclenchement soit annulée.

Sollicitation de commentaires

Des commentaires sont sollicités sur tous les aspects de la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique. En particulier, des commentaires sont sollicités sur les caractéristiques suivantes de la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique :

- les conséquences involontaires éventuelles découlant de seuils de déclenchement pour un titre unique;
- les catégories de titres qui devraient être visés;
- la question de savoir s'il convient de tenir compte de titres « à faible capitalisation » et « à grande capitalisation » qui sont cotés aux fins d'établir les points de déclenchement;
- les points de déclenchement du mouvement des cours qui s'imposent;
- la question de savoir s'il convient de tenir compte de toutes les exécutions qui ont lieu au cours de la période de cinq minutes aux fins de calculer le mouvement des cours;
- les transactions qui sont exclues du calcul du facteur de déclenchement du mouvement des cours;
- la durée de temps qui s'impose pour les interruptions des négociations;
- les moments convenables au cours du jour de bourse où les seuils de déclenchement pour un titre unique devraient pouvoir être invoqués;
- le traitement à réserver aux transactions qui sont exécutées après le déclenchement du seuil de déclenchement pour un titre unique.

Annexe

L'annexe « A » énonce le libellé du projet d'orientation concernant le fonctionnement des seuils de déclenchement pour un titre unique en vertu de la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique.

IIROC OCRCVM
Investment Industry Regulatory Organization of Canada
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Note d'orientation
RUIM

Destinataires à l'interne :
Institutions
Affaires juridiques et conformité
Détail
Haute direction
Pupitre de négociation

Personne-ressource :
Timothy Ryan
Directeur, Politique de la réglementation du marché
N° de téléphone : 416.646-7266
N° de télécopieur : 416.646-7265
Courriel : tryan@iiroc.ca

Avis n° 11-0*
** 2011**

Orientation relative à la mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique

Récapitulatif

Le présent Avis sur les règles donne une orientation sur l'exercice du pouvoir existant aux termes des Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM »)[1] afin d'interrompre la négociation à l'égard d'un titre donné en conséquence de l'établissement de seuils de déclenchement pour un titre unique (« seuils de déclenchement pour un titre unique ») qui faciliterait une interruption – sur tous les marchés – de la négociation visant un titre qui connaît une évolution rapide de son cours. L'orientation fournit également une transparence et une certitude supplémentaires concernant l'exercice du pouvoir existant aux termes des RUIM de modifier ou d'annuler les

[1] La Règle 10.9a) des RUIM prévoit qu'un responsable de l'intégrité du marché a le pouvoir de retarder, d'interrompre ou de suspendre la négociation à tout moment et pendant la durée qu'il estime à propos en vue de préserver le bon fonctionnement d'un marché équitable.

transactions qui peuvent avoir lieu après le déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique[2].

Contexte

La mise en œuvre de seuils de déclenchement pour un titre unique est destinée à réagir à un mouvement rapide, important et inexpliqué du cours d'un titre déterminé qui remet en question l'existence du « bon fonctionnement d'un marché équitable » à l'égard de ce titre. De l'avis de l'OCRCVM, les forces du marché devraient généralement décider de l'activité de négociation sans ingérence de la part de l'OCRCVM. Habituellement, l'OCRCVM n'intervient qu'afin de modifier ou d'annuler une transaction dans les cas exceptionnels où, de l'avis d'un responsable de l'intégrité du marché, la transaction a eu une incidence sur le bon fonctionnement d'un marché équitable ou constitue par ailleurs une risque pour l'intégrité du marché.

Les seuils de déclenchement pour un titre unique sont destinés à faire partie d'un mécanisme à plusieurs paliers afin de contrôler la volatilité inexpliquée des cours à court terme. Le premier ensemble de contrôles se situe présentement au niveau du participant; effectivement, selon la Politique 7.1 prise aux termes de des RUIM, les participants sont tenus d'avoir mis en place des politiques et des procédures raisonnablement conçues afin de s'assurer que la négociation est réalisée conformément aux exigences applicables, ce qui comprend les dispositions de la législation en valeurs mobilières, les RUIM, les règles de négociation et les règles du marché[3]. Le deuxième ensemble de contrôles se situerait au niveau des marchés : chacun des marchés serait censé avoir en place des dispositifs de contrôle efficaces de la volatilité qui dépisteraient des « ordres erronés » avant leur exécution. La proposition relative

---

[2] La Règle 10.9d) des RUIM prévoit qu'un responsable de l'intégrité du marché a le pouvoir de modifier ou d'annuler toute transaction qui, de son avis, est déraisonnable ou ne respecte pas les RUIM ou une Politique.

[3] L'Avis relatif à l'intégrité du marché 2005-011 – *Avis d'approbation de modifications – Dispositions relatives aux activités manipulatrices et trompeuses* (1er avril 2005) a mis en oeuvre un certain nombre de modifications apportées aux RUIM, y compris une modification à la Politique 7.1 en vue de préciser que les *participants* ont une responsabilité de supervision et de conformité pour tous les ordres clients, indépendamment de la source de l'ordre ou du mode de transmission de l'ordre à un marché. Les ACVM et le personnel de l'OCRCVM se sont embarqués dans un examen à grande échelle de la négociation électronique au Canada, y compris les pratiques en matière d'accès direct au marché, et ce, en vue d'évaluer quelles exigences sont nécessaires afin d'enrayer le risque de crédit, le risque lié au marché et le risque systémique auxquels est exposé le marché canadien. Les objectifs de l'examen de la négociation électronique comprennent l'évaluation des filtres et mécanismes de contrôle dont devraient se doter les marchés et les participants au marché afin d'empêcher les erreurs au stade de la saisie des ordres et, en général, afin de promouvoir le bon fonctionnement d'un marché équitable. Pour obtenir une orientation sur les exigences actuelles en matière de conformité aux termes des RUIM pour un *participant* qui procure à un client un « accès parrainé par courtier », communément désigné comme « accès direct au marché », consulter l'Avis relatif à l'intégrité du marché 2007-010 de SRM – Orientation – *Exigences en matière de conformité : négociation au moyen d'un accès parrainé par courtier* (20 avril 2007).

aux seuils de déclenchement pour un titre unique correspond au troisième palier des dispositifs de contrôle. Chacun des ensembles de dispositifs de contrôle jouerait, en fin de compte, un rôle important dans le cadre global de contrôle destiné à réduire les risques associés à un « mouvement inexpliqué à court terme des cours » et en vue de promouvoir le « bon fonctionnement d'un marché équitable ». Aux termes des RUIM, l'OCRCVM conservera la faculté résiduelle d'intervenir au besoin.

Résumé des seuils de déclenchement pour un titre unique

Les seuils de déclenchement pour un titre unique :

- s'appliquent à l'ensemble des titres cotés à une bourse au Canada, y compris les titres intercotés;
- prévoient des niveaux de déclenchement à plusieurs paliers, compte tenu de la nécessité d'un seuil plus élevé pour des titres moins liquides (de sorte à ce qu'il y ait interruption dans l'éventualité d'une augmentation ou d'un recul des cours pendant une période de 5 minutes correspondant à au moins :
    - 10 % et 10 échelons de cotation à l'égard des titres cotés à la Bourse de Toronto (« TSX »), selon le plus élevé des montants,
    - 20 % et 20 échelons de cotation pour les titres cotés soit à la Bourse de croissance TSX (« BC-TSX ») soit à Canadian National Stock Exchange (« CNSX »), selon le plus élevé des montants[4];
- s'appliquent entre 9 h 50 et 15 h 40;
- prévoient une interruption initiale de 5 minutes pour les titres cotés à la TSX et une interruption de 10 minutes pour les titres cotés soit à la BC-TSX soit à CNSX;
- excluent du calcul du facteur de déclenchement les cours des transactions qui se sont exécutées en marge de l'écart entre le « meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur »;
- modifient le cours de toute transaction qui est exécutée après le déclenchement du seuil pour le ramener au cours de la

[4] Si la dernière vente s'est produite plus de cinq minutes auparavant et moyennant l'écart entre le cours acheteur/vendeur cinq minutes plus tôt, le dernier cours vendeur servirait à calculer le mouvement des cours. Si le dernier cours vendeur était inférieur au meilleur cours acheteur au début de la période de calcul des cinq minutes, le meilleur cours acheteur serait utilisé tandis que le meilleur cours vendeur serait utilisé si le dernier cours vendeur était supérieur au meilleur cours vendeur au début de la période de calcul des cinq minutes.

Projet

transaction qui a déclenché le seuil, pourvu que toute transaction qui a été exécutée moyennant un écart supérieur à 5 % par rapport au cours de déclenchement soit annulée.

Des commentaires sont sollicités concernant le lien qui s'impose entre les cours limites, y compris les paramètres de volatilité des marchés et les seuils de déclenchement pour un titre unique.

Projet

Discussion et analyse

Titres visés

Des seuils de déclenchement pour un titre unique qui s'appliqueraient à des titres faisant partie d'indices de grande envergure (tels que l'Indice composé S&P/TSX ou l'Indice S&P/TSX 60[5]) réduiraient l'extrême volatilité visant ces titres et, par voie de conséquence, la volatilité du niveau des indices dont ils font partie. Ceci réduirait la possibilité qu'un mauvais fonctionnement ou une erreur de négociation visant quelques titres soit interprété comme une chute généralisée du marché par les observateurs de l'indice. Cependant, un examen des décisions rendues par le passé par l'OCRCVM indique que la prépondérance des décisions prises par les responsables de l'intégrité du marché en vertu de la Règle 10.9 des RUIM se rapportait à des titres qui ne faisaient pas partie de l'Indice composé S&P/TSX et qu'une décision visant un titre composant l'Indice S&P/TSX 60 est rare[6]. En conséquence, un seuil de déclenchement pour un titre unique qui ne s'appliquerait qu'aux éléments constitutifs de l'Indice S&P/TSX 60 serait d'une utilité restreinte et nécessiterait l'application continue du pouvoir discrétionnaire existant des responsables de l'intégrité du marché d'imposer des interruptions réglementaires *ad hoc* dans l'éventualité d'un mouvement rapide et important du cours de titres qui ne font pas partie de l'indice. Le corollaire est que l'élargissement de la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique afin de viser l'ensemble des titres réduirait le nombre de décisions déraisonnables en matière de négociation qui seraient par ailleurs prises par des responsables de l'intégrité du marché. En conséquence, les seuils de déclenchement pour un titre unique devraient s'appliquer à tous les titres cotés au Canada.

Des commentaires sont sollicités sur la question à savoir si l'ensemble des titres cotés au Canada devrait être assujetti aux seuils de déclenchement pour un titre unique. Existe-t-il des titres ou des catégories de titres qui devraient être dispensés de l'application du programme de seuils de déclenchement pour un titre unique?

Points de déclenchement des seuils de déclenchement

---

[5] En fonction des statistiques de négociation pour le mois de mai 2010, environ 80 % de la valeur des titres négociés sur les marchés des titres de participation canadiens visaient des titres formant partie de l'Indice composé S&P/TSX et environ 59 % de la valeur des titres négociés visaient des titres composant l'Indice S&P/TSX 60.

[6] Le 6 mai 2010, seul l'un des titres qui avait chuté de plus de 10 % faisait partie de l'Indice S&P/TSX 60. À l'époque, Fortis Inc. avait une pondération relative de 0,46 % au sein de l'Indice. L'OCRCVM a annulé 2 transactions et retarifé 152 transactions visant des actions de Fortis Inc.

Projet

Facteurs généraux à prendre en compte

L'OCRCVM a décidé qu'un seuil unique ne convient pas pour le marché canadien. En prenant cette décision, l'OCRCVM a tenu compte de certaines des caractéristiques clés de la structure des marchés canadiens, notamment les suivantes :

- le nombre important de titres dotés d'un faible cours ou « actions de très faible valeur » pour lesquels tout mouvement du cours pourrait déclencher le seuil de déclenchement[7];
- le nombre important de titres « non liquides » qui ne se négocient pas régulièrement et de manière continue tout au long d'un jour de bourse[8].

Aux fins de la mise en œuvre initiale, les titres seraient assujettis à des seuils de déclenchement pour un titre unique qui interrompraient la négociation d'un titre dans l'éventualité d'une augmentation ou d'une baisse du cours, pendant une période de cinq minutes, correspondant à au moins :

- 10 % et 10 échelons de cotation à l'égard des titres cotés à la TSX, selon le plus élevé des montants,
- 20 % et 20 échelons de cotation pour les titres cotés soit à la BC-TSX soit à CNSX, selon le plus élevé des montants;

En adoptant cette méthode à plusieurs paliers, l'OCRCVM cherche à garantir que les seuils de déclenchement ne soient pas déclenchés inutilement ou prématurément, compte tenu des caractéristiques de négociation historiques de titres moins liquides. Si les seuils de déclenchement sont déclenchés trop fréquemment, ils ne parviendront vraisemblablement pas à atteindre l'objectif voulu, soit de servir de signal afin de procurer une liquidité supplémentaire, et ils commenceront à perturber le fonctionnement efficace du marché, particulièrement au cours de périodes marquées par une volatilité plus élevée des marchés.

---

[7] Par exemple, au mois de mai 2010, il y avait 2 232 titres cotés à la BC-TSX et le cours moyen d'un titre négocié était de 0,44 $.

[8] Les RUIM définissent un *titre très liquide* comme comprenant un titre qui s'est négocié au cours de toute période de 60 jours se terminant au plus 10 jours avant la date du calcul au moins une moyenne de 100 transactions par jour de bourse et ayant une valeur moyenne négociée d'au moins 1 000 000 $ par jour de bourse. (Cette définition exige qu'une transaction soit exécutée en moyenne une fois toutes les 4 minutes au cours du jour de bourse). Au 31 mai 2010, seuls 422 des 2 039 titres cotés à la TSX (soit environ 20,7 %) et 21 des 2 232 titres cotés à la BC-TSX (soit environ 0,9 %) correspondaient à la définition d'un *titre très liquide*. Aucun des titres cotés à CNSX ne constituait un *titre très liquide* au 31 mai 2010. Pendant le mois de mai 2010, chacun des 433 *titres très liquides* s'est négocié en moyenne 2 890 fois par jour ouvrable (soit environ 7,4 transactions la minute) et comptait pour environ 78 % des transactions sur les marchés canadiens au mois de mai. Le reste des titres composant environ 90 % des titres cotés se sont négociés en moyenne 91 fois par jour (soit environ 0,2 transactions la minute ou une fois toutes les 5 minutes).

Projet

Des commentaires sont sollicités sur le ou les mouvements des cours qui s'imposent en vue de déclencher un seuil de déclenchement pour un titre unique. Des commentaires sont également sollicités à savoir s'il convient de faire la distinction proposée entre les titres cotés « à faible capitalisation » et « à grande capitalisation » aux fins d'établir les seuils de déclenchement différents.

Aux fins d'établir l'augmentation ou la diminution des cours, l'OCRCVM comparera chaque cours de négociation d'un titre sur un marché canadien (la transaction « de déclenchement » éventuelle) par rapport à un cours de référence. Aux fins de ce calcul, le « cours de référence » constituera toute opération sur ce titre pendant la période de cinq minutes qui précède la transaction « de déclenchement » éventuelle. En règle générale, l'OCRCVM examinera les opérations qui fixent soit un cours « élevé » soit un cours « haut » soit un cours « bas » pendant la période de cinq minutes pertinente afin d'établir le « cours de référence ».

Des commentaires sont sollicités à savoir s'il convient d'examiner l'ensemble des exécutions qui ont lieu pendant le délai de cinq minutes afin de calculer les mouvements de cours.

Solutions de rechange examinées

L'OCRCVM a examiné la question à savoir si la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique devrait intégrer une matrice de fourchettes de cours qui énoncerait les divers pourcentages de mouvement des cours qui s'appliqueraient aux titres qui se négocient à des cours différents. Par exemple, un titre qui se négocie entre 10 $ et 11 $ pourrait déclencher un seuil de déclenchement dans l'éventualité d'une évolution de 10 % dans un délai établi au préalable, tandis qu'un titre qui se négocie à 0,15 $ pourrait ne pas déclencher une interruption en fonction d'un seuil de déclenchement à moins que le cours n'évolue d'au moins 50 % au cours de ce délai défini.

En définitive, l'OCRCVM est parvenu à la conclusion que le cours d'un titre n'est pas nécessairement indicateur du profil de liquidité du titre ou de sa volatilité habituelle en matière de négociation – ces deux facteurs étant pertinents comme motifs possibles sous-tendant l'évolution rapide du cours. L'OCRCVM a également examiné la question à savoir si les seuils de déclenchement quant aux cours à l'égard de chaque titre pourraient être dynamiques, fondés sur les caractéristiques habituelles de négociation par le passé. Il s'agit de la méthode qu'utilise présentement la Bourse de New York

lorsqu'elle calcule les « points de renflouement de la liquidité » pour des titres[9].

Un niveau de déclenchement « dynamique » pour un seuil de déclenchement pour un titre unique aurait tenu compte de l'un ou de l'autre des facteurs suivants, ou des deux :

- le niveau de volatilité historique d'un titre déterminé (pour ce qui est des titres non liquides qui se négocient moyennant des écarts relativement importants entre le « meilleurs cours acheteur » et le « meilleur cours vendeur », le seuil de déclenchement pour un titre unique pourrait être déclenché dans l'éventualité de mouvements des cours dépassant un niveau « plancher » fixe applicable à l'ensemble des titres, et qui tiendrait compte du fait que ces niveaux de déclenchement plus élevés procureraient néanmoins à ces titres une certaine mesure de protection contre des mouvements rapides et inhabituels des cours);
- l'humeur générale qui se manifeste sur les marchés un jour de bourse déterminé[10].

Même si le recours à la volatilité historique à l'égard d'un titre déterminé aurait fourni le point de déclenchement le plus précis pour les mouvements des cours « inhabituels », le point de déclenchement évoluerait au fil du temps et serait propre à chaque titre. Ainsi, les avantages éventuels ont été soupesés contre la perte de transparence et de certitude. Dans le même ordre d'idées, il a été établi que la prise en compte de l'humeur générale sur les marchés afin de rajuster les points de déclenchement des seuils de déclenchement pour un titre unique pourrait compromettre l'objectif d'établissement de points de déclenchement transparents et clairs.

Facteurs déterminés pris en compte quant aux calculs

Compte tenu du fait que 90 % des titres cotés au Canada se sont négociés, en moyenne, uniquement une fois toutes les cinq minutes au

---

[9] Les anomalies dans les alertes quant aux cours qui sont présentement produites par le système de surveillance STEP tiennent compte de paramètres de volatilité des cours normaux pour chaque titre coté à la TSX ou à la BC-TSX, et fera de même pour les titres cotés à CNSX sous peu. L'étalonnage de la volatilité constitue une mesure à l'échelle de l'ensemble des marchés puisque toutes les données de négociation sont regroupées et examinées comme s'il s'agissait d'un seul marché virtuel. Les repères sont mis à jour chaque nuit afin d'inclure la négociation du dernier jour. Le cours de chaque transaction entrante est examiné et des alertes peuvent être produites pour des écarts statistiquement anormaux des cours.

[10] L'humeur générale sur les marchés pourrait se mesurer en fonction d'un indice de grande envergure tel que l'Indice composé S&P/TSX. L'Indice composé S&P/TSX est l'unité de mesure la plus répandue de l'humeur du marché au Canada. Selon cette méthodologie, si le marché général a chuté, par exemple, de 5 %, le niveau de déclenchement pour les seuils de déclenchement augmenterait de 5 % compte tenu de la volatilité accrue sur le marché.

Projet

cours du mois de mai 2010, il y a lieu de porter une attention toute particulière au calcul du mécanisme de déclenchement. La question qui survient est la suivante : « Qu'arrive-t-il si un titre déterminé n'a pas été négocié au cours des cinq minutes antérieures? » Si la dernière vente a eu lieu plus de cinq minutes plus tôt et qu'elle correspondait à l'écart entre les cours acheteur et vendeur ou se situait dans cette fourchette cinq minutes plus tôt, le dernier cours vendeur serait utilisé afin de calculer le mouvement des cours. Si le dernier cours vendeur était inférieur au meilleur cours acheteur au début de la période de calcul des cinq minutes, le meilleur cours acheteur servirait tandis que le meilleur cours vendeur serait utilisé si le dernier cours vendeur était supérieur au meilleur cours vendeur au début de la période de calcul des cinq minutes. Ceci est semblable à la façon dont sont présentement calculées certaines des alertes quant aux anomalies de cours utilisées dans le système de surveillance de l'OCRCVM.

Des commentaires sont sollicités à savoir s'il convient de tenir compte d'offres d'achat et d'offres de vente aux fins du déclenchement d'un seuil de déclenchement lorsque le titre ne s'est pas négocié au cours de la période de cinq minutes antérieure.

Les seuils de déclenchement pour un titre unique ne s'appliquent pas à une transaction qui, aux termes des RUIM, peut être exécutée en marge de l'écart entre « le meilleur cours acheteur » et le « meilleur cours vendeur ». Ces transactions ne sont pas utilisées dans le calcul du mouvement des cours aux fins d'établir un point « de déclenchement »[11]. Présentement, aux termes des RUIM (et aux termes de la *Règle sur la protection des ordres* en vertu de la Norme canadienne 21-101 qui entrera en vigueur le 1er février 2011), un marché opaque ne peut effectuer d'opérations en marge de l'écart entre le « meilleur cours acheteur » et le « meilleur cours vendeur » sur un marché protégé transparent[12]. Compte tenu de cette règle, les cours des transactions (autres que l'exécution des types d'ordres mentionnés) qui sont exécutées sur des marchés opaques sont inclus dans le calcul du cours de déclenchement de la même manière que ces transactions sont présentement incluses dans le calcul du *dernier cours vendeur* aux termes des RUIM.

---

[11] Cette exclusion viserait les exécutions qui découlent d'un ordre au premier cours, d'un ordre au dernier cours, d'un ordre au cours de clôture, d'un ordre au cours du marché, d'un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume, d'un ordre de base et d'un ordre assorti de conditions particulières (sauf si l'ordre assorti de conditions particulières a été exécuté contre un ou plusieurs ordres qui ne sont pas des ordres assortis de conditions particulières).

[12] Les RUIM autorisent un marché opaque à effectuer des opérations en marge de l'écart entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur si la partie qui négocie en marge de l'écart est une *personne ayant droit d'accès*, puisque l'obligation d'accorder le « meilleur cours » aux termes des RUIM ne s'applique qu'aux *participants*.

Projet

Des commentaires sont sollicités sur la question à savoir s'il existe d'autres types de transactions qui devraient être exclues du calcul du mouvement des cours.

Durée de l'interruption des négociations

Afin d'établir la durée de l'interruption des négociations après le déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique, le personnel de l'OCRCVM a tenu compte de la durée requise :

- afin de rétablir le bon fonctionnement d'un marché équitable dans la plupart des circonstances;
- pour que les *participants* et les épargnants puissent gérer leurs ordres qui sont en instance;
- pour que les fournisseurs de la liquidité puissent saisir de nouveaux ordres;
- pour que l'OCRCVM puisse mettre en œuvre et communiquer toute décision nécessaire en matière de négociation;
- pour que l'OCRCVM établisse, s'il est possible de le faire, le motif du mouvement des cours;
- pour que les marchés puissent gérer leur processus d'ouverture.

L'OCRCVM estime qu'une interruption découlant du déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique devrait être :

- coordonnée et imposée sur l'ensemble des marchés pendant la durée de l'interruption;
- d'une durée aussi courte que possible afin de réduire au minimum l'incidence sur la poursuite des négociations;
- établie pendant une durée déterminée afin d'éviter l'incertitude que comporterait la reprise discrétionnaire des négociations.

L'OCRCVM reconnaît également que le marché canadien est considérablement moins liquide que celui des États-Unis. En particulier, il a été tenu compte des titres cotés à la BC-TSX ou à CNSX. Si les seuils de déclenchement pour un titre unique sont censés avoir l'effet voulu d'assurer un meilleur équilibre pour la liquidité sur le marché, une interruption de plus longue durée est nécessaire à l'égard de ces titres. Par conséquent, pour les titres cotés à la BC-TSX ou à CNSX, le titre ferait l'objet d'une interruption sur tous les marchés canadiens pendant une durée de dix minutes après le déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique. Pour les titres cotés à la TSX, la négociation du titre serait interrompue

Projet

pendant un délai de cinq minutes après le déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique, sous réserve de la faculté d'un responsable de l'intégrité du marché de prolonger l'interruption de cinq minutes supplémentaires, si un déséquilibre important perdure entre les ordres d'achat et les ordres de vente.

Si, au cours de l'interruption de cinq ou de dix minutes (selon le cas), l'OCRCVM établit qu'une interruption supplémentaire est nécessaire, par exemple afin de faciliter la diffusion d'une annonce importante dont la fuite sur le marché a eu lieu, l'OCRCVM transmettrait un avis électronique aux participants du marché afin de remplacer l'interruption découlant d'un seuil de déclenchement pour un titre unique par une « interruption réglementaire » traditionnelle.

Sauf si un avis électronique de la sorte est diffusé par un responsable de l'intégrité du marché, chaque marché serait en mesure de reprendre la négociation à la fin de la période de cinq ou dix minutes. Immédiatement après l'imposition de l'interruption en conséquence du déclenchement du seuil de déclenchement pour un titre unique, les marchés se prépareraient à la reprise des négociations :

- soit en se mettant dans un état « préalable à l'ouverture » afin de permettre la saisie des ordres et la diffusion d'un « cours d'ouverture calculé » indiqué;
- soit en permettant la saisie des ordres et en ayant recours à une ouverture « sans les préparatifs habituels » à la reprise des négociations.

Dans un cas comme dans l'autre, la première exécution sur chaque marché serait admissible à titre d'exécution provenant d'un ordre au premier cours.

Des commentaires sont sollicités sur la durée de l'interruption ou des interruptions des négociations qui s'imposent en conséquence du déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique.

Heures de négociation durant lesquelles des seuils de déclenchement peuvent être déclenchés

Les seuils de déclenchement pour un titre unique seront en vigueur entre 9 h 50 et 15 h 40. La négociation au cours des vingt premières minutes suivant l'ouverture régulière et au cours des vingt dernières minutes avant la clôture de la séance de négociation régulière ne serait pas assujettie à une interruption aux termes d'un seuil de déclenchement pour un titre unique puisque l'OCRCVM était d'avis que ces périodes de volatilité naturelle devraient être exclues de

Projet

l'application des seuils de déclenchement afin d'éviter le déclenchement inutile d'un seuil de déclenchement pour un titre unique en raison d'une évolution s'étant produite pendant la nuit qui ne devrait pas donner lieu à une interruption des négociations, y compris les mouvements sur les marchés étrangers, les communiqués de presse des émetteurs, les événements géopolitiques, les augmentations anticipées de la demande et (ou) de l'offre ou des événements liés aux indices.

Pendant les périodes où le seuil de déclenchement pour un titre unique n'est pas en vigueur, les mesures existantes conçues afin de faciliter les ouvertures et fermetures ordonnées – y compris la faculté d'un responsable de l'intégrité du marché d'imposer une interruption réglementaire – continueraient à s'appliquer.

Des commentaires sont sollicités sur la question à savoir s'il existe d'autres moments où les seuils de déclenchement pour un titre unique ne devraient pas être en vigueur.

Traitement réservé aux transactions exécutées après le déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique

Que l'interruption des négociations qui découle du déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique soit imposée manuellement (comme c'est le cas actuellement pour les « interruptions réglementaires ») ou d'une manière pleinement automatisée, le personnel de l'OCRCVM s'attend, compte tenu du volume et de la rapidité des négociations sur le marché actuel, à ce que certaines transactions aient lieu après le déclenchement du seuil de déclenchement mais avant l'invocation de l'interruption réglementaire sur tous les marchés canadiens[13]. Dans de telles circonstances, il a été tenu compte du traitement réservé aux transactions qui ont lieu après celles qui déclenchent un seuil de déclenchement pour un titre unique mais avant l'imposition d'une interruption sur tous les marchés.

Même s'il existe des avantages considérables à modifier le cours de ces transactions plutôt que de les annuler, l'annulation en soi des transactions peut faire en sorte que la partie « innocente » dans le cadre de la transaction subisse une perte si elle a déjà compensé ou couvert sa position. Pour cette raison, le personnel de l'OCRCVM serait favorable à une méthode de rechange à l'annulation des

[13] Sauf si le seuil de déclenchement pour un titre unique est pleinement automatisé, la négociation se poursuivra sur chaque marché jusqu'à ce que l'interruption des négociations ait été coordonnée et imposée. Il est difficile d'estimer la durée nécessaire afin de réellement interrompre la négociation dans des circonstances où les seuils de déclenchement se déclenchent successivement pour une série de titres.

Projet

transactions. Selon la méthode de rechange, un responsable de l'intégrité du marché aurait recours à son pouvoir dont il est investi aux termes de la Règle 10.9d) des RUIM de modifier le cours de la transaction qui a déclenché le seuil de déclenchement pour le ramener au niveau applicable de 10 % ou de 20 % d'écart par rapport au cours de référence[14]. Plus précisément, les transactions exécutées immédiatement après le déclenchement du seuil de déclenchement et avant l'invocation d'une interruption réglementaire moyennant des cours qui se situent au plus à 5 % d'écart du cours de déclenchement calculé seraient modifiées pour les ramener à un cours correspondant au cours de déclenchement calculé. En revanche, toute transaction exécutée moyennant des cours supérieurs à 5 % d'écart du cours de déclenchement calculé serait annulée, puisque ces transactions se situent manifestement dans un contexte où une personne n'aurait pas eu une attente raisonnable d'exécution au moment donné.

Afin de mieux illustrer la situation, le graphique suivant fait état du traitement réservé aux transactions qui ont lieu immédiatement après le déclenchement du seuil de déclenchement et avant l'invocation de l'interruption des négociations en fonction d'un mouvement des cours de 10 % en vue de déclencher le seuil de déclenchement pour un titre unique.

Projet

[14] Les mouvements des cours seront calculés en comparant chaque cours d'une transaction visant un titre sur un marché canadien (la « transaction de déclenchement » éventuelle) à un cours de référence. Aux fins de ce calcul, le « cours de référence » sera toute opération sur le titre qui a lieu au cours de la période de cinq minutes qui précède la « transaction de déclenchement » éventuelle. En règle générale, l'OCRCVM examinera les opérations qui fixent un cours bas ou haut pendant la période de cinq minutes pertinente, afin de calculer le « cours de référence ». Lorsque le cours de la transaction de déclenchement s'écarte du cours de référence de plus de 10 % (ou de 20 %, selon le cas), le personnel de l'OCRCVM propose que le cours de la transaction de déclenchement soit modifié pour correspondre au « cours de déclenchement calculé », ce qui, dans tous les cas, serait soit de 10 % soit de 20 % d'écart par rapport au cours de référence.

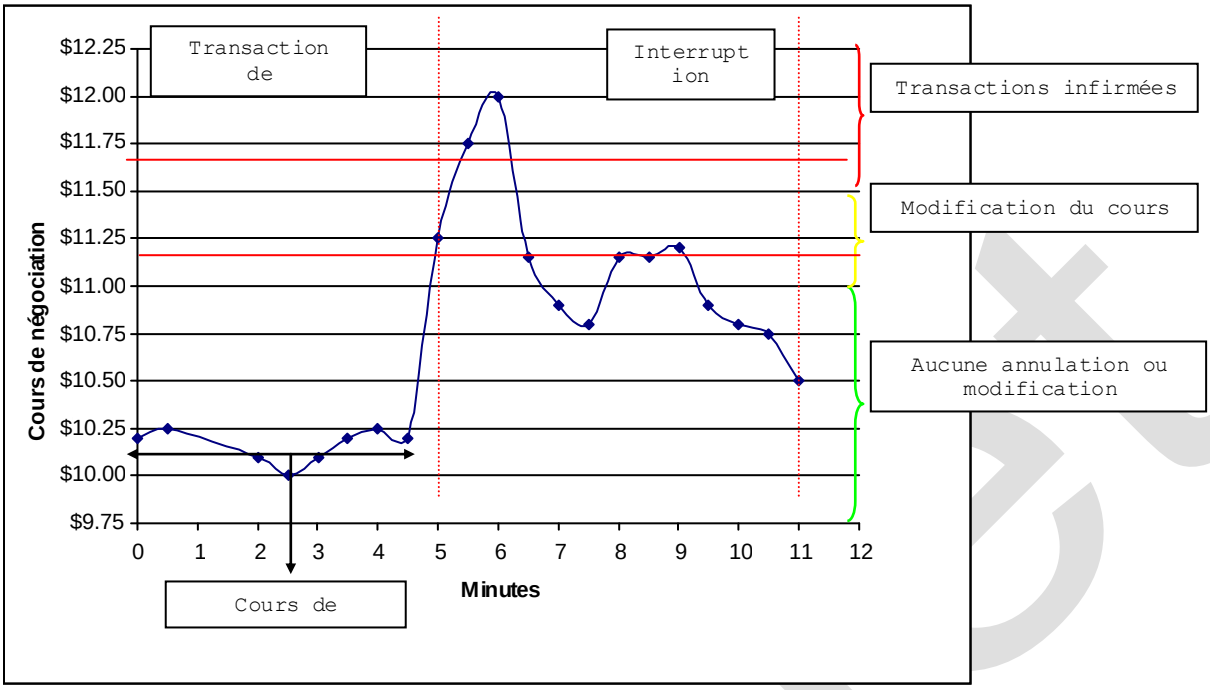

Des commentaires sont sollicités sur le traitement qu'il y a lieu de réserver aux transactions qui surviennent après le déclenchement d'un seuil de déclenchement pour titre unique et avant l'invocation d'une interruption des négociations.

Cas particuliers

Il existe certains cas particuliers où un seuil de déclenchement pour un titre unique ne devrait pas être déclenché même s'il existe le mouvement requis des cours sur le marché pendant la durée déterminée. En particulier, un seuil de déclenchement pour titre unique ne sera pas invoqué à l'égard d'un titre déterminé dans l'une des circonstances suivantes qui peuvent survenir pendant le jour de bourse :

- après que les seuils de déclenchement « généraux » ont été déclenchés (puisque l'invocation du seuil de déclenchement général indique qu'il existe une humeur caractérisant le marché qui n'est pas liée aux questions de liquidité visant ce titre déterminé);
- après qu'un seuil de déclenchement pour titre unique a été invoqué à l'égard de ce titre (puisque l'invocation antérieure du seuil de déclenchement aurait dû servir d'avertissement au marché qu'il existe peut-être des problèmes de liquidité à

l'égard de ce titre déterminé et que les participants au marché devraient être en train de surveiller l'évolution de la négociation de ce titre);

- après l'imposition d'une « interruption réglementaire » des opérations sur ce titre, particulièrement lorsque l'interruption a été imposée afin de permettre la diffusion de « nouvelles importantes » (puisque le marché devrait être en mesure de réagir aux nouvelles, à la condition que les nouvelles aient été diffusées correctement conformément à la législation en valeurs mobilières applicable et aux exigences des marchés).

Des commentaires sont sollicités sur la question à savoir s'il existe d'autres circonstances dans lesquelles un seuil de déclenchement pour un titre unique ne devrait pas être invoqué.

Mise en œuvre des seuils de déclenchement pour un titre unique

L'OCRCVM propose la mise en œuvre des seuils de déclenchement pour un titre unique selon les phases suivantes :

1. Phase de consultation et d'élaboration
2. Phase de mise en œuvre, laquelle consistera :
   a) en une période manuelle;
   b) en une période automatisée.
3. Phase d'examen et d'évaluation

Phase de consultation et d'élaboration

Pendant la phase de consultation et d'élaboration, l'OCRCVM continuerait à imposer des interruptions réglementaires des négociations et à modifier et annuler des transactions conformément à ses politiques et procédures actuelles régissant l'intervention réglementaire à l'égard de mouvements de cours importants et inexpliqués aux termes de la Règle 10.9 des RUIM[15]. Cette phase comprend la publication du présent Avis de consultation portant sur le présent projet d'orientation qui énonce les paramètres proposés en vue de l'invocation de seuils de déclenchement pour un titre unique.

Une fois que les commentaires auront été reçus du public, des participants au marché et des Autorités canadiennes en valeurs

[15] Au cours de la phase 1, chaque marché serait censé examiner sa capacité de modifier ou d'annuler des transactions suivant les directives de l'OCRCVM et d'apporter les rajustements nécessaires à ses systèmes ou procédures en vue de permettre la modification et l'annulation de transactions avant le moment où il est tenu de le signaler à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.

mobilières, l'OCRCVM examinera les commentaires et, au besoin, révisera les paramètres du programme de seuils de déclenchement pour un titre unique. Une fois que les paramètres définitifs du programme de seuils de déclenchement pour un titre unique auront été établis, l'OCRCVM définira et intégrera à la plate-forme de surveillance « STEP » l'alerte qui s'impose[16]. Le moment de la mise en œuvre sera établi après consultation du public et, dans une certaine mesure, sera fondé sur la nature des commentaires reçus et du délai nécessaire afin d'élaborer l'alerte.

Phase de mise en œuvre

Période manuelle

Au cours de la période manuelle, si un seuil de déclenchement pour un titre unique est déclenché, une alerte serait transmise sur les écrans du personnel de surveillance et serait accompagnée d'une alarme audible. Le responsable de l'intégrité du marché traiterait le seuil de déclenchement manuellement de la même manière que celle qui est utilisée présentement lors de l'imposition de toute autre interruption des négociations. Comme c'est présentement le cas, le responsable de l'intégrité du marché serait tenu de coordonner l'imposition de l'interruption par téléphone avec le personnel des opérations de négociation à la TSX/BC-TSX, Alpha et CNSX/Pure Trading; toutefois, tous les autres marchés continueraient à interrompre les négociations visant le titre déterminé en lisant le TBF (Toronto Broadcast Feed). Si le titre est le titre sous-jacent d'une option cotée à la Bourse de Montréal, le responsable de l'intégrité du marché aviserait la Bourse et celle-ci pourrait prendre toute décision qu'elle juge nécessaire ou indiquée.

Tous les marchés recevront des directives de mettre en œuvre une interruption réglementaire dès que possible, la coordination étant l'objectif secondaire par rapport à la rapidité de la mise en œuvre. Par exemple, si un marché réagit lentement en conséquence de l'appel téléphonique de l'OCRCVM, les autres marchés recevront des directives d'aller de l'avant avec l'interruption.

Pendant la période manuelle de la phase de mise en œuvre, l'OCRCVM surveillera l'efficacité du programme de seuils de déclenchement pour un titre unique.

[16] Le programme STEP reçoit présentement des données en temps réel quant aux ordres et aux transactions de la part de tous les marchés visibles sauf CNSX et, d'ici le début du deuxième trimestre de 2011, disposera de données quant aux transactions en temps réel de la part de tous les marchés canadiens, qu'ils soient opaques ou transparents.

Projet

Période automatisée

L'OCRCVM et les marchés coordonneraient les travaux nécessaires afin de permettre la mise en œuvre d'une invocation pleinement automatisée des seuils de négociation pour un titre unique au cours de la période manuelle. L'OCRCVM et les marchés conviendraient du format FIX et des caractéristiques techniques du contenu d'un message d'interruption des négociations qui serait transmis sur les circuits des données réglementaires à chaque marché. Chaque marché bâtirait un récepteur pour son moteur de saisie des ordres afin de recevoir le message d'interruption des négociations et de traiter le message en mettant en œuvre une interruption réglementaire.

L'automatisation de l'interruption serait mise en œuvre lorsque tous les marchés auront entrepris les travaux d'élaboration nécessaires afin de recevoir et de traiter les messages d'interruption (produits soit automatiquement par STEP après le déclenchement d'un seuil de déclenchement pour un titre unique soit au moment de la saisie manuelle d'une interruption des négociations déterminée par un responsable de l'intégrité du marché). L'automatisation ne débuterait pas avant le 1er avril 2011, puisqu'il s'agit de la date cible en vue de la migration des données réglementaires vers le format FIX.

Phase d'examen et d'évaluation

Une fois que la proposition relative aux seuils de déclenchement pour un titre unique aura été pleinement été automatisée pendant un délai de six mois à un an, l'OCRCVM entreprendrait un examen de l'efficacité du programme de seuils de déclenchement pour un titre unique, y compris une analyse statistique des circonstances entourant le déclenchement des seuils de déclenchement pour un titre unique. L'OCRCVM publierait les résultats de cet examen et solliciterait des commentaires de la part du public à savoir si des rajustements devraient être apportés aux modalités du programme de seuils de déclenchement pour un titre unique.

Projet

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2010-DIST-0020

Approbation des modifications au

Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière

Vu que la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») est un organisme d'autoréglementation reconnu au sens du titre III de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi sur l'Autorité »);

Vu que la CSF est soumise au contrôle de l'Autorité des marchés des marchés financiers (l' « Autorité ») à titre d'organisme d'autoréglementation, le Plan de supervision de la CSF a été élaboré;

Vu le dépôt par la CSF, le 19 août 2010, d'un projet de modification du *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière* (le « Règlement sur le comité de discipline »);

Vu l'annexe A du Plan de supervision de la CSF qui prévoit les procédures d'examen et d'approbation des modifications de règles ;

Vu que ce projet de modification du Règlement sur le comité de discipline constitue des modifications importantes au sens de l'annexe A, lesquelles sont soumises à l'approbation de l'Autorité;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité qui prévoit notamment que tout projet de modification du règlement intérieur ou des règles de fonctionnement d'un organisme reconnu est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Vu la recommandation de la Direction des OAR, de l'indemnisation et des pratiques en matière de distribution;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité;

En conséquence, le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution :

Approuve les modifications au *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière* intégrées dans une version refondue de ce règlement, dont le texte apparaît en annexe à la présente décision.

Fait à Québec, le 18 novembre 2010.

Mario Albert

Surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution

RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Autorité » : l'Autorité des marchés financiers, constituée par la Loi sur l'Autorité des marchés, L.R.Q., c. A-33.2 ;

« Chambre » : la Chambre de la sécurité financière, constituée par l'article 284 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 ;

« comité de discipline » : le comité de discipline de la Chambre, constitué par l'article 352 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« conseil d'administration » : le conseil d'administration de la Chambre ;

« membre » : le membre du comité de discipline, nommé par la Chambre conformément à l'article 359 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« président » : le président du comité de discipline, nommé par le ministre des Finances du Québec conformément à l'article 356 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« représentant » : un représentant dûment autorisé à agir par l'Autorité dans l'une ou l'autre des disciplines ou catégories d'inscription à l'égard desquelles la Chambre exerce sa mission ;

« secrétaire » : le secrétaire du comité de discipline, nommé par cette dernière conformément à l'article 366 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« secteur de commercialisation » : l'un ou l'autre des trois secteurs de commercialisation définis aux articles 360 à 362 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;

« syndic » : le syndic de la Chambre, nommé par cette dernière conformément à l'article 327 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

SECTION II

NOMINATION DES MEMBRES

2. La Chambre nomme les membres du comité de discipline conformément à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2.

3. Pour soumettre sa candidature à titre de membre du comité de discipline, un représentant doit minimalement satisfaire aux exigences suivantes :

1° il exerce ses activités à titre de représentant depuis au moins dix ans dans la ou les disciplines ou catégories d'inscription pour laquelle ou lesquelles il soumet sa candidature ;

2° il possède une conduite professionnelle et déontologique exemplaire et est une référence pour ses pairs ;

3° il possède la probité et l'intégrité nécessaires pour agir à titre de membre du comité de discipline ;

4° il n'a jamais fait l'objet d'une plainte déposée au comité de discipline de la Chambre, d'un ordre professionnel ou d'un organisme chargé de la surveillance et du contrôle des personnes agissant à titre de représentant au Québec, au Canada ou à l'étranger ;

5° l'Autorité n'a jamais révoqué, suspendu, refusé de renouveler ou assorti de restrictions ou de conditions son certificat ;

6° l'Autorité n'a jamais suspendu, radié ou assorti de restrictions ou de conditions son inscription ;

7° il n'a jamais été déclaré coupable, par un tribunal canadien, d'une infraction ou d'un acte ayant un lien avec l'exercice de l'activité de représentant, que la décision ait ou non été portée en appel, et ne s'est jamais reconnu coupable d'une telle infraction ou d'un tel acte ;

8° il n'a jamais fait défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière, R.R.Q., c. D-9.2, r. 13, ou au Règlement sur la formation continue obligatoire du planificateur financier, R.R.Q., c. D-9.2, r. 14.

4. Pour soumettre sa candidature à titre de membre du comité de discipline, un représentant doit compléter la fiche de mise en candidature reproduite à l'annexe 1 du présent règlement et transmettre celle-ci au secrétaire du comité de discipline dans les délais qu'il indique.

SECTION III

MANDAT

5. Un membre doit, en tout temps pendant son mandat, satisfaire aux exigences énumérées à l'article 3.

6. Un représentant nommé à titre de membre du comité de discipline doit, avant que le président ne le désigne pour entendre une première plainte, signer l'engagement solennel reproduit à l'annexe 2 du présent règlement.

7. La durée du mandat des membres du comité de discipline est de trois ans, à moins que le conseil d'administration n'indique une durée moindre. À l'expiration de leur

mandat, les membres du comité de discipline demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

SECTION IV

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

8. Un membre doit exercer ses fonctions avec soin, dignité, intégrité, impartialité, objectivité et indépendance, sans se laisser influencer par la critique ou la crainte de celle-ci, quelle qu'en soit la forme.

Il s'acquitte des devoirs découlant de ses fonctions de façon consciencieuse et diligente.

9. Un membre s'abstient de toute conduite susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer le comité de discipline ou la Chambre.

10. Un membre ne peut, pendant la durée de son mandat et en tout temps par la suite, utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

11. Un membre doit, pendant la durée de son mandat et en tout temps par la suite, respecter le secret de tout délibéré du comité de discipline.

12. Un membre doit s'abstenir d'agir dans toute circonstance, activité ou situation constituant ou pouvant être perçue comme constituant un conflit d'intérêts direct ou indirect entre ses intérêts personnels et ceux du comité et de la Chambre, quelle qu'en soit la nature.

13. Un membre ne peut, en cette qualité, accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages, à l'exclusion de ce qui est prévu au Règlement sur les honoraires et la rémunération des membres du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière.

Si un membre reçoit un tel cadeau, une telle marque d'hospitalité ou tout autre avantage, il doit sans délai le déclarer au président et au secrétaire du comité de discipline. Il doit également retourner immédiatement ce cadeau, cette marque d'hospitalité ou cet avantage au donateur.

14. Un membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage, pour lui-même ou pour un tiers, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service.

15. Un membre doit s'abstenir de toute implication dans une cause ou de toute participation à un groupe ou une association dont les objectifs sont contraires aux intérêts du comité de discipline et de la Chambre.

16. Un membre doit s'abstenir de toute intervention ou prise de position concernant une affaire disciplinaire ou de nature similaire, qu'il en soit saisi ou non.

17. Un membre doit s'abstenir d'exprimer des opinions pouvant soulever des doutes quant à son objectivité ou son impartialité en tant que membre du comité de discipline.

18. Un membre doit agir avec respect et courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant le comité, tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de l'audition.

19. Un membre doit dénoncer par écrit et sans délai au président le fait qu'il connaît une cause valable de récusation le concernant.

20. Un membre doit dénoncer par écrit et sans délai au président et au secrétaire du comité de discipline, la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants :

1° le fait qu'il contrevient ou pourrait contrevenir aux obligations qui lui incombent à ce titre en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2, du présent règlement et de ses annexes ;

2° le fait que l'Autorité a révoqué, suspendu ou assorti de restrictions ou de conditions son certificat ou qu'elle a refusé de procéder à son renouvellement ;

3° le fait que l'Autorité a suspendu, radié ou assorti de restrictions ou de conditions son inscription ;

4° le fait qu'il fait l'objet d'une enquête par le syndic ou le syndic adjoint de la Chambre et l'issue de cette enquête ;

5° le fait qu'il fait l'objet d'une plainte déposée au comité de discipline de la Chambre, d'un ordre professionnel ou d'un organisme chargé de la surveillance ou du contrôle des personnes agissant à titre de représentant au Québec, au Canada ou à l'étranger ;

6° le fait qu'il fait l'objet d'une poursuite de nature criminelle ou pénale déposée devant un tribunal québécois, canadien ou étranger ;

7° le fait qu'il n'entend pas renouveler son certificat ou maintenir son inscription pour l'une ou l'autre ou pour l'ensemble des disciplines ou catégories d'inscription à l'égard desquelles il est autorisé à agir.

21. Le conseil d'administration peut mettre fin au mandat d'un membre qui fait défaut de respecter le présent règlement.

SECTION V

ENTRÉE EN VIGUEUR

22. Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2011 et remplace toute version antérieure adoptée par le conseil d'administration.

ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

fiche de mise en candidature
membre du comité de discipline DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

N.B. Si l'espace alloué pour répondre aux questions suivantes est insuffisant, veuillez annexer une feuille supplémentaire aux présentes.

IDENTIFICATION

1. **Nom et prénom :**
   _____

2. **Adresse professionnelle :**

   Raison sociale : _____
   Rue : _____
   Ville : _____
   Code postal : _____ Téléphone : _____

3. **Adresse résidentielle :**

   Rue : _____
   Ville : _____
   Code postal : _____ Téléphone : _____

4. **Fonction ou titre au sein de votre bureau, le cas échéant :**
   _____
   _____

FORMATION ET EXPÉRIENCE

5. **Certificat et/ou inscription :**
   N° de certificat : _____ N° BDNI : _____
   Identifiez la (les) discipline(s) ou catégorie(s) d'inscription pour laquelle (lesquelles) vous êtes actuellement autorisé à exercer

   O Épargne collective O Planification financière
   O Assurance de personnes O Assurance collective de personnes
   O Plans de bourses d'études

6. **Expérience à titre de représentant en assurance de personnes de _____ à _____**

7. **Expérience à titre de représentant en assurance collective de personnes de _____ à _____**

8. Expérience à titre de planificateur financier **de _____ à _____**

9. Expérience à titre de représentant de courtier en épargne collective **de _____ à _____**

10. Expérience à titre de représentant de courtier en plans de bourses d'études de _____ à _____

11. Expérience à titre de directeur et/ou autre poste de gestion **de _____ à _____**

12. Identifiez toute autre expérience pertinente dans l'industrie :

_____
_____
_____

13. Exercez-vous vos activités à titre de représentant autonome et/ou pour le compte d'un ou plusieurs courtier(s), cabinets ou sociétés autonomes? Le cas échéant, précisez lesquels.

_____
_____
_____

14. Formation académique et professionnelle :

_____
_____
_____
_____

15. Titres professionnels :

Titre	**Depuis**
A.V.C.	_____
A.V.A.	_____
C.A.A.S.	_____
Autres (spécifiez) _____	_____

16. Principaux champs d'activités (cochez) :

O	Épargne collective	O	Planification financière
O	Assurance de personnes	O	Assurance collective de personnes
O	Plans de bourses d'études	O	Valeurs mobilières (plein exercice)
O	Autres : spécifiez _____		

17. Renseignements sur les activités professionnelles antérieures (mentionner les dates) :

_____
_____
_____
_____

IMPLICATION

18. Présentement membre de la section : _____

19. Années d'implication sous une forme ou une autre à la Chambre de la sécurité financière : _____

20. Membre du conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière :
De _____ à _____ Fonction : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

21. Membre d'un bureau de direction d'une section :
Section : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

Section : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

22. Délégué d'une section :
Section : _____
De _____ à _____

23. Membre d'un comité formé par le conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière :
Comité : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

Comité : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

24. Implication au sein d'autres organismes :
Organisme : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

Organisme : _____
De _____ à _____ Fonction : _____

25. Décrivez en quelques mots vos principales réalisations qui ont contribué à l'avancement de la profession :
_____
_____
_____
_____
_____

26. Décrivez brièvement les raisons particulières qui vous poussent à soumettre votre candidature à titre de membre du comité de discipline :
_____
_____
_____
_____
_____

27. Si votre candidature était retenue, quels seraient vos objectifs particuliers comme membre du comité de discipline?
_____
_____

_____
_____
_____

28. Je confirme que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont exacts et déclare que ma candidature est conforme aux critères d'éligibilité. Si ma candidature est retenue, je m'engage à remplir fidèlement les devoirs et obligations d'un membre du comité de discipline, à respecter le *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière* et à signer l'engagement solennel prévu par ce règlement.

Par les présentes, j'autorise la Chambre de la sécurité financière à faire toute vérification et à obtenir tout renseignement de nature personnelle ou non, concernant mon dossier de formation continue obligatoire et tout dossier que pourrait détenir le syndic de la Chambre de la sécurité financière, le syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, le syndic de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, le syndic de tout autre ordre professionnel auquel j'appartiens ou ai appartenu, l'Autorité des marchés financiers, un syndic de faillite, un corps policier québécois, canadien ou étranger, de même que tout organisme ou entité d'une autre juridiction exerçant des fonctions similaires aux organismes et entités énumérés ci-avant. Je comprends que les renseignements ainsi obtenus pourront notamment servir à vérifier l'exactitude de l'information contenue à ma fiche de mise en candidature, l'éligibilité de ma candidature et le fait que je possède la probité requise pour agir à titre de membre du comité de discipline.

Signé à _____ ce _____ 201__.

Signature : _____

ANNEXE 2 – ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Je soussigné(e), _____, membre du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (ci-après « Chambre »), domicilié et résidant au _____, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

Je m'engage à exercer ma fonction de membre du comité de discipline avec impartialité, intégrité, dignité, probité, diligence et assiduité. J'éviterai toute conduite susceptible de me discréditer ou de discréditer le comité de discipline.

Je déclare que je ne révélerai et ne ferai connaître sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge (art. 124 du *Code des professions*, art. 366.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2).

Je ferai preuve de réserve dans la manifestation publique de mes opinions sur des questions liées à mon mandat à titre de membre du comité de discipline.

Je m'engage à respecter la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, le *Règlement sur le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière* et les *Règles d'éthique des membres du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière*. Je déclare par les présentes en avoir pris connaissance et y souscrire.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, ce _____ 20__.

_____
Signature du membre

_____
Personne autorisée à recevoir le serment